RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC., ETC.

publié par

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME VINGT-CINQUIEME

LÉVIS

1919

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—JANVIER 1919 No I

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

(Suite)

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 juin 1689)

LE ROY ayant fait examiner la proposition qui luy a esté faite par le Sr Chevalier de Caillieres, Gouverneur de Montréal, de faire attaquer la Nouvelle-York par les troupes que Sa Majesté entretient en Canada avec un nombre des habitants de ce pays, Elle y a d'autant plus consenty qu'Elle sçait que les Anglois qui habitent cette contrée se sont avisez depuis les dernières années de soulever les nations Iroquoises sujettes de Sa Majesté pour les obliger a faire la guerre aux françois, qu'ils leur ont fourny pour cet effet des armes et des munitions, et cherché par tous moyens mesme au prejudice des ordres du Roy d'Angle-

terre, et de la foy des traittez, a usurper le commerce des françois dans le pays dont ils sont en possession de tout temps.

Pour parvenr à l'exécution de ce dessein, Sa Majesté a donné ordre au Sr Begon de préparer les munitions necessaires pour cette entreprise, et a fait armer deux de ses vaisseaux de guerre au port de Rochefort sous le commandement du Sr de la Caffinière auquel Elle a ordonné de suivre exactement les ordres que le dit Sr de Frontenac luy donnera sur cette expédition.

Il partira en toute diligence pour aller s'embarquer à la Rochelle sur l'un des vaisseaux et mettre à la voille sans perdre aucun temps pour se rendre à l'entrée du Golfe de St-Laurent, et a la baye de Campseaux ou il s'embarquera sur le meilleur des vaisseaux marchands qui l'auront suivy pour se rendre a Quebeck.

Avant de quitter les vaisseaux de Sa Majesté il donnera ordre au dit Sr de la Caffiniere d'attendre de ses nouvelles, et luy prescrira ce qu'il aura a faire jusques a ce qu'il les ayt reçeues, et le lieu ou il devra les recevoir, et il luy donnera ordre de prendre tous les batimens anglois et autres ennemys qu'il pourra trouver pendant son séjour a cette Coste.

Aussytost que le temps et l'occasion le pourront permettre il detachera dez l'entrée de la riviere de St-Laurens, le Sr Chevalier de Caillieres pour arriver devant luy a Quebeck afin de gagner du temps et de faire preparer les choses necessaires pour l'entreprise de la Nouvelle-York, de concert et sous les ordres du Sr Marquis de Denonville auquel Sa Majesté mande de luy donner creance et a ce qui luy sera mandé a cet esgard par le dit Sr de Frontenac surtout de garder le secret de la dite entreprise et d'en

couvrir les preparatifs sous les pretextes qu'il jugera les plus convenables pour la cacher et pour engager les habitans et les troupes a s'y porter plus volontiers.

Le dit Sr. de Frontenac doit garder de sa part ce secret autant qu'il sera possible et avoir en veue de faire particulierement toute la diligence imaginable pour l'execution, Sa Majesté estant persuadée qu'elle ne se pourroit pas faire dans un autre temps que celuy de l'automne prochaine comme Elle l'a resolu.

Ainsy dez qu'il sera arrivé a Quebeck il doit proffiter de l'estat auquel il aura trouvé les choses pour achever de les mettre dans la disposition convenable pour partir avec les dits batteaux, canots et tout l'esquipage necessaire pour cette expedition et avec le Chevalier de Caillères qui commandera les troupes sous ses ordres.

Il envoyera aussy tost par terre et par mer comme il le jugera plus seur au dit Sr de la Caffiniere au lieu qu'il luy aura marqué l'ordre et une Instruction de ce qu'il aura a faire pour se rendre a Manathe, en se servant du chiffre qu'il luy aura laissé.

Il luy ordonnera de faire sa navigation directement et sans rien entreprendre dans sa route en rangeant la coste de l'Acadie jusqu'au dit Manathe, ou il laissera en passant ce qu'il aura pour la dite coste de l'Acadie, et luy ordonnera de mouiller le plus seurement qu'il pourra et de bien observer les endroits ou il pourra faire son debarquement lorsque le dit Sr de Frontenac y sera arrivé.

Il donnera ordre au dit Sr. de la Caffiniere de prendre les bastimens qu'il trouvera dans la Baye du dit Manathe, sans s'exposer a aucune avanture qui pust la mettre hors d'estat de servir a cette entreprise.

Comme il ne paroit pas possible de prendre un rendé

vous certain pour faire arriver les dits vaisseaux a Manathe dans le mesme temps que le dit Sr de Frontenac y arrivera avec les troupes, et sans donner l'allarme a ceux de ce lieu, il faut que les deux vaisseaux de guerre aillent droit dans la Baye, et d'autant mieux que l'attaque des premiers postes de la Nouvelle-York avertira ceux de Manathe, et qu'ainsy les vaisseaux y arrivant devant les troupes de terre ils y causeront une diversion.

Le dit Sr de Frontenac estant informé de la conduitete et des moyens qui ont esté proposez d'un detachement de 900 a mil hommes des troupes de Canada et de 600 habitans il doit concerter avant son depart avec ledit Sr de Denonville les mesures qu'il y aura a prendre pour la seureté de la Colonie, et pour y employer les troupes, et les habitans qui y resteront pour se garantir des courses des Iroquois, afin d'en donner l'ordre au Sr Chevalier de Vaudreuil que Sa Majesté veut qui commande en Canada pendant l'expédition du Sr de Frontenac et apres le depart du Sr de Denonville. Il laissera pour cet effet les instructions necessaires au dit Sr de Vaudreuil et luy indiquera les personnes du conseil desquelles il aura a se servir, le tout aussy de concert avec le dit Sr de Denonville, avec lequel il examinera si l'expédition de la Nouvelle-York ne se peut pas asseurer ave un moindre nombre d'hommes que les seize cens qui ont esté proposez, afin, en ce cas, d'en laisser davantage pour la garde du pays.

Le dit Sr. de Frontenac estant informé de la route qu'on doit tenir et pour laquelle il prendra de plus particulieres connaissances quand il sera sur les lieux, pour la commodité et la seureté des troupes, et pour la diligence.

Sa Majesté n'entrera pas icy dans un plus grand destail sur ce sujet, ny pour l'attaque d'Orange et de Manat-

te ny pour tout ce qu'il a a faire sur cela, Elle luy recommandera seulement de faire en sorte autant qu'il sera possible, que ceux d'Orange ne puissent estre avertis de sa marche, afin qu'il puisse surprendre ce premier poste et faire couper au dessous d'Orange pour s'asseurer du nombre des bastimens dont il aura besoin pour descendre a Manathe, et pour mettre les choses en estat de ne pouvoir estre inquieté quand il en partira pour le dit Manathe, et qu'il y sera attaché. Pour cet effet il doit mettre un officier de confiance a Orange avec le detachement qu'il trouvera a propos d'y laisser, avec ordre d'y éstre sur ses gardes et de s'y fortifier et prendre toutes les instructions qu'il pourra pour le succez de l'entreprise de Manathe. Il doit aussy faire desarmer tous les habitans et s'en esseurer ensemble de leurs effets en leur laissant esperer tout le bon traitement dont ils se pourront flatter jusqu'a ce qu'il soit en estat de n'en rien apprehender, apres quoy Sa Majesté veut qu'il execute ce qu'Elle a cy apres a luy prescrire.

Elle veut qu'il prenne un soin tres particulier pour empescher qu'il ne soit fait aucun degast des vivres, marchandises, munitions, effets, bestiaux, ustancilles et principaux meubles des habitations, et comme il doit avoir pour but de mettre les forts d'Orange et de Manathe en estat de deffense, et de faire subsister les françois qui y demeureront, il doit non seulement faire avituailler les forts, pour le plus long temps qu'il sera possible, mais encore y assembler tout ce qu'il pourra de vivres, et au deffaut d'une quantité suffisante de magazins dans les dits forts, il en fera serrer dans les bourgs, en observant de ne point toucher a ceux qu'il aura fait mettre dans les dits forts qu'a l'extremité.

Sa Majesté ne veut pas qu'il laisse dans toute cette Colonie aucuns des habitants qui pourroient y estre suspects, son intention est aussy qu'il fasse faire des Inventaires exacts dans les habitations et dependances par le Commissaire Gaillard, que Sa Majesté veut qu'il mene avec luy, de tout ce qui se trouvera en bestiaux, grains marchandises, meubles, effets et ustancilles dans chacune des dites habitations et qu'il choisisse parmy les habitans de Canada, et parmy les officiers et soldats des troupes, ceux qui se trouveront propres a les maintenir et mettre en valeur, qu'il leur en donne des concessions au nom de Sa Majesté en leur laissant des vivres qui s'y trouveront autant qu'il sera nécessaire pour subsister jusques à ce qu'ils en ayent pu faire et il examinera le fort et le foible de ceux a qui il jugera a propos d'accorder les dites concessions pour distribuer les plus considérables a proportion de leur açavoir faire, et de leurs forces en observant d'en associer plusieurs pour une mesme habitation lorsqu'il l'estimera necessaire, Il informera Sa Majesté de tout ce qu'il aura fait a cet esgard en luy envoyant les inventaires de tout ce qui aura esté laissé en chasune de ces habitations, et luy donnera son advis sur la redevance qu'ils seront en estat de luy faire. Apres avoir resolu ce qu'il aura jugé absolument necessaire de laisser ceux a qui il aura fait ces concessions, il fera mettre a couvert tout le surplus, comme grains, huiles de balaine et toute sorte de marchandises et autres principaux effets dont il sera aussy fait des inventaires qui seront pareillement envoyez a Sa Majesté.

Il examinera les moyens de debiter les dits effets afin que sur ce qui s'en retirera, Sa Majesté puisse ordonner sur les advis les gratifications qu'Elle trouvera a propos de faire ausdits habitans, aux officiers de terre et de mer,

et aux soldats et matelots qui se seront distinguez et luy donner en son particulier des marques de la satisfaction qu'Elle attend de son zele et de son application en cette occasion.

Comme parmy les dits effets et les marchandisse il y en aura dont le debit ne se peut faire qu'en France il pourra faire charger sur les deux vaisseaux de guerre ce qu'il y aura de plus considerable, et qu'ils pourront prendre sans nuire a leur navigation, même sur quelqu'un de ceux des bastimens qui se trouveront audit Manathe en le faisant equiper pour cet effet.

Si parmy les habitans de la nouvelle York, soit anglois ou hollandois il se trouve des catholiques, de la fidelité desquels il croye se pouvoir asseurer il pourra les laisser dans leurs habitations apres leur avoir fait prester serment de fidelité a Sa Majesté bien entendu qu'il n'y en ait pas un trop grand nombre, et en sorte qu'ils ne puissent donner aucun soupçon n'ayant a regarder en cela que ce qui conviendra le mieux pour le maintien et pour l'avantage de la Colonie, et en mesme temps pour sa seureté et pour celle des françois.

Il pourra aussy garder s'il le juge a propos des artisans et autres gens de service necessaires pour la culture des terres ou pour travailler aux fortifications en qualité de prisonniers, en les distribuant aux habitans françois qui en auront besoin jusques a ce que les choses estant en l'estat d'une assurance entière on leur puisse donner la liberté.

Il faut retenir en prison les officiers et les principaux habitans desquels on pourra retirer des rançons.

A l'esgard de tous les autres estrangers, hommes, femmes et enfans, Sa Majesté trouve a propos qu'ils soient mis

hors de la Colonie en envoyez a la Nouvelle-Angleterre a la Pensilvanie ou en d'autres endroits qu'il jugera a propos par mer ou par terre, ensemble ou separement, le tout suivant qu'il trouvera plus seur pour les dissiper, et empescher qu'en se reunissant, ils ne puissent donner occasion a des entreprises de la part des ennemis contre cette Colonie.

Il envoyera en France les françois fugitifs qu'il y pourra trouver et particulierement ceux de la Religion P. R. Lorsqu'il aura pris les forts et assujety cette Colonie il doit penser particulierement a son retour en Canada pour y ramener les habitans et les soldats qu'il y jugera necessaires pour le service du Roy, selon la disposition ou il trouvera les choses, tant a l'esgard des Iroquois du costé du dit Canada que de la Nouvelle York et a proportion de ce qu'il estimera devoir laisser de troupes pour garder les forts et le pays.

Et comme apres son expedition rien ne paroit plus important que de profiter de la saison pour son retour en Canada il faut qu'en cas qu'il n'eust pas pu executer tout ce qui est contenu cy dessus il en confie l'execution au Sr Chevalier de Caillieres en luy donnant ses ordres en conformité et suivant qu'il jugera plus convenable au service du Roy, Sa Majesté ayant resolu de donner au dit Sr de Caillieres le Gouvernement de la Nouvelle York, et de la ville et du fort de Manathe en particulier sous l'authorité du Lieutenant General de Sa Majesté dans la Nouvelle-France.

Il choisira avant son depart les officiers et les soldats qu'il trouvera a propos de laisser a la Nouvelle-York et mettra dans les postes les officiers les plus propres a les maintenir et a les fortifier.

En cas qu'apres avoir pourveu suffisament de troupes la Nouvelle York et concerté le nombre des soldats qu'il estimera nécessaires pour le service de Sa Majesté en Canada il trouvast qu'il y en eust d'inutils il pourroit en renvoyer en France par les vaisseaux du Roy, et garder jusqu'au nombre de trente cinq a 40 hommes pour les envoyer dans la suitte a l'Acadie.

Sa Majesté est bien aise de luy faire observer a cet esgard qu'il doit se regler pour le nombre des hommes qu'il laissera a la Nouvelle York sur les moyens qu'il aura de les y faire subsister et sur la necessité de la garde du pays, et considerer aussy que son retour en Canada sera plus commode a ceux qu'il y doit ramener, quand ils ne seront pas en plus grand nombre.

En cas que contre toutes les apparences, la saison se trouvast trop avancée pour son retour en Canada pendant le reste de l'automne, il y donnera avis de son expedition et de son sejour jusqu'au printemps, et il s'employera pendant l'hiver a mettre sa conqueste en seureté et a faire la guerre aux ennemis.

De quelque façon que ce soit, il doit par luy mesme, s'il est obligé de rester, ou par le Chevalier de Caillieres, si cela est convenable, proffiter de l'estat ou seront les choses pour faire une paix solide et avantageuse avec les Iroquois qu'il trouvera sans doute disposez a le demander, estant privez des secours et de la communication des Anglois.

Pour oster aux Anglois la facilité des entreprises par terre contre la Nouvelle-York du costé de la Nouvelle Angleterre, Sa Majesté veut qu'il detruise les habitations des Anglois qui sont proches de Manathe, et le plus avant qu'il sera possible et mettre sous contribution les plus éloignées.

Il envoyera un memoire exact de toutes les observations qu'il pourra faire pour le commerce des nouveaux habitans de la Nouvelle York, pour la seureté de la navigation de là en France, et pour la communication avec le Canada afin que sur cela Sa Majesté puisse luy donner les ordres necessaires pour tirer de cette conqueste tous les avantages qu'on en doit esperer ; mais en cas que contre toute apparence et par les raisons que Sa Majesté ne peut prevoir cette entreprise ne se peut executer, il envoyera ses ordres audit Sr de la Caffiniere de faire la guerre aux anglois et de ranger même les costes de la Nouvelle Angleterre et de la Nouvelle York pour y faire le plus de prises qu'il pourra, et y demeurer jusqu'a ce qu'il ne luy reste de vivres que pour revenir en France (1).

LETTRE DU ROI AU SIEUR DE LA CAFFINIERE, COMMANDANT DES VAISSEAUX L'"ENVIEUX" ET LE "FOURGON" (7 juin 1689)

Monsieur de la Caffinière,

Ayant fait choix de vous pour commander mes vaisseaux L'Embuscade et le Fourgon que je fais armer au port de Rochefort pour passer aux costes de Canada et de l'Acadie, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussy tost que le Sr. Comte de Frontenac, que j'ay nommé pour Gouverneur et mon Lieutenant General pour la Nouvelle France, sera arrivé a la Rochelle et qu'il sera embarqué suivant l'ordre qu'il en a reçu, vous partiez pour vous rendre a la Baye de Campseaux ou ledit Sr. de Frontenac doit se debarquer et qu'au surplus vous executiez les ordres qu'il vous donnera et a son deffaut ceux qui vous seront donnez par le Sr. Chevalier de Cal-

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV. Ce mémoire se trouve ainsi aux Archives du Canada, série B, volume 15.

lieres, tant pour les entreprises ausquelles il destine les vaisseaux qui sont sous votre commandement que pour ce que vous aurez a faire tant que vous serez dans ces mers et pour vostre retour en France, (1)

Et la presente etc.

ESTAT DE CE QUI A ESTE EMBARQUE SUR LES VAISSEAUX NOMMES "LE FOURGON" ET L'"EMBUSCADE" (Juin 1689)

PREMIEREMENT

Une chaloupe pour servir au débarquement des canons avec toute sa garniture.

4 pièces de canon de fer du calibre de 12".
4 affut de campagne pour les mêmes canons.
500 boulets
3 mortiers.
200 bombes.
300 grenades chargées.
100 pelles de bois ferrées.
200 pioches.
50 picqs.
200 lbs de poudre de canons.
2000 lbs de poudre à mousquets.
60 quinteaux de lard.
20 quarts d'eau de vie.
Un pétard avec son plateau, cramps et tire-fords.
4 pinces de fer.
2 masses.
La Chevre garnie
Un avant-train
300 cloux de 8 pouces
30 lbs de salpêtre.
pièces de cordages de 3 pouces.
30 organneaux.

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

70 madriers.
200 tampons pour les bombes.
60 lbs de cire, vieux cinq avec du vert de gris.
8 Anspects.
3 cuvettes.
3 baquettes de fer.
3 maillets.
30000 lbs de farine.
Un roolle de tabac (1).

ORDRE DU ROI AU SIEUR CHEVALIER DE VAUDREUIL POUR COMMANDER AU PAYS DE CANADA EN L'ABSENCE DES SRS COMTE DE FRONTENAC ET CHEVALIER DE CALLIERES (7 juin 1689)

DE PAR LE ROY

Sa Majesté ayant ordonné au Sr. comte de Frontenac, Gouverneur et son Lieutenant General en la Nouvelle France de partir avec le Sr. Chevalier de Callieres pour une entreprise dont Elle luy a confié l'execution et estant necessaire de pourvoir en attendant au commandement dudit pays, Sa Majesté a fait choix du Sr. Chevalier de Vaudreuil pour y commander juqu'au retour dudit Sieur Chevalier de Callières et faire en leur absence les fonctions attachées à la charge de Gouverneur dudit pays, Mande et ordonne Sa Maté aux Gouverneurs particuliers, officiers des troupes qu'Elle entretient, ceux du Conseil Souverain et tous autres qu'il appartiendra de reconnoistre ledit Sr. Chevavalier de Vaudreuil et de luy obéir dans les choses qui regarderont son service, tant et si longtemps que lesdits Srs Comte de Frontenac et Chevalier de Callieres en seront absents.

, , Fait. . . . . (1)

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

LETTRE DU ROI AU SIEUR MARQUIS DE DENONVILLE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 juin 1689)

A VERSAILLES, LE 7 JUIN 1689

Monsieur le Marquis de Denonville, ayant donné ordre au Sr. Chevalier de Calliere de se rendre en toute diligence a Quebec aussytost que le navire qui le doit passer en Canada sera arrivé à l'entrée du fleuve St Laurens, et de vous informer d'une entreprise que j'ay resolu de faire faire cette année, je vou fais cette Lettre pour vous dire que mon intention est que vous preniez creance en ce qu'il vous dira aussy bien qu'en ce que le Comte de Frontenac vous escrira sur ce sujet, et que vous fassiez preparer les bateaux et les munitions dont ils auront besoin pour l'execution de cette entreprise, en observant de ne vous ouvrir a personne de ce dessein lorsque vous en serez instruit, et de couvrir mesme les preparatifs que vous ferez de quelque autre pretexte, afin que cette affaire soit conduitte avec le secret necessaire pour empescher que les anglois n'en ayent aucun advis Et la presete n'estant a autre fin, je prie Dieu, Monsieur le Marquis de Denonville, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit a, etc (1).

(1) Archives du Canada. Série B, volume 15.

(La suite dans la prochaine livraison)

L'inventaire des biens de Lambert Closse

Pour se renseigner sur certains aspects de l'existence de nos aieux, il n'est pas de sources d'informations plus abondantes ni plus exactes que les inventaires des biens familiaux. C'est dans ces listes minutieusement dressées que les artistes, les historiens, les romanciers trouveront maints détails qui leur permettront de donner à leurs oeuvres la couleur locale nécessaire.

Jusqu'à ce jour, le *Bulletin* a publié une douzaine de ces actes, presque tous recueillis dans la région de Québec. Il serait utile de connaitre également des pièces du même genre de la région de Montréal pour faire la comparaison entre les biens de ces deux groupes principaux de la Nouvelle-France. Voilà pourquoi je présente aux lecteurs une transcription de l'inventaire des biens, meubles et immeubles de Raphael Lambert Closse, soldat et colon important des premiers temps de Montréal. Cette pièce est précieuse non seulement à cause du personnage auquel elle se rattache, mais encore au point de vue de la nomenclature qu'elle contient, car le sieur Closse ne pouvant subsister, sans doute, avec le maigre salaire que lui valait sa charge de sergent major, essayait d'augmenter son revenu en trafiquant, de sorte qu'on aperçoit dans ce document des articles et des étoffes rarement mentionnés ailleurs.

INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES DE DEFFT. LE Sr LAMBERT CLOSSE DU 8e FEBVRIER 1662.

Inventaire des Biens meubles Trouvez Après le trespas de deffunt Raphael Lambert Closse Vivant Sergent Major de lisle de Montréal pays de la Nouvelle france, fait a la Requeste de Damoiselle Elizabeth Moien, Ve. dud deffunt par moy Commis Au greffe et tabellionage dud. Lieu pour Mesd. Seigneurs de lad Isle., Tous meubles prisez et estimez par Les Sieurs Jacques Le Ber charles Le Moyne et Claude Robutel sieur de St. André marchand Aud. Lieu, A ce appellez avec moy commis. Susd. Comme sensuit.

Du dix-septiesme Jour de febvrier mil Six Cens Soixante et deux, heure ae Relevée, en la maison desd. Sieurs Leber et Le Moyne.

Une salliere, Une escuelle A oreilles, deux tasses une grande et Une moyenne, six cuillers et six fourchettes Le tout presque neuf, et d'argent fin, pesant ensemble, Cinq marcs Sept Onces, prisés et estimez avec leur façon a Vingt huict Livres le marc Sans Creue cy pour Le tout La somme de huict Vingt Six livres Cinq sols cy. VIII XX VItt Vs

Draps

Item. trois paires de draps de toile de chanvre, tres peu portez de huict Aunes la paire prisé et estimé a la somme de douze livres seise sols paire, Vallant ensemble la Some de trente huict Livres huict Sols cy XXX VIIItt VIIIs

Item. deux Autres paires de draps de toile de chanvre de dix aulnes paire, Aussy tres peu portez prisé et estimé a La somme de dix huict livres paire, Vallant ensemble la some. de trente six livres cy . . . . XXX VI tt

Serviettes

Item, trois dousaines de serviettes de toile blanches ouvrées telles quelles, prisé et estimé La somme de huict livres dousaine cy pour Les trois dousaines la somme de Vingt quatre livres cy . . . . XX IIII tt

Item. Une Autre dousaine de serviettes, Ouvrées a carreau, Demye Usées prisée et estimée a La some de douse ivres dousaine cy . . . . XII tt

Item. trois dousaines de grandes serviette de toile de chanvre, tres peu Usées prisée et estimées a la somme de quatorze livres huict sols cy po. les trois dous'ne. La somme de quarente quatre Livres huict Sols cy XL IIIItt VIIIs

Item. Une demye dousaine de serviettes moyenne grandeur de mesme toile de chanvre tres peu usées prisée à la somme de six Livres cy. . . . . VI tt

Item. trois dousaines et demye de petittes serviettes de grosse toile de chanvre demye usées prisées et stimez a la somme de quatre livres seise sols dousaine cy po. les trois dousaines et demys la somme de seise livres Seise sols cy . . . . XVItt XVIs

Item. Une dousaine daue serviettes de toile de chanvre blanche tres Usées prisée et estimée la somme de quatre livres seise sols cy . . . . . . IIIItt XVIs

Nappes

Item. trois petittes nappes de toile de chanvre blanche demye usées et estimées a la somme de quarante huict Sols pieces cy po. les trois La somme de Sept livres quatre sols cy . . . . VIItt IIIIs

Item. Deux aute, nappes mesme grandeur et plus Usées prisée et estimées a la Somme de trente six Sols piece, cy pour les deux la some de trois livres douse sols cy . . . . IIItt XIIs

Item. deux grandes nappes de grosse toile très claire, façon donnas (1) telles quelles prisée et estimée a la Somme de Vingt huict Sols piece, cy pour les Deux La somme de Cinquante Six Sols cy . . . . L VIs

---

(1) Probablement pour **Damas**.

Item. Une tres grande Nappe de trois Aunes de long ou environ de toile cuvrée demye Usée prisée et estimée A la somme de Sept livres quatre Sols cy . . . . .VIItt IIIIs

Chemises a Usage dhome

Item. trois chemises de toile blanche de lin peu portes prisées ensemble A la somme de Vingt Une livres douse sols cy. . . . . .XXItt XIIs

Item. Deux Autres chemises de toile de cotton tres peu portées prisées et estimées Ensemble A la soe. de quatorse livre huict Sols cy . . . .XIIIItt VIIIs

Item. Six autres chemises, fines tres Usées prisées et estimées a la somme de quatre livres seise sols piece cy pour les Six La somme de Vingt huict Livres Seise sols cy. . . . . .XXVIIItt XVIs

Item. Six Autres chemises fines de toile de paris tres peu portés prisées et estimées alasomme de sept Livres quatre Sols pieces cy pour les six La somme de quarente trois livres quatre Sols cy. . . . . .XLIIItt IIIIs

Item. Dix petittes chemises de nuict de grose toile prisée et estimées a la somme de quarente huict Sols piece, cy pour les dix la somme de Vingt quatre Livres cy. . . . . .XXIIIItt

Item. trois aure chemises de toile blanches tres Usées prisées et estimées a la somme de trois livres douse sols piece cy pour les trois la somme de Dix livres Seise sols cy. . . . . .Xtt XVIs

Item. cinq Chemises de nuict telles quelles prisées et estimées ala somme de trois livres quatre sols piece cy po. Les cinq la some. de Seise livres cy XVItt

Calsons de bazin

Item. Deux Calsons de Bazin tres peu portés prisés et estimez Ensemble ala somme de trois livres douse sols cy. . . . . .IIItt XIIs

Etoffes

Item. Une piece destoffe destaime buraté (2) couleur de musque (3) Avec Une Aulne et demye de taffetas a doubler de mesme Couleur prisée et estimé Ensemble A la Somme de trente deux livres douse Sols cy XXXIItt XIIs

ferrandine et tafetas

Item. Une piece de ferandine (4) noire Contenant dix Aulnes Avec Une Aulne de tafetas noir a doubler prisé et estimé ensemble A la somme de Soixante livres cy. . . . . .LX tt

(2) Soie et laine.
(3) Couleur brune.
(4) Tissu de soie tramé laine.

Toile de Chanvre

Item. Dix Neuf aulnes de grosse toile de chanvre Jaune prise et estimée a la somme de trente livres huict sols cy. . . . . .XXXtt VIIIs

Item. quatre Aulnes de grosse toile de chanvre A vingt quatre Sols Laune cy po. les quatre Aulnes La somme de quatre livres Seise sols cy IIIItt XVIs

Item. Dix Aulnes de toile de Mesly A 28 S Laune cy pour les dix aulnes La somme de quatorse Livres cy. . . . . .XIIII tt

Soulliers Sauvages

Item Vingt deux paires de soulliers sauvages prisez et estimez ala somme de Vingt quatre sols paire sy pour Les Vingt deux paires la somme de Vingt Six livres Seise sols cy. . . . . .XXVItt XVIs

Tour de lict

IItem. Un tour de lict de drap rouge Contenant six pieces Avec frangfie de soye Crue (?) Avec Six couvertures de sieges plians de mesme estoffe et frange prisé et estimé Le tout ensemble A la some. de quatre Vingt Seise livres cy. . . . . .IIII XX XVI tt

Soulliers françois

Item, quatorse paires de soulliers françois a usage dhomme prisé et estimé A la somme de cens Sols la paire cy pour les quatorse paires la somme de Soixante et dix livres cy. . . . . .L XX tt

Soulliers a femme

Item. Trois paires de Soulliers A Usage de femme prisés et estimés A la somme de quatre livres paire Sy pour les trois paires La somme de douze cy XII tt.

Mulles

Item, deux paires de mulles a Usage dhomme dont lune a esté portée prisez et estimez ensemble a la somme de Cent Douze sols cy. . . . . .CXIIs

Manteaux

Item. Un Manteau gris de drap de Berry doublé dUne serge Sur deux estains le tout tres Usé prisé et estimé La somme de Vingt quatre Livres Cy XX IIII tt

Item. Une aue. Manteau de barraquan (5) gris doublé de Revesche

(5) Bouracan. On disait aussi baracan.

mesme Couleur, tres peu porté prisé et estimé A la somme de Vingt huict Livres cy. . . . . .XXVIII tt

Lict Garny

Item. Un Lict garny de son tour A Crespine (6) de Serge bleue avec frange de diverses couleurs, six sieges blians de mesme serge avec leurs bois, Une couverte de fauteuil de mesme estoffe et couleurs Son bois de lict garny de ses fons hault et bas, Un lict de plume, Un matelas de laine Un traversin Aussy de plume, Avec deux couvertes Lune bleue et l'autre blanche Le tout tres peu Usé prisé et estimé Ensemble A la somme de avec une paillasse, Cent cinquante deux livres seise sols cy. . . . . .CLIItt XVIs

Chappeau

Item Un vieux chappeau gris de poil de loutre avec Un Cordon d'argent troy pesant deux onces et demye, prisé et estimé Ensemble A la somme de dix livres Seise sols cy. . . . .- . . . . .Xtt XVIs

Livres de plusieurs et volumes (sic)

Item,t trente Un livres de plusieurs hauteurs et Volusmes prisé et estimé ensemble A la somme de trente Deux livres cy. . . . . .XXXIItt

Pistolets

Item. Une paire de pistollets Darcon prisez et estimez ensemble A la somme de Seise livres cy. . . . . .XVI tt

Du dix huitieme Jour dud. moys de fevrier Aud. an du matin, en la maison desd sieurs LeBer et LeMoyne.

Item. Cent Unse livres trois quarterons de poudre A fusil en pacquet, prisé et estimé, La somme de Vingt Sols La Livre cy pour les cent Unze Livre trois quarte, La somme de Cent Unze livres quinse Sols cy . . . .CXItt XVs

Toile Blanche

Item. Vingt Aulnes de Toile blanche prisée et estimée A la somme de Cinquante six sols laune, cy pour les Vingt Aulnes, La somme de Cinquante six livres cy. . . . . .L VI tt

Cappots

Items Douze Cappots bleufs prisés et estimez a la somme de neuf livres et douse sols Piece cy pour les douse la somme de Cent quinse livres quatre sols cy. . . . . .CXVtt IIIIs

(6) Sorte frange ou passe menterie.

Chemise de toile de chanvre jaune

Item. Six chemises de toile de chanvre jaune neuves prisées et estimées A la somme de quatre livres piece cy pour les six la somme de Vingt quatre livres. . . . . .XXIIIItt

Miroirs de traite

Items Seise dousaines de Miroirs de fer de blanc de Moyenne grandeur prisé et estimé A la some. de quarente huict sols dousaine cy pour les seise ala somme de trente huict Livres huict sols cy. . . . .XXXVIIItt VIIIs

Cousteaux flatins

Item. Une grosse et demye de Cousteaux flatins (7) grands et moyens A la somme de Douze livres La grosse cy pour la grosse et demye La somme de dix huict Livres cy. . . . . .XVIII tt

Jambettes communes

Item. Neuf dousaines de Jambettes (8) Communes prisée et estimées A la somme de dix neuf Sols trois deniers et cy pour Le tout la some. de huict Livres treise sols six d cy. . . . . .VIIItt XIIIs VId

Grelots

Item. Deux grosses de petits grelots ou sonnettes prisé et estimé La somme de trois livres quatre Sols la grosse cy pour les deux grosses la Some. de six livres huict sols cy. . . . . .VItt VIIIs

Bagues de leton

Item. quatre grosses huict d. de bagues de gros leton A la soe. de quarente sols grosse sy pour Le tout la somme de cent six sols cy. . . . . CVIs

Miroirs ardens

Item deux dousaines et quatre miroirs Ardens garnys de Corne, prisez et estimez ala somme de trois livres la d cy pour le tout la somme de sept livres cy . . . . .VII tt

Vaiselle destin

Item. quatre Vingt douse Livres et demye de Vaisselle pesant, prisée et estimée ala somme de Vingt huict sols la Livre cy pour le tout la some. de six Vingt-neuf livres dix sols cy. . . . . .VI XX IXtt Xs

(7) Couteau de poche à manche de corne de Denis Flatin, coutelier fameux de l'époque.

(8) Couteaux sans ressorts.

Peignes de bouys

Item. Six peignes de bouys de moyenne grandeur prisez A la somme de Vingt Sols piece cy po. ce lasome. de Six livres cy. . . . . .VI tt

Peigne de corne

Item. Un peigne de Corne a la some de dix Sols cy. . . . . .Xs

Tableaux

Item. quatre tableaux Enchassez Representans. La Vierge, saint Joseph, le petit Jésus et Un ange, Un crucifix Une Vierge tenant Son enfant, Avec Une Autre Vierge de pitié, prisé et estimé Le tout ensemble A la some. de vingt Cinq livres cy. . . . . .XXV tt

habits a Usage dhome

Item. Ung Justeaucorps, Un hault de chausse, Avec une paire de bas letout de drap gris de musque doublé dUne baguette de mesme Couleur, tels quels A la somme de seise Livres cy. . . . . .XVItt

Item. Une Casacque en façon de JusteAucorps de droguet de Soye Doublé de tabis, avec Ung hault de chausse de mesme estoffe Aussy doublé de toile Avec Une petite oye Couleur doroi, Une paire de bas destame blancs, et Une paire de Canons (9) de Soye crue Le tout tres peu porté prisé et estimé ensemble A la somme de trente livres cy. . . . . .XXX tt

Item. Un habit de drap dangleterre gris brun, Contenant Un haut de chausse, pourpoint, Une Casacque Avec une paire de bas de soye, Couleur de feu, le tout demy Usé prisé et estimé ensemble A La somme de quarante huict livres cy. . . . . .XLVIII tt

Item. Un aut. habit gris perle de drap dangleterre avec Sa petite oye feuille morte, et Une paire de bas de Soye gris perle prisé et estimé ensemble A la somme de soixante Livres cy. . . . . .L X tt

Item. Une petite espée dont le bout rompu avec deux Baudriers de Vache dangleterre prisé et estimé ensemble a la somme de dix livres cy. . . . . .X tt

Cousteaux boucherons

Item. Deux grosses de Cousteaux boucherons prisé et estimé lasomme de Vingt deux livre lagrosse cy pour le tout lasomme de quarente quatre livres cy. . . . . .XL IIII tt

(9) Tube de toile, de dentelle ou de soie.

Rassade

Item. Vingt Une livres de Rassade bleue, alasomme de quarente trois sols la livrecy pour le tout la somme de quarente Cinq livres trois sols cy XLVtt IIIs

Capots

Item. quatre petis cappots A la somme de quatre livres piece cy pour le tout la soe. de Seise livres cy . . . . XVI tt

Vieilles bottes

Item. Une p'. Vieilles paires de bottes A la somme de trois livres cy III tt

Chaudières de traite

Inv. Jo. 8 fer. derelevée.

Item. quatre Vingt Sept livres et demye de chaudières pesant a la somme de trente six sols la livre cy pour le tout lasomme de Cent Cinquante sept livres dix sols cy . . . . CLVIItt Xs

haches de traite

Item. Soixante et Sept moyenne haches detraite A la somme de Vingt huict Sols piece cy pour le tout la somme de quatre Vingt treise livres seise sols cy . . . . IIIIXXXIIItt XVIs

Aute—plus petittes

Item quarente Auue. haches plus petittes, Aussy de traite A la somme de Vingt six piece cy pour le tout la somme de cinquante deux Livres cy L II tt

Petittes haches de traite

Item. Six Vingt petittes haches de traite A la somme de Vingt deux sols piece cy pour le tout lasomme de Six Vingts douze livres cy . . . VI XX XII tt

Plomb de toutes sortes

Item. trois Cents Vingt trois livres de plomb de Toutes Sortes A la somme de trente trois livres le Cent cy pour Le tout la somme de Cent Six livres quatorze sols cy . . . . CVItt XIIIIs

Batterie de Cuisine

Item. trois chaudieres lune grande Lune moyenne et Une petite, deux moyens poislons, Un grand bassin, Une passoire, Un chauderon, Une escumoire sans queue avec Une lechefrite estamé le tout de Cuivre rouge et Jaune tel quel, prisé et estimé ensemble A la somme de Vingt quatre Livres cy . . . . XXIIIItt

Item. Une moyenne poisle, Un grand gril, Une paire de tenailles a feu Une grande marmite avec son couvercle et Une Cuilliere A pot Le tout de fer avec Une petitte meschante marmite tel quel A la somme de huict Livres

fusils

Item. Un fusil de façon avec son fourreau de serge grise ala somme de cy . . . . VIIItt
trente livres cy . . . . XXXtt

Item. trois fusils de traite A la somme de Vingt livres piece cy pour les trois la somme de soixante livres cy . . . . LXtt

Item. Un Raichaux de Cuive à la somme de cinquante sols cy. . . . Ls

Petun pourry

Item. trente huit pains de petun pourry pesant environ deux livres le pain de nul valeur cy. . . . . Neant

Serge façon de londre

Item. Unze Aulnes trois quarts Serge façon de londre Blanche, A la Somme de Sept Livres Laune cy pour letout La somme de soixante et dix sept livres Cinq sols cy. . . . . LXXVItt Vs

Led. Jour dix huitiesme de fevrier aud. an en la maison dhoneste fille Marguerite Bourgeois, heure de relevée.

Item. Un Bahu (16) demaroquin de Levant Rouge fermant a Clef de moyenne grandeur avec son marchepied ala somme de Cinquante livres cy L tt

habits à Usage de femme

Item. Un habit de tabis (11) gris a Usage de femme, ala somme de quarente Cinq livres cy. . . . . XLV tt

Item. Un aue. habit a Usage de femme de Raz de Chaslons avec Une Juspe de Serge de Londre blanche, Le tout tres peu porté ala somme de quarente Cinq livres cy. . . . . XLV tt

Item. Un Desabillé de Ratine de florance (12) couleur de Serize ala somme de trente livres cy. . . . . XXX tt

Corps picquez

Item. quatre corps picque ala somme de quarente sols piece cy pour le tout la somme de huict livres cy. . . . . VIII tt

ferrandine coule. de Serize

Item. Six Aulnes et demys de ferrandine couleur de Seize a quatre livres Laune cy pour Le tout la somme de Vingt six livres cy. . . . . . XXXI tt

---

(10) Coffre.
(11) Tissu de soie, appelé aussi atabi.
(12) Etoffe de laine croisée ou serge de Florence.

toile blanche

Item. Six aulnes trois quarts de toile blanche ala somme de trois livres laune cy pour le tout la soe. de Vingt livres Cinq sols cy. . . . . XXtt Vs

toile de coton

Item. Cinq aulnes de toile de Cotton, ala somme de quatre livres Laune cy pour le tout la somme de Vingt livres cy. . . . . XX tt

Item. Cinq aulnes de Revesche (13) Blanche A la somme de Cinquante Sols laune cy pour le tout la somme de Douse livres dix sols cy. . . . XIItt Xs

Soulliers a Usage de fee

Item. huict paires de Soulliers a Usage de femme A la Somme de Cinquante sols la paire cy pour les huict paires la somme de Vingt Livres cy XX tt

Estamine Blanche

Item. Une piece destamine Blanche Contenant Vngt Aulnes ou Environ ala soe de Cinquante sols laune Le tout ala some de cinq'te Livres cy . . . Ltt

Bas destame blancs a Usage de fe

Item. Neuf paires de bas destame blancs a la Somme de trois livres paire cy pour le tout la somme de Vingt sept livres cy. . . . . XXVii tt

Ruban de taffetas noir

Item. Cinquante Une Aulnes de ruban de taffetas noir A dix sols Laune pour le tout la somme de Vingt Cinq livres dix sols cy. . . . . . XXVtt Xs

Rabas de toile de baptiste

Item. Six Rabas de toile de baptiste neufs ala Somme de Vingt Sols piece cy pour le tout la somme de six livres cy . . . . VI tt

Auls. Rabas Vieux

Item. Six aune Rabas Vieux avec Cinq paires de Manchettes aussy Veilles prisé et estimé Le tout Ensemble ala Somme de Six livres cy. . . . . VItt

Soye

Item. Environ huict onces de Soye de toutes Couleurs A la somme de quarente sols Lonce, cy pour le tout La soe. de seise livres cy. . . . . XVI tt

(13) Etoffe à doublure.

chemise a Usage de femme

Item. Vingt chemises a Usage de femme telles quelles prisées et estimées a la somme de cinquante sols piece cy pour le tout La somme de Cinquante Livres cy. . . . . L tt

Mouchoirs de col de toile de Baptiste

Item. Six mouchoirs neufs de toile de baptiste, a la soe. de cinquante sols piece cy pour Letout la somme de quinze Livres cy. . . . . .XV tt

Chenest fer

Item. Une paire de chenest de fer tels quels ala somme dix livres cy X tt

Le Vingt dud. moys de fevrier en la maison dud. deffunt Sr. Closse trouvé en la possession de pierre Raguideau sr de st. germain deux mousquetons prisez et estimez A la some. de trente les deux cy. . . . . .XXX tt

Le Vingt troisiesme dud. moys en la maison desd. Sieurs le ber et le Moyne, six dousaines et demys de lames despées amanchées prisées et estimées ala some. de quinse Sols piece. cy pour le tout La some. de Cinq'te huict Livres dix sols cy. . . . . .LVIIItt Xs

Item. Une Armoire de Menuiserie ferment A clef telles quelles A la somme de Douse livres cy. . . . . .XII tt

Item. Une Aue. Armoire de menuiserie a quatre guichets telle quelle ferment A deux serrures A la somme de quinse. Livres cy. . . . . .XVtt

Item. Un Moyen baheu de Cuirs de porc ferment A clef A la somme de douse livres cy. . . . . .XII tt

Du dernier Jour dud. Moys de fevrier, en la metterrye des Seigneurs de la d. Isle.

Item. Vingt minots de bled froment A la somme de Cent Sols le minot cy pour le tout Lasomme de Cent livres cy . . . . .C tt

Item. Un fusil de traite qui est entre les mains du nommé Jollicoeur Domestiques dud. deffunt et prisé ala somme de Vingt Livres cy. . . . . . .XXtt

Bestiaux

Dud. Jour Vingt troisiesme fevrier, en la matayrie des Seigneurs de lad. Isle, deux boeufs Sous poil Rouge de laage de quatre Ans ou environ, A la somme de Deux Cens dix livres, les deux cy. . . . . .II C X tt

Item. Une Vache Sous poil chastigné, de laage de huict Ans ou environ ala somme de quatre Vingt seise livres cy. . . . . .IIIIXXXVItt

Item. Une truye de laage de neuf moys ou environ A la somme de Vingt

livres cy . . . . XX tt

Led. Jour Vingt troise. en la Maison de Louis preudhomme Une Vache sous poils rouge de laage de quatre Ans ou environ ala somme de quatre Vingt livres cy . . . . IIII XX tt

Somme totalle des presens meubles se monte A trois mil huict Cens cinq'te Livres dix sols six d. . . . . VIIIC L tt XS VI d

Chapitre des Debtes Deubs

Ala succession dud. deffunt par les cy apres nommez.

Par Jacques bouin compagnon du Lieu La somme de quatre livres cy IV tt

Par Louis Loisel Serrurier Aud. Lieu la somme de Vingt Sols cy . . XXs

Par Jean Millot dit le bourguignon taillandier Aud. lieu la somme de dix livres dix sols cy . . . . Xtt Xs

Par Jacques Millots dit laval La somme de Six livres cy . . . . VI tt

Par Gilles Lauzon chaudronnier La somme de Cinquante Une Livre Six Sols cy . . . . LItt VIs

Par moy nore. Soussigné La somme de Cinquante Une livres six sols, cy . . . . LItt VIs

Sommes totalle des pntes. debtes Se monte A Six Vingts quatre Livres Un Sol cy . . . . VIXXIIIItt Is

Chapitre des Debtes deues par lad Succession aux cy Apres des nommez

Au nommé Pierre Raguideau Sieur de st.Germain la somme de quatre livres quinse Sols cy . . . . IIIItt XVs

Aux nommez Pinchan et Jean chevalier dit les Normands La somme de neuf livres dix sept Sols Six d cy . . . . IXtt XVIIs VId

Ausieur de Sailly. La somme de Cinquante Cinq Livres cy . . . . . LV tt

Au Nommé hugues picard dit La fortune la somme de dix sols cy . . Xs

Au nommé Bourgeois corroyeur La somme de Vingt Cinq livres Cinq Sols cy . . . . XXVtt Vs

Maurice Leger La somme de trente huict livres neuf sols cy . . . . XXXVIIItt IXs

A René fillastreau, la somme de trente Une livres neuf Sols cy . . . . XXXIItt IXs

A Jacques Roulleau et Ses camarades nommez baudet et Allexandre. lasome. de quarente sept livres sept sols Six deniers cy . . . XLVIItt VIIs VId

A Pierre Pappin la somme de trente quatre livres dix sols cy . . . . XXXIIIItt Xs

A Laurens Archambaut lasome. de dix neuf livres deux sols cyXIXtt IIs

A Claude feseret Serrurier, la Somme de treise livres dix sept Sols cy. . . . . XIIItt XVIIs

A fiacre ducharne dit la fontaine, menuisier lasomme de treise livres cy . . . . XIIII tt

A Pierre Barreau dit la gogue La somme de dix huict livres cy XVIII tt

Ausieur Gilbert Barbier pro'eur fiscal la somme de Soixante et Six livres cy. . . . . LXVItt

Au sieur Louis preudhomme La Somme de Dix livres cy. . . . . . . Xtt

A Marin Jannot dit lachapelle Charpentier la some de neuf livres cy IX tt

Au nommé nicolas

A present dommestique du sr. des musseaux La somme de trente livres cy . . . . XXX tt

Aux sieurs Jacques Le Ber et charles le moyne marchands La-somme de deux Cens quatre Vingt douse livres dix neuf Sols cy IICIIIIXXXIItt XIXs

A Nommé Pierre Pigeon la Somme de trente deux livres dix Sols cy. . . . . XXXIItt Xs

Au sr Pierre picosté de belestre La somme de quatre livres cy. . IIII tt

A Mre. Anthoine primot la Somme de douse livres cy. . . . . . XII tt

A La fabrique de leglise parroissialle dud lieu la somme de Cent Cinq'te Lvres cy. . . . . CL tt

Au sr. Jean Gervaise la somme de huict livres quinse sols cy VIIItt XVs

A Messieurs du Seminaire dud Lieu la somme de Cent quatre Vingts trois livres dix sept Sols cy. . . . . CIIIIXX IIItt XVIIs

Aud. Pierre pigeon La somme de trois Cens Vingt livres cy III C. XX. tt

A Mademoiselle Muloys La somme de quatre Vingts Une livre cy. . . . . IIIIXX. I tt

Au Nommé ELie Beaujean La somme de Unze livres cy . . . . . XI tt

Somme totalle des pntes. debtes deues par la succession dud. deffunt Se monte A quinse Cens Vingt deux Livres trois Sols cy . . XVC XXIItt IIIs

Chap're des tiltres et
Enseignemens

Premiere mt. Une Coppie de Linvre. des meubles et pappiers de deffunt le Sieur Jean moyen, paraphé et Cotté. . . . . A

Item. Coppie dopposion. formée A la Vente des meubles dud deffunt Jean moyen paraphé et cotté. . . . . B

Item. Une sentence de Mons. Le Lieutenant gén'al en la Jurisdiction de quebec Au proffict des creanciers dud. feu sieur moyen Cotté et parraphé. . C

Item Une coppie de la Vente des meubles dud deffunt sieur Moyen paraphé et Cotté. . . . . D

Item. Une coppie de Contract de Concession de Cent Arpens de Terre fait par Mons. le gouver'eur de lad Isle Aud. deffunt Sr Closse et Les Siens paraphé et Cotté. . . . . E

Item. Le Contract de mariage dud. deffunt Sr Closse et Damoiselle Elisabeth moyen paraphé et Cotté. . . . . F

Item. Une Convention faite entre led. deffunt et pierre pappin parraphé et Cotté. . . . . G

Item. Une petite facture Pour quelques marchandises fournye aud. deffunt Sieur Closse par le Sr bernon marchand A la Rochelle avec Une quittance Aubas du 15e. Juin 16 C Soixante et Un Signée dupuis et a Costé pour Mons. Bernon parraphé et Cotté. . . . . H

Item. Une facture de quelques marchandises fournye Aud. deffunt par les Sieurs françois Pachot et thomas Aramy marchands a la Rochelle parraphé et Cotté. . . . . J

Lesquels meubles tiltres et Enseignemens ont esté Baillez et dellaissez en garde A lad. Damoiselle Ve deffunt Sieur Closse en parlant a sa personne qui en a Volontaire'mt prise et Accepté la charge et garde, et promis Iceux Conserver et en Rendre bon et fidele Compte quand par Justice ou autrement Il en soit ordonné. Le tout a la Conserva'on du droict A qui Il appartiendra. fait clos et Arresté par moy Comis. Susd. en la présence, de Messire Paul de Chomedey. chevallier Seigneur de Maisonneuve gouverneur de lad. Isle et lesd Sieurs Jacques le Ber, charles Le Moyne et Claude Robutel Sieur de St-André, A ce Appelez par lad. Ve pour la prisée et estima'on desd. meubles, Sans toutes fois préjudice a laugmenta'on. et diminu'on. qui pourroient Se rencontrer A ladvenir Ce Vingt huictie. Jour de fevrier mil Six Cens Soixante deux et ont signé avec moy no're.

Issabelle Moyen Paul de Chomedey. LeBer C. Le Moyne
C. Robutel Basset Cos. au gref

Du vingt mars 16c. Soixante et deux A esté déclaré par Jacques testard Sieur de la forests luy estre deub par lad. Succession La some de Cinquante Livres cy . . . . L tt

Basset No're

Plus Le premier Avril 16c. Soixante et deux, declaré par les Sieurs d'origny. procé, du prateau, dubreuil, Belgarde, courpron, Rossignol, Lafleur, st-Michel, La fontaine et Lapointe officiers et Soldats de la garnison dud. mon-

treal, Leur estre deub La soe. de deux Cens trois livres douse sols Un denier Cinq sols (14) par lad. succession pour estre de leurs gagne de lannée 16c. Soixante et Un. . . . . II C. IIItt XIIs Id

Plus déclaré par Jacques de la porte dit St-Georges Luy estre deub par lad Succession La somme de quinze livres treise Sols cy. . . . . . . XVtt XIIIs

Déclaré par honoré Langlois dit la chapelle Luy estre deub par Lad. succession, La somme de trois livres dix S. cy. . . . . IIItt Xs

Déclaré par Michel theodore dit Gilles, luy estre deub Par laditte Succession La somme de trois Livres cy. . . . . III tt

PROCES VERBAL DES IMMEUBLES DE DEFFUNT LE Sr LAMBERT CLOSSE. DU 20 FEBVRIER 1662.

L'an mil Six Cens Soixante et deux, Et Le Vingtiesme Jour de fevrier avant midy A La requeste du Monsieur Le procureur fiscal pour messieurs de la compagnies pour la Conversion des Sauvages en la Nouvelle france en lisle de Montréal et Seigneurs d'Icelle et par Vertu de lordre Verbal de Monsieur Le gouverneur de lad'Isle, se sont transportes avec Nous comis. au greffe dud. lieu por. lesd Seigneurs et procureur susd. Marin Jannot Sieur de la chappelle Mre. charpentier Aud. Lieu. françois Bailly sieur de la fleur, Urbain Brossard Mre Massons demeurans Aussy Aud. lieu Et fiacre du charne Mre Menuisier pour Voir et Visiter Une maison et grange Scituées aud Lieu, appartenans Aux heritiers de deffunt Lamber Closse Vivant Sergent major de la garnison dud Lieu ou Estant en la présence de Nous Commis (les mots : "au greffe et tabellionnage dud. lieu, pour Mesd Seigneurs." sont remplacés par :) procureur susd Auroient trouvé, Une Cave de Massonne, avec Une cheminée et un four, Laquelle Menasse Ruine, avec Une Autre cheminée à trois tuyaux y Compris, celle de la Cave, depuis le haut Jusques en bas trouvées telles quelles, ou Il est nécessaire de Raccommoder Une Rupture qui est faite dans le gros mur de lad cheminée, Lun desquels tuyaux nest que placqué Contre le gros Mur, Item Une autre petitte Cave tenant A la mesme cy dessus saulée et demurallée par tout, ſors et excepté ce qui Joint a la grange, Le Couin de laquelle qui Regarde le Nord ou il est tombé, nestant bastie qu'avec pierre et mortier de terre, Le tout de lad massonne en tres Mauvais estat, Avecq Lad. Maison Construite de charpente Garnye autour de Madriers de plusieurs sortes de bois, de Cinq à Six poulces despaisseur la Reserve de bois pendu de la chambre Appellée redoute,

(14) Les mots "cinq sols" qui auraient dû être rayés parce que le tabellion n'avait mis d'abord que "deux cents livres cinq sols", sont restés par mégarde.

garnie seulement de Cloison avec un Comble tout en chaisne Couvert de Bardeau fors et excepté la chambre dite la redoute qui n'est Couverte que de planches, Icelle maison contenant trois chambres dont deux a feu, dont la premiere est lambrissée tout autour, Deux planchers dont lun est bouveté et celuy dem bas Seulement.—A Joint Carré avec deux demyes Croisées garnies de leurs chassys A pappiers et de leurs Contrevans ferres, et ausquels il a manqué une penture et Un gond, Avec une porte de chesne Avec ses penturres et deux feu. Avec un huis vert Lequel Lambry et plancher Il est besouin de Relever, estant le tout disjoint, Les chassis Contrevents et porte et huis Vert Tels quels Ithem dans la cheminée de lad chambre Une quille de fer avec une barre aussy de fer qui sert de contrevent, Item, La seconde chambre appellée redoute, dans laquelle. Il y a deux cloisons Embouvetés Blanchy dun costé et dans lequel Il y a cinquante madriers de Sappin de longueur ordinaire, et espoisseur, Item dans la 3e chambre appellée la chambre haute, Sans aucun plancher que lesd Cinquante madriers, cy dessus, et dans laquelle Il y a un alcove qu'il faut Relever garny de deux Contrevents avec leurs ferrure et deux petits chassye a pappier, Item dans lad chambre un Autre petit chassy a papier, Le tout tel quel Item Une petite montée de charpente de chaisne qui va depuis lad chambre appellée Redoute Jusqu'au grenier en bon estat, Item La grange de Longueur de quarente Deux pieds de long et de largeur de dix huict pieds. Icelle Construite de bois de charpente avec Ses Saules, Sablieres posteaux, et Son Comble garnys tout Autour de madriers de bois de pruche et bois Blanc, despoisseur de Cinq A six poulces, Le comble tout de Chaisne et Couvers de planches, et dans Laquelle Il y a treise Madriers de Ciage de bois en pruche de mesme Epoisseur que dessus, alad grange deux portes ferments Seullement avec des planches de Bois sans Aucune ferrure Le tout en assez bon estat Item dans lad. grange Unze madriers de chaisne, qui servent de Batterie, de quatre A Cinq poulces depoisseur, toutes lesquelles cy Dessus Lesd. Sieurs Visiteurs Certyes estre Veritable en tesmoin de quoy Ils ont signé Avec nous a la Reserve dud fiacre qui a dit et déclaré ne scavoir escrire ne signer de ce enquis Suivant lord ce.

Marin Jannot François bailly E. Brossard Gilbert Barbier pr fiscal
Basset com. au greffe

E. Z. MASSICOTTE

Lettre de Louis XIV au gouverneur de Vaudreuil pour lui apprendre son mariage (5 septembre 1725)

"Mons. le marquis de Vaudreuil, l'empressement que mes sujets ont toujours témoigné de me voir assurer par un prompt mariage la tranquillité de l'Estat était trop juste pour différer à répondre aux voeux de mes dits sujets par un choix propre à les remplir et j'ay cru que nos communes espérances ne pourront être mieux fondées que sur les vertus et la pieuse éducation de la princesse Marie. Le traitté de notre mariage conclu avec le roy son père a esté accomply dans ma ville de Strasbourg où mon oncle le duc d'Orléans l'a épousée en mon nom le quinzième du mois dernier et la cérémonie en ayant été célébrée aujourd'hui il ne me reste qu'à demander à Dieu de me continuer sa protection. C'est pourquoy j'écris au sieur evesque de Québec de faire chanter le Te Deum en actions de grâces dans l'église cathédrale de Québec où je vous fais cette lettre pour vous dire d'y assister et d'y faire aussy assister le Conseil Supérieur que vous fassiez ensuitte allumer des feux de joye, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissances accoutumées, ce que me promettant de votre zèle et de votre affection je prie Dieu qui'l vous ayt, monsieur le marquis de Vaudreuil, en sa sainte garde. Ecrit à Fontaineblau le 5e jour de septembre mil sept cent vingt-cinq. LOUIS."

ERNEST MARTEL

Né à Montréal, le 18 juin 1882, Ernest Martel a publié dans le *Passe-Temps* et dans la *Revue populaire*, entre 1908 et 1915, diverses pièces de vers bien tournées et qui annonçaient un talent sérieux.

Malheureusement, cet auteur fut pris de phtisie et il succomba, dans sa ville natale, à l'âge peu avancé de 32 ans, le 28 janvier 1915.

E. Z. M.

QUESTIONS

Pouvez-vous me donner des renseignements sur le naufrage du vaisseau du Roi le *Carossol* vers 1692 ou 1693 ?

X. X. X.

Le chevalier Charles de Lanaudière n'a-t-il pas été grand-voyer de la province de Québec sous le régime anglais ?

A. B.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—FEVRIER 1919 No 2

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

(Suite et fin)

LETTRE DU MINISTRE AU SIEUR MARQUIS DE DENONVILLE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 juin 1689)

AU SIEUR MARQUIS DE DENONVILLE

Monsieur,

Le Roy ayant chargé Mr. le Comte de Frontenac de l'execution d'une entreprise dont il vous doit entretenir, Sa Majesté luy a remis un ordre pour laisser le commandement de Canada au Sr. Chevalier de Vaudreuil en son absence et en celle du Sr. Chevalier de Callieres, mais comme Sa Majesté desire que vous continuiez a commander dans ledit pays apres que ledit Sr. Comte de Frontenac sera party jusques a vostre départ, le dit Sr. de Frontenac doit vous remettre cet ordre afin que ledit Sr. Chevalier de Vaudreuil le reçoive de votre main lorsque vous serez sur le point de vous embarquer pour repasser en France, et il faudra en ce temps que vous preniez la peine de le faire reconnoistre.

, , Je suis (1)

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE FRONTENAC SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 juin 1689)

A MONSIEUR DE FRONTENAC

Monsieur,

Vous trouverez cy-joint un ordre pour donner au Sr. Chevalier de Vaudreuil le commandement de Canada pendant que vous et M. le Chevalier de Callieres serez occupez a l'entreprise de la Nouvelle-York, mais comme Sa Majesté desire que M. de Denonville continue de commander dans le dit pays apres vostre depart, l'intention de Sa Majesté est que vous luy remetiez cet ordre et je luy marque qu'Elle veut qu'il le garde juqu'à ce qu'il soit sur le point de s'embarquer pour repasser en France, et qu'en ce temps il fasse reconnoistre ledit Sr. Chevalier de Vaudreuil.

Je suis (1).

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE DENONVILLE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (20 juin 1689)

A VERSAILLES LE 20 JUIN 1689

A MONSIEUR DE DENONVILLE

Monsieur,

Le Roy envoyant deux de ses navires sur les costes de l'Isle de Terreneuve, Sa Mejesté a donné ordre au Sr. Chevalier de Villars qui les commande de vous ramener a son retour, pour cet effet, il faudra s'il vous plaist que vous vous rendiez a la Baye de Plaisance dans la fin du mois

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

d'aoust prochain, auquel temps ledit Sr Chevalier de Villars doit envoyer un bastiment pour attendre les ordres que je dois luy adresser en cette Baye, il sera necessaire que vous vous embarquiez sur ce bastiment pour aller joindre les vaisseaux de Sa Majesté, Et comme ils doivent faire le retour dans la Mediterranée et l'autre en Ponant Sa Majesté vous laisse la liberté de vous embarquer sur celuy de ces vaisseaux que vous trouverez a propos, j'en escris en conformité au Sr. Chevalier de Villars.

Je suis etc (1). „

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES A MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ETAT PRESENT DU CANADA (8 novembre 1689)

On ne peut raisonnablement espérer de faire la paix avec les Iroquois par voye de négociation tant que les Colonies Anglaises seront ennemies de la nostre, et leur fourniront à bon marché tous leurs besoins et leurs armes et munitions nécessaires pour nous faire la guerre.

Il n'y a point d'autre voye de réduire ces sauvages que par la force et en exécutant l'entreprise proposée de prendre la Nouvelle-York. On prendra de fausses mesures tant que l'on espèrera d'y réussir autrement.

Si on demeure sur la défensive dans le Canada, il est impossible d'en éviter la ruine par les seules courses des Iroquois qui continueront à brusler toutes les maisons qui sont éparses le long du fleuve Saint-Laurent et à saccager les habitans, sans que quate fois autant des trouppes qu'il y en a dans le pays les en puissent empescher à cause de l'éloignement des habitations dispersées et ils affameront les habitans en les empeschant de semer et de faire la moisson, et en bruslant leurs bleds avec leurs maisons, comme ils ont fait au mois d'aout dernier qu'ils ont tué cent cin-

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

quante Français après leur avoir fait souffrir des tourmens horribles et bruslé toutes les habitations depuis la pointe de l'Ile de Montréal jusqu'à une lieue de Ville-Marie.

Si on prend la Nouvelle-York, on réduit les Iroquois à demander la paix et à se soumettre aux conditions qu'on voudra leur imposer, parce qu'on sera dans le milieu de leur pays, en état de les exterminer s'ils ne se soumettaient et ils seront privés de munitions et autres choses nécessaires pour leur deffense et pour leur subsistance qu'ils tirent toutte de cette Colonie Anglaise.

On peut faire cette expédition en deux saisons avant et après la moisson.

Elle aurait esté beaucoup plus facile l'automne dernière de l'année 1689, si on estait arrivé à temps, qu'elle ne sera en 1690, parce que les ennemis auraient été surpris et n'auraient pas eu le temps de se fortifier.

Cependant, il y a encore lieu de l'exécuter s'il plaist à Sa Majesté de nous accorder les secours nécessaires pour cette entreprise de laquelle dépend entièrement le salut du Canada.

Le moyen le plus seur d'y réussir serait de faire attaquer Manhat par mer avec six vaisseaux montés de 1200 hommes de débarquement qui suffiroient pour enlever le fort de pierre pendant que les troupes du Canada attaqueraient par terre la ville et le fort d'Orange d'où une partie des trouppes pourrait ensuite descendre à Manhat pour y rester en garnison en la place des troupes des vaisseaux qui pourraient se rembarquer et continuer leur route vers les Isles pour pourvoir à leur sûreté.

L'autre voye de moins de dépense est d'envoyer en Canada 300 hommes de recrues pour les employer à garder les principaux postes contre les courses et les incendies des Iroquois et les joindre à autres 300 soldats du nombre de 1300 qui restent en Canada afin de garder le pays durant l'expédition et d'aller avec mille soldats et 4 à 500 habitans choisis par bateaux et canots, le long de la riviere Richelieu jusqu'au Lac du St-Sacrement et de là à Orange en y faisant

porter les canots et laissant 200 hommes pour la garde des bateaux, prendre Orange et enuite descendre à Manatte le long de la Rivière d'Albanie par les barques qu'on trouverait à Orange et par les canots qu'on y aurait portés et laisser une garnison dans le Fort d'Orange.

Il faudrait pour soutenir l'attaque de Manhat deux frégates bien armées qui puissent mettre à terre 300 hommes pour remplacer ceux qu'on aurait laissés en chemin et y porter les munitions vivres et ustenciles nécessaires qui furent embarquées l'année passée suivant le mémoire cy-joint et qui doivent estre encore en nature.

Il faudrait envoyer dès la fin de mars ces deux frégates à Port-Royal, en l'Acadie, pour y attendre les ordres de Québec et pourvoir en attendant à la sûreté de Port-Royal qui est fort exposé à estre enlevé par les Anglais de Boston et dont la conservation est d'une grande conséquence.

Il faudrait une troisième frégate qui partist au même temps pour Québec chargée des ordres de Sa Majesté et pour y conduire et escorter les 300 hommes de recrue, l'argent nécessaire pour le paiement des trouppes et un fond pour l'extraordinaire de la guerre avec des farines, du lard et les autres choses nécessaires pour la subsistance des trouppes et pour l'expédition dont M. l'Intendant de Canada a promis d'envoyer le mémoire à Monseigneur le Marquis de Seignelay,

La prise de la Nouvelle-York non seulement mettra à couvert le Canada mais en augmentera considérablement les revenus et le commerce et diminuera de beaucoup les dépenses que Sa Majesté est obligé de faire pour la conservations de cette colonie qui est un danger évident si on n'y apporte ce remède.

On peut objecter qu'il n'y a qu'à aller attaquer les Iroquois et les détruire au lieu d'attaquer les Anglais. On répond que pour attaquer les Iroquois il faudrait deux corps de 2000 hommes chacun qui portassent avec eux tous leurs vivres au travers des bois, des marets et autres lieux inaccessibles où l'on ne trouve rien, et que si on ne les attaquait

que d'un costé ils se sauveraient de l'autre comme ils firent lorsque nous bruslâmes les 4 villages des Sonnontouans, et qu'ils trouveraient des vivres chez les 4 autres nations Iroquoises et chez les Anglais de la Nouvelle-York et reviendraient ensuite brusler notre pays comme auparavant et qu'il est beaucoup plus aisé et plus utile d'attaquer la Nouvelle-York qui est un pays peuplé et cultivé où il y a des vivres dont on tirera beaucoup d'utilités et qui rendra le Roi Maistre des Iroquois et par eux de tous les autres Sauvages de l'Amérique Septentrionale et luy donnera les moyens d'y établir la foy (1).

LETTRE DE M. BOCHART CHAMPIGNY AU MINISTRE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (16 novembre 1689)

Québec 16 Novembre 1689.

Monseigneur,

. . . .

. . . .

Mr. le comte de Frontenac et M. le Chevr. de Callière doivent vous Mander les raisons qu'ils ont eu pour ne pas entreprendre l'expédition qu'on devoit faire contre les Anglois à Manate, outre que les préparatifs qui estoient necessaires ne se pouroient faire qu'avec du temps, l'entreprise contre Manat me paroist bien dificille a estre Soutenue par le Canada, tant à cause de l'éloignement la dificulté des chemins et le transport des vivres que parceque nos forces y estant occupées et le pays estant dégarny des gens de deffence il seroit exposé à une ruine totale par les Incursions des Iroquois qui ne manqueroient pas de servir de cette ocasion pour lataquer, M. de denonville Vous en fera un plus long détail, je feray toujours tout ce qui dépendra de moy

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

pour executer vos ordres Monseigneur. Il seroit bon de les avoir par les premiers navires.

. . . .

. . . .

Je vous prie, Monseigneur, d'estre bien persuadé de mon affection au service du Roy et d'un atachement particulier a vostre personne estant avec un profond respect.

Monseigneur,
Votre très humble, très obéissant et
très obligé Serviteur.
Champigny (1).

MEMOIRE CONCERNANT LE CANADA POUR MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY PAR M. DE DENONVILLE (Janvier 1690).

. . . .

. . . .

L'état où j'ai laissé les affaires du pays demanderait un prompt secours ; car il n'y a pas lieu de douter que les menées des Anglais ne continuent leurs terres (?), menées pour obliger les Iroquois à ne pas cesser de faire des courses dans la Colonie pour la désoler comme ils ont commencé sans qu'on y puisse apporter de remède efficaces ; les Iroquois ayant éprouvé la faiblesse de la Colonie ne feront point de paix solide, étant sollicités par les Anglais.

Que le pays entreprenne quelque chose de considérable contre l'Iroquois, la chose n'est pas possible ; car il faudrait aller en même temps à tous les villages et leur faire ce qui fut fait aux Sonnontouans qui étaient perdus s'ils n'avaient pas trouvé retraite dans les quatre villages Iroquois. Il ne faudrait pas moins de trois ou quatre mille hommes pour cela ; car on ne peut pas aller en un été à tous

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, série F., vol. 10.

les cinq villages l'un après l'autre. Il faut aller à tous en même temps ce qui n'est pas difficile en se précautionnant une année auparavant. Mais comme le Roi a besoin ailleurs de ses troupes en ce tems de guerre, je ne vois qu'un moyen certain qui est que par mer Sa Majesté se saisisse de Manate qui a un fort fermé de murailles avec une ville fermée de palissades, ce que je crois fort faisable avec six frégates sur lesquelles on aura mis douze cents hommes qui mettant pied à terre dans l'Ile, prendront la ville l'épée à la main et ensuite avec quelques bombes se rendront maîtres du château. Cependant du côté du Canada, on pourra aisément se rendre maître d'Orange avec un bon détachement de huit cents hommes au plus qui brûleront et Orange et toutes les habitations des environs jusques à Manatte. Il faudra que le corps reste à Orange jusques à ce que les gens détachés pour brûler du côté de Manhate soient de retour. Il faudra aussi attendre de brûler Orange et les habitations des environs jusques à ce que les habitations éloignées soient brûlées. Il sera bon d'amener à Québec tous les prisonniers que l'on fera et n'en laisser aucun dans le pays.

Monseigneur le Marquis de Seignelay ne doit pas attendre que du côté du Canada on puisse faire davantage ni détacher davantage de monde sans exposer entièrement la Colonie. Encore faudrait-il que l'on fasse marcher aux Trois-Rivières et à Montréal tout ce que l'on pourra assembler d'habitans du Gouvernement de Québec pour y rester tout le tems que l'entreprise d'Orange durera.

Il ne faut pas que l'entreprise se fasse autrement qu'en canot avec les gens choisis des troupes et les coureurs de bois. On n'y saurait mener des bâteaux à cause des portages pour passer du Lac Champlain à la Rivière d'Orange. Ces détachements doivent se préparer à être attaqués par les Iroquois à leur retour après l'expédition. Il faut que le départ du pays et la marche soit diligente et se fasse en bon ordre.

Monsieur le Chevalier de Callières est le plus capable

de bien conduire cette entreprise qui se doit faire dans le même tems que celle de Manhatte si cela se peut. Car la distance des lieux et l'incertitude des vents empêchent les communications, déconcertent tous, et nécessitent de faire l'attaque de Manhatte seulement par la mer sans attendre aucun secours des terres. Car autrement l'on tomberait dans des inconvenients trop dangereux.

Ce qu'il y a à faire est de donner avis en Canada de très bonne heure de ce que le Roi jugera à propos de faire. Je ne doute pas que l'on ne soit disposé pour avoir toutes choses en état de marcher au premier ordre.

Les raisons que j'ai pour désirer que l'on brûle et détruise Orange sont que l'on n'est pas en état de contenir encore un si méchant poste que celui-là et aussi éloigné de nos habitations. De cette manière on rompra le commerce des Anglais avec les Iroquois qui pourront ainsi être obligés de recourir a nous pour avoir des marchandises. Il ne faudra pas négliger d'y en avoir à Manatte en assez grande quantité pour qu'ils n'en manquent pas, sans quoi au lieu de nous concilier les Sauvages on les initierait et on les contraindrait de recourir à ces autres endroits où les Anglais sont établis dans la côte de Pensylvanie, vers la Virginie.

Une autre raison qui doit obliger d'entreprendre sur Manatte est que ce serait un moyen assuré d'empêcher les Hurons et Outawas de s'accommoder avec les Iroquois pour profiter, par leur moyen, du meilleur marché que les Anglais font de leurs marchandises et du Castor qu'ils achètent plus chèrement que nous. Il est certain que tous les Sauvages ne cherchent que le moyen de négocier avec les dits Anglais.

Manatte pris et les habitans désarmés, il faudra laisser une bonne garnison dans le Fort qui soit capable d'y faire une bonne défense en cas qu'il fut attaqué par les habitans de la côte de Baston qui peuvent mettre quantité de barques en mer. Il ne faudrait pas aussi négliger de dé-

sarmer le peuple de la longue île de Manatte si on ne juge pas à propos de les emmener dans les navires.

Il serait encore aisé à ces frégates de désoler tout le pays de Baston qui est sans fort le long de la côte, supposé que ces frégates en eussent le temps. Car, comme je crois que Sa Majesté ne pourra se dispenser d'envoyer un puissant secours aux îles, soit pour en chasser les Anglais, soit pour les garantir des courses et entreprises que les dits Anglais ou Hollandais feront je ne doute point que ce secours partant de bonne heure de France ne put faire aisément l'entreprise de Manatte et s'en aller ensuite aux Iles.

La côte de Baston est peuplée mais il n'y a aucun poste qui vaille Baston même sans palissades, à moins qu'on en ait mis depuis six mois. Il y a bien du peuple en cette Colonie, mais assez difficile à rassembler. M. Perrot connaît cette côte et le Sieur de Vilbon qui est à la Rochelle à présent avec le nommé Lamotte, qui tous ont été souvent à Baston et à Manatte. Il y a aussi le nommé Péré qui est à La Rochelle qui connaît parfaitement les environs de Manatte du côté des terres. Ce Péré peut servir très utilement à cette entreprise ; il est de bonne volonté.

Voilà le remède plus certain pour assurer le Canada, obliger l'Iroquois de faire la paix et se rendre maître de la Colonie Anglaise qui dans la suite, par un traité de paix avec l'Angleterre pourra être cédée au Roi, ce qui ne se fera jamais si Sa Majesté ne s'en rend une fois le maître.

Il faut remarquer que toutes les entreprises que l'on aura à faire par mer de ce côté-là, il faut que ce soit depuis le mois de mai jusqu'à la fin d'août. Car dans les autres saisons les vents d'Ouest impétueux qui règnent fréquemment en ce pays-là éloignent de la côte.

Les Sauvages, nos alliés, sont très aises de nous voir en guerre avec les Iroquois parce qu'ils sont chez eux en repos. Tout leur savoir-faire a été d'empêcher en 1688 que la paix ne se conclut entre les Iroquois et nous.

J'avais envoyé ordre au capitaine commandant au Fort

de Cataracouy de quitter ce poste après en avoir sappé les murailles en les étançonnant avec des bois debout bien goudronnés auxquels mettant le feu en sortant du fort, les murailles seraient tombées entières. Au lieu de cela, il s'est contenté de faire des mines qui sans doute n'auront pu faire aucun effet, les murailles n'ayant que deux pieds d'épaisseur. Pour remédier à celà, il sera bon d'ordonner à Monsieur de Frontenac d'envoyer un parti de deux ou trois cents hommes avec des outils. En un jour ou deux, ils renverseront toutes les murailles.

Je dois dire ici que Monsieur de Frontenac n'est pas de mon sentiment qu'il faille détruire ce fort. Je ne goutte aucune de ses raisons. Si je n'avais cru faire la paix dès l'année 1688, je l'aurais fait raser (1).

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL POUR MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK
(Février 1690)

Les Anglais ayant formé le dessein de faire la conquête entière du Canada après avoir fait celle de l'Acadie, résolurent de venir par terre attaquer Montréal avec deux mille hommes de leur nation et quinze cents Iroquois et autres Sauvages leurs alliés, pendant qu'une flotte qu'ils équipèrent à Boston, composée de quatre grands vaisseaux de guerre et de vingt-huit petits vaisseaux chargés de deux mille hommes de débarquement iraient attaquer Québec.

La petite vérole se mit dans leur armée de terre où elle fit périr quatre à cinq cents hommes durant leur marche, ce qui les obligea à se retirer, et nous avons été assez heureux pour chasser leur flotte de devant Québec.

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

Ils nous menacent de revenir nous attaquer au printemps et par mer et par terre et leur Général a dit à nos prisonniers qu'il fallait qu'ils nous assujettissent ou que nous devinssions, leurs maîtres.

Cette opinion est essez bien fondée et il sera difficile que notre Colonie et la leur subsistent autrement que par la destruction de l'une par l'autre.

Il s'agit donc à nous mettre en état de soutenir les nouveaux efforts des Anglais ou les conquérir.

Pour nous maintenir et nous défendre nous avons besoin d'un secours qui parte promptement de France dans le mois de mars prochain.

Ce secours doit consister en farine, lard, poudre, plomb, mousquets, habits pour les soldats, argent pour leur solde, et autres choses demandées par les mémoires de Monsieur l'Intendant qui représente la disette et les nécessités de ce pays.

Nous aurions besoin encore de six cents hommes pour remplacer ceux qui ont péri en guerre et par maladie, au nombre de six à sept cents, tant soldats qu'habitants, depuis l'année dernière, 1689, ou du moins de 300 hommes de recrue et d'une augmentation de trois cents habitans payés par le Roi en compagnies de milice qu'on pourrait faire de cent hommes chacune pour épargner la solde des officiers, lesquelles trois compagnies de jeunes canadiens rendraient plus de services que les troupes réglées pour aller en parti contre les Anglais et les Iroquois ; et il serait surtout nécessaire d'y en avoir une dans mon gouvernement qui est frontière afin que je les pusse détacher au premier avis de l'approche des ennemis et que cette compagnie fût celle du Gouverneur avec un Lieutenant et un Enseigne des gens du pays et des plus expérimentés dans la course.

Cette dépense ne coûtera pas plus au Roi que cent hommes de troupes réglées et sera d'un grand secours au pays, joint qu'elle servira à aguerrir la jeunesse. Vous m'avez fait espérer, Monseigneur, une compagnie avec la paie que le Roi donne à un capitaine outre mes appointements de

Gouverneur, à cause de leur médiocrité et c'est ce que vous avez accordé à Monieur de Vaudreuil outre ses appointements ordinaires de Commandant des autres compagnies. Mais je regarde encore plus le bien du service que mon intérêt en cet établissement d'une ou plusieurs compagnies de gens du pays entretenues par Sa-Majesté. Car je sais par diverses expériences, ce qu'ils seront capables de faire quand ils seront bien conduits, et bien disciplinés comme je le prétends s'il vous plaît de m'en commettre le soin.

A l'égard de la conquête de la Nouvelle-York et ensuite celle de la Nouvelle-Angleterre dont vous me faites l'honneur de me destiner la conduite, ainsi que le gouvernement de ces pays si sa Majesté est toujours dans le dessein d'y songer, il serait nécessaire d'équipper au plus tôt six bonnes frégattes et quelques flûtes ou vaisseaux de charge avec 1500 hommes de débarquement et des vivres pour 8 mois et autres choses demandées par mes mémoires de l'année 1689 et que cet armement partit dès le printemps pour Chedabouctou ou la Hève en Acadie, dont on détacherait un vaisseau à Québec pour y concerter avec Monsieur le comte de Frontenac les ordres et le tems de l'attaque de la Nouvelle-York par mer et par terre.

Nou marcherions par terre et en canots avec un corps de 1500 hommes, tant soldats qu'habitans droit à Orange, dont j'ose assurer que nous nous rendrons les maîtres en peu de jours, et serons ensuite en état de descendre par la rivière d'Albanie à Manatte pour prendre cette ville avec son fort de pierre avec le secours des troupes et du canon des vaisseaux, suivant le détail que j'ai eu l'honneur de vous en donner par écrit et nous pourrions trop avancés, marcher sur Baston pour l'attaquer avec toutes nos forces réunies, tant par mer que par terre.

Mais quand nous ne ferions que prendre Orange et Manatte, nous assurerons tout le Canada en assujettissant les Iroquois qui n'auraient plus de communication avec les Anglais et nous couperions au même tems la communication de Baston avec les autres colonies Anglaises, ce qui nous en

faciliterait la prise ou la ruine dans la suite.

Ces six frégates pourraient après la prise de Manatte aller aux Iles dans le mois de juillet pour pourvoir à leur sûreté.

On peut encore intéresser les armateurs de St-Malo dans cet armement en y mettant quatre armateurs avec deux vaisseaux du Roi, et nous avons appris par M. Trouvé prêtre de l'Acadie, qui a été prisonnier à Boston, que les armateurs de St-Malo ont pris cette année 16 vaisseaux de Baston avec vingt cinq mille pistoles qu'ils envoyaient au Prince d'Orange et le frère du général Phipps, et qu'on peut trouver parmi ces prisonniers de bons pilotes pour les côtes de la Nouvelle-York, et de la Nouvelle-Angleterre.

Cette entreprise serait d'autant plus utile qu'en assurant le Canada contre les entreprises continuelles des Anglais et Iroquois unis pour le faire périr, elle acquèrerait à Sa Majesté un beau et bon pays, et assurerait à ses sujets plusieurs commerces considérables et fort utiles, comme sont ceux de la pêche des morues et des pelleteries dont la France tire tous les ans plusieurs millions. Elle diminuerait la dépense que Sa Majesté est obligée de faire pour la conservation du Canada, et elle augmenterait ses revenus par les droits qu'elle tirerait de ces pays conquis et abondans en diverses sortes de denrées.

Il ne serait pas à craindre que les Anglais songeassent à nous attaquer lorsqu'ils nous sauraient en campagne. Il suffirait de faire retirer les habitans de Canada avec trois compagnies de troupes dans les trois villes de Québec, Montréal et les Trois-Rivières durant l'expédition afin de les mettre à couvert des courses des Iroquois. Mais si on ne nous met en état d'aller attaquer les Anglais, nous languirons et périrons par la suite par leurs fréquentes attaques et par les incendies des partis Iroquois qui brulesront les maisons de la campagne et empêcheront les récoltes (1).

---

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (14 juillet 1690)

A VERSAILLES, LE 14 JUILLET 1690

. . . .

. . . .

Les affaires considérables que Sa Majesté a à soutenir à présent, ne luy ayant pas permis d'envoyer en Canada de nouveaux secours de trouppes, ny de penser à l'entreprise qui avait esté proposée l'année dernière sur la Nouvelle-York, c'est pourquoi ayant examiné ce qui s'est passé pour le party qu'il y a à prendre ou de se tenir sur la deffensive ou d'attaquer les ennemis, Sa Majesté estime qu'une forte et vigoureuse deffensive est plus convenable présentement à son service et à la seureté de la Colonie. Elle ne laisse pas d'espérer que si le dit Sieur de Frontenac peut attaquer les ennemis avec avantage, il ne perdra pas l'occasion de les réduire de vive force à la paix. Mais entre la nécessité d'être sur la deffensive et la négotiation pour la paix, Sa Majesté veut bien qu'il se serve pour la faire de la créance qu'il s'est acquise avec les Iroquois en conservant l'honneur de ses armes par tous les ménagemens possibles..

Les entreprises faites par les Iroquois obligent Sa Majesté de recommander au dites Sieurs de Frontenac de prendre de plus justes mesures que par le passé pour les empescher et de tenir la main à ce que tous ceux qui occupent des postes soient toujours sur leurs gardes, mesme qu'ils envoyent des partys pour avoir connaissance de leur marche et par le moyens des batteaux armés qu'il peut mettre dans les endroits où ils doivent passer, sous le commandement d'officiers vigilans et qui ayant l'expérience nécessaire pour pouvoir pénétrer les précautions avec lesquelles ces Sauvages ont coutume de marcher affin de les éloigner de la Colonie et qu'ils ne la puissent entamer (1).

---

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK(7 avril 1691)

AU CAMP DEVANT MONS

Le 7 avril 1691

. . . .

. . . .

Sa Majesté n'estant pas, quant à présent, dans la disposition de faire faire l'entreprise qu'ils ont proposée sur la Nouvelle-York et sur la Nouvelle-Angleterre, ils doivent toujours s'instruire des moyens de l'exécuter et l'en informer ; mesme disposer ce qui est nécessaire pour attaquer par terre les Colonies Anglaises en cas que cela convienne au service du Roy.

Sa Majesté est bien aise de leur recommander encore l'exécution de ce qui leur a esté ordonné pour la réunion des habitans en villages et pour asseurer les semences et les récoltes des habitans, comme il a esté fait l'année dernière.

Sa Majesté espérant qu'ils auront engagé les habitans de Québec et de Montréal a préparer les palissades et les matéraux nécessaires pour les fortifications, elle a encore bien voulu ordonner l'envoye d'un fonds de 20000" pour les faire achever aussy bien que les autres postes avec le secours dont les habitans pourront donner.

Elle veut aussi que le dit Sieur de Frontenac apporte une particulière application aux ordres qui ont été donné pour empescher que les Iroquois ni les Anglais ne puissent profiter des ouvrages qu'on a laissé subsister au Fort Frontenac lorsqu'il a esté abandonné, et comme il paraist

parce qu'ils ont mandé à Sa Majesté qu'ils n'y avoient pas esté, elle désire qu'ils lui rendent compte de ce que sont devenus les vivres, ustencils, munitions et armes qui y avaient été laissé, ce qui monte à une somme très considérable, estant obligée de leur dire à cette occasion qu'elle a sujet d'être fort mal satisfaite de ceux qui ont fait l'abandonnement de ce poste qui auraient pu comporter les plus considérables effets, ou au moins les déposer dans les bois où les ennemis n'auront pu s'en prévaloir.

Les dits Sieurs de Frontenac et de Champigny rendront compte à Sa Majesté de l'estat du Fort St-Louis des Illinois et de la conduite du Sieur de la Forest, auquel la concession en a esté accordée pour luy et pour le Sieur Tonty et des mouvements auxquels le dite Sieur de la Forest aura engagé les dites Illinois contre les ennemis communs.

Quoyque Sa Majesté ayt expliqué aux dits Sieurs de Frontenac et de Champigny ses intentions sur ce qui regarde la guerre, elle veut bien leur dire aussy qu'Elle agrée les moyens que le dit Sieur de Frontenac a commencé d'employer pour obliger les Iroquois à la paix et pour les détacher des Anglais en leur faisant toujours connoître qu'il ne la désire pas par la crainte de la continuation de la guerre, Sa Majesté étant néantmoins persuadée que rien ne peut estre plus nécessaire à son service et à l'avantage de la Colonie que de parvenir le plus tôt qu'il pourra à conclure un traitté avec les Sauvages de la participation des Outawas et autres qui sont sous son obéissance.

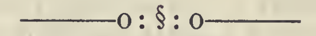
. . . .

. . . . (1)

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

FIN

Memoire sur les limites du Canada



5 avril 1761

On suppose que les plenipotentiaires nommés pour le futur congrès sont incapables d'adopter les frivoles idées qu'on s'est faites en France de nos possessions en Canada, des hommes d'état ont des notions que n'a pas le simple vulgaire.

Le Français volage est trop superficiel pour s'affecter de l'avenir mais des Ministres que la sagesse a choisis et que l'habilité dirige observeront d'eux-mêmes que l'intérêt du commerce, les progrès de la navigation, le bien de l'état et la gloire du Roy, exigent nessairement qu'on pose pour preliminaire dans le traité de paix la restitution entière du Canada.

Dans des conjectures plus heureuses nous serions fondés à demander aux Anglais des dédommagements relatifs à la déprédation énorme de notre marine tant marchande que militaire, mais les circonstances où l'on se trouvera à la conclusion de la paix decideront des sacrifices que nous serons obligés de faire, ou des avantages qui pourront en resulter.

Le commerce a changé la face de l'Europe, il est évident aujourd'hui, qu'à la longue, la nation la plus commercante deviendra la plus puissante.

Nous ne pouvons plus nous passer de l'Amérique sans déchoir sensiblement de notre état de splendeur.

De la restitution du Canada depend le sort du reste de nos colonies.

Ces principes plus clairs que le jour une fois admis, cette restitution doit faire la base et le fondement du traité de paix.

Mais l'ouvrage de nos ministres sera-t-il durable ? Faute d'avoir des connaissances locales seront-ils en état de bien ménager les intérêts du Roi et de la nation à cet égard ? Préviendront-ils les subeterfuges dans lesquels la souplesse anglaise ne manquera pas de l'envelopper ? Si les Anglais veulent la paix, la veulent-ils pour longtemps ? Renonceront-ils à ce système de despotisme maritime qui fait l'unique objet de leur politique ? Ne conserveront-ils pas une disposition constante de se rendre maitres de l'Amérique entière ? Et ne la feront-ils point éclater lorsque nous y penserons le moins ? Hors d'état d'effectuer ce projet aujourd'hui par l'épuisement de leurs finances ne le renouvelleront-ils pas dans d'autres tems ? Vis-à-vis d'un ennemi si actif, si ambitieux, si entre-

prenant, les conjectures valent des démonstrations : le passé ne saurait nous rendre trop précautionnés pour l'avenir.

Par une fatalité qui ne se peut comprendre les Anglais connaissaient mieux que nous-mêmes avant la guerre, la carte topographique de nos possessions. Aidés d'un pareil secours quel avantage n'ont-ils pas pour nous faire prendre le change. C'est donc relativement à cet objet que doit se déployer toute la prudence et la sagácité de nos plenipotentiaires.

LIMITES

Je borne leur travail sur le Canada à quatre objets généraux.

1o.—La propriété entière des deux rives du fleuve et golfe St-Laurent.

2o.—La propriété des lacs et rivières qui font la communication naturelle du Canada avec la Louisiane qui consiste dans le lac Ontario, le lac Erié et l'Ohio.

3o.—Qu'aucune des deux nations ne puisse faire des établissemens sur les rivières qui arrosent les possessions de l'autre.

4o.—Que les deux Colonies subsistent et s'accroissent par la population, sans ouvrir leurs frontières par des postes avancés, principe de jalousie, de supçon et de méfiance, occasion toujours prochaine ou prétexte souvent specieux de rupture entre deux nations.

Quant au premier article, céder aux Anglais, ainsi qu'ils le pretendent, toute la péninsule de l'Accadie, c'est se réduire évidemment à une possession précaire. Cette péninsule est susceptible d'une population immense, sa position est des plus avantageuses, tant pour y élever des fortifications que pour y construire des ports.

On peut y former des établissemens solides en tous genres, l'agriculture peut y être mise en valeur avec le plus grand succès. Vainement la France se flatterait-elle de conserver en paix la possession de l'embouchure du fleuve, si les Anglais obtenaient la cession entière de cette presqu'ile. Déjà maitres de Terre-Neuve ils nous accorderaient la propriété d'un pays dont ils garderaient l'entrée.

A peine la paix sera-t-elle signée qu'on verra l'activité de ce peuple ambitieux se réveiller. Bientôt on le verrait s'establir sur la côte septentrionale de cette peninsule, negliger le reste s'il le faut pour porter dans cette partie toute son industrie pour les plantations.

Quel service les plenipotentiaires ne rendraient-ils pas à l'état, si par leur habileté ils fesaient consentir les Anglais au partage de cette presqu'île ; de ma-

nière que la France conservât la propriété de la partie septentrionale depuis le Cap Anseau jusqu'aux mines.

Mais si leur zèle devient inutile, si la fermeté anglaise ne laisse aucune espérance à ce sujet ils doivent être prêts à rompre plutôt toute conférence que de lâcher un pouce de terrain sur le continent.

Il est évident que notre colonie perdrait par là toute communication avec la métropole ; nous n'aurions plus l'entrée du fleuve libre, que autant que les Anglais le jugeraient à propos.

Les lignes de démarcations qui séparent les possessions respectives sur la carte qui suit ce mémoire sont tirées selon les plus grands sacrifices ,qu'il soit possible à la France de faire. C'est aux plénipotentiaires à tirer avantage des événements heureux pour obtenir de meilleures conditions, mais dans tous le revers possible, il sera plus avantageux au Roi et à l'état de renoncer au Canada et conséquemment à la Louissianne, qui ne peut subsister sans lui, que de céder un pouce de terrain au delà de cette division.

La couleur bleue marque les possessions françaises.

La rouge marque les possessions Britaniques.

La jaune les terres qu'on peu laisser neutres.

La verte ce qu'on pourrait ceder du côté de la Baie d'Hudson, si les evenemens exigeaient que la France fit encore de nouveaux sacrifices.

Je l'ai dit et le repéte la Louissianne ne peut subsister pour nous sans le Canada.

Mais il est plus avantageux pour la France de céder promptement aux Anglais ces deux colonies que d'accepter des conditions pires que celles qu'on indique par les lignes tirées sur cette carte.

Dans cette hypothèse que la rivière de Pentaguet soit la borne des possessions des Anglais sur le continent au N. E. et qu'ils ne puissent établir que la rive droite.

Que la rivière St-Jean borne les établissements des Français et qu'ils ne puissent établir que la rive gauche.

L'espace de terrain qui est entre ces deux rivières restera neutre et indivis entre les deux nations à perpétuité ainsi qu'il est marqué sur la carte par la couleur jaune.

Le second objet du travail de nos plénipotentiaires relativement au Canada, regarde la communication de cette colonie avec la Louisianne. Les projets des Anglais seraient remplis au delà de leurs espérances si la liberté de cette communication n'était pas stipulée et solidement établis par le traité de paix ; ce

serait deux colonies qui ne peuvent se soutenir que par leur rapport immédiat.

Or cette communication ne peut avoir lieu que par l'Ohio ; toute autre route le rend très difficile souvent même impraticable.

Il est donc essentiel d'insister fortement sur l'entière possession de l'Ohio.

Cette rivière navigable dans tout son cours pour de très grosses voitures menace de loin la Louissiane et reunit l'avantage de l'éloignement pour cacher les préparatifs à celui de l'extrême rapidité des eaux pour la promptitude de l'execution.

Faire de l'Ohio les limites respectives c'est la ceder toute entière aux Anglais. En effet déjà la population anglaise s'avance vers cette rivière, elle n'a qu'un pas à faire pour franchir les Apalaches, et ce pas se ferait le lendemain de la signature du traité.

La rive gauche de l'Ohio serait en culture pour les Anglais en moins de quatre ans, tandis que dans l'espace d'un siècle, notre population ne saurait atteindre jusque là. Qui ne voit dans cette courte explication la chute prochaine et inévitable de la Louisiane.

On ne peut donc trop insister pour l'entière possession de l'Ohio, les Apalaches fesant les limites, mais si les événements étaient tels que nous fussions forcés a nous relacher sur cet article important l'unique temperament a prendre est marqué sur la carte par la couleur jaune, c'est de laisser le cours de cette rivière neutre sans établissemens, sans propriété, liberté aux deux nations d'y porter leurs marchandises de traite ambulante et réserve expresse pour la France pour la communication de ces deux colonies.

La possession des lacs Ontario et Erié qui est la suite de cette communication est la chose du monde la plus intéressante pour nous, d'autant mieux qu'a défaut de celle-ci, ces lacs en assurant un autre par les rivières des Miamis et celle d'Ouabach, plus difficile, plus incertaine mais que fournit pourtant une ressource dans des tems malheureux.

Je conviens qu'il faudrait des évenemens bien favorables pour réduire les Anglais à abandonner la côte méridionale du lac Ontario dont ils sont en possession depuis longtems par le fort de Chouaguen, possession usurpée mais constante et pour ainsi dire sans opposition, une vaine protestation faite par le gouvernement français, lorsqu'ils jettèrent les premiers fondemens de cet établissement est la seule contradiction qu'ils y aient éprouvée.

Si à la conclusion de la paix les circonstances etaient telles que la France eut à faire valoir ses avantages, ce serait le moment de réclamer contre cette

usurpation. Cet objet important mérite la plus grande attention de nos plenipotentiaires. Il suffit de considérer le cours des eaux pour voir que ce lac commande tout le Canada.

Le général Amherst n'a pas trouvé de route plus sure pour l'invasion, l'évenement n'a trop justifié ses principes et les miens.

Si au contraire nous sommes réduits a reprendre le Canada sur le pied que nous le possedions avant la guerre, la France pourrait consentir à borner ses établissemens en culture à la rive septentrionale du lac Ontario, laissant la côte méridionale libre depuis la baie de Niaouré jusqu'à la rivière de Niagara.

Les Anglais conserveraient la liberté de porter des marchandises de traite ambulante à l'embouchure de la rivière de Choueguen et ne pourraient s'étendre que jusqu'a la rivière à la Famine de l'autre.

Mais rien ne doit faire relâcher la France sur la propriété du terrain de manière que la liberté de la traite accordée aux Anglais ne puisse aucun tems leur faire un titre.

Que leurs possessions soient toujours bornées à la source des rivières qui les arrosent et que la hauteur des terres soient constamment les limites entre les deux nations.

La possession entière du lac Erié doit appartenir à la France incontestablement jusqu'à la source des eaux qui se déchargent dans ce lac par la rive méridionale, les eaux pendantes du côté de l'Ohio entrent dans la neutralité proposée pour cette rivière.

Le 3e objet proposé à la tête de ce mémoire s'éclaircira par une courte reflexion.

Les Anglais sont dix contre un en Amérique relativement à nous. Mais si franchissant la hauteur des terres, nous poussions nos établissemens jusqu'à la source des eaux qui arrosent les colonies anglaises, toute leur supériorité en nombre, en moyens et en ressources ne la garantirait pas d'une invasion quand il nous plairait de la tenter.

Celui qui médite une expédition la prépare sourdement et quand il est tenu de l'executer s'il a pour lui le courant des eaux qui le porte avec rapidité, il surprend son ennemi et réussit infailliblement. Il n'en est pas de même quand l'agresseur a des rivières à monter, des portages à faire, des lacs a traverser, des montagnes à franchir, les préparatifs immenses qu'il faut faire pour cela font apercevoir le mouvement et la lenteur de l'execution et donne le tems à la province menacée de se mettre en état de défend.

Les colonies anglaises sont dans le dernier cas par rapport au Canada ;

et le Canada serait dans le premier relativement aux colonies anglaises, si les Anglais poussaient leurs établissemens sur le lac Champlain, sur le lac Ontario ou sur l'Ohio.

Je suis pleinement convaincu (et tout homme sensé qui connait la manière dont on peut faire la guerre dans ce pays le sentira comme moi) que toutes les ressources de l'Etat ne réussiront jamais à conserver le Canada si les Anglais sont une fois établis à la source de nos rivières.

C'est encore une des conditions auxquelles il ne faut jamais consentir. Si la paix se concluait dans des circonstances fâcheuses pour la France, j'indique l'unique tempérament à prendre qui est la neutralité de certains cantons, ainsi pourrait être le lac St Sacrement sans grand préjudice pour nous pourvu que les Anglais bornassent leurs établissemens à la source des eaux qui se déchargent dans la rivière d'Orange.

Venons à mon quatrième principe.

Je ne connais rien de plus inutile dans ce pays là que des forts pour couvrir les frontières, ils sont egalement à charge aux deux nations, elles ont même intérest à les demolir ; c'est en temps de paix uns source de dépenses inutiles et l'expérience a fait voir qu'en tems de guerre ils ne servaient à rien. Ces postes avancés ne sont propres qu'à faire naître des difficultés, qu'à donner des ombrages et fournir quelques fois des prétextes de rupture.

Ils favoriseraient celle des deux nations qui conserverait le désir de s'emparer des possessions de l'autre, par les secours de ces points d'appui on peut fondre sur son ennemi lorsqu'il s'y attend le moins, au lieu que ne subsistant plus, toute entreprise considerable devient plus difficile, plus lente. Il faut établir des entrepots et le pas en avant crier aux armes (?).

Les plénipotentiaires français travailleront utilement pour cette colonie et plus utilement encore pour le Tresor Royale s'ils conviennent avec les ministres britaniques qu'il ne sera conservé aucun poste avancé sur les frontières de Niagara part ni d'autre, ainsi Chouegen et Niagara seront démolis.

Cela n'exclut pas les établissemens utiles dans l'intérieur des possessions soit relativement à la traite ou autrement que chaque nation aura la liberté de diriger selon ses intérêts, mais seulement ce que l'on appelle frontière, passage débouché, qui peut tendre à se procurer moyen d'invasion.

Pour mettre les choses au pis, si le sort des combats était funeste à la France cette campagne et que la paix se conclut dans un moment fâcheux pour nous.

Si pour obtenir les conditions que je propose, nous étions dans le nécessité de faire de nouveaux sacrifices dans quelque partie du Canada ; le moins dangereux pour nous serait de donner plus d'étendue aux possessions des Anglais du côté de la Baie d'Hudson. Cédons leur tout le lac Supérieur plutôt qu'un pouce de terrain dans la partie méridionale en deça de la hauteur des terres ou des Appalaches, ce sacrifice a faire dans le moment le plus critique pour la France est marqué sur la carte par la couleur verte.

Hors de ces lignes de demarcation la France doit renoncer au Canada puisqu'il est évident qu'elle ne saurait le conserver : encore faut-il pour s'y maintenir dans cet état que le ministère s'en occupe essentiellement et constamment, mais surtout que l'on choisisse bien les hommes à qui l'on confiera le Gouvernement, la police et les finances.

Sans cela nous travaillons pour nos ennemis. Le Canada arrosé du sang de nos infortunés colons, sera bientôt l'apanage des Anglais. Nos défrichemens, nos établissemens, nos peuplades seront autant de fruits qu'ils recueilleront lorsqu'ils seront parvenus à leur maturité.

Que la hauteur des terres et les Apalaches soient les limites entre les deux peuples, la nature semble les avoir marquées exprès.

Le caprice des hommes ne peut changer cette barrière toujours permanente et toujours prête à reclamer contre l'usurpateur. On aspire à une paix factice lorsqu'on cherche à l'établir sur des lignes arbitraires que les revolutions des tems ou les intérêts des hommes peuvent détruire ; c'est peut être une faute dans laquelle sont tombées nos plus habiles negotiations, c'est pourtant l'objet le plus important d'un traité de paix puisqu'il detruit ou forme le germe fatal qui occasionne la plupart des guerres.

La hauteur des terres et les Apalaches une fois déterminées pour la séparation des deux colonies, les modifications des temperamens que je propose par la neutralité de certains cantons peuvent être admis selon que les circonstances seront plus ou moins heureuses pour la France lorsque la paix se conclura.

Il me reste qu'une reflexion a mettre en avant qui quoiqu'elle ne regarde pas directement les limites a pourtant avec elles un rapport très prochain.

En considerant les dépenses énormes où nous engage le service des sauvages à la guerre j'ai toujours pensé qu'à bien moins de frais le Roi entretiendrait en Canada un corps de troupes toujours subsistant capable de la défendre en tout tems et quand j'ai balancé avec reflexion l'utilité de leurs secours, je ne l'ai trouvé que d'opinion et de préjugé. Mais ce préjugé est fondé sur la terreur qu'inspire leur cruauté et leur barbarie dans leurs usages, conséquemment il conservera son empire.

Cette terreur sera toujours très utile à la nation qui saura le mieux ménager l'alliance et l'attachement de ces peuples. Nous avons sur les Anglais un avantage réel de ce côté là, évitons avec soin de lui donner la moindre atteinte, par quelque convention avec nos ennemis qui put rendre aux sauvages notre alliance et notre bonne foi suspectes. Quelque simple et naturel que pût être un tel accord, les Anglais ne manqueraient pas de le présenter aux sauvages sous un point de vue qui le leur rendrait odieux.

Ces peuples sont orgueileux, jaloux, soupçonneux, vindicatifs, un air de défection de notre part après tout le sang qu'ils ont versé pour notre défense nous les rendraient irréconciliables de génération en génération et ce serait le plus grand des malheurs pour nos deux colonies. Nos plénipotentiaires doivent être en méfiance à cet egard. Je suis pleinement convaincu que les ministres britanniques leur tendront des pièges relatifs à cet objet plus important pour eux en Amerique que le gain de plusieurs combats.

Au surplus un Gouverneur Général. instruit et attentif saura maintenir l'alliance de tous les peuples de ce continent dans la paix comme dans la guerre, sans ces dépenses énormes que la friponnerie conduit et que l'impéritié tolère.

A Paris, le 5 avril 1761.

Signé Dumas.

Le combat de l'Atalante à la Pointe-aux-Trembles

§

Dans son VOYAGE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE, notre historien national, François-Xavier Garneau, parlant de son aïeul, Jacques Garneau, brave cultivateur de Saint-Augustin de Portneuf, écrit :

"Mon vieil aïeul, courbé par l'âge, assis sur la galerie de sa longue maison blanche, perchée au sommet de la butte qui domine la vieille église de Saint-Augustin, nous montrait de sa main tremblante le théâtre du combat de l'ATALANTE contre plusieurs vaisseaux anglais, combat dont il avait été témoin dans son enfance. Il aimait à raconter comment plusieurs de ses oncles avaient péri dans les luttes héroiques de cette époque, et à nous rappeler le nom des lieux où s'étaient livrés une partie des glorieux combats restés dans son souvenir."

Dans son HISTOIRE DU CANADA, Garneau se contente de signaler ce glorieux combat de l'ATALANTE dont son aieul l'entretenait avec tant d'attendrissement. Notre autre historien, l'abbé Ferland, dans son COURS D'HISTOIRE DU CANADA, raconte lui aussi, en quelques lignes, le combat de la faible ATALANTE contre deux puissants vaisseaux anglais. En fait, la bataille navale de la Pointe-aux-Trembles ne fut qu'un épisode, malgré l'héroisme de Vauquelain, dans la lutte qui se termina par la perte du Canada. Ce n'est pas par ingratitude que la grande histoire ne s'arrête pas à ces glorieux faits d'armes. Elle s'occupe surtout des grands événements, des batailles qui changent la destinée d'un pays. On comprend qu'elle ne peut qu'effleurer les milliers de hauts faits dont notre épopée nationale est remplie.

Le 1er juin 1759, dit Jean-Claude Panet, dans son JOURNAL DU SIEGE DE QUEBEC, arriva l'ATALANTE, frégate armée à Rochefort, avec la frégate la POMONE, de Brest, et les flûtes la MARIE et la PIE. Ces quatre vaisseaux étaient chargés de munitions de guerre. Le 8 juin, l'ATALANTE, commandée par M. Vauquelain, et la PIE, commandée par M. de la Saussaye, montèrent à Batiscan. Pendant toute la durée du siège de Québec, l'ATALANTE, la MARIE, la PIE et le DUC DE FRONSAC restèrent ancrés dans la rivière Richelieu. Les marins de ces vaisseaux vinrent faire le service de l'artillerie de la ville assiégée.

Ces vaisseaux aidèrent considérablement M. de Lévis a prendre sa glorieuse revanche de Sainte-Foy. Ils transportèrent les munition de l'armée à quelques lieues de Québec d'où on les porta par terre à Sainte-Foy.

Après la bataille de Sainte-Foy, la petite flotte française se tint dans les environs de Québec, afin d'opérer des reconnaissances au profit de M. de Lévis.

Le 15 mai 1760, deux navires de guerre anglais, le VANGUARD et la DIANA, arrivaient devant Québec. Avec le PORCUPINE, qui avait hiverné à Québec, et une couple d'autres vaisseaux de moindre tonnage, le VANGUARD et la DIANA donnaient une grande supériorité à la flotte anglaise. M. de Lévis envoya immédiatement avertir M. Vauquelan de remonter le fleuve avec ses frégates et ses transports. Malheureusement, une tempête empêcha l'officier chargé de cette tâche importante de faire parvenir à temps le message de Vauquelain.

Laissons la parole à M. Faucher de Saint-Maurice qui met tant de chaleur dans son récit lorsqu'il s'agit de glorifier le France et tout ce qui lui touche :

"Le 16 mai 1760, au point du jour, un vaisseau de ligne et deux frégates anglaises appareillèrent et se trouvèrent dans un clin d'oeil sur nos frégates. Elles prirent chasse. La POMONE s'échoue à Sillery. Vauquelain signale alors aux petits bâtiments de s'échouer à l'entrée de la rivière du Cap Rouge, et lui-même appuyé par la brise, va en faire autant à la Pointe-aux-Trembles.

"Là, pendant deux heures, par le plus beau temps du monde, lorsque les feuilles s'ouvraient au printemps et que le soleil fait verdoyer la campagne, Vauquelain supporte le feu des deux frégates anglaises, leur rendant coups pour coups. Mais ses munitions s'épuisent. L'ATALANTE est désemparée ; les boulets trouent ses oeuvres vives, les débris des mâts jonchent le pont, et il ne lui reste plus que son mât d'artimon. Vauquelain y grimpe, cloue son pavillon au tronçon du mât, fait mettre dans les chaloupes les hommes qui sont encore en état de se battre, leur ordonne d'aller rejoindre le général de Lévis, puis lui, morne, le coeur gros, le visage noir de poudre, il vient se coucher au milieu de ses blessés, au pied du drapeau. Il pleure. Tous ses officiers sont tués, son équipage est décimé : il ne lui reste pas une seule gargousse dans la sainte-barbe, et l'Anglais tire toujours sur l'ATALANTE.

. . . .

"La mer, cette tombe glorieuse et silencieuse du marin, ne vint pas sur Vauquelain. Le pavillon fleurdelysé continuait toujours à flotter à l'artimon brisé de l'ATALANTE, et le LEOSTOFF et la DIANE tiraient toujours. Enfin les Anglais se décident à aborder ce mystérieux vaisseau, qui brûle par l'avant. Pas un mouvement ne se fait à bord du navire français : on n'entend que les crépitements de la flamme qui fait lentement son oeuvre. Les Anglais grimpent à l'abordage. Ils aperçoivent Vauquelain en grande tenue et sans épée ; il l'avait jetée dans le Saint-Laurent pour éviter de la rendre. Le commandant de l'ATALANTE était assis au milieu de ses blessés, au pied du pavillon.

"Pourquoi n'amenez-vous pas vos couleurs, lui demande l'officier anglais?

"Si j'avais eu plus de poudre, je causerais encore avec vous, Monsieur, lui répond fièrement Vauquelain. Quant à mon drapeau, si vous voulez le prendre, vous n'avez qu'à monter le déclouer. Mon devoir de Français est non pas de l'amener, mais de faire amener ceux des ennemis de mon pays.

"L'officier qui venait d'amariner l'ATALANTE fit alors embarquer Vauquelain dans sa baleinière, envoya mettre à terre les blessés, et monta lui-même déclouer le pavillon de France.

"La frégate française n'avait que seize canons, le vaisseau anglais en portait quarante ; et le combat qu'il eut à soutenir avec l'ATALANTE fut si rude qu'il sombra le lendemain, Outre le LEOSTOFF, capitaine Deane, Vauquelain ce jour-là, avait eu maille à découdre avec le VANGUARD, commodore Swanton, et la DIANE, capitaine Schomberg.

"Le commodore Swanton reçut Vauquelain à Québec, en héros.. Je suis tellement émerveillé de votre défense, lui dit ce brave officier, que je vous prie de me demander sans contrainte, ce qui peut vous être le plus agréable. Vauquelain lui répondit : Ce que je priserais par-dessus tout, commodore, c'est ma liberté et la permission de rentrer en France.

"Et les documents anglais de l'époque ajoutent :

"L'amiral considérait si grandement cet officier, qu'il donna l'ordre d'armer de suite un navire, pour le mener en Europe, avec ordre au capitaine d'obéir à Vauquelain et de le débarquer dans le port français qui lui plairait. Il lui laissait de plus le choix à faire parmi les Français qu'il désirait vor rapatrer avec lui sur ce vaisseau."

M. de Berryer était alors ministre de la marine en France. Voyons comme il reçut le héros.

A la duchesse de Mortemart, protectrice de Vauquelain, qui lui racontait ses prouesses et lui demandait une promotion pour lui, il répondit :

"Je sais que M. Vauquelan a servi le roi avec un zèle et un courage extraordinaires. C'est un héros, mais ce n'est pas un noble, et j'ai une foule de famille qui attendent après des promotions. M. Vauquelain appartenait autrefois à la marine marchnde, je lui conseille d'y retourner."

L'histoire a justement flétri ce ministre aussi incapable que bête.

REPONSE

Les fortifications de Québec et Vauban (XII, XII, 1177)— Le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XIII, p. 63, a publié une note de M. Benjamin Sulte dans laquelle il semble nier toute participation du grand Vauban dans les fortifications de Québec. Nous trouvons dans le *Journal de* Québec du 23 janvier 1858 un article extrait du *Moniteur de l'armée*, qui, s'il dit vrai, établirait que les fortifications de Québec furent faites sur les plans de Vauban.

Cet article disait :

"Une circonstance fortuite vient d'attirer l'attention sur des faits historiques peu connus et qui méritent d'être rappelés. En exécutant des travaux de réparation aux fortifications de Québec, ville du Bas-Canada, on a découvert, dans les fondations d'un ancien bastion, une médaille en or renfermée dans une boite en plomb, scellée dans l'intérieur d'une pierre. En examinant cet objet précieux on a trouvé le médaillon de Louis XIV gravé sur un des côtés, et sur l'autre, une inscription ainsi conçue : "le 25 avril 1687, sous la direction de M. Denonville, gouverneur, et sur les plans de M. de Vauban,

commissaire -général des fortifications du royaume." Cette découverte établit l'existence d'un fait particulier qu'un grand nombre de bibliographes paraissent avoir ignoré.

"A l'exemple de ses prédécesseurs, Louis XIV s'intéressa au Canada et il fut en cela vivement secondé par Colbert, qui voyait dans nos possessions transatlantiques un aliment puissant pour notre marine et pour notre commerce. A sa mort, son fils et son successeur, le marquis de Seignelay, continua l'exécution des projets de son père et porta toute son attention sur le Canada. En 1684, craignant qu'une guerre avec l'Angleterre venant à surgir un jour, ne mit la colonie en péril, il envoya le sieur Denonville pour donner son avis sur les postes fortifiés qu'il conviendrait d'y établir, et sur les ouvrages de defense qu'il serait opportun d'ajouter à la ville de Québec. Denonville montre la plus grande activité dans l'exécution de sa mission, et il adressa au ministre un rapport détaillé dans lequel il traitait toutes les questions qui lui avaient été posées.

"Le marquis de Seignelay fit connaître ce rapport au roi, et, par son ordre, il chargea Vauban de dresser le plan des postes fortifiés et des ouvrages qui devaient compléter les défenses de Québec. Vauban s'acquitta immédiatement du nouveau travail qui lui était confié, en donnant ses plans à M. de Seignelay. Il lui remit également un mémoire détaillé dans lequel il traitait avec sa supériorité habituelle toutes les questions d'économie politique, d'administration militaire qui intéressaient le Canada M. de Seignelay fut tellement frappé des idées de l'illustre ingénieur, qu'il envoya son mémoire à tous les gouverneurs des provinces et des places du Canada, en leur recommandant par une instruction spéciale à leur attention."

Qui demêlera la vérité en tout cela ?

M. B.

Une ordonnance inédite sur Montréal

Migeon de Branssat qui était "licencié en lois et avocat en parlement", aimait à se mettre en évidence et à donner du relief aux charges qu'on lui confiait. N'étant que procureur fiscal et bailli intérimaire il décida de passer devant les marguilliers dans les processions et d'avoir la préséance sur eux, "pour le pain bénit, les quêtes, la paix, les cierges, les cendres et les rameaux" (1).

Lorsqu'il fut nommé juge en 1677, il prit possession de son siège en prononçant une allocution et en faisant consigner ses faits et gestes dans le régistre des audiences.

L'année suivante, il représenta à l'intendant que tout en n'étant que juge seigneurial il pouvait rendre des services à l'autorité royale et il obtint de Duchesneau une ordonnance qui dut lui faire plaisir et qu'il ne manqua pas de faire transcrire dans un registre. Mais ce registre n'étant qu'un mince cahier de piètre apparence, l'ordonnance a jusqu'ici échappée à l'attention des chercheurs. Or comme cette pièce encore inédite fait voir que Montréal prend déjà de l'importance, il semble qu'elle mérite de figurer dans le *Bulletin* et la voici :

DU 27ème SEPTEMBRE 1678

Sur ce qu'il a esté requis par le Substitut du Procureur fiscal que l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant rendue le vingt quatriesme de ce mois portant injonction à ce que nous continuassions d'administrer et rendre la justice aux habitans de cette isle avons ordonné qu'elle sera enrégistrée pour y avoir recours en temps et lieu si besoin est dont la teneur ensuit.

De l'ordonnance de Monseigneur Duchesneau, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, Intendant de la justice, police et finances en Canada et

(1) Voir Bulletin des Recherches historiques, 1915, p. 232.

pays de la France septentrionale, intervenu.

Sur la requête présentée par le sieur Migeon, bailly de l'Isle de Montréal a esté extrait ce qui suit.

Veu la présente requête

Nous avons ordonné qu'il en sera donné avis au Roy et à nos Seigneurs de son Conseil pour y estre pourveu, et avons mis le suppliant Soubz la protection et Sauvegarde de Sa Majesté et Justice et jusques à ce qu'il ayt pleu a Sa Majesté de donner ses ordres, attendu que l'Isle de Montréal est un lieu très considérable dans ce pays tant pour la grande quantité d'habitans dont elle est remplie que par le commerce qui s'y fait et qu'il est difficile de trouver des gens capables de rendre la justice qui y doit estre exercée sans discontinuation pour empescher tous les désordres qui y arriveroient sans doute, nous ordonnons au dit Sieur Migeon d'exercer la dite charge de bailly du dit Montreal, d'administrer la justice aux habitans d'icelle et de continuer comme il a fait jusques à présent de tenir la main à l'exécution des ordres du Roy et des arretz et reglemens du Conseil Souverain de ce pays fait en la ville de Villemarie en l'Isle de Montréal, le vingt quatriesme septembre MVIc soixante et dix huit.

(Signé) Duchesneau, sans paraphe, et pus bas, par Monseigneur, Le Chevallier, avec paraphe.

Conformément à son original en papier rendu à mon dit sieur le Baillif, les dits jours et an que dessus.

Migeon de Branssat J. Petit Substitut C. Maugue Greffier

Et pour terminer, rappelons de nouveau, puisque l'occasion s'en présente, que c'est à tort que les historiens écrivent Branssac, car Migeon qui a signé des centaines de documents à Montréal a toujours écrit son nom territorial Branssat.

E. Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—MARS 1919 No 3

La seigneurie de Cap Saint-Claude ou Vincennes

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon concédait à François Bissot de la Rivière, en faveur de ses fils Jean-Baptiste Bissot de Vincennes, âgé de quatre ans, et Charles François Bissot, (1) âgé de huit ans, "pour leur donner plus de moyen de s'établir", soixante-et-dix arpents de terre de front sur une lieue de profondeur à prendre sur le fleuve Saint-Laurent depuis les terres appartenantes au sieur de la Citière (2) jusques aux terres non concédées. Cette concession était faite en fief et seigneurie, à la charge de la foi et hommage au château Saint-Louis de Québec, de tenir ou faire tenir feu et lieu sur la seigneurie, de conserver et de faire conserver les bois de

(1) Le nom de celui-ci n'est pas donné dans l'acte de concession. On a laissé l'espace en blanc. Mais nous le trouvons dans des actes subséquents.

(2) La seigneurie de Lauzon, de trois lieues de front sur six lieues de profondeur, concédée le 15 janvier 1636 à Simon LeMaître, conseiller du roi, receveur-général des décimes en Normandie. M. LeMaître, en se faisant donner cette immense étendue de pays, n'avait fait que prêter son nom à M. Jean de Lauzon qui devait être nommé gouverneur de la Nouvelle-France en 1651.

chêne, de donner avis des mines, minières ou minéraux, de laisser les chemins et passages nécessaires, etc., etc. (3)

C'est là le fief et seigneurie de Vincennes qui fut plutôt appelé à l'origine Cap Saint-Claude, à cause, probablement, du cap Saint-Claude d'où la vue s'étendait au loin sur le fleuve Saint-Laurent, et du ruisseau Saint-Claude, qui venait de l'arrière des terres et se précipitait de la falaise dans le fleuve d'une hauteur de près de 150 pieds et formait une chûte très pittoresque.

François Bissot de la Rivière, sa veuve Marie Couillard remariée à Jacques de Lalande-Gayon, ni ses deux fils, Jean-Baptiste Bissot de Vincennes et Charles-François Bissot, n'habitèrent le fief Saint-Claude ou Vincennes, mais ils y firent des concessions de terre aux colons désireux de s'établir sur les bords du Saint-Laurent, et à proximité de Québec.

*

* *

Le recensement de 1681 nous donne les renseignements suivants sur le fief de Vincennes qu'il nomme fief Cap Saint-Claude :

"Zacharie Lis, 34 ans; Elisabeth Marandiau (Marandeau), sa femme, 26 ans ; enfants : Marie, 5 ans, Zacharie, 3 ans, Elisabeth 1 an ; 2 vaches ; 4 arpents en valeur.

"Toussaint Ledran, 43 ans ; Louise Nassier, sa femme, 43 ans ; enfants : Louise, 17 ans ; Marie, 16 ans ; Georges, 14 ans, Toussaint, 9 ans, Marie, 8 ans, Françoise, 6 ans, Pierre, 3 ans ; 4 bêtes à cornes, 12 arpents en valeur.

"Louis Oriot, 39 ans, Madeleine Selle, sa femme, 29

(3) **Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 298.**

ans ; enfants : Marie, 6 ans, Etienne, 5 ans, Madeleine, 3 ans ; 1 vache ; 4 arpents en valeur.

"Jean Poliquin, maçon, 44 ans, Jeanne Adam, sa femme, 30 ans ; 1 fusil ; 1 vache ; 4 arpents en valeur.

"Antoine Drapeau, tailleur, 35 ans, Charlotte Joly, sa femme ; 33 ans ; enfants : Jean, 9 ans, Marie, 5 ans, Antoine, 3 ans, Charlotte, 1 an ; 1 fusil ; 1 vache ; 4 arpents en valeur" (4).

*

* *

Dans son Plan général de l'état présent des missions du Canada fait en l'année 1683, Mgr de Laval écrit :

"Montapeine est distant de Québec d'une lieue et demie, il y a 7 familles et 41 âmes" (5).

Inutile de dire qu'il s'agit ici du fief de Vincennes. Le fief de Vitré ou Montapeine n'était pas même encore concédé. Ce nom de Montapeine appliqué dès 1683 au fief de Vincennes ou à la partie ouest de la paroisse de Beaumont indique bien qu'il est d'origine purement locale. Les terres du premier *rang* de la seigneurie sont, comme disent les habitants canadiens, presque *planches.* Elles *montent à peine.* N'est-ce pas cette particularité physique qui fit donner à l'endroit le nom de *Montapeine* par les habitants qui se trompent rarement dans le choix de leurs noms ?

*

* *

Le 25 octobre 1694, Jean-Baptiste Bissot de Vincennes vendait la moitié franche du fief et seigneurie de Vin-

(4) Benjamin Sulte, **Histoire des Canadiens-Français**, tome V, p. 76.

(5) Mgrs Têtu et Gagnon, **Mandements des évêques de Québec**, vol. premier, p. 120.

cennes à Louis Marchand, habitant de Québec, pour le prix de 2,500 livres, payables, savoir 1000 livres au bout d'un an, 1000 livres au bout de deux ans, et 500 livres au bout de trois ans (6).

Louis Marchand ne put payer son acquisition ou bien il y eut transaction subséquente entre lui et Jean-Baptiste Bissot de Vincennes puisque ce dernier resta en possession de sa moitié du fief de Vincennes.

*

*   *

Charles-François Bissot mourut peu après 1705. La fief Saint-Claude ou Vincennes qui était par moitié la propriété des deux frères Charles-François Bissot et Jean-Baptiste Bissot de Vicennes passa alors tout entier à ce dernier.

*

*   *

Dans le Mémoire de Gédéon de Catalogne sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal, fait en 1712, on lit :

"La seigneurie de Montapeine appartient aux héritiers Bissot, marchands; elle dépend de la paroisse de Beaumont, les terres y sont fort hautes sur la devanture entrecoupées de collines et rivières, celles qui sont en culture y sont assez bonnes qui produisent de bons grains et légumes, on en tire quantité de bois de chauffage pour amener à Quebek" (7).

Dans le plan qui accompagne le Mémoire de Catalogne on trouve les noms des habitants et censitaires de Vincennes en 1712. En commençant au nord-est, c'est-

(6) Acte de Chambalon, 25 octobre 1694.

(7) Bulletin des Recherches Historiques, vol. XXI, p. 329.

à-dire du côté de Beaumont en remontant vers la Martinière et Lauzon, on a : Guay, Trépanier, le domaine de Vincennes, Charay (Charest), Girard, Larivière, Nolet, Drapeau, Vinet, Boilard, Lemieux, Poliquin, Dorion, Lamiron, Lecours, Zacariélis, Brulot, Nolay, Legaré, Grenay, Carrier, Poiré, Carrier, Lecours. Soit en tout vingt-trois habitants.

*
* *

Toute la carrière militaire de Jean-Baptiste Bissot de Vincennes s'écoula dans l'Ouest, au milieu des Miamis. Il mourut avec ces Sauvages dans le cours de l'année 1719. A sa mort, le fief de Vincennes resta en la possession de sa veuve, Marguerite Forestier. Elle le garda jusqu'à son décès arrivé à Montréal le 27 septembre 1748.

*
* *

A la mort de Marguerite Forestier, les enfants issus de son mariage avec feu Jean-Baptiste Bissot de Vincennes firent saisir le fief de Vincennes sur Toussaint Le Cavalier, curateur élu à la succession de M. Bissot de Vincennes. Il fut vendu et adjugé devant la Prévôté de Québec, le 19 août 1749, à Claude-Joseph Roy, capitaine de milice de la côte de Beaumont, pour le prix de 5,600 livres.

*
* *

Le 24 septembre 1683, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles avaient accordé à Charles Denis de Vitré, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, un fief de dix arpents de front sur. . . . . .de pro-

fondeur, borné d'un côté au fief de Vincennes et de l'autre au fief de la Martinière.

M. Denys de Vitré étant mort à Québec. le 9 janvier 1703, son fief passa à sa fille, Marie-Gabrielle Denys de Vitré, veuve de Pierre Descayrac de l'Autheur, capitaine dans les troupes du détachement de la marine. Madame Descayrac, vivant en France, donna le fief de Vitré ou Montapeine à sa belle-mère, Marie-Charlotte Chrétien, veuve de Charles Denys de Vitré, par l'écrit sous seing privé suivant du 8 avril 1723 :

"Jay soubsignés cede et transporte à Madame de Vitré la terre et seigneurie de la coste de Lauzon à moy appartenant de dix arpents de front sur six lieues de profondeur tenant d'un costé à Monsieur de la Martinière et de l'autre aux héritiers du sr Bissot le long du fleuve St-Laurent luy cedant en la manière que je la possède sans aucune garantie ny recours quelquonque sur les difiqulté qui pourait naître à l'occasion de la ditte terre. Je transporte et quitte l'antierre et plaine propriété à ma ditte dame de Vitré pour en faire et disposer comme moy. Fait à Paris ce 8 avril 1723.

M. Denis de Vitré Descairac" (8).

Madame veuve de Vitré, qui demeurait aux Trois-Rivières, ne s'occupa guère du fief de Vitré ou Montapeine. Elle n'y fit aucune concession et n'y mit peut-être jamais les pieds.

Le 15 mars 1741, par l'écrit sous seing privé suivant elle cédait et transportait le fief qu'elle avait reçu de Madame Descayrac à Marie-Louise Bissot de Vincennes, plus tard épouse de Nicolas Boisseau :

(8) Cet écrit sous seing privé fut déposé en l'étude du notaire Pinguet, à Québec, le 19 mars 1741, par Marie-Louise Bissot de Vincennes, plus plus tard épouse de Nicolas Boisseau.

"Je soussignée cede et transporte à mademoiselle Manon Vinceinne la terre et seigneurie de la coste de Lauson à moy apartenent de dix arpans de front sur six lieues de profondeur, tenant d'un costé à la seigneurie de monsieur de la Martinier du sieur Bissot Vincenne le long du fleuve St-Laurent luy cedant la dit terre et seigneurie en la manière que je la possède sans aucune garentie quelquonque sur les difficultés qui pourraient naistre à loccation de la dit terre et seigneurie. Je transporte et quitte à ma ditte demoiselle Manon Vinceinne lentierre et plaine propriété de la ditte terre et seigneurie pour en jouir et disposer comme a elle a partenant luy cedant et luy quittant par cet écrit tous mes droits et pretentions sur la dit terre et seigneurie cy-dessus speciffié.

"Au trois rivieres le 15 mars 1741.

"Chretien veuve de Vitré" (9)

Madame Boisseau, née Marie-Louise Bissot de Vincennes, le 26 février 1751, vendait le fief de Vitré ou Montapeine à Claude-Joseph Roy, déjà seigneur de Vincennes, pour le prix et somme de 1800 livres, payables 1000 livres le 1er octobre 1751 et 800 livres le 1er octobre 1752 (10).

Madame Boisseau déclarait dans son acte de vente que le fief de Vitré ou Montapeine avait dix arpents de front sur six lieues de profondeur. Or, le 18 juin 1749, MM. de la Galissonnière et Bigot avaient accordé à Claude-Antoine de Bermen, seigneur de la Martinière, "l'étendue de terre qui se trouve à prendre au bout de la profondeur du fief de Vitré et qui est enclavée entre les fiefs de Vincennes et Livaudière au nord-est et celui de la Marti-

(9) Cet écrit sous seing privé fut déposé en l'étude du notaire Pinguet, à Québec, le 19 mars 1741, par Marie-Louise Bissot de Vincennes, tard épouse de Nicolas Boisseau.
(10) Acte de Jean-Claude Panet, 26 février 1751

nière au sud-ouest, jusqu'à à l'égale profondeur de six lieues que contient le fief de la Martinière." Elle vendait donc une propriété qui appartenait pour la plus grande partie à M. de la Martinière.

Celui-ci réclama sa propriété en justice et l'intendant Bigot, le 25 mai 1753, "sans avoir égard au contrat de la vente faite par madame Boisseau au sieur Roy du fief de Vitré, maintenait M. de la Martinière dans le possession et jouissance du terrain qui se trouvait au bout des quarante arpents qui paraissaient former la profondeur du fief de Vitré." Il faisait en même temps défense à madame Boisseau et au sieur Roy de le troubler ni inquiéter dans sa possession sauf au sieur Roy à se pourvoir ainsi qu'il aviserait contre la dite dame Boisseau, sa garante (11).

Madame Boisseau reprit possession de son fief de Vitré et, vingt-deux ans plus tard, son mari le vendait au capitaine Alexander Fraser. Cette fois l'acte de vente ne lui donnait plus que dix arpents de front sur quarante de profondeur (12).

*

* *

Claude-Joseph LeRoy ou Roy, le nouveau seigneur de Vincennes, était né à la Durantaye en août 1692, du mariage de Guillaume LeRoy et d'Angélique Bazin. Il fut d'abord cultivateur. Actif, entreprenant, il se livra bientôt au commerce. Il acheta un brigantin, le *Marie-Jeanne,* et un bateau, le *Saint-Joseph,* et fit le commerce sur la côte du Labrador. Après son achat des fiefs de

(11) Ordonnances des Intendants, cahier 39, folio 58.
(12) Acte devant Saillant, notaire à Québec, le 24 septembre 1783.

Vincennes et de Vitré ou de Montapeine, il s'occupa de coloniser ces beaux domaines. Il y consentit un bon nombre de concessions. Le seigneur Roy décéda à Beaumont le 26 avril 1756. Il laissait de son premier mariage un fils, Joseph Roy, et trois filles, Marie, mariée à Jean Corpron, Charlotte, mariée à Pierre Revol, et Marguerite, mariée à Charles Lecours.

*

* *

Le 17 mai 1756, Catherine Prudhomme, veuve de Claude-Joseph Roy, abandonnait tous les droits qu'elle pouvait prétendre dans la succession de son mari en considération de son douaire et d'une pension viagère annuelle de 525 livres (13). Trois ans plus tard, le 25 mars 1759, les héritiers, procédant au partage définitif des biens immeubles du seigneur Roy, abandonnèrent de même tous leurs droits à Joseph Roy en considération de la pension qu'il s'engageait à payer à la veuve de son père et moyennant une somme de 3,000 livres de soulte ou retour (14).

*

* *

Joseph Roy se trouva donc l'unique propriétaire du fief de Vincennes. C'était un magnifique apanage.

Le 24 avril 1781, il rendait foi et hommage au gouverneur Haldimand pour son fief.

Joseph Roy décéda à Beaumont le 19 février 1794. De son mariage avec Marie-Gabrielle Sarault, il avait eu cinq enfants: Marie-Gabrille mariée à Louis Blais; Marie Charlotte Angèle, mariée à Joseph Miot-Girard ; Thé-

(13) Acte de Jean-Claude Panet, 17 mai 1756.
(14) Acte de Jean-Claude Panet, 25 mars 1759.

rèse; Jean-Joseph qui devint prêtre et mourut curé de l'Assomption; et Etienne-Ferréol.

*

* *

C'est Etienne-Ferréol Roy qui hérita du fief de Vincennes.

Le seigneur Roy représenta le comté de Hertford à la Chambre d'Assemblée de 1805 à 1819. Il fut aussi lieutenant-colonel de la seconde division du bataillon de milice de Saint-Vallier.

"Etienne-Ferréol Roy, écrit M. J. Edmond Roy, était un des plus riches propriétaires de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, et il vivait dans son manoir de Vincennes comme un seigneur du moyen-âge. Le seigneur Roy avait son manoir sur les bords du ruisseau du Cap Saint-Claude, au fond d'une plaine ombragée par de grands ormes, et d'où la vue s'étend au loin sur le fleuve. Pendant la belle saison d'été, on conçoit que les visiteurs abondaient dans la demeure hospitalière du seigneur Roy. Les anciens parlent encore des réceptions qui s'y donnaient" (15). Le seigneur Roy décéda à Beaumont le 22 novembre 1852, à l'âge de 81 ans. Il était veuf depuis le 4 avril 1840 de Marie-Charlotte Talbot, qui ne lui avait pas donné d'enfant.

*

* *

En 1815, Joseph Bouchette écrivait au sujet du fief Montapeine et de la seigneurie de Vincennes :

"Mont-à-peine (fief) joint le précédent (la Martinière), et est borné au nord-est par Saint-Michel, au fond par St-Gervais, il fut accordé en deux parties, la première

(15) **Nicolas LeRoy et ses descendants**, p. 140.

de 10 arpents de largeur sur 40 de profondeur, au sieur de Vitré, le 24 septembre 1683 ; l'augmentation de la même largeur, et complétant la profondeur de la totalité, qui est de six lieues, fut accordée le 18 juin 1749, à Claude-Antoine de Bermen ; c'est-à-présent la propriété de Féréol Roy, Ecuyer. Ces deux fiefs ont à peu près le même sol que la seigneurie de Lauzon, et ils sont dans un état avancé de culture, les deux tiers de la totalité étant en labour ; les établissements les plus florissants sont près du St-Laurent et de chaque côté de la rivière Boyer. Le bois de construction y est varié, mais celui d'une qualité inférieure domine. Ces deux fiefs sont bien arrosés par la rivière Boyer, et par quelques courants d'eau inférieur ; la première fait marcher un moulin à grain dans la Martinière.

"Vincennes (la seigneurie de), dans le comté d'Hertford, a Mont-à-peine au sud-ouest, Beaumont au nord-ouest, le St-Laurent en front, et Livaudière sur le derrière ; elle a 70 arpents de front sur une lieue de profondeur ; elle fut accordée le 3 novembre 1672 au sieur Bissot ;le propriétaire actuel est Féréol Roy, Ecuyer. Le terrain de cette concession est assez élevé vers la rivière, et dans les parties les plus hautes il offre une terre légère et sablonneuse ; dans les autres endroits on trouve principalement une bonne terre noire sur un fond de roc ; la plus grande portion de cette concession est dans un très bon état de culture, et produit de belles récoltes de grain, etc. Le bois de construction y a été fort réduit, ce qui en reste est d'une qualité assez indifférente. Plusieurs petits courants d'eau, qui tombent dans le St-Laurent, l'arrosent assez médiocrement ; l'un desquels fait marcher un moulin à grain situé dans un crique sur les bords élevés

de la rivière. Il y a plusieurs bonnes fermes et autres maisons le long des différentes routes qui coupent la seigneurie'' (16).

*

* *

N'ayant pas d'héritier de son nom, M. Roy avait vendu à Narcisse-Constantin Faucher, avocat, de Québec, le 28 octobre 1847, son fief et seigneurie de Vincennes, ses terres, manoir, granges, moulins, etc., etc., pour le prix de 3,100 livres (17).

*

* *

M. Faucher fut le dernier seigneur de Vincennes sous l'ancien régime seigneurial.

En 1854, la législature adoptait une loi ''pour l'abolition des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada''. Des commissaires furent chargés de faire les cadastres dans les différentes seigneuries de la province. Les cadastres furent terminées en grande partie en 1859, mais tout le travail ne fut complet que trois ans plus tard.

Dans le rapport soumis au gouvernement sur la seigneurie de Vincennes, le 19 février 1859, par M. Siméon Lelièvre, commissaire du cadastre, nous trouvons les noms de tous les censitaires de la seigneurie, habitants et emplacitaires, avec la largeur et la profondeur des terres possédées par chacun.

En commençant à la limite est en remontant, c'est-à-dire aux limites de la seigneurie touchant Beaumont, on comptait :

1.—Barthélemi Paquet, 3 arpents sur 39.

---

(16) **Description topographique de la province du Bas-Canada, p. 522.**
(17) Acte de Chs.-M. Defoy, notaire à Québec, 28 octobre 1847.

2.—Abraham Enouf, 1 arpent sur 72 pieds.

3.—Antoine Nadeau, 53 pieds.

4.—Prudent Girard, 75 pieds.

5.—N. C. Faucher.

6.—Vve Amb. Couillard Dupuis, 3 arpents, 1 perche et 12 pieds sur 40 arpents.

7.—Joseph Talbot, 32 pieds.

8.—Elisée Labrecque, 2 arpents, 8 perches et 6 pieds, sur 40 arpents.

9.—John Hearn, 3 arpents et 3 perches sur 39 arpents.

10.—Joseph Goupille, 1 arpent.

11.—Vve Charles Guay, 1 arpent sur 31 pieds.

12.—François Bédard, 1 arpent et 5 perches sur 39 arpents.

13.—Charles Larivée, 1 arpent.

14.—Antoine Forgues, 50 pieds.

15.—Julien Labrecque, 7 perches et 9 pieds, sur 39 arpents.

16.—Abraham Larivée, 2 arpents et 5 perches sur 10 arpents.

17.—Abraham Larivée, 2 arpents et 5 perches, sur 30 arpents.

18.—Abraham Larrivée, 50 pieds.

19.—Abraham Larrivée, 3 arpents sur 4.

20.—Pierre Gendron, 25 pieds.

21.—Joseph Forgues, 7 perches et 9 pieds sur 40 arpents.

22.—Julien Labrecque, 3 arpents sur 40.

23.—Peter McIntyre, 1 arpent et 5 perches sur 39 arpents.

24.—Peter McIntyre, 4 arpents sur 7 perches.

25.—Charles Paquet, 75 pieds.

26.—Abraham Larrivée, 2 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

27.—Joseph Boilard, 1 arpent et 6 perches sur 11 perches.

28.—Michel Morin, 11 arpents sur 96 pieds.

29.—Joseph Boilard, 2 arpents et 1 perche sur 28 arpents.

30.—Edouard Boilard, 3 arpents et 6 perches sur 40 arpents.

31.—Prosper Guay, 5 arpents et 1 perche sur 40 arpents.

32.—James Welsh, 2 arpents et 6 perches sur 40 arpents.

33.—Peter Butler, 2 arpents et 6 perches sur 40 arpents.

34.—Joseph Guay, 2 arpents et 2 perches sur 40 arpents.

35.—Joseph Chasseur, 2 arpents et 2 perches sur 40 arpents.

36.—Prosper Guay, 4 arpents et 2 perches sur 40.

37.—Elie Guay, 2 arpents et 2 perches sur 40.

38.—François Gezeron (dit Brulotte), 7 perches et 5 pieds sur 40 arpents.

39.—Louis Guay, 1 arpent et 7 perches sur 30 arpents.

40.—Louis Guay, 1 arpent et 4 perches sur 40 arpents.

41.—Joseph Dubé, 1 arpent et 4 perches sur 9 arpents.

42.—Joseph Couture, 5 perches sur 5 perches.

43.—Joseph Dubé, 1 arpent et 5 perches sur 5 arpents.

44.—Joseph Dubé, 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

45.—Charles Guay, 1 arpent et 2 perches sur 40 arpents.

46.—Charles Guay, 2 arpents et 2 perches sur 40 arpents.

47.—Charles Guay, 2 arpents et 2 perches sur 4 2arpents.

48.—J. B. Paine, 2 arpents et 2 perches sur 42 arpents.

49.—Veuve François Gezeron (dit Brulotte), 7 perches et 12 pieds sur 40 arpents.

50.—Joachim Guay, 4 perches et 12 pieds sur 40 arpents.

51.—Louis Couture, 4 perches et 12 pieds sur 40 arpents.

52.—Gabrielle Théberge, 4 perches et 12 pieds sur 40 arpents.

53.—Franc. Guay, 4 perches et 38 pieds sur 15 arpents.

54.—Flavien Guay, 11 perches sur 70 pieds.

55.—Thomas Paine, 4 perches et 12 pieds sur 38 arpents.

56.—Flavien Guay, 76 pieds.

57.—J-Bte Guay, 4 perches et 12 pieds sur 38 arpents.

58.—Flavien Guay, 11perches sur 76 pieds.

SECONDE CONCESSION

59.—F. X. Poiré, 2 arpents et 6 perches sur 40 arpents.

60.—Thomas Côté, 3 perches sur 40 arpents.

61.—F. X. Turgeon, 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

62.—Julien Vallières, 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

63.—J-Bte Couture, 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

64.—F. X. Turgeon, 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

65.—Elizée Labrecque, 3 arpents et 5 perches sur 9 arpents.

66.—Césaire Turgeon, 9 perches sur 40 arpents.

67.—Zéphirin Turgeon, 1 perche sur 40 arpents.

68.—Edouard Turgeon, 9 perches sur 40 arpents.

69.—Charles Letellier, 1 arpent et 9 perches sur 40 arpents.

70.—Joseph Vallières, 7 arpents et 9 perches sur 36 arpents.

71.—J-Bte Turgeon, 4 arpents et 5 perches sur 14 arpents.

72.— J.Bte Turgeon, 1 arpent et 5 perches sur 30 arpents.

73.—Maison d'école.

74.—Julien Vallières, 2 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

75.—Veuve Edouard Guay, 7 perches sur 40 arpents.

76.—Charles Guay, 4 arpents et 7 perches sur 42 arpents.

77.—Veuve Edouard Guay, 2 arpents et 7 perches sur 40 arpents.

78.—Joseph Labrecque, 3 arpents et 7 perches sur 36 arpents.

79.—Edouard Boilard, 1 arpent et 5 perches sur 9 arpents.

80.—Louis Boilard, 1 arpent et 5 perches sur 9 ar-

pents.

81.—Pierre Roy, 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

82.—Pierre Roy, 2 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

83.—Pierre Octeau, 2 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

84.—Nazaire Côté, 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

85.—Augustin Menard, 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

86.—Joseph Guay, 2 arpents et 8 perches sur 40 arpents.

87.—Louis Gezeron, (dit Brulotte), 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

88.—Louis Guay, 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

89.—Louis Gezeron (dit Brulotte), 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

89.—Louis Gezeron (dit Brulotte), 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

90.—Benoit Letourneau, 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

91.—Charles Gezeron (dit Brulotte), 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

92.—Magloire Guay, 7 perches sur 5 arpents.

93.—Gauthier dit Bernard, 1 arpent.

94.—Joseph Guay, 2 arpents et 7 perches sur 42 arpents.

95.—Joseph Begin, 2 arpents et 7 perches sur 42 arpents.

96.—Edouard Guay (fils de Jos-Elie), 2 arpents et 2 perches sur 42 arpents.

97.—Joseph Bégin, 2 arpents et 2 perches sur 4 2arpents.

98.—Joseph-Elie Bégin, 3 arpents.

99.—F. X. Poiré, 3 arpents sur 4 arpents.

100.—F. X. Turgeon, 2 arpents sur 4 arpents.

101.—Julien Vallières, 7 arpents sur 4 arpents.

102.—Joseph Labrecque, 1 arpent sur 6 arpents.

103.—Alm. Labrecque, 1 arpent sur 6 arpents.

104.—Vve Ed. Guay, 2 arpents.

105.—Joseph Talbot, 2 arpents sur 4 arpents.

106.—F. X. Poiré, 4 arpents.

107.—Joseph Guay, 4 arpents.



Le seigneur Narcisse-Constantin Faucher était avocat et grand-connétable du district de Québec. Il décéda à Québec le 22 janvier 1880. M. Faucher était le père de l'écrivain bien connu, Narcisse Faucher de Saint-Maurice.

(La fin dans la prochaine livraison)

P. G. R.

LE "MEMOIRE" DE DUMAS

M. F.-J. Audet, des Archives Fédérales, à Ottawa, met la dernière main dans le moment à un important ouvrage sur le général Dumas qui fit les diverses campagnes de la guerre de Sept ans dans la vallée de l'Ohio d'abord, où il remporta la victoire de la Monongahéla, puis au Canada, sous Montcalm et Lévis. Passé en France après la reddition de Montréal, Dumas devint un peu plus tard gouverneur et commandant en chef de l'île de France.

Le **Mémoire sur les limites du Canada** de Dumas, publié dans le **Bulletin** (février 1919), était tiré de l'ouvrage en préparation de M. Audet.

Dumas, qui a pourtant joué un rôle assez important ici, a été à peu près ignoré de nos historiens. Le livre de M. Audet lui donnera la place que ses talents militaires et les services qu'il a rendus à la cause française lui méritaient dans notre histoire.

Nicolas de Mouchy

Notaire royal à Montréal

A l'automne de 1663, lorsque le Conseil Souverain créa une sénéchaussée à Montréal, Bénigne Basset, qui ne savait rien refuser, accepta d'être nommé greffier et notaire auprès du nouveau tribunal qu'on imposait à Ville-Marie, tout en restant greffier et notaire de la justice seigneuriale qu'y maintenait Messieurs de Saint-Sulpice.

Une telle situation ne pouvait durer et Basset paraît avoir été contraint de faire un choix (1), car l'année suivante, le 26 mai 1664, les autorités de la Nouvelle-France désignaient Nicolas de Mouchy pour remplir les charges de greffier de la sénéchaussée et de notaire royal dans la région.

Ce Nicolas de Mouchy, originaire de Lyon, était à Montréal depuis l'été de 1663, au moins (2). Qu'y faisait-il ? Sûrement, il n'était pas venu pour cultiver, alors les charges qu'on lui offrait devaient avoir les apparences d'une aubaine. Mais Montréal était bien petit pour procurer la subsistance à deux notaires et la clientèle ne fatigua pas le nouveau venu. Toutefois, M. de Mouchy fit plus d'actes que ne lui en accorde l'abbé Faillon, lequel écrit : "Nicolas de Mouchy n'a pas laissé, à proprement parler, de minutes comme notaire et n'est pas mentionné dans la liste des notaires de Montréal", etc. (*H. c. f.*, III, 76).

Cet éminent historien ne savait pas alors que par anomalie les minutes de M. de Mouchy sont à Québec bien qu'elles ne concernent que Montréal.

(1) Roy, Hist. du notariat, I, 142.
(2) Massicotte, Les colons de Montréal, No 881.

Par ailleurs, le dépôt fait à Québec ne rend pas justice, non plus, à ce notaire, puisque là-bas on n'a que six de ses minutes (3) alors qu'en scrutant les documents du lieu où il instrumenta on constate que de Mouchy a dressé plus d'une trentaine de contrats. Qu'on en juge:

*
* * *

1664, 16 mai — Bail à rente entre la Fabrique de Ville-Marie et François Bailly.

(Cité dans le registre du bailliage, vol. 1665-1687, cahier de nov. 1666 à août 1667, pp. 2 et 3. Le millesime 1664 est incertain.)

1664, 25 mai — Promesse de vente d'une terre et d'une maison par Jean LeMercher à Mathurin Langevin dit Lacroix.

Signent : J. LeMercher, M. Langevin, Artus de Sailly, Jehan Gervaise, De Mouchy.

(Copie de Basset en tête des autres pièces du 26 octobre décrites ci-après.)

1664, 14 juillet — Vente d'une maison et demy arpent de terre par Fiacre Ducharme à Jean Baudouin.

Signent: P. Gadoys, J.-B. Gadois, Jean Baudouin, marque de Ducharme, De Mouchy.

(Copie de Basset, du 20 février 1667.)

1664, 21 juillet — Vente par Gilles de Vennes à Estienne Truteau de la moitié d'un demy arpent de terre.

Signent : F. Bailly, Anthoine Locquet, De Mouchy.

(Copie de Basset, du 12 octobre 1667.)

1664, 26 octobre — Vente d'une terre par Jean LeMercher à Mathurin Langevin-Lacroix.

Signent: Jehan Gervaise, Pierre Godin, J. LeMercher, M. Lacroix, De Mouchy.

Ensuite:

1665, 7 juin — A Québec. Ratification par Catherine Hurault, femme de LeMercher.

---

(3) Roy, **Hist. du notariat**, I, 142, n'a connu que trois pièces de M. de Mouchy.

Signent: J. LeMercher, Charles Roger Sr. Descombiers, Robert le Cavalier, Fillion Nore.

Les deux actes ci-dessus sont au bas de l'acte du 25 mai 1664. ("Attaché par moi aux minutes des contrats ci-dessus. De Mouchy.")

(Copie du tout par Basset, 2 janv. 1667.)

1664, 30 novembre — Vente par Claude Robutel et sa femme à Gabriel LeSel dit le Clos et sa femme de 24 arpens de terre.

Signent: C. Robutel, Suzanne de Gabriel, Charles LeMoyne (procureur du roy), Jacques Le Ber, De Mouchy, no're royal.

(Copie de Basset, du 26 février 1667. Cet acte est cité par Faillon, *H. c. f.* III, p. 76, comme étant le seul qui reste de M. de Mouchy.)

1664, 3 décembre — Vente, par Jean Picot dit Labrie et sa femme à Gilles Lauson et sa femme, d'un terrain.

(Mention dans un acte de Basset, 20 août 1673.)

1664, 12 décembre — Partage fait entre les héritiers de deffunt Nicolas Godé passé devant de Mouchy No're Royal.

(Un extrait par Basset en date du 29 janvier 1667 et un autre en date du 15 février suivant.)

1665, 3 janvier — Transaction entre Messire Gabriel Souart et Damoiselle Anne-Françoise Bourduceau annulant un contrat de donation en date du 1er juillet 1660.

(Cité par Basset dans un acte du 1er décembre 1666.)

1665, 16 janvier — Vente par Jacques LeMoyne et sa femme à Jean Desroches.

Signent : Jacques Picot, François Bailly, De Mouchy Nore Royal.

(Copie de Basset en date du 26 janvier 1667.)

1665, 14 avril — Marché entre Urbain Baudereau et Olivier Charbonneau.

(Cité dans le registre de la justice seigneuriale le 3 décembre 1666 et dans l'Inventaire des papiers de la communauté des habitants de Ville Marie, du 5 juin 1667.)

1665, 10 août — Vente par Jacques de Laporte dit St-Georges à Jean de Niau d'un demi arpent de terre dans l'enclos de la ville et sur lequel est bâtie une maison, sur le bord de la grande rue.

Signent : Jacques de la Porte — Nicolas Godé — Dodin (Hélène) épouse de Jean Deniau—Abraham Vinet De Mouchy nore royal.

(cette pièce est à Québec.)

1665, 23 août — Vente d'une maison par Pierre de Vauchy à Maurice Adverty dit Léger.

(Cité par Basset dans un acte du 23 janvier 1667 et dans le registre de la justice seigneuriale 1666 7, p. 10.)

1665, 2 septembre — Vente par Mathurin Thibaudeau et sa femme à Marin Heurtebize et sa femme d'une terre de 24 arpens.

Signent : Jean Gaillard, Jacques LeMoyne — Marque de Thibaudeau — De Mouchy.

(Copie de Basset, du 20 janvier 1667.)

1665, 14 septembre — Vente par Toussaint Hunault et sa femme à Pierre Chauvin et sa femme d'une terre de 30 arpents.

Signent : Robert Cavelier — André Charly — De Mouchy.

(Copie de Basset du 24 janvier 1667.)

1665, 21 septembre — Constitution de 11 livres 2 sous de rente perpétuelle au profit de la Fabrique de Ville-Marie par François Bailly dit Lafleur.

(Copie de cet acte se trouve dans les Archives de la Fabrique Notre-Dame de Montréal.)

1665, 8 novembre — Deux obligations ; l'une de la somme de 60 livres par Jean de Maux en faveur de Gilles de Rennes.

(Mentionnés dans le registre de la justice seigneuriale, 1666-1667, p. 19, 8 mars 1667 et p. 20.)

1665, 16 novembre — Contrat de mariage d'Antoine Baudry et de Catherine Guillard.

Signent : Jean Baudouin — P. Desautels — F. Bail-

ly, Grosard (Delle Jeanne Croisard dans le texte) Jehan Gervaise — De Mouchy.

(Cette pièce est à Québec.)

1665, 21 novembre — Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Migeon de Branssat et Catherine Gauchet.

(Mentionné dans un acte de Basset du 4 janvier 1676.)

1666, 24 janvier—Obligation de 100 livres pour Jean Jean Aubuchon dit Lespérance par Guill. Gendron.

Signent : G. Gendron, J. Collemeux — J. Lemoyne De Mouchy.

(Minute conservée à Montréal.)

1666, 24 janvier — Donation de XVI arpens de terre par Laurent Borry à Jean Le Duc.

Signent : Jean Aubuchon — Jehan Gervaise — De Mouchy.

(Copie de Basset du 17 janvier 1667.)

1666, 25 janvier—Vente par Grégoire Simon, à Charles Boyer d'une terre de 30 arpents sise à la rivière Saint-Pierre.

(Mentionné dans un acte de Basset du 23 octobre 1667.)

1666, 4 février — Extrait par De Mouchy d'un contrat d'échange, entre B. de Rennes et Honoré Langlois, qui avait été passé par Basset le 5 octobre 1658.

1666, 27 février — Extrait par De Mouchy d'un contrat de vente, de Pierre Godin dit Chatillon à Mathurin Lorion, qui avait été dressé par Basset le 19 juin 1664.

1666, 20 avril — Vente, par Charles Martin et sa femme, à Jean Aubuchon.

Signent : De Belestre — Jehan Gervaise — Charles Martin — Catherine Dupuis, femme de Martin — Jean Aubuchon — De Mouchy.

(Copie par Basset le 18 janvier 1667.)

1666, 1 mai — Contrat de mariage de Julien Averty avec Jeanne Loisel.

Signent : Jeanne Loisel — Zacary Dupuy — Charles Dailleboust — G. Souart — C. Le Moyne — Le Ber — Du-

gué — Jean Baudouin — Jean Gervaise — De Haultmesnil — De Mouchy.

(Cette pièce est à Québec.)

1666, 3 juin — Transport par Jean de Niaux et Estienne de Saintes à Maurice Averty dit Léger.

Note — La terre faisant l'objet du contrat est voisine de celles de Blaise Juillet, de Gabriel LeSelle et de Gilbert Barbier.

(Ment. dans un acte de Basset du 17 déc. 1670.)

1666, 3 juin — Vente par Marin Heurtebise et sa femme à Jean Leduc et sa femme.

Signent : Jean Gervaise — Jean Baudouin — De Mouchy.

(Copie par Basset du 24 février 1667.)

1666, 25 juillet — Contrat de mariage entre Martial Santon et Marguerite Gognier.

Signent : C. LeMoyne — Z. Dupuy — P. Dorey — P. Joffrion — Marie LeBer — Marie Moyen — Levesque — Jehan Gervaise — Jean Baudouin — De Mouchy.

(Cette pièce est à Québec.)

1666, 28 juillet — Vente par Etienne Truteau à Pierre Richomme dit Petrus.

Signent : Jean Gervaise — Jean Baudouin — De Mouchy.

(Copie de Basset, 29 janvier 1667.)

1666, 10 septembre — Annulation du contrat de mariage entre Julien Averty et Jeanne Loisel.

Signent : ianne Loisel — Marguerite Bourgeoys — M. Rouillé — Jehan Gervaise — De Mouchy.

(Cet acte est au pied du contrat du 1er mai 1666, conservé à Québec.)

1667, 7 janvier — Promesse de donation par Marguerite Rosée à Martial Santon.

Signent : Jehan Gervaise — J. Lemoyne — M. Langevin, — De Mouchy.

(Cet acte se trouve au pied du contrat du 25 juillet 1666, conservé à Québec.)

1667, 24 juin — Bail à rente par Jean Obuchon à Michel Bouvier.

Signent : Jean Obuchon — Gilles Lauson — Urbain Brossard — De Mouchy.

(Copie par De Mouchy sur laquelle est écrit : "Délaissée pour sureté à Basset le 12 mars 1674".)

*
* *

Au recensement de 1667, Nicolas de Mouchy demeurait seul chez Charles LeMoyne, marchand et procureur du roi en la sénéchaussée expirante. En janvier 1669, on lui accorda la position de substitut du procureur général à Québec (4) et il quitta Ville-Marie. Le 13 janvier 1670, il devenait membre du Conseil Souverain, (5) puis en novembre 1672, il retournait en France, laissant ici sa fille, sans doute, puisqu'en 1675, elle épousait à Montréal, François Sabatier, fils d'un capitaine d'infanterie qui résida à la Pointe aux Trembles, près Montréal, jusqu'en 1680 (6).

En passant de Montréal à Québec, M. de Mouchy emporta partie de ses papiers avec lui. N'aurait-il pas mieux fait de les laisser à Montréal ? Mais il était notaire royal, pouvait-il confier ses pièces à un greffe de seigneurs ?

---

(4) J.-E. Roy, Hist. du notariat, I, 143.

(5) P.-G. Roy, Le Conseil Souverain.

(6) Tanguay, I, 447 et 536. Dans le contrat de mariage Sabatier-De Mouchy fait par Basset, le 18 décembre 1675, il est dit que la mère de la future est défunte. Madame De Mouchy n'a pas dû venir en la Nouvelle-France.

E. Z. MASSICOTTE

Le Pere Felix de Berey

Tout ce qui touche le Père Félix de Berey, le dernier commissaire provincial et supérieur des Récollets au Canada, intéresse le lecteur canadien. Le Père de Berey décéda à Québec le 18 mai 1800, à l'âge de 80 ans, et fut inhumé dans la cathédrale, sous la chapelle de Notre-Dame de Pitié.

M. de Gaspé, dans ses *Mémoires,* parle avec avantage du bon Père de Berey.

Le document suivant nous donne des détails intimes sur le Père de Berey.

P. G. R.

INVENTAIRE ET ETAT EXACT DES BIENS MEUBLES, USTENSILES, ETC, ETC, DE LA SUCCESSION DU REVEREND PERE FELIX DE BEREY, RECOLLET

L'an mil huit cent le vingt et un mai sur les neuf heures du matin, à la requisition de Monsieur François Duval, marchand, demeurant en cette haute ville de Québec, curateur à la succession vacante de feu le Révérend Père Félix de Berrey, commissaire Provincial des Récollets à Québec, suivant avis de parens et amis, homologué en justice le dixneuf du présent mois, à la conservation des biens et droits de tous qu'il appartiendra par les notaires publics en la province du Bas-Canada, résidents à Québec soussignés a été fait fidel inventaire et un état exact de tous les biens meubles, ustenciles, hardes, linges, argent monnoyé et non monnoyé, dettes actives et passives, titres, papiers et au-

tres enseignements qui peuvent dépendre de la succession du dit Révérend Père Félix de Berrey trouvés et étant en une maison située rue Ste-Anne appartenant à Mr. Isaac Roberts, marchand, où le dit défunt Père Félix de Berrey demeurait et où il est décédé le dix-huit du présent mois, les dits effets à nous présentés par dame Drouin, servante demeurant en la dite maison qui après serment prêté sur les Saints Evangiles a déclaré n'avoir détourné fait ni vu détourné aucun des dits effets sous les peines en tel cas introduites qui lui ont été donnés à entendre par les dits notaires, les dits biens meubles et autres choses sujettes à estimation prisées et estimées par Sr Jean-Baptiste Chevallier qui a fait la dite prisée en son âme et conscience en égard au tems présent la livre à raison de vingt shellings ainsi qu'il suit, la dite dame a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis et le dit sieur Frs Duval et le dit huissier ont signé avec nous notaires lecture faite. Signé à la minute des présentes demeurée en l'étude de Mtre Berthelot l'un des dits notaires.

Premièrement nous a été présenté et mis en évidence une grande marmitte avec son couvercle estimée deux chellins et demi 2.6

Item une petite de estimée trente sols 1.3

Item une chaudière de cuivre estimée si chellins 6.

Item un gril estimé quinze sols 7½

Item une petite bombe de fer estimée deux chellins et demi 2.6

Item une passoire, une cuillere à pot estimé le tout deux chellins et demi 2.6

Item un soufflet estimé un shellin et demi cy 1.6

Item un arosoir et un fanal estimé un shellin cy 1.

Item une pelle et une pr. pincette de fer estimé trois shellins 3.

Item une hache et un pique estimé deux shellins et demi 2.6

Item deux sceaux ferrés estimés deux chellins 2.

Item un moulin à poivre estimé deux shellins 2.

Item deux chandelliers de cuivre et une pr. de mouchette estimé trente sols 1.3

Item un moulin à café estimé deux shellings et demi 2.6

Item deux petites caraffes estimées un chellin et demi 1.6

Item une boite à sucre estimée deux shellins 2.

Item deux sauciers estimés douze sols cy .6

Item un huilier estimé un shellin 1.

Item quatre gobelets estimés ensemble trente sols 1.3

Item quatre verres à patte estimés un shellin 1.

Item dix petites assiettes estimées douze sols .6

Item quatre plats et deux saladiers estimés deux shellins 2.

Item un plat un sucrier, un beurier, quatre tasses et cinq soucoupes, un pot et une caffetière estimé le tout un shellin et demi 1.6

Item un pot d'étain et une caffetière d'étain esti més douze sols .6

Item vingt-six assiettes de grais estimées deux shellings avec une vieille soupière et deux grandes bol-les 2.

Item trois boites à tabac, deux sallieres une boite de carton un antonnoir estimé un shellin 1.

Item cinq bouteilles estimées ensemble six sols .3

Item une cruche estimée quinze sols cy .7½

Item un baril avec des brosses estimé douze sols .6

Item une scie de travers estimée deux shellins et demi 2.6

Item deux saloirs estimés trois schellins 3.

Item une longue vue et un marteau estimés cing shellins 5.

Item une boîte à couteau, onze couteau et trois fourchette estimé deux shellins 2.

Item un petit miroir estimé un shellin 1.

Item quatre cadres vitrés estimés un shellin et de mi 1.6

Item deux tables quarrés estimées quatre shellins 4.

Item un grand fauteuille estimé deux shellins et demi 2.6
Item deux bergeres estimées trois shellins 3.
Item deux chaises d'assemblage estimées quatre Shellins 4.
Item quatre de. empaillées estimées deux shellins 2.
Item une chaise d'aisance estimée deux shellins 2.
Item un beaudet estimé trois shellings 3.
Item une couchette en tombeau estimée six shellins 6.
Item une paillasse une couverte et un traversin estimé cinq shellings 5.
Item deux couvertes et un traversin estimés shel lins .10
Item une peau d'ours et une de. de boeu estimées huit shellins 8.
Item un manchon d'ours estimé un shellin 1.
Item un casque estimé un shellin 1.
Item une cloque de chat sauvage estimée quinze shellins 15.
Item une de. de camelot estimée dix shellins 10.

LES HARDES ET LINGES

Trois vestes estimées quatre shellins 4.
Item cinq prs. de culottes estimées six shellins 6.
Item onze tunicelles estimées ensemble six shellins 6.
Item un sac de panne rouge un morceau de drap noir et des mitaines estimés unshellin 1.
Item neuf serviettes estimées trois shellins 3.
Item quatre bonnets de cotton et un vieux mouchoir estimé un shellin 1.
Item cinq pr. de bas de laine estimés six shellins 6.
Item une nappe estimée un shellin 1.
Item une tabatière de main estimée deux shellins 2.
Item six draps estimés dis shellins 10.
Item deux camisoles estimés un shellin 1.
Item un gilet estimé un shellin 1.
Item vingt-huit mouchoirs estimés ensemble vingt shellins 1.
Item cinq mutandes estimées deux shellins 2.

Item trois bonnets estimés un shellin 1.
Item onze serviettes estimées six shellins 6.
Item deux nappes estimées deux shellins 2.
Item une courte pointe et un rideau estimés huit shellins 8.
Item une boite à rasoir deux boites à lunettes estimées un shellin 1.
Item une tabatière de bois, un canif, cuillers d'étain estimé le tout u nshellin 1.
Item cinq livres vieux estimés cinq shellins 5.
Item une valise estimée trois shellins 3.
Item deux cadres estimés deux shellins 2.
Item une pr. de boucles à jartière d'argent estimée deux shellins 2.
Item deux matelats estimés deux louis 2.
Item deux poches d'avoine estimées quatre shellins 4.
Item deux poches d'avoine estimées quatre shellins 4.
Item deux tapis de flanelle estimés un shellin 1.
Item une montre d'argent estimés deux louis 2.
Item une de. estimée deux louis 2.
Item un poël de fer sa cassorolle et tuyeau estimé louis 3.
Item un cheval sous poil noir estimé douze piastres 3.
Item une calèche et sa garniture estimée trois louis 3.
Item un cabriolet estimé un louis 1.
Item une charette estimée un louis 1.
Item deux carioles estimées quatre piastre 1.
Item un harnois estimé dix shellins 10.
Item un lot de fer estimé quinze shellings 15.
Item trente livres de chandelle estimées cinq piastres 1.5

UNE CHAPELLE PORTATIVE

Consistant en une chasuble à deux faces complète
Item une de. panne noire complete
Item deux aubes unis, deux surplis
Un calice, sa patenne, deux burettes, le tout d'argent
Six amis

Une petite cloche, un petit Christ
Quatorze purificatoires
Une ceinture d'aube
Une assiette d'étain
Un missel franciscain, un Psautier
Quatre nappes
Deux cartons d'autel
Une pierre sacrée
Six lavabos

MEMOIRE

Une perre de bottes estimées trois shellings 3.

Total 32. 11. 9

ARGENTERIE

Cinq cuilleres et cinq fourchettes d'argent et une grande cuillere pottagère pesant le tout la valeur de sept livres 7 è

Néant. ARGENT MONNOYE

OR MONNOYE

Deux doublons de neuf grains chaque de plus faisant le tout sept livres onze shellings et quatre pences et demi

DETTES ACTIVES

Dû par le gouvernement au dit Révérend Père Berrey six mois d'appointement pour pension, laquelle somme le dit curateur ne peut dire à quoi elle peut se monter, le dit Révérend Père Berrey ayant pris des accomptes.

DETTES PASSIVES DE LA DITE SUCCESSION VACANTE

Premièrement déclare le dit sieur François Duval, curateur, qu'il lui est dû dix-huit livres courant pour un an de loyer de sa maison rue St-Louis que le dit R. Père Berrey a occupé 18

Item doit la dite succession à la succession de Mr Louis Germain suivant son compte la somme de dix-huit livres quinze shellins et demi pour ballance due au dit compte 18. 15. 6

Item à Joseph Maunier pour cinquante-six bottes de foin une livre courant 1.

Item à Pierre Emond menuisier pour le cercueil du dit R. Père Berrey quinze shellins .15

Item à Jacob Walter boulanger pour une année de pain suivant son compte la somme de onze livres huit shellings et neuf pences 11.8.9.

Item à la Fabrique de Québec, pour les services, en-

terrement suivant son compte neuf livres trois shellings et huit pences 9.3.8.

Item à Chevallier huissier pour bois qu'il a acheté pour le dit R. Père Berrey à l'encan du R. P. Cazot, suivant son compte dix-sept shellings et onze pences 17.11

Item à Isaac Roberts pour un mois de loyé et pour bois fourni suivant son compte deux livres treize shellings et trois pences 2.13.3

Item à André Duplessis pour un mois de gage comme serviteur une livres cinq shellings 1.5

Item à M. Falardeau suivant son compte une livre six shellings et trois pences et demi 1.6. 3½

Item à la succession de feu Jean Bpte Chrétien médecin suivant son compte neuf livres douze shellings et demi 9.12.6

Item à Henry West Maréchal quatre shellings et demi 4.6

Item à Mme Laflamme, blanchisseuse, suivant son compte sept shellings et onze pences 7.11

Item à Mme veuve Barbeau pour dix jours comme gardienne suivant son compte une livre sept shellins et demi 1.7.6

Item à Hammel (?) perruquier pour un an d'accommodage suivant son compte six livres cinq shellins 6.5

Item à Antoine Vanfelson, boucher, suivant son compte huit livres dix-sept shellins et demi 8.17½

Item à Thomas Richard pour chandelle suivant son compte trois livres quatre shellins 3.4

Item à Mr Renaud prêtre à Beauport pour argent prêté une livre deux shellins et demi 1.2.6

Item à Nicolas, forgeron, trois shellings et demi 3.6

Total 96. 10. 3½

TITRES ET PAPIERS

Néant.

Et attendu qu'il est deux heures et qu'il ne s'est plus rienn trouvé à porter au présent inventaire nous l'avons arrêté, tout le contenu en icelui demeuré en la garde du dit sieur François Duval qui s'en est volontairement chargé pour les représenter à la vente qui doit en être faite le vingt trois de présent mois, à une heure après-midi et ont les dites parties signé comme ci-devant lecture faite les jour et an susdits Signé à la minute demeurée en la dite étude (1).

(1) Greffe de Michel Berthelot, Archives Judiciaires de Québec.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—AVRIL 1919 No 4

Laseigneurie de Cap Sainte-Claude ou Vincennes

(Suite et fin)

Nous donnons ici la liste des concessions de terre faites par les seigneurs successifs de Vincennes. Notre liste comprend les concessions que nous avons pu relever dans les greffes des notaires déposés aux Archives judiciaires. Les seigneurs ont pu faire des concessions sous signature privée. Celles-ci, évidemment, sont plus difficiles à retracer.

Concessions de François Bissot de la Rivière :

11 mars 1670 — Concession à Pierre Bouvier, taillandier à Québec (Gilles Rageot). Cinq arpents de terre de front le long du fleuve Saint-Laurent sur quarante arpents de profondeur, joignant d'un côté aux enfants et héritiers du défunt Jean de Lauzon et d'autre côté aux terres non concédées.

12 mars 1670 — Concession à Morin Gervais, demeurant à l'île d'Orléans, représenté par Pierre Bouvier (Gilles Rageot). Quatre arpents de front le long du fleuve Saint-

Laurent sur quarante arpents de profondeur, joignant d'un côté au dit Bouvier et de l'autre à la terre du sieur Simon Laisné.

24 novembre 1670 — Concession à Jean Poliquin (Gilles Rageot). "Quatre arpents de terre de front le long du fleuve Saint-Laurent sur quarante de profondeur, situés au lieu vulgairement appelé la Petite Pêche."

Concessions de Marie Couillard, veuve de François Bissot de la Rivière puis épouse de Jacques de Lalande-Gayon :

13 décembre 1674 — Concession à Etienne Charest (Claude Maugue) (1). Huit arpents de terre de front sur le grand fleuve Saint-Laurent courants une lieue de profondeur dans les terres, à prendre les dits huit arpents au ruisseau de la Petite Pêche au haut de la côte et continuer en tirant vers l'habitation du sieur de Vitrez.

4 septembre 1675 — Concession à Nicolas Dupuy (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve Saint-Laurent sur quarante de profondeur joignant d'un côté Toussaint .... et d'autre Louis Orio.

7 septembre 1675 — Concession à Jean Poliquin (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve Saint-Laurent sur quarante arpents de profondeur dans les terres suivant les lignes tirées, joignant d'un côté Louis Orio dit Chambly et d'autre côté Claude Maugue.

2 mai 1676 — Concession à François Aymé dit Deprise, tanneur (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve de Saint-Laurent et quarante de pro-

(1) Ratifiée par Louis Jolliet, tuteur des mineurs Bissot, par acte devant Romain Becquet le 14 avril 1678.

fondeur, joignant d'un côté Claude Maugue, d'autre Sourisseau.

2 mai 1676 — Concession à Louis Sourisseau (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve de Saint-Laurent sur quarante de profondeur, joignant d'un côté François Aymé, d'autre les terres non concédées.

2 mai 1676 — Concession à Louis Oriot (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve de Saint-Laurent et quarante de profondeur, joignant d'un côté Nicolas Dupuy, et d'autre Jean Poliquin.

2 mai 1676 — Concession à Toussaint Ledran (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve de Saint-Laurent et quarante de profondeur, joignant d'un côté Nicolas Dupuy, d'autre Louis Orio.

12 mai 1677 — Concession à Claude Maugue, notaire royal (Romain Becquet). "Sir arpents de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent qui auront chacun quarante arpents de profondeur, bornés d'un côté à Jean Poliquin et d'autre côté à François Aymé dit Deprise, par devant le dit fleuve et par derrière la ligne ou route qui terminera la profondeur des dits quarante arpents."

16 avril 1680 — Concession à Claude de Lalande-Gayon (Romain Becquet). "Six arpents de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent lesquels six arpents de front auront chacun quarante arpents de profondeur, bornés d'un côté à .... d'autre côté à .... par devant le d. fleuve, et par derrière la ligne ou route qui terminera la profondeur des dits quarante arpents."

Concessions de Charles-François Bissot :

7 février 1688 — Concession à Martin-Léon Dubroca

(Gilles Rageot). "Trois arpents de front sur le fleuve Saint-Laurent et une lieue de profondeur dans les terres, joignant d'un côté au sourrouest le dit seigneur bailleur, d'autre côté à ...., d'un bout le dit fleuve et d'autre la fin de la dite profondeur."

23 mars 1693 — Concession à Jacques Guay (Louis Chambalon). Trois arpents de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent et de quatre-vingt arpents de profondeur, joignant du côté du nord-est aux terres du sieur de Beaumont et du côté du soroist le dit seigneur de Vincennes, par le devant le dit fleuve et par le derrière aux terres de la dite seigneurie non concédées.

9 janvier 1695 — Concession à Charles Trepagny, aubergiste, de Québec (Louis Chambalon). "Trois arpents de terre de front sur une lieue de profondeur, joignant d'un côté aux terres du sieur de Vincennes, frère du dit sieur vendeur comme co-seigneur de la d. seigneurie, d'autre côté à l'abitation de Jacques Guay, par le devant le fleuve Saint-Laurent et par le derrière les terres non concédées."

Concession de Jean-Baptiste Bissot de Vincennes :

..Concession à Jacques Charest (Chrystophe-Hilarion Dulaurent) (2).

Concessions de Marguerite Forestier, veuve Jean-Baptiste Bissot de Vincennes :

25 août 1741 — Concession à Jean-Baptiste Larrivée (Jacques Pinguet) (3). "Trois arpents de terre de front, au second rang, sur quarante arpents de profondeur, joignant la terre de Zacharie Gourdaux ainsi qu'elle est bornée par le procès-verbal de Noël Beaupré, arpenteur royal, en

(2) Cette concession fut déposée devant Dulaurent le 17 février 1749.

(3) Madame de Vincennes est représentée à l'acte par sa fille Marie-Louise Bissot, épouse de Nicolas Boisseau.

date du 28 février 1738, laquelle susdite terre a été abandonnée par Jean-Baptiste Girard."

1er août 1743 — Concession à Joseph Bellerive (Jacques Pinguet) (4). "Trois arpents de front, au second rang, sur quarante arpents de profondeur, laquelle terre est au-dessus de celle du premier rang possédée par Jean-Baptiste Girard, tenant du côté du nordest à la terre au second rang à Joseph Roy et du côté du sudouest à celle de Louis Fortier, laquelle susdite terre présentement concédée a été cédée par Charles Bellerive ici présent qui en était en possession par procès-verbal d'arpentage fait par Noël Beaupré le ...."

19 novembre 1743 — Concession à Guillaume Gosselin (Jacques Pinguet) (5). "Trois arpents de front, au second rang, par quarante arpents de profondeur, borné d'un côté au nord-est à celle de Charles Bellerive, et d'autre côté au sud-ouest à celle de Joseph Roy, par devant les terres du premier rang et par derrière aux terres non concédées, laquelle terre présentement concédée appartenait ci-devant à Joseph Bellerive, et en était en possession seulement par procès-verbal d'un partage fait par Noël Beaupré le ...... lequel Joseph Bellerive l'avait vendu à Louis Fortier par contrat passé devant Joseph Fortier, notaire en l'île et comté de Saint-Laurent le 23 octobre 1737 et ensuite revendu par Charles Fortier père comme héritier du dit Louis Fortier, son fils, au dit Guillaume Gosselin présent, par contrat passé devant le dit Joseph Fortier, notaire, le 8 octobre 1743."

Concessions de Claude-Joseph Roy :

(4) Madame de Vincennes est représentée à l'acte par sa fille Marie-Louise Bissot, épouse de Nicolas Boisseau.

(5) Madame de Vincennes est représentée à l'acte par sa fille Marie-Louise Bissot, épouse de Nicolas Boisseau.

12 août 1750 — Concession à Joseph Turgeon (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur sis et situés au second rang du fief Montapeine, bornés par devant à la continuation de la terre que possède le dit Joseph Turgeon au premier rang, par derrière aux terres non concédées, d'un côté au nord-est à la continuation de Claude Girard, d'autre côté aux terres non concédées.

12 août 1750 — Concession à Jacques Nolet (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur situés au second rang du fief de Montapeine, borné par devant à la terre que le dit Jacques Nolet possède au premier rang, par derrière aux terres non concédées, d'un côté au nordest à Jacques Lisse et d'autre au sudouest à....................

12 août 1750 — Concession à Claude Boilard (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur au second rang de Montapeine, borné d'un côté au nordest à .... d'autre côté au sud-ouest à ....

12 août 1750 — Concession à Claude Girard (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur sis au second rang de Montapeine, borné d'un côté au nord-est à la terre de Claude Boilard et d'autre côté au sud-ouest à la continuation de Joseph Turgeon.

12 août 1750 — Concession à Mathurine Poiré, veuve Jacques Girard (Jean-Claude Panet). Trois arpents de terre de front sur quarante de profondeur, au premier rang de Montapeine, joignant d'un côté au nord-est à Jean-Baptiste Girard et au sud-ouest à Jacques Lisse.

12 août 1750 — Concession à Joseph Larrivée (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de

profondeur au second rang de Montapeine, borné d'un côté à Jean-Baptiste Larrivée, d'autre à Claude Boilard.

12 août 1750 — Concession à Pierre Drapeau (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur au premier rang de Montapeine, borné au nord-est à Jacques Nolet et au sud-ouest à Jean-Baptiste Larrivée.

12 août 1750 — Concession à Jacques Nolet (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur sise au premier rang de Montapeine, borné au nord-est à Jacques Lisse et au sud-ouest à Pierre Drapeau.

12 août 1750 — Concession à Jacques Lisse dit Gourdeau (Jean-Claude Panet). Trois arpents de terre de front sur quarante de profondeur borné par devant au bout de sa terre du premier rang de Montapeine, par derrière aux terres non concédées, d'un côté au nord-est au sieur Joseph Roy, seigneur, et au sud-ouest à Jacques Nollet.

12 août 1750 — Concession à Jacques Lisse dit Gourdeau (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur sis à Montapeine, au premier rang, borné d'un côté au nord-est à la veuve et héritiers de Jacques Girard, d'autre côté au sud-ouest à Jacques Nollet.

2 octobre 1750—Concession à Etienne Fournier (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur borné d'un côté au nord-est à Basile Gosselin et du côté du surouest à Jacques Lisse, par sa devanture à trois arpents au nord d'un ruisseau allant au moulin de M. de Beaumont et par la profondeur aux terres non concédées.

6 avril 1751 — Concession à Charles Girard (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur situé à Montapeine, au second rang, borné au nord-est à Jacques Nollet et au sorouet à Jean Larrivée,

par le bout d'en bas à la ligne qui sépare le second rang d'avec le premier, par la profondeur aux terres non concédées.

1er juillet 1752 — Concession à Jean-Baptiste Girard (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur sis en la seigneurie de Montapeine, bornés d'un bout par devant au bord du fleuve Saint-Laurent, et d'autre par derrière en fin de la dite profondeur de quarante arpents, d'un côté au nord-est aux terres du domaine de la dite seigneurie et d'autre au sud-ouest aux représentants de Jacques Girard.

Concession de Joseph Roy :

20 janvier 1759 — Concession à Louis Audet dit Lapointe (Jean-Bte Decharnay). "Trois arpents de front sur quarante de profondeur bornés d'un côté à Jacques Nollet et d'autre côté à Jean-Baptiste Larrivée, et d'un bout par devant au fleuve et par derrière la fin de la dite profondeur."

* * *

Terminons par un tableau succinct des seigneurs de Vincennes :

1.—Jean-Baptiste Bissot de Vincennes (1672-1719) et Charles-François Bissot (1672-1705?).

2.—Marguerite Forestier, veuve Jean-Baptiste Bissot de Vincennes (1719-1748).

3.—Claude-Joseph Roy (1749-1756).

4.—Joseph Roy (1756-1794).

5.—Etienne-Ferréol Roy (1794-1847).

6.—Narcisse-Constantin Faucher (1847-1859).

P.-G. R.

NOTES HISTORIQUES
sur
Le Nord de la province de Québec, La Baie d'Hudson, L'Ungava

La récente motion d'un député de l'Assemblée législative (1) demandant au Gouvernement une exploration plus complète du district de l'Ungava, ou Nouveau Québec, territoire compris entre la Baie d'Hudson, la Baie d'Ungava et la Côte du Labrador, remet en mémoire les fréquentes et célèbres expéditions entreprises par les Français et les Anglais pour s'emparer de ces mystérieuses contrées.

Les premières explorations faites dans la Baie d'Hudson et dans le Nord de la Province de Québec remontent à l'origine de la colonisation de la Nouvelle-France.

Les Anglais qui rêvaient un passage dans la mer du Nord, pour se rendre jusqu'à l'océan Pacifique, firent plusieurs tentatives pour trouver le chemin convoité. Au cours de ces expéditions, souvent fatales aux aventuriers, ils se rendirent compte des avantages de la traite des pelleteries avec les Sauvages et y établirent des comptoirs.

Les Français, non moins hardis découvreurs, qui avaient remonté le Saint-Laurent et les grands lacs et qui avaient parcouru le pays vers la même époque en y fondant des établissements durables, avaient compris, eux aussi, tout le parti qu'ils pouvaient tirer des richesses qui se trouvaient dans ces lointaines contrées. Mais les fondateurs du Canada français avaient de plus songé à évangéliser les peuplades sauvages du Nord de Québec. Aussi, les courageux missionnaires catholiques ne craignirent pas, au risque de leur vie, de s'aventurer en canots légers sur les lacs et les rivières, pour aller au devant des Sauvages. Les Jésuites, et

(1) A.-M. Tessier, député de Rimouski.

plus tard les Oblats, firent de nombreuses excursions à la Baie d'Hudson et dans le Nord du lac Saint-Jean.

Ce qui caractérise les expéditions des Français, c'est, qu'en général, ils firent usage des voies intérieures, lacs et rivières, pour se rendre à la Baie d'Hudson. Le point de départ des chemins suivis furent le Saguenay, le Saint-Maurice, le Lac Témiscamingue, dans la Province de Québec, et diverses routes dans l'Ontario, entre autres la rivière Massinaibi, le lac Népigon, puis les rivières Moose, Albany et Nelson qui conduisent à la mer du Nord.

Les rivalités entre Anglais et Français donnèrent lieu, parfois, a des exploits guerriers fameux. La Nouvelle-France s'honore des succès glorieux de LeMoine d'Iberville et du chevalier de Troyes. Le traité d'Utrech, 1713, mit fin à une concurrence plutôt ruineuse. Les Anglais restèrent maîtres du commerce des pelleteries dans ces immenses contrées. On respectait alors les traités.

Mais si les luttes sanglantes sont terminées dans les Mers du Nord, les prétentions du Gouvernement de Terreneuve sur toute la partie Est de la Province de Québec existent encore. Nos voisins, un peu à-l'étroit dans leur île, réclament en vertu des vieux traités, non seulement la Côte du Labrador, mais tout le pays dans l'intérieur du Nouveau Québec arrosé par les rivières qui se déchargent dans l'Atlantique (1).

Les explorations dans la Baie d'Hudson et dans le Nord de la Province de Québec peuvent se classer en deux époques : celles qui se firent du seizième au dix-neuvième siè-ques jusqu'à nos jours.

Les voyages d'études qui ont été faits depuis le commencement du vingtième siècle, surtout, ont jeté une lumière assez vive sur les ressources qu'offrent les mines et la chasse dans les régions qu'on nomme aujourd'hui l'Ungava

(1) Voir dans le "Bulletin de la Société de géographie" de Québec, livraison de janvier 1919, page 7, l'intéressante étude de M. Jean Bouffard sur "La ligne frontière entre Québec et Terreneuve".

ou le Nouveau Québec. D'autre part, les rapports publiés par le Ministère de la Colonisation des Mines et des Pêcheries sur les explorations faites dans le Nord de la Province de Québec, en ces dernières années, attestent l'intérêt public toujours grandissant pour cette partie inexploitée de notre pays. Entre autres travaux accomplis récemment dans le Nord du lac St-Jean par le Ministère de la Colonisation, signalons un chemin de portage d'une longueur de cent soixante et cinq milles, entre Saint-Félicien et le Lac Chibougamau. Cette route, qui a coûté une dizaine de mille piastres, facilite les explorations à travers les lacs et les rivières, en rendant les portages moins pénibles.

Qu'on nous permette de rappeler ici, très succintement les principaux voyages à la Baie d'Hudson et dans l'Ungava. Les récits de ces aventureuses explorations sont toujours intéressants à lire. La bibliographie qui s'y rapporte est considérable et forme une collection précieuse de documents historiques que nous publierons prochainement.

PREMIERE EPOQUE

1498—SEBASTIEN CABOT. Le premier navigateur connu qui s'avança dans les mers du Nord, par voie de l'Atlantique, est Sébastien Cabot, fils de Jean Cabot. En 1497, en compagnie de son père, il découvrit Terreneuve. L'année suivante, il visita les côtes du Labrador, et se rendit à la baie qui fut plus tard la Baie d'Hudson. Comme tous ceux qui le suivirent dans la mer du Nord, à cette époque, son but était de découvrir un passage vers l'Océan Pacifique. Cabot longea les côtes de l'Amérique jusqu'au 56ème degré.

1500—CORTEREAL. Un Portugais, Cortéréal, suivit les côtes du Labrador jusqu'à l'entrée du détroit d'Hudson. Il revint, croyant avoir trouvé le passage vers les Indes Orientales. Il y retourna l'année suivante, mais il se perdit dans les glaces.

1524—VERAZZANO. Un navigateur florentin, Vérazzano, par ordre de François Ier, roi de France, longea les

côtes de l'Amérique, depuis la Floride jusqu'à Terre-Neuve, terres dont il prit possession au nom de la France ; mais il s'avança moins loin au nord que son devancier.

1577—MARTIN FROBISHER. Martin Frobisher, navigateur anglais, chercha en vain le passage à travers la mer du Nord pour pénétrer dans l'océan Pacifique. Il termina ses explorations en découvrant quelques iles voisines du Groenland. Son nom est resté au détroit de Frobisher qu'il avait visité.

1587—JOHN DAVIS. Un navigateur anglais, John Davis, pénétra au délà de l'entrée de la Baie d'Hudson et donna son nom au détroit de Davis.

1587—CAPITAINE JAMES. Le capitaine James, parti d'Angleterre en 1587, il s'aventura au fond de la Baie d'Hudson. L'évasement méridional de cette mer porte aujourd'hui le nom de Baie James.

1607-1610—HENDRICK HUDSON. Au commencement du 17ième siècle, en 1607, un Anglais, Hudson, dont le nom restera célèbre dans notre pays, fit la découverte du détroit et de la baie qui portent son nom : La Baie d'Hudson et le détroit du même nom.

En 1610, le fameux découvreur pénétra de nouveau dans le détroit d'Hudson et s'avança jusqu'à l'embouchure d'une rivière à laquelle il donna son nom. Forcé d'hiverner dans cette contrée, il fut abandonné le printemps suivant avec son fils, par l'équipage en révolte, et tous les deux furent trouvés morts l'année suivante par l'explorateur Thomas Butler qui était allé à leur recherche.

1610-1613—CHAMPLAIN. En 1610, le fondateur de Québec remonta le Saint-Maurice, dans l'espoir d'y trouver un chemin jusqu'à la mer du Nord. Devant les nombreuses difficultés qu'il rencontra il revint sur ses pas.

En 1613, Champlain tenta un autre voyage vers la mer du Nord en remontant la rivière Ottawa. Il s'arrêta au lac des Algonquins, aujourd'hui la ville de Pembroke. Il avait auparavant visité une partie des grands lacs de la province d'Ontario.

1612-1613—THOMAS BUTLER. Il partit en 1612 pour la Baie d'Hudson à la recherche d'Hudson et de son compagnon. En effet, leurs cadavres furent retrouvés et enterrés. Il laissa son nom à un groupe d'iles qu'on rencontre à l'entrée de la Baie d'Hudson.

1613-1615—GIBBONS ET BAFFIN. En 1613, un navigateur anglais fit le voyage à la mer du Nord sur le DISCOVERIE, qui avait servi au malheureux Hudson. Trois ans plus tard, un autre découvreur, se servant du même vaisseau, visita la Baie d'Hudson et les contours d'une grande baie à laquelle il donna son nom : la Baie de Baffin.

1631—LUCAS FOX. Certain lui aussi de pénétrer dans l'océan Pacifique par le passage de la mer du Nord, il était porteur d'une lettre du roi d'Angleterre pour l'empereur du Japon. Il revint comme les autres sans avoir trouvé cette route. Un détroit rappelle son nom.

1634—LES DANOIS. En 1634, des marins danois explorèrent les côtes de la Baie d'Hudson. L'équipage fut forcé d'hiverner à l'embouchure d''une rivière où il périt. Cette rivière a reçu le nom de rivière danoise.

1657—JEAN BOURDON. C'est en 1657 que les Français, voulant eux aussi profiter de la traite des pelleteries à la Baie d'Hudson, envoyèrent Jean Bourdon vers la Mer du Nord. Celui-ci partit de Québec par voie fluviale, suivit le détroit de Belle-Isle et la côte du Labrador jusqu'au 55ième degré.

1660—NELSON. Ce navigateur anglais entreprit le voyage de la Mer du Nord en 1660. Il alla aborder à l'embouchure d'une rivière qui porte aujourd'hui son nom: la rivière Nelson. Un fort y fut plus tard construit.

1661—LES PERES DRUILLETTES ET DABLON, S.J. Dès l'année 1661, les Pères Jésuites Druillettes et Dablon se rendirent à 240 milles vers la Mer du Nord, par la route du Saguenay, lac Saint-Jean, etc. Ils y rencontrèrent des Sauvages qui venaient de la Baie d'Hudson.

1661—THOMAS BUTTON. Il fit le voyage à la Baie d'Hudson en 1661. Il retrouva les traces du passage de

Nelson à l'embouchure de la rivière qui porte son nom. Il remonta cette rivière et bâtit un fort à huit lieues environ de son embouchure ; le fort Nelson.

1662-1668 — CHOUART DESGROSEILLERS. En 1662, un Français, Chouart Desgroseillers, partit de Québec pour se rendre à la Baie d'Hudson. A cause des etablissements que les Anglais tentaient d'y faire, ce voyage était dangereux. En effet, un navigateur anglais, Thomas Button, l'année précédente avait bati un fort à huit lieues de l'embouchure de la rivière Nelson. Mais Desgroseillers s'empara du fort Nelson et revint à Québec l'année suivante avec une riche cargaison de fourrures, laissant en ces parages son fils et quelques hommes. Mal reçu par la compagnie des Bourgeois de Québec, Desgroseillers offrit ses services aux Anglais. En 1668, cet explorateur retourna à la Baie d'Hudson, où il retrouva son fils. Ce voyage plus fructueux encore que le premier pour la traite des fourrures avec les sauvages, était au profit de l'Angleterre. Le succès de cette entreprise inspira aux Anglais l'idée de fonder une compagnie, celle de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

1670—LA CIE DE LA BAIE D'HUDSON. Les voyages de Chouart Desgroseillers, si fructueux pour la traite des pelleteries, déterminèrent des personnages importants de la cour de demander une Charte au roi d'Angleterre donnant le privilège exclusif de la chasse sur toutes les terres dont les eaux se jettent dans la Baie d'Hudson. Cette Charte fut accordée le 2 mai 1670, et la compagnie put jouir de ses privilèges jusque vers l'année 1682.

En 1680, des Canadiens de Québec formèrent une compagnie qui prit le nom de Compagnie du Nord. Ils voulaient eux aussi profiter de la traite des pelleteries avec les sauvages. Ils firent une guerre sérieuse aux Anglais dans la mer du Nord.

En 1697, par le traité de Ryswick, la Baie d'Hudson resta possession française ; mais par le traité d'Utrech, 1713, la Baie d'Hudson passa de nouveau aux Anglais.

En 1783, il se forma une nouvelle association : la COMPAGNIE DU NORD-OUEST. Elle se composait d'anciens coureurs de bois et de quelques riches marchands de Montréal. Cette compagnie fit une concurrence désastreuse à la compagnie de la Baie d'Hudson, jusqu'à ce qu'en 1821, les deux rivales s'amalgamèrent. Le gouvernement britannique lui donna des permis exclusifs pour toute la largeur et la longueur du pays.

1671—LE PERE ALBANEL, S.J. En 1671, le Père Albanel, accompagné de MM. de Saint-Simon et de Paul Denys, prenait le chemin de la Baie d'Hudson par la route du Saguenay et du lac St-Jean, etc. Tout en évangélisant les sauvages, les voyageurs devaient prendre possession des pays du Nord au nom du roi de France. Ies explorateurs revinrent l'année suivante, au mois d'août 1672.

1679 — LOUIS JOLLIET. Comme le Père Albanel, Louis Jolliet prit la route du Saguenay, suivant le lac St-Jean, la rivière Péribonka, le lac Mistassini et la rivière Rupert, il se rendit à la Baie d'Hudson. Le célèbre découvreur était accompagné du Père Sylvy, S.J. Joliet semble être revenu par la rivière Mistassini, etc.

1682 — NOUVEAU VOYAGE DE DESGROSEILLERS POUR LA COMPAGNIE DU NORD. En 1682, le commandant Desgroseillers retourna à la Baie d'Hudson pour le compte de la Compagnie du Nord qui venait de s'organiser à Québec. Ce voyage ne fut pas heureux pour les organisateurs.

1684 — LA COMPAGNIE DU NORD, DEUXIEME EXPEDITION. En 1684, la Compagnie du Nord organisa une nouvelle expédition qui ne fut pas plus heureuse que celle de Desgroseillers. Ce dernier était alors passé à la solde des Anglais.

1686—LE CHEVALIER DE TROYES. Avec une poignée de braves, le chevalier de Troyes fit le voyage de la Baie d'Hudson par des pays inconnus jusqu'alors. Parti de Montréal, il suivit la rivière Ottawa, le Lac Témiscamingue, le lac et la rivière Abitibi, puis rentra dans la Baie

d'Hudson par la rivière Moose. Il s'empara des établissements fondés par Desgroseillers et qui étaient alors au pouvoir des Anglais, et jusqu'en 1692, les Français restèrent maîtres de tous les postes qu'ils avaient conquis (1).

1691—LE PERE DALMAS, S.J. C'est en l'année 1691 que se place le tragique voyage du Père Dalmas à la Baie d'Hudson. Il y fut assasiné par un compagnon de voyage, ainsi que le chirurgien qui les accompagnait.

1694—PIERRE LEMOYNE D'IBERVILLE. En 1694, d'Iberville partait de Québec avec deux vaisseaux le "Poli" et le "Salamandre". Il avait pour mission de reprendre le fort Bourdon aux Anglais. Le Jean Bart canadien était accompagné du Père Gabriel Marest S. J. L'expédition fut heureuse, le fort Bourbon tomba aux mains des Français. Toutefois, en 1696, les Anglais reprirent ce poste. Mais d'Iberville revint en 1697 avec une petite flotte et chassa les Anglais du fort Bourbon, dernier poste que ces derniers avaient encore dans ces lointains parages. Malheureusement, en 1713, par le traité d'Utrech, la Baie d'Hudson était cédée à l'Angleterre.

1709—D'AILLEBOUST DE MANTHET ET DE MARTIGNY. En 1709, un parti de cent hommes sous la conduite de MM. d'Ailleboust de Manthet et de Martigny, voulut reprendre le fort Albany (Sainte-Anne) enlevé aux Français en 1693. L'expédition fut malheureuse, les commandants furent tués et presque tous les membres de l'équipage moururent.

1732—LE SIEUR NORMANDIN, ARPENTEUR. Envoyé en exploration par l'indendant Hocquart, il fit le voyage par voie du Saguenay, Mistassini, etc. Sa mission était de délimiter les concessions du traité de Tadoussac.

1792—ANDRE MICHAUD. Un botaniste français. André Michaux, remonta la rivière Mistassini et essaya de descendre la rivière Rupert. Il suivit à peu près la route du Père Albanel.

---

(1) L'abbé I. Caron vient de publier le récit de cette intéressante expédition sous le titre de **Journal de l'expédition du Chevalier de Troyes à la Baie d'Hudson en 1686.**

LES EXPLORATIONS A LA BAIE D'HUDSON ET LE NORD DE LA PROVINCE DE QUEBEC

DEUXIEME PERIODE

1808—McKENZIE. En 1808, un Anglais qui appartenait à la Compagnie du Nord-Ouest fit une exploration à Mistassini, etc.

1870—JAMES RICHARDSON. Chargé d'explorer la région Nord-Ouest du lac St-Jean, il atteignit Mistassini, Kikendatch, poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur la rivière St-Maurice, puis la branche Nord-Est de la rivière Gatineau, et descendit la rivière du Désert ; de là, il se rendit à Ottawa.

1871—WALTER McOUAT. En mai 1871, un explorateur Anglais reçut du gouvernement fédéral les instructions d'entreprendre une exploration générale dans la région Nord du lac Saint-Jean. Il suivit la rivière Mistassini, le versant du lac du même nom et fit un relevé de 150 milles au sud-ouest de ce lac.

1875—DOCTEUR BELL. Un membre de la commission géologique du Canada M. le Dr. Bell a fait plusieurs voyages dans le nord de la Province de Québec. En 1875, et les années suivantes, il fit des explorations à la Baie James. Ses rapports ont été étudiés par M. J. C. Langelier. "Le Bassin méridional de la Baie d'Hudson", 1887, et publiés ensuite par le Bulletin de la Commission géologique d'Ottawa.

1881—JOHN GALBRAITH. Le professeur John Galbraith de l'université de Toronto fit un voyage à la Baie d'Hudson. Il partit du lac Supérieur en canot, suivit la rivière Missinaibi jusqu'à la rivière Moose et pénétra dans la Baie d'Hudson. Il revint à Tadoussac par la rivière et le lac Mistassini, en passant par le lac Chibougamau, etc.

1884-1885—JOHN BIGNELL et A.-P. LOW. A la demande de la Société de Géographie de Québec, MM. Bignell et Low furent envoyés en exploration dans le nord du lac St-Jean, etc., par le département des Terres et Forêts. Ils suivirent les rivières Bersimis, Péribonka jusqu'à la hau-

teur des Terres. M. Macoun se joignit à l'expédition en 1885. Cette expédition n'ajouta rien de nouveau au rapport de Richardson.

1885-1886—LIEUTENANT GORDON. Durant les années 1884, 1885 et 1886, le Lieutenant Gordon fit un voyage d'exploration à la Baie d'Hudson ; cette expédition était pour le compte du Gouvernement Fédéral. Dans ses rapports qui ont fait quelque sensation à cette époque, on trouve d'intéressants renseignements sur l'exploitation et la pêche de la baleine par les Américains. Ils constata que nos voisins sont là comme chez eux.

1885—Mgr LORRAIN. En 1885, Mgr N.-Z. Lorrain, évêque de Pembrooke, accompagné d'un écrivain distingué, l'abbé J. B. Proulx, et d'un groupe d'hommes vigoureux fit le voyage de la Baie d'Hudson par la route suivie par le chevalier de Troyes en 1686. Les voyageurs partirent de la Mattawa, remontant le lac de Témiscamingue, le lac et la rivière Abitibi, etc. Ils visitèrent New-Port, Moose et Albany, etc. Le voyage dura 64 jours. Sur 1500 milles environ, les voyageurs en avaient fait 1300 en canot d'écorce.

1887-1888—VOYAGE DE Mgr LAFLECHE. Pendant l'année 1887, Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières, remonta le Saint-Maurice jusqu'à la rivière Croche. Il était accompagné de l'abbé Caron qui en a fait un récit intéressant. L'abbé Caron a fait un second voyage en 1888. Il alla jusqu'aux chûtes de Shawinigan.

1888—LE PERE PARADIS. En 1888, le Père Paradis a fait un intéressant voyage à la Baie James par voie du lac Témiscamingue, le lac et la rivière Abitibi. Son rapport à l'honorable M. Mercier, ancien premier Ministre de la province, est très optimiste et tout à fait intéressant, on y trouve une étude de la configuration du terrain, du sol, du climat, etc.

1889—W.-J. LOUDON. En 1889 M. le professeur W.-J. Loudon, de l'université de Toronto, avec M. G.-S. Macdonald de Montréal firent une expédition au lac Mistassini. Leur rapport signale l'absence de toute vie animale, sauf les poissons des lacs.

1892—M. A.-P. LOW. En 1892, M. Low, accompagné de H. Ross, partit au mois de juin du lac-Saint-Jean pour aller relever la rivière East Main. Il voyagea par les rivières Chamouchouan et Chigobiche, les lacs Kikoban Obatagamau, jusqu'au poste Mistassini : M. Low revint par la rivière East Main, la Baie d'Hudson et la rivière Moose jusqu'à Mistassini ;il arriva à Ottawa en septembre.

1892—L.-P. DE COURVAL. En cette même année 1892, M. l'arpenteur de Courval fit l'arpentage de la route de canot entre les rivières Washimeski affluent de la rivière Mistassini et la rivière Chamouchouan.

1893—A.-P. LOW. Il fit une deuxième exploration en 1893. Il se rendit à la Baie d'Ungava, remontant ensuite la rivière Chamouchouan, la rivière du Chef jusqu'à la Baie de Cabistachouan dans le lac Mistassini.

1894—D.-C. MORENCY, ARPENTEUR. Il fit l'inspection de l'arpentage d'une partie des rivières Chamouchouan, Mikoasas, Mistassini et Washimeski et de la route de Canot entre ces rivières.

1894—L.-H. DUMAIS, ARPENTEUR. Continuant les travaux de ses devanciers, il fit un voyage dans la même direction. Il arpenta une partie des rivières Chamouchouan, Nikabau et Askitichi.

1896-1898 — H. O'SULLIVAN, ARPENTEUR. En 1896, M. O'Sullivan, fit l'inspecteur des arpentages des rivières Chamouchouan et Chigobiche et de la route en canot qui conduit au lac Nikabau. En 1898, cette inspection fut continuée au lac Nikabau jusqu'au lac Mistassini. Il arpenta plus tard la route qui passe par les lacs David et Simon, descendant la rivière Chibougamau.

1899—C.-E. LEMOINE, ARPENTEUR. Il fit l'arpentage de la route en canot du lac Nikabau à Mistassini, y compris les lacs Obatogamau, Chibougamau, aux Dorés et Wakonichi.

1903—PETER McKENZIE. En 1903, Peter McKenzie, gérant de la McKenzie Trading Co. fit un voyage de prospection dans la partie nord du lac Champlain. Il y découvrit de l'amiante et du cuivre etc.

1904—A.-P. LOW. La croisière du Neptune, en 1904, sous la direction de M. Low, se trouve dans les rapports de la Commission géologique pour l'année 1905.

1904—M. OBALSKI. En 1904, M. Obalski, inspecteur des Mines pour la province de Québec, fut envoyé par le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries de Québec, pour aller vérifier les découvertes de McKenzie. Son rapport fut très encourageant, et détermina l'organisation d'une compagnie minière, la "Chibougamau Mining Co., de Montréal".

1905—HARDMAN ET McKENZIE. A la suite des rapports publiés les années précédentes, les prospecteurs continuèrent leur travail. Hardman et McKenzie entreprirent une autre exploration à Chibougamau. Le rapport assez optimiste de M. Hardman détermina une compagnie minière à se faire incorporer en 1905 : la Chibougamau Gold & Asbestos Co.

1905—A.-P. LOW. En cette même année 1905, comme tous les citoyens notables de Québec s'intéressaient au développement de cette région minière, Sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre du Canada, confia le commandant d'une nouvelle exploration à M. Low. Celui-ci complèta les recherches déjà commencées avec beaucoup plus de détails. Le rapport qu'il fit de ce voyage fut étudié avec soin par la commission géologique d'Ottawa qui admit l'exactitude générale de la reconnaissance géologique de M. Low.

1906—CHEMIN DE PORTAGE. A la suite de tous ces rapports, et les prospecteurs devenant de plus en plus nombreux en cette région, le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries confia à M. McKenzie la direction des travaux d'un chemin de portage entre Saint-Félicien et le lac Chibougamau. Ce chemin coûta une dizaine de mille piastres, pour 165 milles environ. Commencé en 1906, ce chemin fut terminé en 1908.

1906—C.-S. LEPAGE, ARPENTEUR. En 1906, le Département des Terres chargea M. C. S. Lepage de limiter

un nouveau canton, au nord-ouest du lac Chibougamau, auquel on donna le nom de McKenzie ; celui-ci ne fit que commencer les travaux.

1906-1907—CAPITAINE MACHIN. Le capitaine Machin, député de Kénova, Ont., commença des travaux miniers près du lac Doré, sur le chemin entre lac de ce nom et le lac Chibougamau.

1907—FREDERICK PAULI. En 1907, M. Pauli fit le voyage à la Baie d'Hudson par la route du lac Saint-Jean. Son rapport n'a d'intéressant que ce qui peut piquer la curiosité des touristes.

1907—J.-H. SULLIVAN. L'arpenteur Sullivan, en 1907, traça les limites des cantons McKenzie, Roy et Obalski, situés dans les environs du lac Chibougamau. Il fit le voyage par les rivières Chamouchouan et Chigobiche, etc.

1908—LE PROFESSEUR DULIEUX. C'est en 1908 que M. E. Dulieux professeur à l'école polytechnique de Montréal, entreprit un voyage d'études dans la région de Chibougamau. Son rapport est moins optimiste que ceux des précédents, c'est une étude critique sérieuse et plus détaillée.

1908-1909—LE CAPITAINE J.-S. BERNIER. En 1908-1909, le capitaine Bernier, canadien-français, fit une croisière dans les eaux hyperboréennes de notre province. Il conduisit son expédition dans le détroit de Davis, la mer de Baffin, la baie de Melville, etc. Après avoir passé l'hiver dans l'ile de Melville, à Winter-Harbour, il revint à Québec, en 1909.

1909—C. STEWART. Un représentant de l'Institut Carnégie de Wasington fit un voyage de recherches sur le magnétisme terrestre en 1909. Il atteignit Mistassini, en passant par Moose Factory, Rupert-House, et revint par les rivières du Chef et Chamouchouan, etc.

1910—J.-N. ROSS. Un groupe de prospecteurs, sous la direction de M. J. N. Ross de Montréal firent le voyage du lac Saint-Jean à Mistassini, en se divisant par groupes : ils se rendirent à 30 milles plus haut que le poste de la Baie d'Hudson sur le lac Mistassini.

1912—TEES CURRAN, etc. Un touriste anglais de Montréal, Tees Curran, accompagné de H.-A. Calkins, a fait le voyage de la Baie d'Hudson en 1907 et en 1912. M. Curran, accompagné d'une vingtaine d'hommes, partit en canot par la rivière Missinaibi, au nord du lac Supérieur. Les explorateurs remontèrent jusqu'à la rivière Moose, par laquelle ils pénétrèrent dans la Baie d'Hudson. Le reste du voyage s'accomplit en yatch. La route suivie pour le retour fut la Baie et le Détroit d'Hudson, l'Atlantique jusqu'à Terreneuve. De là, les voyageurs retournèrent à Montréal par voie de chemin de fer. Les récits de voyage de Curran, publiés en 1917, ont l'autorité scientifique que comporte les explorations des touristes anglais qui sont allés à la Baie d'Hudson, etc.

1917—ROBERT FLAHERTY. En 1917, Robert Flaherty a exploré la partie septentrionale de la péninsule situé entre la Baie d'Hudson et la Baie d'Ungava. Entre autres observations faites par ce voyageur est la constation déjà faite par d'autres explorateurs, à savoir que cette partie de notre province émerge constament depuis nombre d'années.

L'UNGAVA OU NOUVEAU QUEBEC

Le territoire du "Nouveau Québec" se trouve compris entre les latitudes 53° et 62° 30', et les longitudes 56° et 79°, à l'exception de la lisière littorale Nord-Est, laquelle, sous le nom de Labrador, tombe sous la juridiction du gouvernement de Terreneuve.

La superficie du district de l'Ungava est de 351,780 milles carrés. Cette superficie ajoutée à l'aire antérieure de la province de Québec forme une superficie totale de de 703,653 milles carrés.

Les bornes de la province de Québec, jusqu'en 1898, avait pour frontière nord la ligne du partage des eaux. Mais l'acte 61 Victoria, ch. 6, sanctionné le 15 janvier 1898, fixa cette frontière jusqu'à la rivière East Main. Enfin,

en 1912, par l'acte 3 Geo. V, ch. 13, l'Ungava fut annexé à la province de Québec.

Suivant le recensement de 1891, la population du "Nouveau Québec" ou péninsule du Labrador comprenait 3,500 sauvages, 2,000 Esquimaux et 8,800 blancs ; soit un total de 14,300 âmes.

Ajoutons, en terminant ces notes, que les missionnaires Oblats ont le soin spirituel des sauvages et des Esquimaux de ces lointaines contrées. Ils apprennent leur langage, se font à leur vie et travaillent avec eux afin de les attirer à la sainte Loi de l'Evangile.

HORMISDAS MAGNAN

Québec, 1 mars 1919.

QUESTIONS

Dans un ouvrage du comte de Saint-Saud intitulé : ARMORIAL DES PRELATS FRANÇAIS DU XIXe SIECLE, je vois la mention suivante :

"BELMAS (Louis), né à Montréal (Canada), alias Montréal d'Aude (Languedoc) le 11 août 1757, sacré évêque constitutionnel, coadjuteur de celui de l'Aude, le 26 octobre 1800, nommé évêque de Cambrai le 9 avril 1802, décédé à Cambrai le 21 ou 22 juillet 1841. Il fut commandeur de la Légion d'honneur et créé baron le 25 mars 1809."

Est-ce que cet évêque est réellement né au Canada ?

OUTAOUAIS

Dans Faillon, **Histoire de la Col. fran.**, II, 282, on lit qu'un Père jésuite, nommé Dujubon, a séjourné à Montréal entre 1642 et 1657. Je ne trouve ce nom ailleurs ; M. Faillon ne ferait-il pas erreur ?

E. B.

— N'a-t-il pas été publié une **Histoire de la paroisse de Repentigny** ? On la donne dans plusieurs ouvrages bibliographiques mais je ne l'ai jamais vue.

BIBLIO

— La duchesse d'Aiguillon est-elle venue dans la Nouvelle-France ?

B. A. B.

— A-t-il été publié un ouvrage sur l'histoire de la voirie dans la Nouvelle-France ?

A. O.

Mariage a la gaumine

Il existe, à la page 30, volume II (1897) du BULLETIN une définition du mariage à la gaumine et le texte d'un mandement lancé par Mgr de Saint-Vallier contre cette coutume bizarre, puis, à la page 46, du même volume, M. P.-G. Roy nous fournit une liste de quatre de ces mariages.

J'en relève un autre dans les archives de Montréal. Il fait l'objet d'une ordonnance de l''un des intendants Raudot :

"Jacques Raudot, etc.

"Ayant été informé par messieurs de Bellemont et de la Colombière, grands vicaires de monsieur l'Evêque de Québec et Montréal, de l'attentat commis contre l'autorité de l'Eglise par le nommé Champagne, soldat, et la nommée Dionet se prétendant veuve du nommé Lafleur (1) lesquels au préjudice du refus qui leurs avoit esté fait par Mesd. Srs. les grands vicaires, de leur donner permission de se marier ne trouvant pas les témoignages que lad. Dionet leurs représentoit de la mort de sond. mary assez autentiques et les trouvant même suspects de fausseté, n'ont pas laissé par une entreprise scandaleuse et impie, estant dans l'église paroissialle de Montréal, le 28 du mois dernier, à cinq heures du matin, lorsque Mond. Sr. de Bellemont célébroit la Ste. Messe de déclarer tout haut, l'un et l'autre, qu'ils se prenoient pour mary et femme, et comme nous ne pouvons pas douter que des gens qui ont été capables d'une telle entreprise—quoique Mond. Sr. de Bellemont, au sortir de la messe et le lendemain, à son prosne, les ait averty que dans la conduite qu'ils avaient tenue ils avoient commis un sacrilège accompagné de beaucoup de circonstances agravantes et que pour cela il les déclaroit privés de la communion paschale jusques à ce qu'ils eussent fait à l'église une satisfac-

(1) L'intendant Raudot fait erreur sur le nom de la femme comme on le verra à la fin de l'article.

tion suffisante comme dis-je, nous ne pouvons pas douter que des gens de ce caractère, au lieu de déférer à des avis aussy salutaires que ceux-là, ne laissent pas, sous la fausse confiance d'un prétendu mariage, de vivre ensemble comme s'ils étaient véritablement mary et femme ce qui cause un scandale d'autant plus grand que dans leur mauvaise conduite l'adultère se trouve mêlé avec le concubinage et étant de notre devoir de nous servir dans ces sortes d'occasions de toute l'autorité que Sa Majesté nous a confiée en réprimant autant qu'il nous est possible des scandales de cette qualité et en donnant à l'église tous les secours dont elle a besoin pour les faire cesser, en attendant qu'elle ait procédé par les voyes canoniques contre led. Champagne et la dite Dionet.

Nous faisons deffenses audit Champagne et à la dite Dionet de cohabiter ny d'avoir aucun commerce ensemble, et même de se voir et fréquenter en quelque endroit que ce soit à peine de prison pour la première fois et, en cas de récidive, sous peine de punition corporelle.

Enjoignons au Sr. Raimbault, notre subdélégué à Montréal, de tenir la main à l'exton de la p.nte ord'ce. laquelle sera si'ffiée aux parties à sa reg'te. à ce qu'elles n'en ignorent mandons ac. fait à Québec, le neuf avril 1711.

RAUDOT

Par Monseigneur

SEURRAT

L'an mil sept cens onze et le onzie, may après-midy, à la Reqte. de Monsr. le procur. du Roy, au siège de la juris. Royalle de Montréal, j'ay huissier Royal de lad. jurisd. réséd. à Villemarie, soussigné, signiffiez et deum. fait scavoir à Magdeleine Arivé, veuve Dyonnet en parlant à sa personne en son domicile, le contenu en l'ordce. cy à costé, selon sa forme et teneur, à telle fin que de besoin et luy ay baillé coppie à ce quelle n'en ignore avec deffence à elle d'avoir aucune habitation de quelques manières que ce puisse estre avec le nommé Champagne, suivant et conformém. à lad.

ordce. sous les peines portées par y celle

J. PETIT

Madeleine Arivé, née à Québec en 1669, avait épousé en 1688, à la Pointe-aux-Trembles de Québec, Jean Dionnet dit Lafleur, caporal.

Son dernier enfant, de cette union, paraît être né en 1699 (2), en sorte que son mari pouvait être disparu depuis onze ans environ lorsqu'elle voulut contracter un mariage illicite avec le soldat Champagne.

La prétendue veuve devait croire, comme on le croit encore dans certain milieu, qu'une femme ou un homme qui n'a pas eu de nouvelle de son conjoint depuis sept ans au moins, est libre de convoler !

E. Z. MASSICOTTE

LES MALERAY DE LA MOLLERIE

Pourchassons les erreurs dans nos propres livres aussi bien que dans ceux des autres !

Dans la deuxième série de l'**Armorial du Canada français** que Régis Roy et moi avons publiée en 1918, nous disons, page 74 :

"Maleray de la Mollerie (Jacques). Officier dans les troupes, il épousa, à Montréal, le 7 janvier 1687, Françoise Picoté de Belestre. Jean Dailleboust D'Argenteuil le tua d'un coup d'épée, rue Saint-Paul, à Montréal, le 15 décembre 1714.

"Jacques, fils du précédent, né à Montréal en 1689, tua un nommé Fustel d'un coup d'épée à l'auberge du **Signe de la Croix**, rue Saint-Pierre, à Québec, en 1717. Il fut absous en 1720."

Nous avions puisé ces faits dans Tanguay, I, 406, dans le **B. des R. H.**, VII, 185, 209 et dans les **Arch. Canad.**, 1899, p. 531, mais notre notice est incorrecte. Le remarquable ouvrage sur la famille Dailleboust par M. Aegidius Fauteux nous permet de rectifier.

Trois Maleray de la Mollerie sont concernés dans des bagarres où l'épée joua un rôle tragique.

I — Jacques Maleray, sieur de Noiré et de la Mollerie, tua d'un coup d'épée, en 1683, en France, le sieur Guillot de la Forest. Condamné par contumace, il s'enfuit au Canada où il épousa Mlle de Belestre. Gracié en 1695. Il passa plus tard en France et fut tué en 1704 à bord du vaisseau **la Seine qui le ramenait en Canada.**

II — Louis-Hector Maleray de la Mollerie, fils du précédent, né le 3 juillet 1692, reçut un coup d'épée de Jean D'Ailleboust d'Argenteuil, le 15 décembre 1714 et il mourut le lendemain.

III — Jacques Maleray de la Mollerie, baptisé à Montréal le 6 février, 1689, et fils du Jacques ci-dessus mentionné, tua à Québec le nommé Fustel. Condamné à être décapité en 1717, il obtint rémission de la sentence en 1720 (1).

E.-Z. M.

(2) Tanguay, I, 12 et 196, puis III, 419.
(1) Fauteux, **La famille D'Ailleboust**, pp. 92, 93.

Lettre du gouverneur Carleton au ministre Hillsborough

Quebec 15th March 1769.

My Lord !

Ever since the Death of Mr. Benjamin Price, a Member or His Majesty's Council of this Province, in October last, I have been considering, agreably to the King's Instructions for that purpose, of proper subjects, to recommend to Your Lordship, to succeed thereto.

Mr. James Johnstone, whom I once before mentioned to Lord Shelburne, in my letter No. 27, Mr. John Gray, a sensible intelligent man of a good character, and Mr. Jacob Jordan, are the only Persons here, I can think of at present to offer to your consideration for filling up this vacancy.

But so very difficult is it, in that medley of people, collected here from all parts of the world, to find persons furnished with all the Requisites, for discharging the Duty of that office with becoming propriety, that I am induced for that, as well as many other weighty reasons, again to offer to Your Lordship, what I before said upon the same subject to Lord Shelburne, in my Letter No. 26, that the admission of some of the Canadian Noblesse to that Board, might prove a great means of conciliating the affections of the leading men among them, of managing, through their interest, the lower class composed of a well regulated Militia, and of giving vigor and influence to the King's Government through every part of this Province.

These Gentlemen might greatly assist the Council, in their Judicial capacity on Points relative to their ancient Customs, or internal Police, as well as in the management of the Indian Nations, with which they are, to a man, thoroughly well acquainted, nor, while a superiority of the old sub-

jects sit at the Board, and their conduct receives the immediate inspection of the King's Governor, can there be the least reason to apprehend their gaining an improper influence in the deliberation of it.

And as an addition of five Members to the present Number of twelve, might in many respects prove very advantagious, and give an opening for the Introduction of so many of His Majesty's Canadian subjecst into the Council, I here subjoin a List of their principal Gentlemen, that if the Measure is adopted, a selection may be made of such as His Majesty chuses to Honour with His Appointment.

Mr. De Lery Mr. St. Ours Mr. La Nandiere
Mr. St. Luc Mr. Contrecoeur Mr. Bellestre
Mr. Tonnancourt Mr. Rouville, Mr. D'Ailleboust
De Cuisy Mr. Montesson Mr. Gaspé Mr. Niverville.

I have placed Mr. De Lery at the Head of this List, as he gave early Proofs of a Desire to serve His Majesty and the British Interests, that he expresses a gratefull sense of the King's Favours, and that great Trust and Confidence may be reposed, I verily believe, in his Fidelity and attachment to the present Government. The others in general are men of the first property and consequence in the country, and therefore the most likely to render the Crown good service upon ocasion.

Having received private information that unfavourable Impressions had been attempted to be given Your Lordship of our Bishop here, to represent him as living in great pomp and state, affecting to exhibit all the ostentation and pageantry of the Church of Rome, and of erecting a magnificent Palace, to have the better opportunity of displaying his pride and arrogance, I must, in justice to this gentleman with whose prudent conduct, and respectfull submission to Government, ever since my arrival in the province, I have all the reason in the world to be satisfied, assure Your Lord-

ship, that both by his example and precepts He inculcates into the people all due obedience to the new Dominion, under which they have passed, that far from increasing, He has, since his return, lessened the number of public ceremonies, that the Procession af the Fête Dieu ; which the people had been long taught the highest veneration for, is the only one observed throughout the year, as had been constantly practiced ever since the Conquest, and that the magnificent structure, he is said to have created, consists in new roofing, for the walls were still entire, the Bishop's House, which had suffered considerably in 1759, and repairing the inside in the plainest manner, the expense whereof has been chiefly defrayed by a voluntary contribution ; He has let the House for three years to the Deputy Secretary, for about fifty five pounds sterling a year, and many of the Public Officers are now kept there in a very commodious situation ; As for himself he leads a private, retired, and exemplary Life, in a small apartment of the Seminary of Quebec, Where he partakes of the Common Fare of the Priests of that House, eating every day at the same Table; to which there in not the least addition, or any difference made upon his account.

There would be much to say in regard to the affairs of Religion in this Province, but that being a delicate and tender point. I do not design troubling Your Lordship with my Ideas thereupon untill that of the Laws and Administrations of Justice, which I consider as the ground work of the whole, is entirely settled, in which we have made some progress in obedience to His Majesty's Order in Council of the 28th August 1767 : I hope 'eer long our Report thereon will be finished, when the same shall be transmitted to Your Lordship without Loss of Time.

For the clearer Explanation of these, and many other Points, relative to this Province, as well as to settle some, private affairs, I wished to go Home for a few Months, upon which subject I wrote some time since to General Conway, and should be much obliged to Your Lordship, if through you, I might obtain the King's permission for that purpose, which I would not attempt to make use of, if there was the least appearance of trouble or disturbance on this side of the water, and to which I should be ready, on twenty four Hour's Notice, to return, did His Majesty's service require it.

By being upon the spot ith the King's Servants, I might clear up to them many points, and remove many difficulties, which, at this Distance, can neither be so thoroughly discussed, or perfectly understood, as is necessary for the King's Service, whose Interests, in Regard to the Province, I really believe, I could more effectually promote and advance by a residence of a few months in London, than of so many years in this Country, and hich I am the sooner induced, to propose, that the Government thereof, in my absence, ould remain in the hands of Mr. Cremahé, the eldest Counsellor, from whose sense, moderation, and disinterestedness, as well as knowledge of all public Business concerning it, I am persuaded, the Interests of the Crown could not suffer.

The Earl of Hillsborough, one of His Majesty's Principal Secretaries of State &c &c.

I am with much esteem and Respect Your Lordship's Most obedient and Most Humble Servant.

GUY CARLETON (1)

(1) Archives du Canada.

Louis Tantouin ou Pitatouin de la "Touche"

En terminant une notice sur Louis Tantouin, sieur de La Touche, qui fut garde-magasin du roi à Montréal, de 1686 à 1691, puis commissaire de la marine, au même endroit, de 1691 à 1701, M. Pierre-Georges Roy écrivait qu'il le perdait de vue après son départ du Canada pour Rochefort, en 1701 (1).

Les archives de Montréal nous permettent de fournir des renseignements sur les dernières années de M. de La Touche.

D'abord, signalons un fait rare, peut-être unique. Dans les documents consultés par M. Roy, comme dans ceux qui sont à Montréal et qui ont été rédigés pendant qu'il demeurait en cette ville, le premier nom de ce fonctionnaire est écrit Tantouin et Tantoin. Il signe toujours de La Touche.

Dès qu'il est rendu en France son nom patronymique subit une transformation ; il devient PITATOUIN et plus souvent PITATOIN !

Louis Pitatoin, sieur de La Touche (puisqu'il faut le nommer ainsi) possédait une certaine richesse, car il avait fait plusieurs prêts, relativement considérables, durant son séjour parmi nous. N'ayant pas été remboursé avant son départ du Canada, il confia la surveillance de ses créances à Pierre Raimbault, notaire. Lorsque ce dernier eut été nommé procureur du roi, puis juge, la poursuite devant les tribunaux des réclamations du sieur de La Touche fut délaissée au sieur Adhémar fils. De là quantité de documents qui sont restés dans les archives du palais de justice de Montréal. Dans ces pièces notre personnage est appelé : "Louis Pitatouin (parfois Pitatoin), sieur de La Touche, cy-devant commissaire de la marine en ce pais" (2).

(1) B. r. h., 1915, p. 218.

(2) Ces pièces portent les dates : 19 sept. 1700, (billet de P. Lamoureux de St-Germain à M. Caille, prêtre, économe du séminaire, transporté plus tard au Sr de La Touche. Au dos du billet, M. Adhémar, probablement, a écrit: Louis Pitatouin, etc.")—29 mai et 11 déc. 1708—28 mars et 4 mai 1710—27 février, 10 avril et 17 avril 1711—6 et 12 octobre 1722—7 février, 16 février, 7 juin et 25 juin 1723—1er février 1725.

A Rochefort, M. Pitatouin de La Touche occupait le poste de commissaire de la marine. Ultérieurement, il est devenu, à Paris, secrétaire des finances de son Altesse Royale, le duc de Berry qui mourut en 1714. Même après cette date, M. de La Touche continue de se dire "secrétaire de feu Mgr le duc, etc" et "secrétaire de Son Altesse, etc."

Nous voyons ensuite que le sieur Pitatoin est malade et qu'il fait son testament le 6 octobre 1722 aux "Blottires (?), paroisse de Juilley (département de la Manche.) Il décède peu après et voici copie de son acte de sépulture :

"Extrait du registe mortuaire de la paroisse de Juil-"ley, diocèse d'Avranches, que nous soussigné curé de la "dicte paroisse atestons véritable et du tout conforme à "la minute.

"Le Vendredy neufième jour d'octobre mil sept cents "vingt deux a été inhumé dans l'église de cette paroisse le "corps de Louys Pitaouin, sieur de La Touche, âgé d'en-"viron soixante ans, de son vivant ancien commissaire de "la marine, secrétaire des finances de Son Altesse Royalle, "monseignur de Berry, faict et délivré ce dix-septième fé-"vrier mil sept cents vingt-trois.

"CHARGES
"CURE"

Dans son testament, M. de La Touche établissait sa femme Magdeleine Girard "tutrice principale à ses mineurs" et le tribunal de là-bas, en ratifiant le choix nomme en plus, le sieur René de Clinchant "tuteur actionnaire" !

Le testament est vérifié par le tribunal de Saint-James, petite ville non loin de Juilley. En 1723, dame Madeleine Girard, veuve Pitaoin de La Touche, est rendue à Ernée, ville du Maine (dépt de Mayenne) et c'est de là qu'elle envoie ici, au sieur Christophe-Hilarion du Laurent (3), son procureur spécial, tous les documents nécessaires pour établir ses droits sur les biens laissés par son mari à Montréal.

E. Z. MASSICOTTE

(3) Alors "postulant, c'est-à-dire avocat, à Montréal et ensuite notaire et greffier au Conseil Supérieur, à Québec. (**Massicotte, Tribunaux et offi. de justice**).

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—MAI 1919 No 5

LES DRAPEAUX ARBORES

Dans la province de Québec

ARMES ET EMBLEMES

Nous avons cru utile de recueillir tout ce que nous avons pu trouver d'intéressant sur les origines des différents drapeaux qui ont été arborés dans la province de Québec, soit privément, soit officiellement, avant la conquête, et depuis l'occupation du pays par les Anglais.

Le drapeau, a dit un de nos orateurs, c'est l'image resplendissante de cette chose sacrée si spéculative et si réelle à la fois, pour laquelle on vit et on meurt ; le drapeau, c'est la patrie ! Lorsque nous le voyons flotter, quelque chose de profond nous remue dans le coeur pour remonter jusqu'à nos yeux, car ses couleurs rappellent tout ce qui donne du prix à la vie : pères, mères, foyers, croyances, gloires. Enfin, c'est le passé, le présent et l'avenir de chacun.

Les peuples les plus anciens ont eu des drapeaux. L'histoire sainte nous a conservé le souvenir des enseignes affectées aux douze tribus d'Israël ; chacune d'elles avait une couleur et un signe symbolique qui lui était propre. Les drapeaux des Egyptiens portaient l'image de leurs dieux ou des symboles de leurs princes. Ceux des Grecs portaient

différentes lettres de l'alphabet ; ceux des Romains étaient décorés de l'aigle, du minotaure, etc.

LES DRAPEAUX FRANÇAIS

Les premiers drapeaux des Francs furent faits à l'imitation des drapeaux romains. En 498, la chape de saint Martin, faite d'un voile de taffetas bleu, avec l'image du saint, devint l'enseigne de la nation française. Sous le règne de Louis VI, en l'année 1108, paraît l'oriflamme de saint Denis, couleur de feu, dont on fait remonter l'origine à Dagobert. (1)

Postérieurement, le roi de France portait sur ses enseignes la croix rouge, qui était peut-être celle de Pierre l'Ermite et celle des Croisés, tandis que l'Angleterre arborait la croix blanche. Mais ces signes furent intervertis à l'époque de la guerre de Cent Ans. Les Bourguignons, alliés des Anglais, prirent la croix rouge de saint André ; les Armagnacs, représentant le parti national français, la croix blanche. Cette dernière fut adoptée par Charles VII, qui traversa d'une croix blanche l'ancienne bannière des ducs de France : d'azur au semis de fleur de lis d'or (2).



LE DRAPEAU DE CHAMPLAIN

La tradition monarchique, en France, semble avoir été

(1) Cf. Bescherelle, aîné : Dictionnaire National.
(2) Dictionnaire Larousse illustré, vol. 3

que sur les navires marchands le pavillon antérieur au pavillon blanc était bleu traversé par une croix blanche. Il est vrai que Champlain ne fait pas mention de ce drapeau dans ses écrits, mais il le signale néanmoins dans la grande carte qui se trouve à la fin du troisième volume de ses oeuvres. En effet, deux navires, dessinés par lui, portent le drapeau marchand de l'époque traversé par la croix blanche (3).

Inspirés sans doute par cette tradition, bon nombre de citoyens firent revivre le drapeau de Champlain aux fêtes inoubliables du troisième centenaire de la fondation de Québec. Ce drapeau bleu, traversé d'une croix blanche, figurait au mât principal du fac-simile du vaisseau de Champlain le "Don de Dieu", construit pour cette mémorable fête du souvenir. On le vit aussi flotter sur plusieurs édifices publics et privés de la vieille capitale. (4)

Les armes de l'ancien royaume de France, le pays d'origine de la plupart des habitants de la province de Québec. sont comme suit : "d'azur à trois fleurs de lis d'or", avec le cri de guerre : Montjoye Saint Denis !

DRAPEAUX DES REGIMENTS FRANCAIS

Chaque régiment qui est venu au Canada, à part de celui de Carignan, qui ne portait que le drapeau blanc, avait un drapeau de couleur ou d'ordonnance et un drapeau blanc colonel chargé d'une croix blanche, avec ou sans fleur de lis.

Monsieur Ernest Gagnon, dans son volume : "Choses d'autrefois", a emprunté la description de ces drapeaux à l'abrégé de la carte militaire de France que lui avait communiqué Monsieur de Bonnechose. (5). Monsieur Charles Huot a bien voulu préparer les dessins que nous donnons ici.

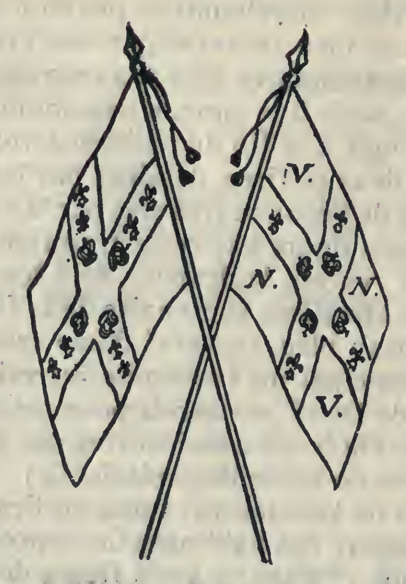
---

(3) Cf. *Oeuvres de Champlain*. 2ème édition, publiée par l'abbé Laverdière, en 1870. Cette grande carte, qui se trouve à la fin du 3ème volume, est intitulée: "Carte géographique de la Nouvelle-France faite en 1612, par le Sieur de Champlain, capitaine ordinaire pour le Roy en la marine."

(4) Les dessins de ce drapeau, de même que ceux de plusieurs autres qui furent arborés à cette occasion, avaient été préparés par M. Charles Huot, artiste-peintre. Cf. *L'Action Sociale Catholique*, mois de juillet, 1908.

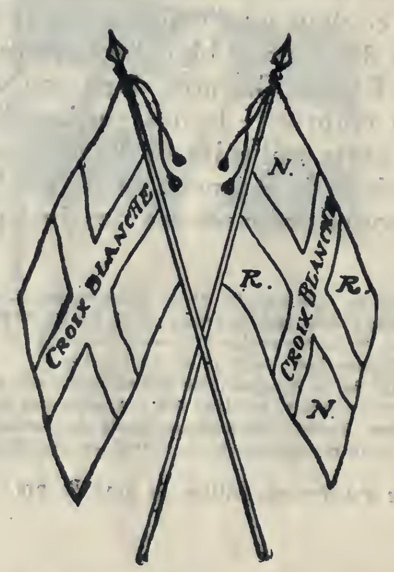
Voir aussi le volume-souvenir des "Fêtes du Troisième Centenaire de Québec", page 71.

(5) Cf. *Choses d'Autrefois*, édition de 1917, p. 279.



LA REINE.—Création en 1661.

Six drapeaux, dont un blanc colonel, et cinq d'ordonnance, vert et noir, par opposition, et les croix blanches semées de fleur de lis d'or, avec quatre couronnes d'or au milieu.



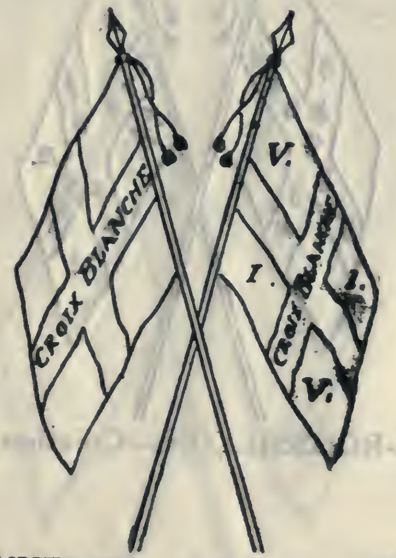
LA SARRE.—Création en 1651.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et deux d'ordonnance, rouge et noir par opposition, et croix blanche.



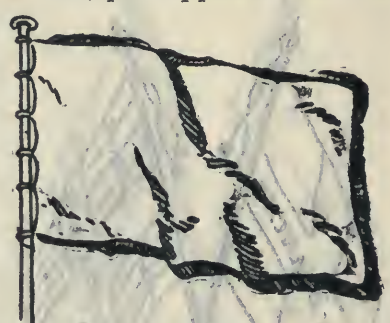
BERRY.—Création en 1684.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et deux d'ordonnance, violet et isabelle, par opposition, rayés, et croix blanche.



GUYENNE.—Création en 1684.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et deux d'ordonnance, vert et isabelle, par opposition et croix blanche.



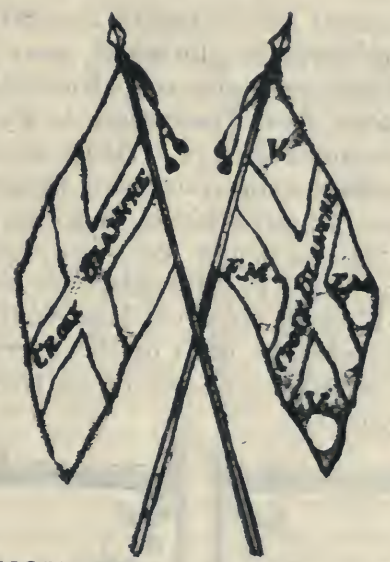
CARIGNAN-SALLIERES.—Création en 1636.

Le régiment de Carignan-Sallières vint en Canada en 1664, avec le marquis de Tracy. Les couleurs de ce drapeau d'après nos historiens, entre autres M. Benjamin Sulte, étaient blanches. En passant dans notre pays affirme Monsieur l'abbé Laverdière, le régiment de Carignan conserva son drapeau blanc.



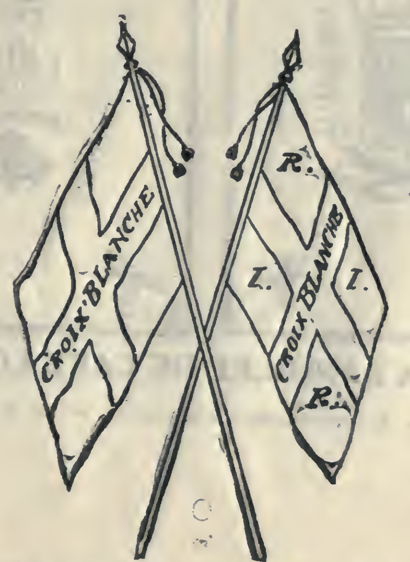
ROYAL-ROUSSILLON.—Création en 1655.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et croix blanche semée de fleurs de lis, ainsi qu'aux deux drapeaux d'ordonnance, bleu, rouge, vert et feuilles mortes, par opposition.



LANGUEDOC.—Création en 1672.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et deux d'ordonnance, violet et feuilles mortes, par opposition, et croix blanche.



BEARN.—Création en 1684.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et deux d'ordonnance, isabelle et rouge, par opposition, et croix blanche.

* * *

Que sont devenus les drapeaux français après la conquête On sait qu'après la glorieuse, mais inutile bataille de Sainte-Foy, Lévis se replia sur Montréal, avec le reste de l'armée française, dans l'intention de s'y fortifier et de défendre désespérément le pays. Mais sur l'ordre de Vaudreuil, Lévis abandonna son courageux projet, et pour épargner à ses troupes l'humiliation et la honte, il leur ordonna le 8 septembre 1760, de brûler leurs drapeaux. Monsieur P. G. Roy est d'avis que ces drapeaux ne furent pas brûlés dans l'île Sainte-Hélène, vis-à-vis Montréal, comme le prétendent certains écrivains, mais qu'ils furent brûlés dans la ville même, aux différents postes où se trouvaient campés les soldats français. (6)



LA BANNIERE DE CARILLON

(6) Cf. *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 5, p. 309.

Outre les drapeaux dont nous venons de lire la description, une tradition, assez contredite, toutefois, nous dit qu'il se trouvait un autre étendard sur l'énorme ligne d'abattis qui servait de retranchement aux soldats français à la glorieuse bataille de Carillon.

L'histoire de cette bannière a été écrite par Monsieur Ernest Gagnon. (7) Avant de mourir, cet écrivain consciencieux a publié des notes supplémentaires et explicatives dans son livre si intéressant : "Choses d'Autrefois", édition de 1917. Il désigne cette bannière sous le titre de "Prétendu drapeau de Carillon".

Ce n'est par le lieu de refaire ici le récit de la découverte de cette bannière. Nous ferons seulement remarquer en passant, avec Monsieur Gagnon, que ce qu'on a nommé jusqu'à ces dernières années le "drapeau de Carillon", n'est qu'une simple bannière religieuse. Mais, comme nous l'écrivait Monsieur Ernest Gagnon, en 1901, "que cette bannière ait vu ou n'ait pas vu le feu de Carillon et de Saint-Frédéric, et je suis loin de vouloir rejeter la tradition à ce sujet, son histoire est telle qu'elle rappellera toujours le célèbre combat du 8 juillet 1758. En tout cas, elle est bien catholique et bien française cette relique d'un passé glorieux, et elle évoque d'une manière absolue le souvenir du Royaume des lis d'où sont venus les premiers fondateurs de la nation canadienne." (8)

Ajoutons que la tradition de l'intervention de la Sainte-Vierge, en cette mémorable journée, est aussi ancienne que la bannière elle-même. Voici pour le prouver un couplet d'une chanson composée probablement au lendemain de la victoire de Montcalm. C'est Parkman lui-même qui la cite dans son "Histoire de Montcalm et de Wolfe", ouvrage si bien documenté et qui fait autorité. (9)

---

(7) - Cf. *Annales des Canadiens-Français*, vol. I.

(8) Cf. *le Soleil* du mois de juin 1901, "Le drapeau de Carillon et les Zouaves Pontificaux".

(9) Cf. *Montcalm and Wolfe*, vol, II, p. 113.

L'aumônier fit l'exhortation,
Puis il donnit l'absolution ;
Aisément cela se peut croire.
Enfants dit-il, animez-vous !
L'bon Dieu, "Sa Mère",
Tout est pour vous !

Le poète Zidler, se basant sur cette tradition que la bannière dite de Carillon était sur les remparts dressés à la hâte pour arrêter l'armée anglaise, a écrit les vers suivants. (10)

Nous brisâmes le choc des montagnards d'Ecosse,
Tandis que dans le vent des balles, redressé,
S'enflait notre étendard d'azur fleurdelisé,
Où la Vierge en ses bras tient l'Enfant qui nous aide,
Et maintenant, là-bas, l'Anglais s'éloigne et cède. . . .

La bannière de Carillon est conservée à l'Université Laval de Québec. Chaque année, ce vieil étendard, précieusement enroulé sur sa hampe, est porté dans les rangs de la procession de la Société Saint-Jean-Baptiste, par les zouaves de Québec.



LE DRAPEAU DE LA FRANCE

(10) Cf. "Le Cantique du doux parler", par Gustave Zidler, page 138.

Un journal de France, "L'Indépendant de L'Orme", a publié en 1916 l'article suivant sur les origines du drapeau tricolore. Cette description, conforme aux données de l'histoire, nous prouve que les trois couleurs adoptées par la Révolution triomphante sont bien françaises et bien antérieures à cette époque si tourmenté de l'histoire de France. "Ces trois couleurs, dit-il, figuraient depuis le quinzième siècle sur les drapeaux de la Maison du Roy. Le rouge avait été emprunté à l'oriflamme de saint Denis, le bleu à la chape de saint Martin, l'un des patrons de la France. Quant au blanc, il fut adopté sous Charles VI pour distinguer nos drapeaux de ceux des Anglais, avec lesquels nous étions en guerre ! Ceux-ci avaient abandonné la couleur blanche, qui était celle de leur patron, saint Georges, pour prendre le rouge, qui rappellait notre oriflamme, afin d'affirmer leur droit de souveraineté sur la France. L'exactitude de ces renseignements, reproduits par Larousse, a été vérifiée et mise hors de doute par l'excellent travail de Gustave Desjardins sur les drapeaux français, publié par lui après la Commune, d'après des documents authentiques conservés aux Archives de Versailles et à Paris. Au reste, il suffit d'ouvrir les "Anciens Etats de la France" pour être édifié complètement sur ce point. Dans "l'Etat de la France" dédié au Roy en l'année 1694, nous lisons ceci au chapitre des colonels généraux : "Le Colonel Général, à cause de sa charge, met derrière l'écu de ses armes quatre ou six drapeaux des couleurs du Roy, qui sont blanc, incarnat et bleu".

* * *

Quand le drapeau tricolore fut-il arboré librement au Canada ? C'est Monsieur Benjamin Sulte qui a répondu à cette question. (11) Le drapeau tricolore a paru sur les bords du Saint-Laurent en 1854, avec les premiers navires de la Compagnie Allan. C'était au lendemain de l'alliance franco-anglaise que la guerre de Crimée avait fait naître. L'année suivante, 1855, c'était la "Capricieuse" venant de France qui se rendait à Québec. La frégate française, por-

(11) Cf. *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 10, p. 151.

tant à sa corne d'artimon le drapeau tricolore, fut saluée avec enthousiasme par les Canadiens-français. Ce fut une explosion de sentiments patriotiques dans toute la province de Québec. Crémazie voulut chanter ce drapeau qui annonçait "le retour de nos gens".

Des événements plus rapprochés de nous, le troisième centenaire de la fondation de Québec, en 1908, le Congrès de Langue Française, en 1911, et la guerre récente qui vient de se terminer si glorieusement pour notre mère-patrie et les pays alliés, ont pour longtemps implanté parmi nous le glorieux étendard de la France.



LE DRAPEAU PAPAL

La création du drapeau papal, si cher aux catholiques de toutes les nations, remonte à l'origine même des Etats du Pape. Il a été apporté au pays par les zouaves pontificaux à leur retour de Rome, en 1870. On connait la célèbre croisade à laquelle prirent part les catholiques du monde entier. Mûs par un sentiment de piété filiale et de vénération pour le Souverain Pontife, Pie IX, dont les Etats venaient d'être envahis par les hordes garibardiennes, quelques centaines de nos compatriotes volèrent, en 1869, au secours du Vicaire de Jésus-Christ. Le retour de ces vaillants soldats fut brillamment fêté et l'on vit alors apparaître chez nous l'étendard papal dont les armes sont si significatives. Le drapeau du Pape se répandit bientôt dans

toutes les paroisses canadiennes. Il est aujourd'hui de toutes les fêtes religieuses et patriotiques.



LE DRAPEAU DU SACRE-COEUR

La question d'un drapeau national occupait nos pères dès 1807, dit Benjamin Sulte. On exprimait dès lors le voeu d'avoir un drapeau, qui caractériserait la nation canadienne-française. (12)

On a beau dire et beau faire, les Canadiens-français ne veulent pas être confondus avec les races qui les entourent. Ils constituent un peuple distinct sur cette terre d'Amérique, ils le sentent, et, instinctivement, ils l'affirment, en arborant, dans les jours de fête nationale et de réjouissance publique, un drapeau distinctif.

A l'occasion de la fondation de la Société Saint-Jean-Baptiste, en 1842, la question fut discutée ; on proposa un tricolore rouge, blanc et vert (13). Ce drapeau fut considéré comme drapeau de la Société jusqu'en 1888, alors que, par imitation sans doute, elle choisit le tricolore français.

La question d'un drapeau national fut de nouveau discutée sérieusement il y a une vingtaine d'années. Quelques articles parus dans la "Vérité" de Québec, donnèrent lieu à la formation de deux comités d'études en 1902, l'un à Mon-

---

(12) Cf. *Les Origines de la Société Saint-Jean-Baptiste, "Fête Nationale des Canadiens-Français"*, vol. I, p. 13.

(13) Cf. *Le Canadien*, Québec, 27 juin, 1842. *La Gazette de Québec*, 25 juin, 1842.

tréal, dont feu Monsieur le Chevalier Prendergast était le président, et l'autre à Québec. (14)

On nous permettra de donner pour l'histoire les noms des personnes dont se composait le comité de Québec : Mgr Th. G. Rouleau, principal de l'Ecole Normale Laval, de Quebec, Monseigneur C. A. Gagnon, l'abbé P. E. Roy, aujourd'hui évêque auxiliaire de Québec, les RR. PP. Champagne et Paré, S. J., l'abbé H. Filiatrault, l'Hon. Némèse Garneau, MM. Cyrille Tessier, C. J. Magnan, l'Hon. Thomas Chapais, Dr. J. A. Couture, J. E. A. Dubuc, industriel de Chicoutimi. J. N. Gastonguay, J. P. Tardivel, Télésphore Verret, H. J. J. B. Chouinard, etc.

Dès la première séance qui eut lieu en septembre 1902, à l'Ecole Normale Laval de Québec, M. Télesphore Verret, alors président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Sauveur, fut élu président. (15)

En 1903, les membres des deux comités, après avoir étudié longuement cette question, proposèrent comme drapeau national des Canadiens-français le drapeau du Sacré-Coeur que l'on connaît laissant au peuple, non moins qu'à la Providence, le soin de ratifier ce choix. (16)

Le fond du drapeau canadien du Sacré-Coeur est bleu; une fleur de lis orne chaque coin ; il est traversé d'une croix blanche dans toute sa longueur et sa largeur. Au centre de la croix se trouve l'image du Sacré-Coeur de Jésus, entourée de feuilles d'érable.

Ce drapeau, tel que conçu, nous rappelle à la fois le drapeau de Champlain et la bannière de Carillon. Au premier, il a emprunté le fond bleu et la croix blanche, et à la seconde, ses fleurs de lis.

En plaçant l'image du Sacré-Coeur de Jésus au centre de la croix, les promoteurs de ce drapeau ont voulu se ren-

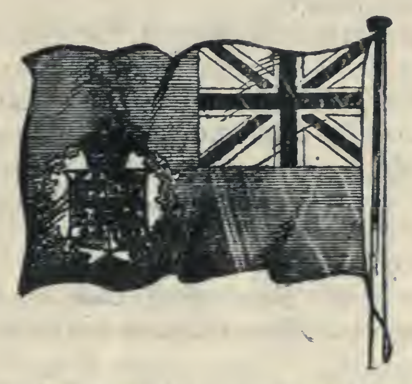
(14) Ces articles venaient à la suite d'une lettre de Léon XIII sur la dévotion au Sacré-Coeur. Cf. *la Vérité,* de Québec, années 1900 à 1903.

(15) Les autres officiers étaient MM. Cyrille Tessier, trésorier, et H. Magnan, secrétaire.

(16) Après seize ans, on constate que le drapeau du Sacré-Coeur est répandu par milliers dans tout le Canada, surtout dans la province de Québec.

dre au désir même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, si clairement exprimé à la Bienheureuse Marguerite-Marie. (17)

Les feuilles d'érable qui entourent l'image du Sacré-Coeur sont ici emblématiques. On sait que la feuille d'érable est l'emblème des Canadiens, comme le lis est l'emblème de l'ancien royaume de France, la rose celui de l'Angleterre, le chardon celui de l'Ecosse et le trèfle celui de l'Irlande.



LE DRAPEAU DU CANADA.

L'histoire du drapeau anglais est assez ancienne. Son origine se confond avec celle du drapeau français. Toutefois, le "Union Jack" actuel, qui est celui de Georges III d'Angleterre, ne fut créé qu'au commencement du XIXème siècle.

Nous avons vu au début de cette étude en quelle circonstance les Anglais adoptèrent la croix rouge, par opposition, aux Français, qui gardèrent la croix blanche. Il n'est pas sans intérêt de connaître la composition du drapeau qui flotte sur nos édifices publics et qui a pour mission de protéger nos institutions, notre langue et nos droits.

Le "Union Jack" anglais se compose de trois croix superposées : 1.—La croix de saint André (Scotch Jack),

(17) Cf. *Le drapeau national des Canadiens-Français,* Québec, 1904, p. 67.

dont l'existence remonte au Xème siècle. Elle consiste en une croix blanche, dite de saint André, sur fond bleu. 2.— La croix de saint Georges (English Jack), qui est une croix rouge sur fond blanc. Elle date du XIIème siècle. 3.— La croix de saint-Patrice (Irish Jack), dont l'origine remonte au XVIIème siècle, c'est aussi une croix rouge, dite de saint André, sur fond blanc. Comme on le voit, les trois couleurs du drapeau anglais sont celles du drapeau français : bleu, blanc, rouge.

Par une proclamation royale, Georges III d'Angleterre créa, en 1801, le "Union Jack" dont nous venons de donner les éléments. Pendant les deux siècles qui précédèrent la formation du Parlement du Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande, deux croix seulement composaient le drapeau anglais : ce sont celles de saint Georges et de saint André. Ce drapeau avait été créé par la reine Anne d'Angleterre, en 1707.

Le "Union Jack" de la reine Anne est donc le drapeau que les vainqueurs de Montcalm arborèrent sur Québec en 1759.

Par la même proclamation de 1801, l'enseigne rouge portant le "Union Jack" de Georges III, près de la hampe, représentait la marine marchande d'Angleterre, et l'enseigne bleue, portant le même "Union Jack" était réservée à la marine royale d'Angleterre.

En 1865, les vaisseaux appartenant au Gouvernement du Canada eurent le privilège d'arborer l'enseigne bleue, mais celui-ci devait porter en plus les armes du Dominion. Toutefois, en 1892, pour distinguer la marine d'Angleterre d'avec celle du Canada, l'amirauté anglaise assigna l'enseigne rouge portant les armes du Canada pour la marine canadienne. C'est ce drapeau qu'n nomme aujourd'hui le drapeau du Dominion, ou drapeau du Canada.

Ajoutons que, par proclamation royale de 1870, l'enseigne rouge portant les armes du Dominion surmontées d'une couronne fut assignée au gouverneur-général du Canada. Le drapeau d'un lieutenant-gouverneur devait de

même, être l'enseigne rouge, mais il ne comportait que les armes de sa province. (20)

LES ARMES DE L'ANGLETERRE.

Les armes d'Angleterre : "écartelées au premier et au quatrième de gueules à trois léopards d'or l'un sur l'autre", avec la devise : Dieu et mon droit ;

LE DRAPEAU AMERICAIN

L'origine du drapeau américain remonte à l'année 1776, quand le peuple des Etats-Unis secoua le joug anglais et devint une nation. Le premier drapeau arboré par Washington avait un fond à rayures rouges et blanches, représentant les treize Etats primitifs ; près de la hampe se trouvait le "Union Jack" de la reine Anne. L'année suivante, 1777, les couleurs de l'Angleterre furent remplacées par une couronne de treize étoiles représentant aussi les 13 Etats confédérés. En 1814, les étoiles disposées en quadrilatère sont au nombre de 15. En 1919, le drapeau porte 48 étoiles, représentant l'union des 48 Etats de la République Américaine, et 13 rayures blanches et rouges qui rappellent les 13 Etats primitifs.

Depuis l'entrée des Etats-Unis dans la glorieuse alliance des nations contre l'Allemagne, le drapeau étoilé est arboré au Canada plus que jamais à côté des drapeaux anglais et français. (21)

---

(20) *The Flag, its origin and meaning,* by C.-P. Band and E.-L. Stovel, 1918 — Toronto — The Musson Book Co. publishers.

(21) Cf. *The Star War Album.* Montréal, 1918.



LES ARMES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Les armoiries des quatre premières provinces confédérées : Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ontario, furent assignées par Sa Majesté la Reine Victoria le 26 mai 1868. Voici la description des armes de la province de Québec telles que décrites dans le mandat royal ; nous la trouvons dans le livre de Monsieur Ernest Gagnon "Le Palais Législatif de Québec" : "d'or, à la fasce de gueules, chargé d'un lion d'or passant regardant, accompagné en chef de deux fleurs de lis d'azur et en pointe de trois feuilles d'érable sinople tigées."

LA DEVISE "JE ME SOUVIENS".

La devise : "Je me souviens" fut plus tard ajoutée au bas des armes de la province de Québec. C'est en 1883 qu'elle a revêtu pour ainsi dire, un caractère officiel. Lors de la construction du Palais Législatif, Monsieur Eugène Taché, architecte et sous-ministre des Terres et Forêts de Québec, en dressant le projet de la façade de cette imposante construction, introduisit la devise : "Je me souviens" au bas des armes de la province de Québec. Ce plan, adopté par le Gouvernement de l'époque, fut annexé au contrat relatif à la construction du Palais Législatif, lequel fut passé devant Maître Cyrille Tessier, notaire, le 9 février 1883,

sous l'autorité d'un arrêté du Conseil Exécutif. Il est vrai que cette devise n'a jamais été adoptée explicitement par mandat royal, mais l'adoption que le Gouvernement en a faite, par l'arrêté ministériel que nous venons de mentionner, lui donne un titre officiel.

Quel est le sens historique de cette devise ? Monsieur P. G. Roy dit que les mots qu'elle contient sont une heureuse conception, puisqu'ils disent clairement le passé, le présent et le futur de la seule province française de la Confédération canadienne.

Et c'est bien la pensée exprimé par un de nos compatriotes les plus distingués, l'honorable Monsieur Jetté, ancien lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Dans un discours qu'il fit à l'occasion du passage du comte de Paris à Québec, en 1890, l'honorable Monsieur Jetté disait en substance : Nous résumons son discours. (19)

"Nos pères en venant fonder la Nouvelle-France avaient apporté avec eux la foi et la langue ancestrale, avec les us et coutumes, les lois, l'organisation civile et religieuse, en un mot, tout ce qui avait fait de la France la plus grande nation du monde. Or, ce fut tout cela qui a façonné la province de Québec à l'image de la mère-patrie ; c'est-à-dire, que ce fut la fidélité du peuple canadien aux traditions françaises et catholiques qui lui a valu sa conservation.

"Aussi, en changeant d'allégeance, notre peuple, si fortement trempé, si uni, si homogène, a prouvé au monde entier qu'un siècle de vicissitudes et de luttes parfois sanglantes, n'ont pu ni l'entamer, ni l'amoindrir, non pas même ralentir son merveilleux développement."

Et sir Louis Jetté concluait en disant que c'est en restant fidèle aux traditions françaises et catholiques des aieux, que le peuple canadien atteindrait les destinées que la Providence lui avait tracées dans la Nouvelle-France.

Voilà bien le sens historique que comporte la devise : "Je me souviens", que Monsieur Eugène Taché a ajoutée

(19) *Annales des Canadiens français*, vol. 3.

aux armes de la province de Québec, en la plaçant à la façade du Palais Législatif, en 1883.

ARMES ET EMBLEMES DE L'IRLANDE

Les armes de l'Irlande : "d'azur, à la harpe d'or", avec la devise : Erin go bragh. (18)

L'origine des armes et du drapeau irlandais est quelque peu confuse. La croix rouge de saint Patrice, sur fond blanc, et qui fait partie du Union Jack de Georges III, existait dès 1690. Près d'un demi siècle auparavant, en 1648, les armes de l'Irlande apparaissant sur le drapeau an-



glais : écusson à tranche verte, harpe dorée sur fond azuré.

Mais la riante contrée qu'on a si justement surnommée la "Verte Erin" a adopté depuis des siècles les couleurs vertes et la harpe dorée qui constitue son drapeau national.

La devise des Irlandais, en langue celtique, "Erin go bragh", signifie "Erin for ever !"

Le trèfle rappelle la mémoire de saint Patrice, le patron de l'Irlande. On dit que cet apôtre zélé, prêchant les héritiques anglais, se servait comme terme de comparaison de la branche du trèfle. "De même, disait-il, que ces trois feuilles de trèfle ne forment qu'une seule branche, de même les trois Personnes divines ne font qu'un seul Dieu : "Tria sunt in uno".

(18) Cf. *Palais Législtatif de Québec*, par Ernest Gagnon, p. 40.

ARMES ET EMBLEMES DE L'ECOSSE

Les armes de l'Ecosse : "d'or, chargé d'un lion de gueules entouré d'un double trescheur fleuronné et contre-fleuronné du même", avec la devise : Nemo me impune lascescit.

Le drapeau écossais est très ancien, on fait remonter son origine à peu d'années après la mort de saint André, apôtre. Au dixième siècle, il fut adopté par l'Ecosse comme emblême national. Le drapeau écossais, "Scottish Jack", fait partie intégrante du "Union Jack" depuis le commencement du dix-septième siècle. Il se compose d'une croix blanche, dite de saint André, sur fond blanc. La fleur du chardon est l'emblême des Ecossais. Cette plante épineuse voudrait-il dire : "qui s'y frotte, s'y pique" ?

HORMISDAS MAGNAN

QUESTIONS

Il a été établi par M. Sulte et par quelques autres de nos historiens qu'une organisation de milice avait été faite sous le régime français et que cette organisation exista même jusqu'à la Conquête. Les rôles de ces milices ont-ils été conservés ? Où peut-on les consulter ?

SOLD.

D'après l'art de sépulture de Marie-Anne Pinquet, épouse de Louis Chambalon, inhumée dans la cathédrale de Québec le 15 avril 1694, Chambalon aurait été en même temps notaire royal et médecin. Je connaissais bien Chambalon comme notaire mais j'ignorais qu'il fut médecin. A-t-il réellement été médecin ?

M. D.

Le 4 mars 1704, Jacques Touzay, avocat en Parlement, signe comme témoin un acte de François Genaple, notaire à Québec. Que faisait ce Touzay à Québec en 1704 ? A-t-il fait souche au Canada ? A-t-on des renseignements sur lui ?

CUR

Dans *Le drame de Varennes* par Lenôtre (p. 301) il est question de l'interrogatoire de Marie-Madeleine Lechevin de Billy, épouse du sieur Pierre-Edme Neuville, porte-Malle de Monsieur, âgée de 36 ans, *originaire du Canada.* Une canadienne aurait-elle été mêlée à ces trists événmnts ?

X. X. X.

Jean De Lisle et Jean-Guillaume De Lisle

JEAN DE LISLE

Les historiens et les annalistes, se fiant les uns sur les autres, ont si bien et tant de fois confondu Jean De Lisle, le colon, avec son fils Jean-Guillaume De Lisle qu'il parait difficile de démêler l'écheveau d'erreurs qui encercle ces personnages.

Nous essayons d'indiquer ici, les vrais noms du père et du fils ainsi que leurs occupations respectives.

Jean De Lisle de la Cailleterie, premier du nom en Canada, fut négociant, arpenteur (1768-1771), notaire (1768-1787) délégué en Angleterre (1783) et marguillier (1787-8). Marié d'abord aux Etats-Unis vers 1753, il convole à Montréal en 1790 et décède dans cette ville en 1814.

Son fils, Jean-Guillaume De Lisle, fut notaire (1787-1819) et greffier de la fabrique Notre-Dame de Montréal de 1788 à 1798.

Presque tous les historiens prénomment, erronément, le premier De Lisle, Jean-Guillaume. On dit aussi parfois, qu'il fut secrétaire de la fabrique, ce qui est faux ; enfin, qu'il a publié un ouvrage sur l'administration des fabriques et ce n'est pas plus vrai.

Par ailleurs, des écrivains ont faussement avancé (1) que le fils du colon, celui qui portait les prénoms de Jean-Guillaume avait été marguillier !

Passons aux faits.

Jean De Lisle premier, dans tous les documents des archives d'Ottawa (ils ont été vus pour nous par M. F. J. Audet), dans ceux des archives de la fabrique Notre-Dame (nous les avons compulsés avec M. O. M. H. Lapalice) et dans ceux du palais de justice de Montréal (procès-verbaux

(1) Et nous nous accusons d'être du nombre.

d'arpentage, actes notariés, etc.) ne prend jamais d'autres nom et prénom que : "Jean De Lisle." Il signe : "Jean De Lisle" et parfois "Jn De Lisle."

Sur un petit livre intitulé : "Connaissance du temps pour l'année 1710", par Lieutard, Paris, 1709, I vol. in-16 194 pp, le même colon signe : "Jean De Lisle" ; puis à trois autres endroits : "Jean" ou "Jn De Lisle de la Cailleterie". (Ce livre appartient aujourd'hui, à l'un de ses petits-fils, le docteur Arthur De Lisle, bibliothécaire du barreau de Montréal.)

Notre enquête ayant été faite avec soin, nous croyons qu'il n'existe pas de documents dans lequel le colon porte des noms et prénoms différents de ceux que nous signalons. Il n'y a donc pas lieu de l'appeler autrement que "Jean De Lisle" avec ou sans "de la Cailleterie".

Jusqu'à présent, un seul historien a reconnu son erreur. C'est l'abbé Daniel. Dans "Nos gloires nationales", (vol. II, p. 250) il donne d'abord du "Guillaume" à notre personnage, mais à la page 424 du même volume, il se corrige comme suit : "C'était Jean que s'appelait M. De Lisle, le premier."

Jean De Lisle n'a jamais été secrétaire de la fabrique. Il fut élu marguillier le 27 décembre 1787. Un an plus tard, le 27 décembre 1788, son fils, Jean-Guillaume, obtint la charge de greffier de la fabrique. Le père et le fils ont signé des procès-verbaux de délibérations, en leurs qualités respectives, ainsi qu'on peut le constater, par exemple, à la date du premier mars 1788 (archives de la fabrique).

On a prétendu encore que Jean De Lisle premier avait publié, vers 1777, un livre qui traitait de l'administration des oeuvres de fabrique en Canada. C'est une autre assertion trompeuse dont nous parlons ci-après.

JEAN-GUILLAUME DE LISLE

Jean-Guillaume De Lisle (fils du précédent)..

Né vers 1757 aux Etats-Unis. Il reçut sa commission de notaire au mois de novembre 1787 et il pratiqua jusqu'à sa mort en 1819.

A la réunion des marguilliers du 27 décembre 1788, Simon Sanguinet, avocat, donna sa démission comme greffier de la fabrique parce qu'il venait d'être nommé juge de la "Cour des plaidoyers communs". Séance tenante, Jean-Guillaume De Lisle fut élu greffier et le père du nouveau titulaire qui était présent signe le procès verbal. Par la suite, comme nous le disons plus haut, le père et le fils ont signé au bas des mêmes procès-verbaux.

Sur Jean-Guillaume nous avons déjà publié dans le "Bulletin" diverses notes dont voici le sommaire : Il fut l'un des six citoyens qui paraissent vouloir fonder un théâtre de société à Montréal en 1789 (B. r. h. 1917, p. 191), la même année, il rédigea les propositions que les marguilliers présentèrent au sujet de la nomination d'un directeur du collège de Montréal (B. r. h. 1917, p. 207), enfin, il fut choisi maître des Frères du Canada, en février 1790, (B. r. h. 1917, p. 219).

Jean-Guillaume n'abandonna ses fonctions de greffier de la fabrique qu'au mois d'avril 1798.

Quant au livre sur les fabriques qui aurait paru en 1777, il n'y a qu'à lire le "Bulletin" de 1906, p. 255, pour apercevoir que cet ouvrage ne peut être de 1777 et n'a pas été préparé par le colon Jean. En effet, à la page ci-dessus indiquée on trouve le texte de la dédicace que l'auteur faisait de son travail au colonel Pierre Guy et il débutait ainsi : "Lorsque "je commençai cet ouvrage, je ne songeais d'abord qu'à me "procurer quelques connaissances dans les affaires de la "fabrique de cette ville (N. D. de Montréal) dont je venais "d'être nommé greffier . . . ."

Il ne s'agit donc pas de Jean De Lisle, le marguillier, mais de son fils Jean-Guillaume, le greffier, et l'ouvrage ne peut avoir été écrit qu'après le mois de décembre 1788.

Ce livre a-t-il été imprimé ? M. Aegidius Fauteux, l'érudit bibliothécaire de Saint-Sulpice, et M. G. Ducharme, le bouquin très connu, nous informent que ce traité est certainement resté inédit par ce qu'on ne le trouve dans aucune collection et qu'il ne figure dans aucun catalogue.

E. Z. MASSICOTTE

Un justicier de la statuaire et de la peinture dans nos vieilles églises

"Les églises de la campagne, dit l'abbé Ferland dans sa biographie de Monseigneur Plessis renfermaient beaucoup de peintures détestables, dont quelques-unes étaient de véritables caricatures plus propres à exciter la gaieté qu'à entretenir la piété des fidèles. Mgr Plessis s'attachait à faire disparaître du lieu saint ces croûtes informes et à les reléguer dans les greniers, mais il avait beau les proscrire, il en echappait toujours quelques-unes, qui semblaient chargées de venger leurs compagnes exilées." Des statues furent aussi condamnées à sortir du sanctuaire ou à ne s'y tenir que voilées ; des anges, d'allure peu séraphique, perdirent leurs ailes et rentrèrent dans la vie profane, en se pliant aux rôles les plus divers. On dit par exemple qu'il en est quatre aux angles du "jeu de balle" des élèves du collège de Sainte-Anne qui stimulent d'un geste inlassable l'entrain des récréations : c'est ce qu'ils ont jamais fait de mieux.

Les régistres de l'église de Sainte-Anne de la Pocatière gardent un témoignage des rigueurs esthétiques deMgr Plessis. En cours de visite pastorale le 24 juillet 1814. il consigne, entre autres ordonnances, celle "de couvrir de rideaux de serge ou de flanelle verte ou bleue quatre simulacres placés dans le sanctuaire, par lesquels on a voulu représenter les quatre évangélistes, et de les tenir couverts ainsi que les animaux qui les accompagnent, à faute de quoi la messe ne se célébrera plus au maître-autel, passé la présente semaine". On devine que les simulacres ne prirent pas le voile, mais rentrèrent dans la poussière, car ils sont restés introuvables.

Quel malheureux sculpteur vit ainsi son oeuvre interdite ! Un ciseau évidemment novice attira la foudre ; ce ne peut être le ciseau réputé honorable d'un Jean Baillargé. bien que dans la reddition de comptes de 1780 par François

Lévesque, marguiller en charge on trouve au chapitre des dépenses : "Pour paiement de cinq statues et autres raccommodages par les sieur Baillargé, 168 livres." Au reste, une affirmation semblerait téméraire ; on s'expliquerait peu que les pseudo-évangélistes n'eussent pas attiré l'attention de Mgr Plessis dans sa visite pastorale de 1806, celle de 1810 ayant été faite par le coadjuteur.

D'autre part, que le grand évêque ne fut pas lui-même un artiste, c'est possible : "un homme ne peut pas tout avoir." L'abbé Casgrain a raconté qu'à Rome Mgr Plessis voulut trouver un défaut dans "La Transfiguration" de Raphael. "Monsieur, dit un peintre se dressant majestueux et posant le pinceau qui s'efforçait à copier le maître, ici on ne critique pas, on admire." Le curé et les marguilliers de Ste-Anne ne crurent pas répondre ainsi à la sentence épiscopale. Ils firent bien.

DESBRAS

LE THÉATRE A MONTRÉAL EN 1787

Aux notesq ue nous avons déjà publiées sur le théâtre à Montréal en 1774 (B. r. h. 1917 p. 373) et en 1789 (B. r. h. 1917, p. 191) nous ajoutons celle-ci qui vous signale l'existence d'une salle de spectacles, cette fois en 1787.

Par devant le notaire J. G. Beek. . . . fut présent Basile Proulx, bourgeois, demeurant en la ville de Montréal, lequel loue, du premier jour de janvier jusques et pour quatre mois consécutifs. . . . à *Edward Allen et Company*, conducteurs d'un théâtre partie d'une maison sise en cette ville, rue des Récollets, derrière la maison occupée par le dit bailleur, consistant en un grand appartement où est actuellement construit le théâtre et tous les appartements du second étage du côté de la dite maison du dit bailleur et à lui appartenant. . . . Ce présent bail fait moyennant la somme de quarante-deux livres, dix chelins, cours actuel. . . . pour les dits quatre mois. . . . De plus, est convenu, entre les parties, que les preneurs jouiront d'un poële qui est dans le second étage. . . . et pour loyer duquel, le dit bailleur recevra, chaque nuit de représentation, un billet de loge pour lui ou un de sa famille seulement et non transportable à autre. . . . Fait et passé à Montréal, le 6 mars 1787.

Heureux bourgeois, qui pouvait troquer l'usage d'un poële contre l'usage d'un siège de loge pendant toute une saison théâtrale !

E. Z. M.

LES COMPAGNONS DE CARTIER

Feu le Dr Dionne publia en 1889, à Québec, un résumé de ce qui avait été écrit en Canada et en France sur Jacques Cartier, et s'employa à classer le tout avec autant de clarté que possible, parce que ici et là ces auteurs n'apportaient pas tous le même matériel pour établir ce qu'ils énonçaient dans leurs articles. Cet écrivain canadien a composé un petit volume fort intéressant, et c'est peut-être ce qu'il y a maintenant de plus complet. Cependant il s'y trouve en son cours quelques légères inexactitudes. Dans le domaine historique, le champ des découvertes n'est jamais absolument clos, et si l'on n'a pas la bonne fortune de mettre au jour une gerbe enfouie en quelque coin ignoré, il y aura toujours la glanure, très estimable parfois.

Nous voyons à la page 304 de son livre le rôle incomplet (74 hommes sur 110) de l'équipage des trois vaisseaux : la "Grande Hermine", la "Petite Hermine" et "l'Emerillon". Il dit :—"Le récit du deuxième voyage a conservé les quatre noms suivants." Et, au lieu de quatre il en ajoute un de plus, ce qui ferait 79. Puis, il compte celui que mentionne le P. de Charlevoix, 80, et ensuite quatre autres sans indiquer où il les prend. En tout 84.

Ses numéros d'ordre 82 et 83 nous semblent couvrir un seul personnage. Ci :

82. Jean Garnier, sieur de Chambeaux.

83. Garnier de Chambeaux.

Le livret des fêtes du tricentenaire de Québec donne aussi une liste des équipages de 1535, (74 hommes) fournie par M. Ramé, à laquelle on a ajouté neuf noms, dont les quatre découverts à la suite du récit du deuxième voyage (78), celui de Charlevoix (79) et quatre sans dérivation annoncée, portant le total à 83, un de moins qu'au livre du Dr Dionne. On relève à la fin de la liste du livret :

Jean Garnier.

Pierre de Chambeaux.

D'où vient ce dernier personnage ? Où a-t-on pris ce nom de Pierre ? N'est-il pas mis pour "Sieur" de Chambeaux titre qui appartenait à Jean Garnier ? Car il est certain que Jean Garnier, sieur de Chambeaux, est venu au pays avec Cartier. L'historien breton qui nous apprend ce fait ne mentionne que Jean et pas de Pierre. Si les deux avaient participé à l'expédition pourquoi en aurait-il nommé qu'un ?

La nomenclature du docteur Dionne se termine par un nom qui résonne beaucoup comme celui de Charles Guillot, secrétaire de Cartier, la voyelle "u" étant remplacée par "a". Il est bien possible qu'il y eut à bord des vaisseaux de Cartier deux hommes s'appelant l'un Charles Guillot et tel autre Charles Gaillot tout comme il y avait un Laurent Gaillot et un François Guillot, mais les deux premiers se ressemblent tant que l'on peut bien concevoir des doutes sur l'authenticité de Charles Gaillot (absent du livret des fêtes de 1908) étant connu que l'ancienne écriture avait une tournure hiéroglyphique se prêtant admirablement bien à cette confusion. M. Jouons des Longrais, auteur breton qui a fait une étude spéciale de ces noms a corrigé les fautes orthographiques des listes précédentes aux 74 noms. Il accompagne presque chaque nom dans la revue qu'il en fait, de remarques ou commentaires sur les familles contemporaines de St-Malo ainsi dénommées mais il est muet à l'égard des Guillot et Gaillot. Sa liste revisée est celle qu'il conviendrait d'adopter, croyons-nous.

Il n'existe pas, dit-on, de listes officielles des rôles des premier et troisième voyages de Cartier. On sait seulement que soixante-un hommes ont traversé l'Atlantique en 1534.

L'abbé Manet, de St-Malo, a cité Olivier Dubreuil et Jacques Maingard pour ce millésime. M. Dionne a cru que l'abbé s'était trompé et que ce n'est qu'au deuxième voyage qu'ils ont place. Cependant il ne fait paraitre que Maingard

au voyage de 1535 et laisse Dubreuil de côté. Nous ne pouvons nous prononcer à l'égard de celui-ci, mais nous avons trouvé des noms des gens du premier voyage et les voici :

"Jean Garnier, sieur de Chambraux (non Chambeaux) de la paroisse de St-Méloir-des-Ondes, évêché de St-Malo, commanda une nef sous les ordres de Jacques Cartier, et découvrit avec lui le Canada en 1534." (P. de Courcy ;Armorial et Nobiliaire de Bretagne, article Garnier, volume I, page 342.)

"Lorsque Cartier partit de St-Malo le 20 avril, 1534, il laissait à terre son beau-frère Alain Maingard, mais il était accompagné de : Jehan Maingard Huperie, Guillaume Maingard, Thomas Maingard, Michel Maingard, Raoullet Maingard, Perrot Maingard, Jacques Maingard, maître du galion l'"Emerillon." (Annuaire de la Noblesse, Paris, 1883.)

Ce qui ferait neuf noms, Cartier inclus, du personnel du premier voyage, et s'il faut prendre Olivier Dubreuil don né par l'abbé Manet, nous en aurions dix. Alors, plus que cinquante-un à trouver !

Nous avons parlé des vaisseaux de Cartier ; nous terminerons par la remarque suivante : M. Des Longrais émet une supposition qui manque de force sur l'origine des noms : la "Grande Hermine" et la "Petite Hermine". Il croit qu'on a pu les appeler ainsi à cause de Hermine Jalobert, soeur probable de Macé Jalobert, capitaine et pilote de la "Petite Hermine". Hermine, dit-il, était un nom très rare parmi les dames de St-Malo. Ne serait-ce pas plutôt parce que les ducs de Bretagne, maîtres de St-Malo, blasonnaient alors d'hermine plein ? ou bien parce que une hermine figurait aux armes de St-Malo, ou encore en l'honneur de l'ordre chevaleresque breton de l'Hermine.

REGIS ROY

GAULTIER

De Varenne; de la Verendrye ; de Boumois; du Tremblaye, Sc.

La famille Gaultier qui nous a donné René, sieur de Varennes est originaire d'Angers. Différents rameaux s'étendirent aux alentours de cette ville, à l'ouest et à l'est. M. de Varennes est de Bécon, environ quinze milles au couchant d'Angers. Le nom de la Vérendrye était porté en France par un oncle de René. M. Louis Gaultier, sieur de Boumois, demeurait, en septembre 1666, à St-Martin-de-la-Place près Saumur (trente milles à l'est d'Angers) et pour se conformer à la recherche de la noblesse promulguée à Tours, il comparait par procuration et dit qu'il entendait maintenir sa qualité d'écuyer comme issu de parents nobles et écuyers. Il se déclare l'aîné de sa famille (du rameau de Boumois, et à ce titre reconnait pour frère Charles Gautier, demeurant aussi au lieu de Boumois.

Ceci nous explique la provenance du nom Boumois porté par des membres de la famille de Gaultier de Varennes.

Les armes déclarées par Messieurs Gaultier en 1666 à Tours, se ressemblent par plusieurs points, ce qui nous pousse à les croire parents.

Il y avait la paroisse de Varenne en l'élection de Saumur, et la Tremblaye, était dans la paroisse de Cholet, ressort d'Angers.

On comptait alors un Jacques Gaultier, sieur de Fontaines, demeurant à Tours, ecuyer, cousin germain de Jean Gaultier, sieur de Bruslon.

Il y avait encore un Gaultier, sieur de St-Germain : Jacques Gaultier, sieur de la Grange, conseiller du roi au présidial d'Angers, et son fils Jacques, et un neveu Jacques, sieur des Places. Ces trois derniers demeuraient à Angers. Leur noblesse remontait à 1493.

REGIS ROY

Les archives de l'évêché de Québec, à l'époque du siège de cette ville, 1759

Pardevant les notaires royaux en la ville et gouvernement de Québec y résidant soussigné est comparu MMr Joseph François Perrault, prêtre chanoine de l'église cathédrale, vicaire général du diocèse de Québec, lequel auroit déclaré aux dits notaires qu'aux approches du siège de Québec, vers le quinze may mil sept cent cinquante neuf, les archives et effets de l'Evêché auroient été envoyés en différans endroits à Montréal, aux Trois Rivières, par feu Seigneur de Pootbrillant, lors Esveque de Québec, que les dits archives et effets n'auraient pas encore esté trouvés, rassemblés et rapportés, ce quy le mettroit hors d'état de représenter à l'enregistrement pour le temps prescrit les titres et soumission de les représenter toutes fois et quand il dé le delay suffisant sous la déclaration qu'il fait des dits titres et sumission de la représenter toutes fois et quand il les aura trouvés et de satisfaire à toutes obligations de quoy il auroit requis acte à luy accordé, fait et passé à Québec. Etude de Lemaitre Lamorille un des dits notaires soussignés, l'an mil sept cent soixante cinq, le vingt décembre avant midy et a signé

PERRAULT CHne Vgl.

Louet LEMAITRE LAMORILLE

20 xbre 1765.

L'original de cet acte se trouve aux Archives Judiciaires de Québec.

J. B. C.

Vente d'une negresse

Vente d'une négresse par M. Amable-Jean-Joseph Came de Saint-Aigne, officier dans les troupes du détachement de la marine, à Claude Pecaudy de Contrecoeur, capitaine dans les mêmes troupes (Lanoullier, 6 juin 1749).

Pardevant les notaires royaux en la prevosté de Québec y résidant sous-signé fut présent Amable-Jean-Joseph Came Ecuyer sieur de St-Aigne, officier dans les troupes du détachement des troupes de l'Isle Royalle en garnison en cette ville, lequel a par ces présentes, vendu, cédé et transporté dès maintenant et à toujours, une negresse nommée Louison âgée de vingt-sept ans environ, à luy appartenante à Claude Pecaudy Ecuyer sieur de Contrecoeur Capne des troupes du détachement de la marine en garnison à Montréal, stipulant pour luy Monsieur Maître Frs. Daine, conseiller du Roy, lieutenant général de la Prevoté de cette ville, à ce présent acceptant pour luy et à l'instant la de. negresse aurait été remise à mon dit sieur Daine au dit nom, la ditte vente faitte moyennant la somme de mille livres en un billet de mon dit sieur Daine payable à volonté en datte de ce jour. Car ainsi a été convenu entre les parties. Promettant etc obligeant etc renonçant etc. Fait et passé en l'hôtel de mon dit sieur le lieutenant général l'an mil sept cent quarante neuf le six juin avant midy et ont signé après lecture faite.

Daine Came de St-Aigue Imbert Lanoullier

Daine Came de St-Aigue Imbert Lanoullier (1)

---

(1) Archives Judiciaires de Québec.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—JUIN 1919 No 6

Les ordonnances des six premiers intendants de la Nouvelle-France

Sous le régime français au Canada nous avons eu douze intendants : 1. Jean Talon, de 1665 à 1668, puis de 1670 à 1672 ; 2. Claude de Bouteroue, de 1668 à 1670 ; 3. Jacques Duchesneau, de 1675 à 1682; 4. Jacques de Meulles, de 1682 à 1686 ; 5. Jean Bochart Champigny, de 1686 à 1702 ; 6. François de Beauharnois, de 1702 à 1705 ; 7. et 8. Jacques Raudot et Antoine-Denis Raudot, de 1705 à 1710 ; 9. Michel Bégon, de 1710 à 1726 ; 10. Claude-Thomas Dupuy, de 1726 à 1728 ; 11. Gilles Hocquart, de 1731 à 1748 ; 12. François Bigot, de 1748 à 1760 (1).

M. Thomas Chapais, dans son beau livre : "Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France", nous apprend que les

(1) Il faut ajouter à cette liste : 1o Louis Robert, nommé le 21 mars 1663, mais qui ne vint pas dans la Nouvelle-France ; 2o Edme-Nicolas Robert, nommé le 22 février 1724, qui mourut à bord du Chameau en venant prendre son poste ; 3o Guillaume de Chazelles, nommé en 1725, qui périt dans le naufrage du Chameau dans la nuit du 27 au 28 août 1725 en passant dans la Nouvelle-France.

intendants, en France, firent leur apparition durant la première moitié du dix-septième siècle.

"Ce fut Richelieu qui les créa, dit-il. Il y avait eu auparavant des maîtres de requêtes que l'on envoyait dans les provinces, au XVIe siècle, pour faire des inspections désignées sous le nom de "chevauchées". Mais les fonctions d'intendant, avec leurs attributions régulières, durent vraiment leur existence et leur autorité au grand ministre de Louis XIII, qui en fit un des plus utiles instruments de son administration. Les parlements s'en inquiétèrent, parce qu'ils virent dans ces officiers nouveaux des agents trop efficaces du pouvoir royal et ministériel. Mais ils durent plier sous la main puissante du redoutable cardinal. Toutefois ils prirent leur revanche après sa mort. Durant la Fronde, le parlement de Paris arracha à la Régence la suppression de ces fonctionnaires. Seules, les intendances du Lyonnais, de la Bourgogne, de la Picardie, du Languedoc, de la Provence et de la Champagne furent maintenues. En 1654, Mazarin, vainqueur des princes et du parlement, rétablit les intendants dans presque toutes les provinces. Lorsque Colbert devint le principal ministre de Louis XIV, en 1662, il augmenta leurs pouvoirs, étendit leur juridiction, et leur assigna une large place dans le régime qu'il organisa si fortement" (2)

Puis M. Chapais cite une page de Pierre Clément, historien du grand ministre Colbert, qui énumère les attributions des intendants.

"Il est plus facile de montrer à l'oeuvre ce représentant, désigné alors sous le nom d'intendant de justice, police et finances, que de préciser ses attributions. Etablis, non sans peine, par Richelieu, malgré le mauvais vouloir

(2) Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France, p. 18.

des gouverneurs et des parlements, supprimés par la Fronde un moment triomphante, les intendants furent les instruments dévoués de Louis XIV et de Colbert. Ils devaient "connaître de toutes contraventions aux ordonnances et des oppressions que les sujets du roi pourraient souffrir des gens de justice par corruption, négligence, ignorance ou autrement", signaler les procédures oiseuses et les concussions des magistrats, juger par délégation du conseil et rendre, sans appel, des arrêts comportant la peine de mort, prévenir et réprimer tout ce qui pouvait menacer l'ordre, veiller aux approvisionnements et subsistances, à l'état des prisons. Prévenus par les procureurs généraux de tous les abus commis dans la province, suivant au besoin les armées, ils passaient la revue des troupes, pour s'assurer si elles étaient bien équipées, et jugeaient en dernier ressort les gens de guerre. Les routes, les canaux, les mines figuraient parmi leurs attributions, augmentées de tout ce qui concernait l'impôt. Si, sur ce dernier point, leur intervention avait peu d'inconvénients dans les pays d'Etat, grâce aux garanties de leur organisation administrative, il n'en était pas de même dans les pays d'élection où elle pouvait devenir redoutable. Là, en effet, les règlements donnaient à l'intendant le droit de taxer les taillables omis dans les rôles, et d'augmenter arbitrairement les impositions qu'il jugeait trop faibles, faculté funeste qui le rendait maître de la fortune des citoyens et lui permettait d'avantager telle paroisse ou tel fermier, dans l'intérêt de ses protecteurs et de ses amis" (3).

Aux Archives Provinciales de Québec on conserve toutes ou à peu près toutes les ordonnances des intendants de la Nouvelle-France rendues de 1705, c'est-à-dire depuis

(3) Histoire de Colbert, vol. II, p. 9.

l'entrée en fonction de M. Raudot, jusqu'à la fin du régime français, en 1760.

Les ordonnances des intendants Talon, Bouteroue, Duchesneau, de Meulles, Bochart Champigny et de Beauharnois avaient-elles été transcrites dans des cahiers comme celles de leurs successeurs ? Un arrêt du Conseil Souverain rendu en 1705 le laisse entendre. Cet arrêt dit : "La plus grande partie du secrétariat de mon dit sieur Talon a été dissipée comme la plupart de ceux de messieurs ses successeurs" (4).

Ces cahiers, s'ils ont réellement existés, ont dû être détruits dans quelque incendie ou sont disparus bien mystérieusement car nous ne les voyons mentionnés nulle part.

La disparition des ordonnances des six premiers intendants de la Nouvelle-France est une perte regrettable pour notre histoire car elles devaient contenir bien des informations utiles.

Quoiqu'il en soit, nous donnons ici un inventaire des ordonnances connues de MM. Talon, de Bouteroue, Duchesneau, de Meulles, Bochart Champigny et de Beauharnois avec indication des dépôts d'archives où on peut les consulter.

Pour les ordonnances conservées aux Archives Judiciaires de Montréal nous en avons dressé la liste d'après l'excellente nomenclature de M. E.-Z. Massicotte "Arrêts, édits, ordonnances, mandements et règlements conservés dans les archives du palais de justice de Montréal", publiée dans les "Mémoires et Comptes-Rendus de la Société Royale du Canada", 3ème série, tomes XI et XII. Nous devons aussi d'utiles indications à Mgr Amédée Gosselin, archiviste de l'université Laval, de Québec, à M. Aegidius Fau-

(4) Edits et Ordonnances, vol. II, p. 133.

teux, bibliothécaire de Saint-Sulpice, à Montréal, et à M. F.-J. Audet, des Archives du Canada, à Ottawa.

Nous serions obligé à ceux qui nous signaleraient des ordonnances antérieures à 1705 non mentionnées ici.

P.-G. R.

JEAN TALON

(Première administration, 1665-1668)

16 décembre 1665—Ordonnance qui condamne Jacques Bigeon, habitant de Lauzon, à dix livres d'amende pour avoir juré et blasphémé.

Archives Provinciales de Québec, dans un cahier intitulé "Procédures Judiciaires : matières criminelles, tome Ier, 1665-1696".

25 janvier 1666 — Ordonnance sur une déclaration de Jean Bourdon, procureur-général du roi en la Nouvelle-France, au sujet d'une concession de terre en la côte Sainte-Geneviève possédée par Jean Larchevêque, Jacques Larchevêque et Henry Larchevêque, fils mineurs de feu Claude Larchevêque et de Marie Simon, décédée au cours d'un voyage en France.

Archives Judiciaires de Québec, greffe de Romain Becquet, à la date du 25 janvier 1666.

9 mai 1666 — Ordonnance sur une requête du Père Le Mercier, supérieur des Jésuites de la Nouvelle-France, au sujet des choses qui ont été écrites par feu M. de Mézy sur le compte des dits Jésuites (5).

Archives Nationales de France, carton M. 242.

31 mai 1666 — Ordonnance qui décide que les actes enregistrés au greffe du Conseil Souverain les 13 février, 19

(5) Signée par MM. de Tracy, de Courcelle et Talon. Publiée dans **Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle**, par le R. P. Rochemonteix, tome second, p. 528.

septembre, Ier octobre et 5 octobre 1664 seront biffés et rayés (6).

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A.

9 septembre 1666 — Ordonnance sur les demandes de M. Le Barroys, agent-général de la Compagnie des Indes Occidentales (7).

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A.

18 septembre 1666 — Ordonnance qui porte que la justice sera établie à Montréal aux termes des titres et contrats des Messieurs de Saint-Sulpice, seigneurs du dit lieu.

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A, folio 26.

1er novembre 1666 — Ordonnance pour la confection du papier terrier de la terre et seigneurie de Montréal.

Archives Judiciaires de Montréal.

14 mars 1667 — Ordonnance sur les assemblées de pieuses femmes ou filles connues sous le nom de la Sainte-Famille.

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A.

22 mai 1667 — Ordonnance qui fait défense d'enlever aucun grain semé, de jour ou de nuit ; les propriétaires pourront cependant en cueillir avant la maturité, à cause de la disette, mais en plein jour et sans se cacher.

Archives Judiciaires de Montréal.

27 mai 1667 — Ordonnance pour faire arrêter Jean Sendil, soldat de Carignan, et qui commet le sieur de Gorribon pour faire l'information contre lui.

---

(6) Signée par MM. de Tracy, de Courcelle et Talon.

(7) Signée par MM. de Tracy, de Courcelle et Talon. Publiée dans **Edits et Ordonnances**, vol. 1er, p. 52.

Archives Provinciales de Québec, dans un cahier intitulé "Procédures Judiciaires : matières criminelles, tome Ier, 1665-1696".

23 août 1667 — Ordonnance pour la levée des dîmes et l'entretien des curés (8).

Archives du Canada, à Ottawa ; Archives Provinciales de Québec ; Archives Judiciaires de Montréal.

13 septembre 1667 — Ordonance qui porte que les Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs de Montréal, jouiront de l'emplacement de Pierre Lenormand dit Labrière et de la maison appelée le magasin de Montréal.

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A.

27 février 1668 — Ordonnance pour l'enregistrement et publicité de l'édit du roi de juillet 1666 contre les blasphémateurs (9).

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A, folio 37.

18 août 1668 — Ordonnance qui invite les habitants à soumettre à l'intendant leurs comptes, griefs, etc, etc, avant son départ pour la France.

Archives Provinciales de Québec.

. . . . 1668 — Ordonnance en faveur de la veuve Guillaume Couillard.

Archives du séminaire de Québec.

CLAUDE DE BOUTEROUE

Ier février 1669 — Ordonnance qui renvoie au procureur fiscal de la Compagnie des Indes Occidentales une requête de Gilles Rageot pour être autorisé à continuer à pratiquer comme notaire garde-notes à Québec.

---

(8) Signée par MM. de Tracy, de Courcelle et Talon.
(9) Publiée dans **Edits et Ordonnances**, vol. 1er, p. 64.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier Ier, folio 266.

2 avril 1669 — Ordonnance qui défend aux cabaretiers de Montréal de donner à boire et à manger aux gens domiciliés à Montréal, surtout pendant le service divin, les dimanches et jours de fête.

Archives Judiciaires de Montréal.

4 juin 1669 — Ordonnance qui assigne les nommés François Mornot, Le Chevalier, Le Boulanger et Jean Le Moine, habitants du Cap de la Madeleine, à comparaître à Québec.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Documents divers".

8 septembre 1669 — Ordonnance qui permet aux sieurs Rageot, Becquet, Duquet et Filion de continuer à s'intituler notaires royaux et qui prescrit aux autres notaires de ne prendre autre qualité que de notaires en la juridiction ordinaire de Québec.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier Ier, folio 269.

JEAN TALON
(Seconde administration, 1670-1672)

2 septembre 1670 — Ordonnance au sujet de la protection des bois et de la construction des vaisseaux en ce pays.

Archives Judiciaires de Montréal.

24 octobre 1670 — Ordonnance pour la construction d'un pont à la rivière Saint-Pierre.

Archives Judiciaires de Montréal.

24 octobre 1670 — Ordonnance qui enjoint aux habitants de Montréal qui sont établis entre l'habitation de Sainte-Marie et celle qu'on appelle la Petite-Chine de cou-

per et débiter les bois abattus et tombés sur la rivière, afin qu'ils ne nuisent pas à la navigation et aussi pour y tenir libre un chemin de vingt pieds au-devant de leurs habitations.

Archives Judiciaires de Montréal.

13 janvier 1671 — Ordonnance qui fait défense à tous de couper ou abattre les bois de chêne propres à la construction des vaisseaux.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Papiers divers".

17 janvier 1671 — Ordonnance qui défend d'abattre les bois de chêne qu'après les avoir fait visiter par les charpentiers du roi sous peine de cinquante livres d'amende.

Archives Judiciaires de Montréal.

20 janvier 1671 — Ordonnance qui défend aux habitants d'acheter plus que leur provision de blé et de le revendre.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Papiers divers".

14 mars 1671 — Ordonnance qui renouvelle les défenses de l'ordonnance du 13 janvier 1671 au sujet des bois de chêne, etc, propres à la construction des vaisseaux.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Papiers divers".

2 août 1671 — Ordonnance contre le meunier de la Touche-Champlain qui, au mépris d'une ordonnance publiée récemment, vend le blé cent sols le minot.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Papiers divers".

20 octobre 1671 — Ordonnance qui oblige les célibataires à épouser les filles qui arrivent de France sous peine d'être privés des privilèges de pêche, chasse et traite des

fourrures.

Archives Judiciaires de Montréal.

15 février 1672 — Ordonnance qui condamne Jean-Baptiste Crevier Duvernay et Antoine Baillargé, habitants du Cap de la Madeleine, à chacun cent sols d'amende pour s'être livrés au jeu d'argent.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Papiers divers".

5 juin 1672 — Ordonnance qui défend aux habitants de quitter leurs demeures pour courir les bois et faire la traite avec les sauvages, sous peine de punition corporelle.

Archives Judiciaires de Montréal.

14 septembre 1672 — Ordonnance qui enjoint à tous ceux qui ont des créances contre Sa Majesté pour denrées, travaux, etc, etc, à donner leur déclaration véritable dans la huitaine (10).

Archives de la Chicago Historical Society.

27 septembre 1672 — Ordonnance au sujet de l'arrêt du 4 juin 1672 et qui enjoint à tous ceux qui ont reçu plus de quatre arpents de terre depuis dix ans d'indiquer la quantité et la qualité des terres possédées et défrichées, avec noms des tenanciers etc, etc.

Archives Judiciaires de Montréal.

29 septembre 1672 — Ordonnance au sujet de ceux qui prétendent avoir payé au receveur le droit de dix pour cent sur les marchandises foraines.

Archives Judiciaires de Montréal.

JACQUES DUCHESNEAU

20 octobre 1675 — Ordonnance qui enjoint d'exécuter

(10) Publiée dans le **Rapport concernant les Archives canadiennes pour l'année 1905**, vol. 1er, p. LVII.

l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 4 juin 1675 qui donne instruction à l'intendant de s'enquérir des propriétaires de grandes étendues de terres incapables de les cultiver et d'en distribuer la moitié à ceux qui désireraient s'y établir.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier Ier, folio 294.

24 mars 1676 — Ordonnance qui défend la chasse dans la seigneurie de Grandville sous peine de cent livres d'amende.

Archives du Canada, à Ottawa.

28 avril 1676 — Ordonnance contre la traite de Tadoussac.

Archives du Canada, à Ottawa.

22 mai 1676 — Ordonnance qui enjoint aux propriétaires de fiefs et seigneuries depuis la Rivière du Loup jusqu'à l'île Perrot de venir présenter à l'intendant leurs titres et donner leur foi et hommage en son hôtel à Montréal.

Archives Judiciaires de Montréal.

26 septembre 1676 — Ordonnance au sujet de la traite de Tadoussac.

Archives du Canada, à Ottawa.

30 octobre 1676 — Ordonnance qui enjoint aux propriétaires et possesseurs de fiefs et seigneuries de les faire habiter et défricher dans un an.

Archives Judiciaires de Montréal.

25 juillet 1677 — Ordonnance sur le paiement des dîmes et la manière de les estimer sur le champ.

Archives Judiciaires de Montréal; Archives du séminaire de Québec.

21 août 1677 — Ordonnance qui confirme les concessions faites à M. Denys au pays de l'Acadie.

Archives du Canada, à Ottawa.

25 octobre 1677 — Ordonnance qui défend à tous de troubler, empêcher et violenter les officiers de justice, de s'immiscer dans les règlements de police ni dans l'exercice des officiers de police.

Archives Judiciaires de Montréal.

15 décembre 1677 — Ordonnance qui défend la pêche et la chasse dans l'étendue de la seigneurie de Saint-François appartenant au sieur Crevier.

Archives Judiciaires de Québec, No 125 des Pièces Judiciaires, notariales, etc.

24 septembre 1678 — Ordonnance qui porte que M. Migeon de Branssat continuera d'exercer la charge de bailli en la ville de Montréal (11).

Archives Judiciaires de Montréal.

18 juillet 1679 — Ordonnance qui porte que les pièces de quatre sols et de un sol que quelques personnes refusent de prendre à leur cours régulier seront prises sans escompte tant que le roi n'aura pas autrement décidé.

Archives du Canada, à Ottawa ; Archives Judiciaires de Montréal.

25 août 1679 — Ordonnance qui commet le sieur Migeon de Branssat pour informer contre les personnes qui retirent les coureurs des bois et les favorisent en leur fournissant des marchandises.

Archives Judiciaires de Montréal.

17 septembre 1678 — Ordonnance qui renouvelle les défenses d'aller à la traite dans les habitations des sauvages et dans la profondeur des bois.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier Ier, folio 377.

---

(11) Publiée dans le **Bulletin des Recherches Historiques,**

21 novembre 1679 — Ordonnance qui réitère les défenses d'aller en traite chez les Sauvages.

Archives Judiciaires de Montréal ; Archives du Canada, à Ottawa.

2 décembre 1679 — Ordonnance qui défend aux engagés de s'absenter de leur service.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Copies d'Ordonnances des Intendants".

29 mai 1680 — Ordonnance au sujet des eaux et autres choses essentielles.

Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal.

9 juillet 1680 — Ordonnance au sujet de l'observation des règlements du Conseil sur les cabarets.

Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal.

27 juillet 1680 — Ordonnance qui porte défense aux cabaretiers de traiter des armes et hardes des sauvages et de leur donner des boissons ou de leur prêter de l'argent sur ces effets.

Archives du Canada, à Ottawa.

31 juillet 1680 — Ordonnance au sujet des alignements mal tirés des concessions.

Archives Judiciaires de Montréal.

29 octobre 1680 — Ordonnance entre M. de Saint-Ours et M. Margane de Lavaltrie.

Archives du séminaire de Québec.

31 octobre 1680 — Ordonnance qui porte permission à François Pollet, marchand, de Paris, de faire construire à ses dépens une barque au Fort Frontenac et d'y faire porter des marchandises pour y être traitées avec les Sauvages.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 juillet 1681 — Ordonnance qui fait défense à toutes

personnes d'inquiéter le sieur Godefroy de Linctot dans sa noblesse.

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain.

23 août 1681 — Ordonnance au sujet des fermes du roi et du prix du castor.

Archives Judiciaires de Québec.

20 avril 1682 — Ordonnance au sujet des enfants mineurs du sieur Brequet.

Archives Judiciaires de Québec, No 747 des Pièces judiciaires, notariales, etc, etc.

24 avril 1682 — Ordonnance qui enjoint aux tenanciers et fermiers de découvrir et abattre les bois qui nuisent à leurs voisins et à l'égal de ce que ces derniers auront déjà abattu.

Archives Judiciaires de Montréal.

24 avril 1682 — Ordonnance qui décrète que les habitants ne pourront tenir et faire valoir que deux concessions.

Archives Judiciaires de Montréal.

8 mai 1682 — Ordonnance au sujet de ceux qui vont en traite chez les Anglais.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Copies d'ordonnances des Intendants".

14 juillet 1682 -- Ordonnance qui maintient le sieur Pollet dans le privilège à lui accordé de traiter seul les marchandises au Fort Frontenac.

Archives du Canada, à Ottawa.

27 août 1682 — Ordonnance qui défend de donner de l'eau-de-vie aux gens qui vont traiter avec les sauvages; défense aussi à quiconque de porter des pelleteries chez les Anglais de Manhatte, Orange, etc, etc.

Archives Judiciaires de Montréal.

(A suivre) **P.-G. R.**

LA FAMILLE DE JEAN DE LISLE DE LA CAILLETERIE

I—JEAN DE LISLE, fils de Jean-Guillaume De Lisle, négociant, et d'Angélique Chevalier, de la ville de Nantes, en Bretagne, émigra d'abord aux Etats-Unis. Il épousa, à New-York, entre 1753 et 1756, Ann Denton dont il eut un fils, né en 1757, JEAN-GUILLAUME, qui se marie à Montréal en 1779. (Voir-ci-après).

En 1764, Jean De Lisle était à Québec où il signait, le 14 avril, par devant les sieurs Cramahé et Panet, une déclaration établissant qu'il possédait en ordonnances et en monnaies de cartes du régime français, une somme de 280 livres 15 sols (1).

Quatre ans plus tard, le 15 juillet 1768, Jean De Lisle étant à Montréal, recevait sa commission de notaire signée par Guy Carleton. La même année, il était autorisé à dresser des procès-verbaux d'arpentage (2).

M. De Lisle cessa de pratiquer comme arpenteur en 1771, et comme notaire en 1787, dès que son fils Jean-Guillaume fut admis à pratiquer cette profession.

En 1783, Jean De Lisle fut choisi avec Jean-Baptiste-Amable Adhémar (3), et William Dummer Powell (4), pour aller en Angleterre porter au roi la supplique des Canadiens qui demandaient l'"habeas corpus" ainsi que les droits et les prérogatives des sujets anglais (5).

Le 3 août 1790, Jean DeLisle, âgé de 50 ans, d'après le registre de l'état civil, épousait, à Notre-Dame de Montréal, Suzanne Lacroix-Mézières, âgée de 27 ans, fille de Pierre-François Mézières, avocat et juge de paix, et d'Archange Campeau.

(1) Nous devons communication de ce document et de plusieurs autres sur cette famille à M. F.-J. Audet, du bureau des Archives, à Ottawa.

(2) Voir notre article sur les arpenteurs de Montréal, paru dans le **B. R. H.**, 1918, p. 340.

(3) Né en 1736, mort en 1800, à Montréal.

(4) Avocat, plus tard juge au Détroit puis à Toronto.

(5) Voir **B. R. H.**, 1901, p. 213, et 1906, p. 352.

De cette seconde union naquirent les enfants suivants, tous baptisés à Notre-Dame de Montréal :

JEAN-AMBROISE, bapt. le 7 mai 1791.

LOUISE-LACROIX, bapt. le 8 août 1794.

JOSEPH-EMILIE, bapt. le 21 mai 1798.

AUGUSTIN (STANISLAS), bapt. le 4 novembre 1802. Il épousa : 1. Henriette Trudel, 1825, et 2. Charlotte-Henriette Ainsse, 1844. (Voir ci-après).

Madame De Lisle (née Lacroix) décéda à l'âge de 44 ans et fut inhumée le 7 janvier 1809.

Son mari, Jean De Lisle de la Cailleterie, ne mourut qu'en 1814 et sa sépulture date du 4 octobre.

Nous avons déjà publié une longue note dans cette revue (B. R. H., 1919, No de mai) pour démontrer que ce personnage n'a jamais porté le prénom de Guillaume qu'on lui attribue presque toujours et pour relever diverses autres erreurs quant aux charges dont il fut gratifié. Nous n'y reviendrons pas ici et nous nous contenterons de citer une anecdote que nous extrayons de "Nos gloires nationales", par l'abbé Daniel, vol. II, p. 250.

"Suivant les journaux de l'époque, M. Jean De Lisle (6) était un homme respectable qui joignait à toutes les vertus sociales des connaissances profondes, étendues, tenait un rang distingué parmi les hommes de lettres et faisait les délices de l'étude de la philosophie qu'il cultiva avec succès.

"Lors de la mort de Madame d'Youville, arrivée le 23 décembre 1771, sur les 8 heures et demie du soir, il avait été l'un des heureux témoins du prodige qui signala le décès de cette illustre fondatrice.

"Il se promenait, le long des murs de la ville, du côté du Saint-Laurent et se dirigeait vers la Pointe-à-Callières, rapporte l'auteur de la "Vie de Madame d'Youville", lorsque portant fortuitement les yeux du côté de l'Hôpital il aperçut au-dessus de cette maison, à une certaine hauteur,

(6) Ici, l'auteur avait écrit Guillaume, mais il corrige son erreur, à la page 424. du même volume.

une croix lumineuse régulièrement formée. Surpris d'un phénomène si singulier et en croyant à peine ses yeux, il appelle un de ses amis pour s'assurer davantage de la vérité du prodige dont, en effet, ils demeurèrent l'un et l'autre pleinement convaincus. Ils ignoraient encore la mort de Madame d'Youville qui ne fut divulguée que le lendemain et dans la surprise que leur causait un tel phénomène, M. De Lisle s'écria : Ah! quelle croix vont donc encore avoir ces pauvres Soeurs grises ? Que va-t-il leur arriver? Sera-ce quelque chose de sinistre ou de prospère ? "

Une dernière note : Le prénom Guillaume se présente si fréquemment dans cette famille que les auteurs sont peut-être excusables de n'avoir pu démêler ceux qui le portaient réellement.

Le père du colon se prénommait Guillaume. Gagnon, dans son "Essai de bibliographie canadienne", I, 574, cite un Guillaume De Lisle, savant géographe qui avait écrit des observations sur ses cartes d'Amérique et spécialement sur celles du Canada (1700-1719). En 1757, le colon avait donné à son fils aîné les prénoms de Jean-Guillaume, et le 21 mai 1795, à Notre-Dame de Montréal, le même colon fait baptiser un esclave nègre, âgé de 18 ans, et il le gratifie du prénom Guillaume !

* * *

II — JEAN-GUILLAUME De LISLE, fils de Jean De Lisle et d'Ann Denton. Il épouse, à Notre-Dame de Montréal, le 26 juillet 1779, Radegonde Berthelet, fille de Joachim Berthelet dit Savoyard et de Marie-Anne Aubry-Thècle.

Jean-Guillaume obtint, le 15 novembre 1787, une commission de notaire lui permettant de pratiquer dans le district de Montréal et il succéda à son père qui abandonnait la profession.

L'année suivante, le 27 décembre 1788, Jean-Guillaume fut nommé greffier de la fabrique de Notre-Dame de Montréal en remplacement de Simon Sanguinet qui venait d'être nommé juge. Le père du nouveau titulaire, ainsi que nous l'avons précédemment signalé (B. R. H., 1919, No de mai), était alors marguillier et l'on voit le père et le fils présents

aux mêmes assemblées et signant les mêmes procès-verbaux. Voilà ce qui a trompé quelques chercheurs.

En 1789, Jean-Guillaume s'occupa, avec d'autres citoyens, notamment le poète Quesnel, de fonder un théâtre de société (B. R. H., 1917, p. 191) et il rédigea le mémoire des marguilliers relativement à la nomination du directeur du collège de Montréal (B. R. H., 1917, p. 207). Au mois de février 1790, il était élu maître des "Frères du Canada", société secrète dont on ignore exactement le but (B. R. H., 1917, p. 219).

Jean-Guillaume cessa d'être greffier de la fabrique le 21 avril 1798.

Le 10 décembre 1792, il avait reçu une nouvelle commission de notaire qui l'autorisait à pratiquer dans toute la province.

Un document conservé à Ottawa nous informe qu'en 1797 il était président du "comité du feu" à Montréal. Enfin, de 1810 à 1815, M. De Lisle fut capitaine du 2ème bataillon de la milice de Montréal.

Jean-Guillaume décéda le 4 juillet 1819, âgé de 61 ans.

De son union avec Mlle Berthelet étaient nés :

JEAN-BAPTISTE, bap. le 28 mai 1780 ; marié en 1801 à Marie Robinson et en 1815 à Marie-Anne Rousseau. (Voir ci-après).

FLEURY-DIODORE, bap. le 11 septembre 1781. Son acte de sépulture : Notre-Dame, 28 janvier 1816, le dit "écrivain".

SARA-SOPHIE, bap. le 22 mars 1783.

ANNA-JULIE, bap. le 4 décembre 1785.

PIERRE-GUILLAUME, bap. le 5 janvier 1787 ; marié en 1808 à Louise Heire. (Voir ci-après).

RADEGONDE, bap. le 18 janvier 1788.

BENJAMIN, bap. le 28 avril 1789 ; marié en 1820 à Marie-Julie Lehné. (Voir ci-après).

* * *

III — JEAN-BAPTISTE (JOHN) DE LISLE, fils de Jean-Guillaume, II, né en 1780. Il était employé au greffe de la Couronne, à Montréal, lorsqu'il épousa, en premières

noces, le 16 févrer 1801, Marie Robinson, fille de feu John Robinson et d'Elizabeth Moore.

De ce mariage sont nés à Montréal et ont été baptisés à Notre-Dame :

ADOLPHE, bap. le Ier juillet 1801. Nommé grand connétable à Montréal, le 13 avril 1824; il fut en plus gratifié du poste d'huissier de la maison de la Trinité, à Montréal, le 28 juillet 1827. Il occupait ces deux charges lorsqu'il décéda, le 9 mars 1831. Son acte de sépulture lui donne erronément 36 ans !

LOUISE-ANASTASIE, bap. le 5 janvier 1804.

CATHERINE, bap. le 20 novembre 1805 ; sép. le 14 novembre 1821.

JACQUES-GUILLAUME, bap. le 11 décembre 1806.

ALEXANDRE-MAURICE, bap. le 21 avril 1810; marié en 1833 à Marie-Angélique Cuvillier. (Voir ci-après).

JEAN-NOVAT, bap. le 19 février 1813; sép. le Ier mars 1813.

ANONYME, sép. 7 mars 1814.

Madame De Lisle, née Robinson, étant décédée au mois de mars 1814, son mari convola, le 29 mai 1815, à Notre-Dame, avec Marie-Anne Rousseau, fille de feu Henri Rousseau et de Marie-Anne Goin.

De ce second mariage sont issus et baptisés à Notre-Dame de Montréal :

MICHEL-CHARLES, bap. le 10 mai 1818.

ANNE-EMILIE, bap. le Ier janvier 1820.

CATHERINE-ANASTASIE, bap. le 16 octobre 1821.

FRANÇOIS-ANTOINE, bap. le 17 juin 1823.

RADEGONDE-HENRIETTE, bap. le 15 juillet 1825.

Jean-Baptiste De Lisle, plus souvent prénommé "John" dans les actes publics, a rempli plusieurs fonctions dont on trouve le détail dans les archives fédérales. En voici la liste d'après M. F.-J. Audet :

1806, 21 mai—Nommé secrétaire de la maison de la Trinité.

1812, mars—Assistant-greffier de la Couronne.

1814, 30 août—Nommé greffier de la paix. Sa commission fut renouvelée le 11 décembre 1830.

1824, 1 juin—Nommé greffier de la Couronne.

1824, 17 juin—Nommé greffier de la commission d'"Oyer et Terminer". Il fut de nouveau nommé à cette charge le 2 août 1828 et le 11 juillet 1829.

1830, 15 décembre—Nouvelle commission de greffier de la maison de la Trinité.

1832, 10 mai—Nommé trésorier et régistraire de la maison de la Trinité.

1833, 5 janvier—Nommé greffier de la paix conjointement avec son fils Alexandre-Maurice.

Jean-Baptiste (John) De Lisle décéda le 16 mai 1838. Il résidait depuis longtemps sur la rue Sainte-Radegonde, vis-à-vis le square des Commissaires, appelé aujourd'hui square Victoria.

* * *

III — PIERRE-GUILLAUME DE LISLE, fils de Jean-Guillaume, II, né en 1787. Pierre-Guillaume exerça le métier d'orfèvre. Il épousa le 25 janvier 1808, à Notre-Dame, Louise Heire, fille de Louis Heire et de Marie Badet-Dufort.

Sont nés de cette union et baptisés à Notre-Dame :

GUILLAUME (William), bap. le 30 juin 1813 ; sép. le 20 juillet suivant.

NARCISSE, bap. le 12 juillet 1814.

GEORGES-BENJAMIN, bap. le 26 novembre 1815 ; sep. le 10 août 1816.

* * *

III—BENJAMIN DE LISLE, fils de Jean-Guillaume, II, né en 1789. Marié à la Pointe-Claire, le 21 août 1820, à Marie-Julie Lehné, fille de Charles-Frédéric Lehné, marchand, et de Marie-Louise Gayner.

Dans son acte de mariage, Benjamin est dit "lieutenant, domicilié alors en la ville de Perth". Il avait demandé et obtenu une commission d'enseigne dans les "Canadian Fencibles", le 12 mai 1810. Promu lieutenant le 2 septembre 1812, c'est en cette qualité, non en celle de lieutenant-colonel, ainsi qu'on l'a parfois écrit, que Benjamin assista

au combat de Châteauguay. Après 1813, on trouve notre militaire à Kingston, à Fort George et à Perth, Ont.

Le 19 mars 1831, il succédait à son neveu, Adolphe De Lisle (mort dix jours auparavant) dans sa charge de grand connétable du district de Montréal. Après vingt et un ans de service on lui adjoignit M. Bissonnette (1862). Benjamin décéda le 18 août 1866, âgé de 77 ans.

Parmi ses enfants nous relevons les noms suivants :

JOHN-CHARLES-HENRY, marié le 26 avril 1852, à Notre-Dame, à Margaret-Elizabeth McDonald.

ELIZA, mariée à M.-D. McDonald.

BENJAMIN-DAVID, auquel l'abbé Allaire, dans son "Histoire de St-Denis-sur-Richelieu", pp. 67-71, consacre la notice suivante : "Il fut médecin à Saint-Denis de 1856 à 1863... M. DeLisle était l'évocation de tout un passé de gloire sans compter qu'il était un excellent médecin. Lorsqu'il est venu à Saint-Denis, il arrivait de la Crimée où il avait rempli l'office de chirurgien dans l'armée durant la guerre. Il était marié avec Amanda Hogle et est ensuite allé finir sa carrière à Longueuil."

Nous n'avons pu retrouver sa trace dans cette dernière ville.

* * *

II — AUGUSTIN (STANISLAS) DE LISLE. Dernier enfant du second mariage de Jean De Lisle premier. Augustin fut baptisé le 4 novembre 1802. Marié en premières noces, à Boucherville, le 18 mai 1825, à Henriette Trudel, fille de Pascal Trudel et de Marie Charbonneau, il convola, à Varennes, le 15 mai 1844, avec Charlotte-Henriette Ainsse, fille de Joseph Ainsse, seigneur de l'île Sainte-Thérèse, et de Charlotte Vigneau.

Augustin (Stanislas) De Lisle reçut sa commission de notaire le 17 décembre 1827 et il pratiqua sa profession jusqu'en 1858. En cette année, il devint conservateur de la bibliothèque du barreau.

C'est de lui que M. J.-Edmond Roy écrivait dans son "Histoire du notariat", III, 95 : A part "les notaires" qui écrivent il y en a qui se livrent à l'étude d'une manière

particulière et qui par leurs conseils et leurs travaux modestes rendent parfois à la scence des services réels et en activent le progrès. Parmi ceux-là, citons M. Augustin De Lisle, notaire à Montréal. Dès 1825, il se livrait à l'étude de la botanique et commençait un herbier. Provencher s'est prévalu, dans la rédaction de sa flore, d'une foule de renseignements qu'il lui a donnés sur la distribution géographique des plantes."

Le notaire Augustin De Lisle termina sa carrière le 8 juin 1865, à Varennes.

De son premier mariage étaient nés :

JOSEPH-HENRI-AUGUSTE, baptisé le 18 mars 1826 à Boucherville.

STANISLAS-AUGUSTE, bap. le 29 septembre 1827.

CATHERINE-HENRIETTE, bap. le 27 décembre 1828.

MARIE-EMMA, bap. le 18 mai 1831.

Du second mariage sont issus :

AUGUSTE-CHARLES, bap. à Notre-Dame, le 29 mai 1846.

HENRIETTE-VICTORIA, née à Saint-Henri de Mascouche le 22 novembre 1848, mariée à Varennes le 28 janvier 1867 à M. E.-A. Beaudry, notaire.

EMMA, née le 26 avril 1850 ; mariée à J.-B. Renaud, comptable.

ARTHUR, né en avril 1852 ; marié en 1869 à Delle Brissette et en 1904 à Delle Gaucher. (Voir ci-après).

* * *

IV — JACQUES-GUILLAUME DE LISLE, fils de Jean-Baptiste, III. Né au mois de décembre 1806, il épousa, à Terrebonne, le 1er mai 1827, Rachel-Sophie Marier, fille de Toussaint Marier et d'Angélique Ouimet.

Issus : JACQUES-ADELPHE — MARIE-EMELIE-ADELINE, épouse de M. S. Saint-Onge — MARIE-AURELIE, épouse de M. J.-W. Tinsley—FRANÇOIS-ALPHONSE, bap. en 1839 et inhumé le 8 juillet de la même année.

* * *

IV — ALEXANDRE-MAURICE DE LISLE, fils de

Jean-Baptiste, III, et né en avril 1810. Le 29 avril 1833, il épousait, à Notre-Dame de Montréal, Marie-Angélique Cuvillier, fille d'Augustin Cuvillier, négociant, financier de renom et député, et de Marie-Claire Perrault.

Voici une liste sommaire des nombreuses charges qu'il a occupées :

Nommé greffier de la paix conjointement avec son père le 5 janvier 1833 ; greffier de la Couronne le 23 février suivant ; marguillier de Notre-Dame le 17 décembre 1837 ; commissaire pour administrer le serment d'office aux membres du Conseil spécial, le 7 avril 1838; greffier de la paix conjointement avec M. Bréhaut le 25 mai 1838 ; député du comté de Montréal, du 8 avril 1841 au 13 juillet 1843 ; directeur de la Banque d'Epargnes, 1850-51 ; shérif de Montréal du 12 mars 1862 au 18 décembre 1863. C'est vers cette époque 1862-1865 qu'eut lieu une enquête sur l'administration du bureau De Lisle-Bréhaut.

"En mars 1865, le président des Etats-Unis ayant proclamé l'abrogation du traité commercial qui existait entre ce pays et le Canada, MM. Alexandre-Maurice De Lisle, McDougall, Ryan et W. Dunscomb furent envoyés, cette même année, aux Indes occidentales et dans l'Amérique du Sud pour y établir des relations commerciales entre le Canada et ces pays." (A. B.)

M. De Lisle fut ensuite percepteur des douanes à Montréal et il était question de le nommer sénateur lorsque la mort l'enleva aux siens.

Remarquons que, à tort ou à raison, la poésie et l'histoire n'ont pas été tendres pour le bureaucrate riche et favorisé que fut M. Alexandre-Maurice De Lisle.

Dans sa "Voix d'un exilé", le poète Fréchette mentionne un certain "Delisle, ancien magistrat, qui aurait été ambassadeur et qui aurait été destitué à la suite d'une enquête spéciale". Cette enquête, il faut le noter, fut conduite par des politiciens ennemis de M. De Lisle et "elle fut considérée, alors, par plusieurs, comme une affaire de parti". (A. B.)

Par ailleurs, l'historien Turcotte, à la page 62, vol. I,

du "Canada sous l'Union", prétend que M. De Lisle avait été élu député de Montréal, en 1841, contre J. Leslie, parce que le ministère dont il était le candidat usa de tous les moyens pour le faire triompher : "Il était du nombre des députés qui durent leurs élections à la violence et à la protection du gouvernement."

Le 25 févrer 1864, Alexandre-Maurice De Lisle et Wm Workman achetaient de l'honorable F.-A. Quesnel un lopin de terre de 78 arpents, sis immédiatement à l'ouest de Montréal. Le prix de vente, énorme pour l'époque, était de 25,000 louis. C'est sur ce terrain que s'éleva la florissante ville de Sainte-Cunégonde, annexée à la métropole quarante ans plus tard. Monsieur A.-M. De Lisle mourut en février 1880 et il fut inhumé au cimetière de la Côte des Neiges. Le "Foyer domestique", 1880, p. 190, lui consacra une notice dans laquelle on rappela surtout la part que M. De Lisle avait prise dans le développement de la région qui s'étend entre Rimouski et la Pointe-au-Père et où il allait, chaque année, passer l'été avec sa famille.

De son mariage avec mademoiselle Cuvillier naquirent :

MARIE-ANGELIQUE-CLAIRE, bap. à Montréal, le 29 avril 1834. Elle serait inhumée à la Pointe-au-Père, non loin d'une chapelle qu'elle aurait fait élever.

MARIE-ELMIRE, bap. le Ier novembre 1835 ; mariée à Patrick Leslie.

MAURICE-NOLAN, bap. le 6 juin 1837. M. M.-N. De Lisle, qui épousa Henrietta O'Connor, a joué un rôle dans le monde de la finance canadienne. Il fut président de l'association immobilière et directeur de la Banque d'Epargnes. Il est mort le 25 mars 1907.

CHARLES-ALEXANDRE, bap. le 16 juillet 1838.

MARIE-EMELIE-ZAIDE, bap. le 5 janvier 1840 ; sépul. le 31 janvier 1842.

MARIE-GEORGIANNA, bap. le 4 janvier 1842 ; mariée à J.-H. Pilette, avocat. De ce mariage est née Marie-

Blanche-Lucienne Pilette, épouse de Hector Garneau, bibliothécaire de la ville de Montréal.

MARIE-ANNE-LUCE-CATHERINE, bap. le 27 juillet 1844.

EDMOND-ARCHIBALD, bap. le premier mai 1846.

MARIE-VICTORIA-CORDELIE, bap. le 15 mars 1848 ; mariée à M. O. Selby. Elle réside en Angleterre.

* * *

IV — CHARLES-MICHEL DE LISLE, avocat, fils de Jean-Baptiste De Lisle, III. Né en mai 1818. Admis au barreau le 3 mars 1848.

Il épousa : 1. le 19 juillet 1843, Marguerite-Eléonore Baron, veuve de John Simson ; 2. le 26 novembre 1846, Julie-Marie Arnoldi, fille de Daniel Arnoldi, médecin, et d'Elisabeth Franchère.

Du premier mariage naquit : CHARLES-CHEVALIER, bap. le 10 avril 1844 ; sépult. à Notre-Dame, le 25 juillet 1844.

Du second mariage sont nés :

MARIE-ELINA-EMILIE-JULIE, bap. le 2 septembre 1848 ; mariée à H.-G. Peters.

MARIE-HERMINIE-BLANCHE, bap. le 10 septembre 1849.

MARIE-AVELINA-ACCACIA, bap. le 5 février 1851 ; mariée à D. Miller.

CAMILLE-BLANCHE, bap. le 10 mars 1853.

MARIE-MADELEINE-ELISABETH, bap. le 23 juillet 1855 ; mariée à Ed. Bindley.

MARIE-RADEGONDE, née vers 1860.

* * *

IV — FRANÇOIS-ANTOINE DE LISLE, fils de Jean-Baptiste, III. Né en juin 1821. Il épousa à l'Acadie, le 4 novembre 1847, Rose-de-Lima Roy, fille de Pierre Roy et de Marie Lareau .

De ce mariage naquirent : MALVINA, née en 1848 — CORINNE, née en 1850; elle épousa le docteur J. Lapointe — CHARLOTTE, née en 1851 ; mariée à J.-E. Gareau — LAMBERT, marié le 21 janvier 1878 à Palmena Pinsonnault, fille de Pascal Pinsonnault et de Dina Poitras.

III — ARTHUR DE LISLE, médecin, bibliothécaire. Fils d'Augustin-Stanislas, II, et né en 1852. Marié en premières noces, à Notre-Dame, le 24 juillet 1869, à Georgianna Brissette, fille de Hyacinthe Brissette et de Julie Dumas ; puis, en secondes noces, à Saint-Jean-Baptiste, le 23 juin 1904, à Flore-Yvonne Gaucher, fille de Godefroy Gamelin Gaucher et de Flore Cardinal.

Admis à l'étude de la médecine le 5 mai 1882, il reçut son titre de docteur le 20 juin 1887. M. Arthur De Lisle, qui est depuis longtemps conservateur de la bibliothèque du barreau de Montréal, s'intéresse beaucoup aux choses de notre histoire et il possède une remarquable collection de canadiana.

E.-Z. MASSICOTTE

Lettre de M. de Maurepas au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France (10 octobre 1723)

Je vous envoy la lettre que le Roy nous écrit pour vous donner avis de la mort de Monseigneur le duc d'Orléans arrivée le 2 de ce mois et que Sa Majesté a remis à Monseigneur le duc de Bourbon le détail des affaires et des fonctions de la charge de principal ministre d'Etat. Vous verrez que son intention est qu'il soit reconnu et obéi en cette qualité. Je ne doute point que vous ne vous y conformiez exactement, et il ne me reste qu'à vous assurer que je suis, Mrs, votre très humble et très obéissant serviteur.

MAUREPAS (1)

A Versailles, ce X octobre y b c.

Lettre de Louis XIV au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France (3 décembre 1723)

Nos amez et féaux,

Notre très cher et très amé oncle le duc d'Orléans étant mort le 2 de ce mois nous avons jugé à propos de remettre à notre très cher et amé cousin le duc de Bourbon l'emploi de principal ministre de notre Etat sous notre authorité, et voulant qu'il soit reconnu et obéy de tous nos officiers et sujets dans toutes les fonctions qui en dépendent nous vous en donnons connaissance, et vous mandons en cela de suivre de ce qui est de notre volonté, si ny faites faute. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le trois décembre mil sept cent vingt-trois.

LOUIS

Plus bas :

PHELYPPEAUX (2)

(1) Insitnuations du Conseil Supérieur.
(2) Insinuations du Conseil Supérieur.

LE CALVAIRE
de Sainte-Anne de la Pocatière

LA CROIX DU CHEMIN, tel est le sujet du premier concours littéraire proposé en 1915 par la société St-Jean-Baptiste de Montréal ; il en est sorti un volume captivant pour les amis de la vie canadienne. "Toutes ces croix qui s'élèvent le long de nos chemins, dit l'abbé Camille Roy, sont chargées de tant d'oraisons anciennes, de légendes parfois si touchantes et de souvenirs si personnels que c'est vraiment une joie profonde de les revoir à travers ces récits, dans leurs nobles et bénissantes attitudes." La légende monographique du Calvaire de Ste-Anne de la Pocatière est ignorée aujourd'hui de la plupart de ceux qui découvrent à son approche leur front respectueux ; elle peut avoir son intérêt local.

Le Calvaire fut érigé vers 1774, au bord du chemin du roi, sur la terre du sieur Jean Anctil, par demoiselle Marie-Louise ou Lisette, sa fille. La détermination de cette date est-elle bien approximative ? Elle se conclut du fait que mademoiselle Anctil est décédée le 6 juillet 1776, et que le Calvaire, d'après une tradition familiale authentique, fut érigé plus d'une année avant sa mort. Elle avait employé sa dot à l'érection du pieux monument ; le Christ seul lui couta quatre cents francs. Elle décéda à l'âge de trente-quatre ans et dix mois, emportée par la maladie alors désignée d'un mot bien caractéristique, la consomption. Languissante pendant plusieurs années, elle se rendait tous les jours au Calvaire, quand ses forces le lui permettaient, pour y réciter le chapelet et faire sa prière. Beaucoup d'étrangers y venaient aussi, même de loin, accomplir des voeux, et virent souvent, dit-on, leur foi récompensée, mais cette foi naive fut ruineuse pour la sainte effigie que ne cessait de mutiler la piété des pélerins, à laquelle le Christ abandonna totalement ses pieds.

Le chemin du roi, dont le grand-voyer Robineau, entre les années 1709 et 1713, avait fait le tracé sur la rive sud du St-Laurent, de Québec à la Grande-Anse, était alors sur la grève ; on en voit encore des vestiges. Le chemin de la greve, pour divers motifs parmi lesquels on trouve le changement de site de l'église, fut aboli en 1802, et remplacé par le chemin actuel de la première Concession, ou chemin de l'Anse, tel qu'il appert par le procès-verbal de J. Thomas Taschereau, député grand-voyer, en date du 24 juillet 1802. C'est au cours de cet été que messire Antoine Faucher, curé, et sieur J. Bte Anctil transportèrent le Calvaire sur le nouveau chemin de l'Anse, l'image du Sauveur étant renouvelée. La bénédiction solennelle en fut faite le deuxième dimanche d'octobre, après vêpres, par Messire Bernard-Claude Panet, curé de la Rivière-Ouelle ; elle attira, par une température idéale, une foule nombreuse des paroisses voisines ; sur un très long parcours, le chemin était bordé de voitures. Pour que le prédicateur domina l'immense auditoire, il fallut bien improviser une chaire ; une calèche eut cet honneur singulier : le sermon de M. Panet y fut éloquent au point de mettre des larmes dans bien des yeux.

Le nouveau Calvaire continua d'être un lieu de pélerinage. On vit un jour une femme y prier de 8 heures du matin à 4 heures du soir, et repartir sans la béquille jusque là nécessaire à sa démarche pénible. Un homme, tête et pieds nus, habillé d'une toile grossière, implora toute une après-midi la pitié du Christ qui guérit : il laissa au Calvaire son bâton d'infirme. Même dans la saison rigoureuse, beaucoup de voitures s'y arrêtaient ; un jour de grand froid, on eut le spectacle d'un pauvre vieux égrenant son chapelet, à genoux sur la neige, sa tête chauve découverte. Le dimanche, on s'y réunissait en grand nombre pour la prière du soir. Le respect humain n'était pas encore né. Longtemps il y eut un tronc au pied de la croix un syndic spécial était comptable des offrandes à Monsieur le curé. Jamais elles ne tentèrent la convoitise : une effraction eût été sacrilège. Le bon vieux temps !

En 1866, le Calvaire fut transféré sur la propriété du sieur Damase Anctil, au chemin des Côtes, ouvert depuis 1833 ; il était refait à neuf, à l'exception du Christ. Messire Chs. Bégin, archiprêtre, curé de la Rivière-Ouelle, en fit la bénédiction le 26 juillet, fête patronale de la paroisse ; le sermon fut donné par celui dont le nom est attaché pour toujours à la croix austère qui protège les foyers canadiens, M. Edouard Quertier, ancien curé de St-Denis de la Bouteillerie. On compta ce jour-là deux cent cinquante voitures qui deversèrent à Ste-Anne des pélerins étrangers On lit dans l'acte de bénédiction que dressa M. le curé Paradis : "Le vénérable M. Edouard Quertier, apôtre de la croix, a adressé la parole sainte à cet immense auditoire dont la bonne tenue et le recueillement pieux ont fait notre consolation."

Par les soins de Monsieur le curé Fraser, une troisième translation fixa le Calvaire au centre du Cimetière des Pins, au cours de l'été 1902, M. l'abbé Ed. Martin, curé actuel, a trouvé le secret de remplacer en 1916 le bois vieillissant par un bronze solide comme la foi de nos campagnes.

La propriété des sieurs Anctil est aujourd'hui celle du sieur Octave Bérubé.

LA CROIX DU PETIT RUISSEAU

L'érection de cette croix remonte à l'année 1842 ; elle est votive, d'après la tradition. Une maladie, qui semble bien le MAL DE LA BAIE ST-PAUL, faisait des ravages dans Ste-Anne. Trois frères, fils de Henry Michaud, furent frappés en même temps ; Cajetan et Joseph, respectivement âgés de 29 et de 22 ans, moururent au commencement de mars, à neuf jours d'intervalle. Jean-Baptiste avait le soin de ses parents ; il était père d'enfants en bas âge, car les registres inscrivent à la date du 18 mai suivant le baptême de Joseph-Léon, fils de J. Bte Michaud et de Radégonde Miville. Monsieur le Grand-Vicaire Mailloux, alors curé de Ste-Anne, visitait régulièrement ses chers malades, en s'imposant la fatigue volontaire de faire à pied un trajet de deux milles et demi ; malgré l'état des chemins

en cette saison, il ne voulut jamais accepter de voiture. Touché de l'épreuve extrême qui attendait la famille Michaud il demanda à Jean-Baptiste le voeu de l'érection d'une croix, l'assurant que la santé lui serait rendue. De fait le malade se rétablit et même, de ce moment, le fléau vaincu disparaissait de Ste-Anne.

Il n'est pas douteux que la religion et la reconnaissance en cette même année 1842, s'enpressèrent à l'érection du pieux monument.

DESBRAS

Lettre du comte de Maurepas au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France (16 août 1723)

Messieurs,

Je vous envoy la lettre que le Roy vous écrit pour vous donner avis que le duc d'Orléans a bien voulu accepter l'employ de principal ministre de l'Etat et que l'intention de Sa Majesté est qu'il soit obéi et reconnu dans touttes les fonctions qui en dépendent. Je ne doute point que vous ne vous conformiez à la volonté de Sa Majesté, et il ne me reste qu'à vous assurer que je suis, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur.

MAUREPAS

A Versailles, le 16 août 1723 (1).

Lettre de Louis XIV au gouverneur de Beauharnois (1er août 1726)

Mons. le marquis de Beauharnois,

Je viens de recevoir de nouvelle marque de la protection de Dieu dans la maladie dont il a permis que je fusse attaqué. Mon premier soin est de l'en remercier et de lui demander en même temps par les prières de tous mes sujets les secours qui me sont nécessaires pour employer les jours qu'il m'a conservés à sa gloire et à leur fidélité. Je vous fais cette lettre pour vous dire que j'écris au saint évêque de Québec de faire chanter le Te Deum dans l'église cathédrale de cette ville. Mon intention est que vous y assistiez et que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez ensuite allumer des feux de joye, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées. Et la présente n'étant à autre fin je prie Dieu qu'il vous ayt, Mr le marquis de Beauharnois, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le 1er aoust 1726.

LOUIS

Plus bas :

PHELYPEAUX (2)

(1) Insinuations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France.
(2) Insinuations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France.

Le romestecq

Le jeu de cartes paraît avoir été en vogue de tout temps, à Montréal, sous le régime français. Lorsque M. de Maisonneuve publia son ordonnance interdisant les jeux de hasard, le 18 janvier 1659, parce que Sébastien Dupuis, Nicolas Duval et Pierre Papin avaient contracté des dettes excessives en buvant et en jouant, il n'y a aucun doute qu'il visait le jeu aux cartes, toutefois, il ne le spécifie point.

La première mention certaine que je possède du nom d'un jeu de cartes, à Montréal, se rencontre dans les pièces d'un procès entre Abraham Bouat, l'hôtelier fameux de Ville-Marie, au XVIIème siècle et l'un de ses serviteurs, André Molard dit le Dauphinay.

Le dimanche, premier août 1677, à 4 heures de relevée, après vêpres, Molard prit contact, chez son patron, avec un nommé Cousture qui "arrivait des 8 ta 8as" et qui désirait risquer "un escu" aux cartes !

On décida de jouer au "Rome estec".

Au cours de la partie, la querelle s'éleva. Molard malmena Cousture et le sieur Bouat prenant fait et cause pour son client donna une telle volée à son domestique qu'il lui cassa un bâton sur le dos !

De là ce procès qui nous fournit le nom d'un jeu de cartes.

Qu'était-ce que le *rome estec* ? On en trouve la définition dans le *Nouveau Larousse* et dans *l'Encyclopédie des jeux*, au mot *romestecq*. Ce mot est formé de deux des termes employés dans le jeu: *rome* et *stecq*.

Le *romestecq* est encore connu en Basse-Normandie. Il se joue à deux, à quatre ou à six personnes, avec 36 cartes, comprenant les 6, les 7, les 8 etc, jusqu'à l'as. Chaque joueur reçoit cinq cartes et le nombre des points est de 21 s'il n'y a que deux ou quatre joueurs et de 36 s'il y en a six.

Des expressions assez bizarres servent à désigner les coups ou assemblages de cartes.

Le *Virlique* signifie qu'on a en mains quatre as ou quatre rois, etc., *double ningre* s'applique à deux paires quelconques ; la *triche* est une réunion de trois as, trois rois, etc. Un *village,* c'est deux dames et deux valets de mêmes couleurs, par exemple : une dame et un valet de carreau avec une dame et un valet de trèfle. Le *double rome* c'est une paire d'as ou de roi, un *rome* c'est une paire de valets, ou moins ; enfin le *stecq,* c'est la dernière levée.

Le *romestecq* a évidemment été populaire dans le Canada, tout inconnu ou oublié qu'il soit de nos jours, car l'expression le *stecq* pour la dernière levée s'est conservée jusqu'à nous.

En effet, dans diverses parties de la province, j'ai maintes fois entendu les anciens dire en parlant de la dernière levée, à un jeu quelconque: *le stecq est pour moi* ou *qui aura le stecq* et je croyais, à tort, que mes compatriotes employaient une expression anglaise.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Avons-nous eu deux prêtres du nom de DesBergères de Rigauville au Canada ? Tanguay, dans son **Répertoire**, nous parle de Charles DesBergères de Rigauville, curé de Berthier en 1715, puis plus loin, il donne la biographie du chanoine Charles-Régis DesBergères de Rigauville. Notre généalogiste n'aurait-il pas fait deux personnages de ce dernier ?

A. B. B.

— A-t-il été publié une vie ou une biographie quelconque de la duchesse de Richelieu, fondatrice de l'Hôtel-Dieu de Québec ?

BIBLIO.

— Notre dernier gouverneur de Vaudreuil avait épousé la veuve de M. Leverrier de Rousson, officier dans les troupes du détachement de la marine. Mgr Tanguay, dans son **Dictionnaire généalogique**, ne donne pas ce mariage. Les registres de Montréal, Trois-Rivières et Québec, où résida successivement madame Leverrier de Rousson, sont également muets à ce sujet. Le mariage n'aurait-il pas eu lieu en France ou encore en Louisiane où M. de Vaudreuil fut gouverneur avant de venir ici ?

A. B.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—JUILLET 1919 No 7

Les ordonnances des six premiers intendants de la Nouvelle-France

(Suite et fin)

JACQUES DE MEULLES

1er octobre 1682 — Ordonnance qui porte défense d'aller en traite sans congé (1).

Archives du Canada, à Ottawa.

9 octobre 1682 — Ordonnance qui réitère la défense d'aller en traite sans congé; enjoint à M. Migeon de Branssat de faire arrêter les délinquants et de les envoyer à Québec.

Archives Judiciaires de Montréal.

13 octobre 1682 — Ordonnance qui porte défense de transporter aucunes marchandises et de traiter dans les limites de la ferme de Tadoussac sans la permission des intéressés (2).

(1) Signée par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles.
(2) Signée par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles.

Archives du Canada, à Ottawa.

19 octobre 1682 — Ordonnance contre ceux qui vont dans les bois sans congé (2½).

Archives du Canada, à Ottawa; Archives Judiciaires de Montréal.

.. janvier 1683 — Ordonnance qui porte règlement sur le commerce; défense aux marchands forains de vendre en détail avant le 1er août et après le dernier jour d'octobre; ne pourront, après cette date, vendre ce qui leur reste de marchandises qu'en gros, excepté la poudre et le plomb; défense de monter aux Trois-Rivières et à Montréal pour le commerce de gros ou de détail ; défense à ceux qui habitent au-dessus de Montréal d'empêcher les sauvages de descendre aux lieux de foires ; défense de pousser les sauvages à aller traiter dans un lieu plutôt que dans un autre à leur arrivée à Montréal ainsi que de porter des marchandises à leurs tentes de jour ou de nuit; aucune personne n'ayant famille, excepté les enfants du pays, ne pourront traiter avec les sauvages, ni pour eux ni pour d'autres.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 août 1683 — Ordonnance qui interdit aux cabaretiers de prêter ou de vendre des liqueurs à crédit, sous peine de perdre leurs créances et de payer cinquante livres d'amende.

Archives Judiciaires de Montréal.

21 septembre 1683 — Ordonnance qui condamne Jacques de Lalande, marchand, à cinq cents livres d'amende et lui confisque un rôle de tabac pour avoir voulu frauder les droits.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 septembre 1683 — Ordonnance au sujet des prétentions des intéressés en la société de la Ferme du Canada sur le produit de la traite d'une expédition à la baie d'Hud-

---

(2½) Signée par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles.

son organisée par MM. de la Chesnaye, Gitton, Bruneau et la dame veuve de Sorel.

Archives du Canada, à Ottawa.

16 octobre 1683 — Ordonnance qui porte confiscation des castors et orignaux chargés en fraude par le nommé Dalloi sur le vaisseau *La Suzon;* le capitaine et ses complices condamnés à l'amende.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 novembre 1683 — Ordonnance qui condamne M. Châlons, agent de la Ferme du Canada, de payer à M. de la Chesnaye et à ses associés tout le castor qui provient de la baie d'Hudson et renvoie la Compagnie de la Ferme à se pourvoir devant Sa Majesté.

Archives du Canada, à Ottawa.

10 avril 1684 — Ordonnance qui porte défense aux étrangers de faire le commerce du castor.

Archives du Canada, à Ottawa.

10 avril 1684 — Ordonnance qui oblige tout Français à se retirer de Manhatte ou autres lieux appartenant aux Anglais.

Archives Provinciales de Québec.

3 juillet 1684 — Ordonnance qui exclut de Montréal Madeleine Morizal, femme de Pierre Poupardeau dit le Batleur d'Antif, à cause de sa vie scandaleuse et débauchée.

Archives du Canada, à Ottawa.

13 août 1684 — Ordonnance qui défend à toute personne de s'abstenir de travailler aux récoltes et qui oblige tous les vagabonds à travailler dans les localités où ils se trouvent.

Archives Judiciaires de Montréal.

22 août 1684 — Ordonnance qui porte permission à tous particuliers, marchands forains ou habitants, de trai-

ter ou vendre en toute liberté vins, eaux-de-vie et tabac.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 août 1684 — Ordonnance qui, en conformité de l'ordre du roi du 10 avril 1684, défend au sieur Aubert de la Chesnaye de faire la traite au Bic et dans aucune partie de la ferme de Tadoussac nonobstant sa concession.

Archives du Canada, à Ottawa.

10 octobre 1684 — Ordonnance qui enjoint aux habitants de rapporter les fusils qui leur ont été prêtés ainsi que les canots, bateaux et épées.

Archives Provinciales de Québec; Archives Judiciaires de Montréal.

10 octobre 1684 — Ordonnance qui, en conformité de l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 15 avril 1684, enjoint à ceux qui se prétendent nobles et prennent la qualité d'écuyer de remettre leurs titres, etc., etc.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier 1er, folio 480.

20 décembre 1684 — Ordonnance qui défend la traite sans permissions ou congés.

Archives du Canada, à Ottawa; Archives Judiciaires de Montréal.

23 février 1685 — Ordonnance contre un habitant de Boucherville qui refuse de donner le pain bénit.

Archives du séminaire de Québec.

26 février 1685 — Ordonnance qui défend aux parents de fournir des marchandises à leurs enfants qui font la traite avec les sauvages.

Archives Judiciaires de Montréal.

5 mars 1685 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes de porter ni de se servir d'argent et lettres de change pour les traites.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants.*

13 avril 1685 — Ordonnance pour l'alignement des rues de la basse-ville de Québec.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier 1er, folio 485.

28 avril 1685 — Ordonnance qui permet aux soldats de travailler chez les habitants; défense aux dits soldats de travailler avec leurs uniformes et défense aux habitants de payer aux dits soldats plus de dix ou douze livres par mois.

Archives Judiciaires de Montréal.

12 mai 1685 — Ordonnance qui porte que l'ordonnance du 10 octobre 1684 au sujet de ceux qui prennent induement le titre d'écuyer sera publiée à Montréal.

Archives Judiciaires de Montréal.

15 mai 1685 — Ordonnance qui permet aux soldats qui savent des métiers de travailler à la journée moyennant quinze sols par jour, au plus.

Archives Judiciaires de Montréal.

15 mai 1685 — Ordonnance qui enjoint aux habitants qui logent des soldats de ne fournir à ceux-ci qu'une marmite et une chaudière.

Archives Judiciaires de Montréal.

17 mai 1685 — Ordonnance qui porte défense d'acheter des pelleteries des canoteurs au bout de l'île de Montréal et défense aux canoteurs de débarquer ailleurs qu'à Villemarie.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants.*

5 juin 1685 — Ordonnance qui confirme aux habitants de la côte du sud du Saint-Laurent le droit qu'ils ont eu de tout temps de traiter avec les sauvages.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 juin 1685 — Ordonnance qui permet à Michel Godefroy de Linctot et ses frères, soeurs et descendants de

prendre la qualité de nobles et écuyers jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté faire connaître ses intentions.

Archives Provinciales de Québec, dans *Insinuations du Conseil Souverain,* cahier 5, folio 93.

8 juin 1685 — Ordonnance sur la requête de certains habitants de Québec qui veulent arrêter la construction d'une maison commencée sur une place publique de Québec par le sieur Bailly.

Archives du Canada, à Ottawa.

28 juin 1685 — Ordonnance qui enjoint aux sieurs Riverin et Juchereau de la Ferté de continuer leurs services aux intéressés dans la Ferme, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les officiers de la nouvelle compagnie, les fermiers-généraux de France; ordre aussi au sieur Boyvinet de remplacer le sieur Châlons.

Archives du Canada, à Ottawa.

13 août 1685 — Ordonnance qui fait défense de porter des boissons aux sauvages de l'Acadie.

Archives du séminaire de Québec.

9 février 1686 — Ordonnance qui enjoint à M. Petit de Verneuil, trésorier de la marine, de faire des monnaies de cartes de 40 sols et de 4 livres, et qui défend de refuser ces cartes en paiement à peine de 150 livres d'amende (3).

Archives Judiciaires de Montréal.

26 avril 1686 — Ordonnance qui renvoie au gouverneur, M. de Denonville, la plainte de Gilles Gibouin de la Heronnière, agent et directeur-général de la Ferme, contre la Compagnie du Nord (4).

Archives du Canada, à Ottawa.

12 mai 1686 — Ordonnance contre les vagabonds de Port-Royal.

---

(3) Ordonnance signée par M. Dupont de Neuville, subdélégué de l'intendant.

(4) Ordonnance signée par M. Dupont de Neuville, subdélégué de l'intendant.

Archives du Canada, à Ottawa.

28 juillet 1686 — Ordonnance qui oblige les propriétaires de Québec à faire tirer les alignements de leurs maisons par le grand voyer et qui défend d'élever devant leurs maisons, tambours, balcons, paravents, etc, etc, sans permission (5).

Archives Judiciaires de Québec.

JEAN BOCHART CHAMPIGNY

---

26 septembre 1686 — Ordonnance qui enjoint aux habitants qui ont des billets de cartes de les présenter dans deux mois pour en recevoir le paiement en argent.

Archives Judiciaires de Montréal.

24 juillet 1687 — Ordonnance qui fixe le cours des louis d'or, des demi-louis, des demi-écus, etc, etc.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants.*

29 avril 1688 — Ordonnance au sujet du recensement de la colonie (6).

Archives Judiciaires de Québec, No 197 des *Pièces judiciaires, notariales,* etc, etc.

15 juin 1688 — Ordonnance au sujet de l'agrandissement de la ville de Montréal et de la largeur des rues.

Archives de Montréal.

16 juin 1688 — Ordonnance sur les honneurs dûs aux officiers de justice de Montréal dans les églises: conformément aux ordonnances antérieures, ils auront préséance

---

(5) Cette ordonnance a été publiée dans le Bulletin des Recherches Historiques, vol. XXIII, p. 60.

(6) Cette copie est malheureusement incomplète. Le commencement manque.

sur les marguilliers dans les honneurs, au dedans et au dehors de l'église, pour le pain bénit, les quêtes, les cierges, les rameaux.

Archives du Canada, à Ottawa.

18 août 1688 — Ordonnance au sujet de la commune de Boucherville.

Archives Provinciales de Québec, dans *Ordonnances des Intendants,* cahier 22, folio 104.

21 octobre 1689 — Ordonnance qui oblige ceux qui sont voisins du puits près du Séminaire, à Montréal, de payer leur quote-part du coût de sa réparation (7).

Archives Judiciaires de Montréal.

30 mai 1690 — Ordonnance qui fait droit à François Pachot et Jean Gobin, directeurs de la Compagnie du Nord, sur leur requête demandant à ce que les vins, l'eau-de-vie et le tabac qui se trouvent dans un vaisseau arrivé de France à destination de la baie d'Hudson n'aient pas à payer pour le présent de droits aux intéressés de la Ferme.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 octobre 1690 — Ordonnance qui fixe le prix du bois de corde pris sur les terres des habitants des environs de Montréal nommément sur les terres des Religieuses Hospitalières.

Archives Provinciales, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants.*

22 novembre 1690 — Ordonnance qui fixe de nouveau le cours des louis d'or, des demi-louis, etc, etc.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants.*

7 janvier 1691 — Ordonnance qui annonce qu'il sera

(7) L'ordonnance est suivie de l'état des personnes qui doivent contribuer à la réfection du dit puits.

fait une nouvelle émission de monnaie de cartes de quatre livres, de deux livres et de vingt sols (8).

Archives Judiciaires de Montréal.

30 avril 1691 — Ordonnance qui porte règlement au sujet des droits et de la vente des peaux de castor.

Archives du Canada, à Ottawa.

1er juillet 1691 — Ordonnance qui décide que les habitants de la paroisse de L'Ange-Gardien paieront à Pierre Tremblay une somme de cinquante livres pour le terrain pris sur sa terre afin de bâtir un presbytère (9).

Archives paroissiales de L'Ange-Gardien.

26 juillet 1691 — Ordonnance qui permet à Jean Fafart dit Macons de retourner à Michillimakinac (10).

Archives de la Chicago Historical Society, de Chicago, E.-U.

30 juillet 1691 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la prise d'un vaisseau aux Anglais près des côtes du Cap Breton et décide que le dit vaisseau doit appartenir au roi avec son contenu.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 août 1691 — Ordonnance qui vend, au nom du roi, à M. Denys de Vitré, le vaisseau anglais pris par M. Denys de Bonaventure près des côtes du Cap Breton, pour la somme de 1,125 livres.

Archives du Canada, à Ottawa.

21 juin 1692 — Ordonnance au sujet des gages des voyageurs qui vont aux Ottaouas et de la durée de leurs voyages.

Archives Judiciaires de Montréal.

---

(8) Signée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny.

(9) Publiée à la page 79 de l'**Histoire de la paroisse de L'Ange-Gardien**, de M. l'abbé Casgrain.

(10) Signée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny. Publiée dans le **Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'année 1905**, vol. 1er, p. LXVI.

3 octobre 1692 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la prise du vaisseau *Le roy d'Espagne* par Pierre LeMoyne d'Iberville, capitaine de frégate, commandant le vaisseau du roi *le Poly;* le vaisseau et son chargement adjugé au roi, un dixième distrait à l'amiral de France.

Archives du Canada, à Ottawa.

30 octobre 1692 — Ordonnance qui met à la disposition de François Hazeur, marchand à Québec, et Jean Grignon, marchand à Larochelle, son associé, le vaisseau du roi pour transporter en France le bois qu'ils ont scié à leur moulin à scie de la Malbaie (11).

Archives du Canada, à Ottawa.

11 septembre 1693 — Ordonnance sur ce qui doit être observé par ceux qui ont des congés de traites (12).

Archives du Canada, à Ottawa .

22 septembre 1694 — Ordonnance qui défend de pêcher et de chasser sur le domaine des seigneurs de Montréal.

Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal.

21 octobre 1694 — Ordonnance qui porte confiscation des vins et des eaux-de-vie embarqués sur le vaisseau du roi *la Charente* au profit de quelques particuliers établis au Canada.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 août 1685 — Ordonnance qui enjoint à ceux qui voudront vendre du pain dans la ville de Montréal de faire leur déclaration au greffe de la prévôté de Montréal.

Archives Judiciaires de Montréal.

.. .. 1695 — Ordonnance au sujet des créanciers des nommés Perrotin, Tremeaux et Bouat (13).

---

(11) Signée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny.

(12) Cette ordonnance fut quelque peu modifiée dès le lendemain par M. de Frontenac. L'ordonnance de ce dernier est également aux Archives du Canada, à Ottawa.

(13) Cette ordonnance ne porte pas de date, mais elle fut rendue entre le 21 août et le 2 décembre 1695.

Archives du Canada, à Ottawa.

27 septembre 1696 — Ordonnance qui fixe le prix auquel les castors des différentes qualités seront payés à la Ferme.

Archives du Canada, à Ottawa.

7 octobre 1696 — Ordonnance qui accorde permission et passe-port au sieur Aubert de la Chesnaye de passer en France avec son vaisseau armé en guerre *la Sainte-Ursule* et de livrer combat aux corsaires et ennemis du roi.

Archives du Canada, à Ottawa.

9 juillet 1697 — Ordonnance au sujet de la prise du brigantin anglais *la Marguerite* par le vaisseau armé en guerre du sieur Aubert de la Chesnaye *la Sainte-Ursule.*

Archives du Canada, à Ottawa.

2 août 1697 — Ordonnance sur la prise du brigantin *la Marguerite* par le vaisseau *la Sainte-Ursule* au sieur Aubert de la Chesnaye.

Archives du Canada, à Ottawa.

9 août 1697 — Ordonnance qui oblige à l'exécution de l'ordonnance du 27 septembre 1676 et pourvoit aux difficultés soulevées entre les agents et contrôleur de la Ferme et les habitants sur la recette des castors secs d'hiver.

Archives du Canada, à Ottawa.

15 juin 1698 — Ordonnance qui enjoint à tous les traitants, conformément aux ordonnances du roi du 24 septembre 1696 et du 28 avril 1697 qui suppriment tous les congés, de revenir au plus tard dans le cours d'octobre prochain, à peine de cassation et dégradation pour les officiers et de galères pour les soldats et autres traitants.

Archives du Canada, à Ottawa.

3 septembre 1700 — Ordonnance qui défend à tout Français de traiter, recevoir en paiement, retirer en gages ou autrement les hardes, armes et munitions des sauvages,

---

(14) Signée par MM. de Callières et Bochart Champigny.

etc, etc, à peine de restitution de ce qui aura été reçu, de la perte de ce qui aura été fourni et de cent livres d'amende.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 septembre 1700 — Ordonnance qui fixe la valeur des monnaies.

Archives Judiciaires de Montréal.

13 août 1701 — Ordonnance qui permet aux bouchers de Montréal de vendre le boeuf à cinq sous la livre de Pâques à la Saint-Michel au carême à cause de la guerre. Dans les années à venir, cependant, on suivra les prix fixés dans le règlement du Conseil Souverain du 2 avril 1674. Personne ne pourra tenir boucherie ou vendre des viandes sans autorisation à l'exception de l'Hôtel-Dieu, du Séminaire, des Pères Jésuites et de l'Hôpital-Général des Frères Charon.

Archives Judiciaires de Montréal.

22 août 1701 — Ordonnance qui, sur la plainte du séminaire de Montréal, annule toutes les permissions accordées aux cabaretiers de la ville de Montréal ; les cabaretiers devront obtenir de nouvelles permissions et les faire renouveler tous les six mois.

Archives Judiciaires de Montréal.

9 août 1702 — Ordonnance qui déclare exécutoire une ordonnance de M. Juchereau, lieutenant-général de Montréal, rendue le 28 avril 1702 et qui défend aux habitants de laisser leurs cochons vaquer dans les rues à peine de trois livres d'amende.

Archives Judiciaires de Montréal.

FRANÇOIS DE BEAUHARNOIS

20 juin 1703 — Ordonnance qui défend aux marchands de Montréal d'équiper ou fournir des canots pour les envoyer en traite dans les profondeurs des bois.

Archives Judiciaires de Montréal.

22 août 1703 — Ordonnance qui enjoint de lire et publier partout le règlement du Conseil Souverain du 24 mars 1692 au sujet des boucheries.

Archives Judiciaires de Montréal.

21 avril 1705 — Ordonnance sur une requête du sieur Hazeur au sujet de la pêche des marsouins à Kamouraska.

Archives du Canada, à Ottawa.

P. G. R.

Lettre de la soeur Marie-Charlotte de Ste-Therese, Ursuline a Quebec, aux dames de Pontbriand, en France

Mesdames,

J'ai bien des choses à vous mander, de notre pauvre pays.

Il y en a de consolantes et d'autres bien tristes. Les consolantes sont le zèle de notre digne prélat qui a été infatigable dans ce pays de jubilé. Ce digne prélat comptait en revenant de Montréal faire une semblable mission dans la ville des Trois-Rivières qui est à mi-chemin de Montréal, où nos soeurs Ursulines qui y sont établies auraient eu la consolation de l'entendre. Mais le fâcheux accident qui lui est arrivé l'a privé de ce bien. Deux incendies consécutives ont presque détruit cette ville qui n'est pas fort peuplée. Le premier ne fut que de huit maisons desquelles nos pauvres soeurs étaient ce qui les a réduit à la dernière misère étant très pauvres. Et deux jours après le feu reprit et brûla encore environ 35 maisons.

Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que dans la première une pauvre dame veuve s'opiniâtrant à sauver son petit butin demeura dans les flammes et y mourut d'une façon fort cruelle ayant demeurée suspendue à des bois en sorte qu'on ne put la sauver. Monseigneur en descendant voyant ce triste spectacle ne demeura qu'une heure dans la ville. Il la passa presque toute à consoler les pauvres religieuses qu'il voyait avec douleur aller par les rues pour entendre la Sainte Messe, aller laver les petites guenilles à la rivière et pour pourvoir à leurs autres besoins. Cependant il leur a donné une grande consolation en leur permettant de se rétablir. Nous leur avions offert notre maison où Dieu ne saurait pas manquer de faire la multiplication des pains pour les soulager. Mais elles ont préféré de rester où elles sont très utiles. Les pères Récollets qui ont une maison dans la ville où ils font les fonctions curiales, la leur ont cédée et en ont pris une plus petite qu'un des beaux-frères de la supérieure et de la dépositaire leur a prêtée. On travaille fortement à réparer ce malheur et j'espère que Dieu y donnera sa bénédiction. On a lieu de juger que ce feu a été mis par des soldats de nouvelles recrues qu'on nous a envoyés il y a deux ans, qui sont tous les mauvais garnements de la France. Il y en a en prison, mais on n'a point, dit-on, des preuves assez convainquantes pour les punir comme coupables. Dans le temps que Monseigneur était à Montréal il est arrivé un accident bien tragique. Un homme possédé du démon a massacré d'une manière cruelle un homme et une femme qui étaient ses voisins. Il en voulait faire autant à deux filles qu'ils avaient, mais Dieu les a préservées. Ce meurtrier a été roué vif ses jours passés Vous ne doutez point, mesdames, que de si grands crimes n'affligent sensiblement le coeur de notre digne prélat après s'être donné tant de peine pour faire profiter son peuple dans la grâce du jubilé. Mais il faut espérer que Dieu le consolera de ses peines par d'autres voies.

LE SIEUR CANON OU KANON

Il a déjà été question dans le *Bulletin des Recherches Historiques* du sieur Canon ou Kanon qui joua un beau rôle pendant le siège de Québec en 1759 (1).

La pièce suivante, déposée dans le greffe du notaire Jean-Claude Panet le 10 août 1758 par le munitionnaire-général Cadet, nous donne de nouveaux renseignements sur le sieur Canon ou Kanon.

P.-G. R.

* * *

Mémoire d'instructions tenant lieu de conditions pour Monsieur Kanon, lieutenant de frégatte, pour les opérations qu'il aura à faire en France l'hyver prochain, relativement aux ordres que j'ay donnés à mes correspondants de Bordeaux et à ceux que je me réserve de leur donner :

Scavoir

ART. 1er

M. Kanon se rendra à Bordeaux après son désarmement en France, le plus tôt qu'il luy sera possible, il s'adressera à Mrs Pierre Desclaux et fils aîné mes correspondants du dit lieu qui luy feront part de la prière que je leur ay faitte d'achetter pour mon compte quelques navires de transport et d'en fretter d'autres pour m'apporter les demandes que je leur ai faittes et en outre de l'achat que je leur ai commis de deux frégattes ou corsaires pour convoyer ces navires, ils l'informeront d'ailleurs

(1) Volume I, p. 175 ; volume II, p. 123.

de tout ce qui aura raport aux armemens, afin que M. Kanon puisse de son côté les aider de ses conseils dans le dit armement.

ART. 2ème

J'ay aussy commis à M. LaTuilière, négociant à Bordeaux, l'achat de deux corsaires ou frégattes ainsy que quelques navires de transport, ces quatre frégates sont destinées pour convoyer en ce pays tous les navires armés ou chargés pour mon compte.

ART. 3ème

M. Kanon choisira de ces quatre frégates celle qu'il voudra monter. Il aura même la liberté de prendre pour leur armement les officiers qu'il jugera à propos aux gages et part dont il conviendra avec eux, m'en rapportant à cet égard à sa prudence.

M. Kanon aura attention quand il engagera les officiers de ces frégates d'insérer dans leur engagement qu'il sera maître de les changer en mer, et partout ailleurs d'un navire à l'autre afin de les mettre en état d'assurer sa navigation, il aura la même liberté à l'égard des navires marchands que mes correspondants auront achetés et armés pour mon compte, et à cet effet je leur marqueray d'engager les officiers de ces navires à cette condition, mon dit s. Kanon ne pourra rien changer dans ceux qui ne seront que frettés pour moy.

ART. 4ème

M. Kanon prendra le commandement tant de ces quatre frégattes que de tous les navires de transport qui seront ou armés ou frettés pour mon compte par les dits sieurs Desclaux et LaTuilière, ainsy que de ceux que M. J. Dupuy fils et Compe. auront frettés et chargés pour mon compte et qui seront en état de partir au tems fixé, à l'effet de quoy, il s'entendra avec ces trois négociants.

ART. 5ème

Mon intention est que cette flotte mette à la voile du bas de la rivière

de Bordeaux du 20 au 25 février prochain au plus tard. M. Kanon connaît la conséquence qu'il y a de sortir à bonne heure par raport aux risques. Je suis persuadé qu'il contribuera à tout ce qui dépendra de luy pour se mettre en état de sortir dans ce tems, en aidant ces messieurs de ses conseils pour la prompte expédition des armemens.

ART. 6ème

Lorsque M. Kanon sera arrivé à Bordeaux et qu'il commencera à travailler pour mes armemens ses gages coureront à raison de deux cent livres par mois et les dépenses qu'il fera à terre seront pour mon compte, lesquels gages et dépenses jusqu'au jour de l'armement, il aura attention de les faire payer par Messieurs Desclaux. J'accorde aussi à M. Kanon le port permis de cinquante tonneaux qu'il distribuera égallement sur les frégattes et autres navires de transport armé pour mon compte.

ART. 7ème

A supposer que M. Kanon fit quelque prise en s'en venant je luy accorde deux et demy pour cent sur le net produit à moy revenant pour le dédommager de ses peines et soins sans préjudice à ce que luy accorde l'ordonnance.

ART. 8ème

Comme M. Kanon est encore au service du roy dans le cas où le ministre ne voudrait pas luy donner la permission de se retirer et qu'il restât employé pour le service de S. M. le présent mémoire de conditions n'aura pas lieu pour luy, et alors M. la Grandrivière prendra à Bordeaux le commandement de la flotte aux mêmes avantages que je fais à M. Kanon, il en sera de même par raport à Mr la Grandrivière en cas de mort de M. Kanon avant la mise hors de la flotte.

ART. 9ème

Si par malheur M. Kanon venait à mourir dans le cours de la traversée de France en Canada M. la Grandrivière prendra le commandement des frégattes et de la flotte.

ART. 10ème ET DERNIER

M. Kanon se conformera au surplus aux ordres que mes dits sieurs Desclaux luy donneront tant pour ce qu'il aura à faire en France que son départ et sa routte pour Canada.

Fait quatruple à Québec le 11 juillet 1758.

Signé J. CADET
KANON

Pour copie

J. CADET

Les ouvrages iroquois de l'abbé Joseph Marcoux

L'abbé Joseph Marcoux décédé le 29 mai 1855, après avoir été quarante deux ans missionnaire chez les Iroquois du Sault Saint Louis, avait une si parfaite connaissance de la langue iroquoise que tous les membres de la tribu, sans exception, le regardaient comme leur maître.

Mgr Tanguay, dans son *Répertoire du clergé canadien,* donne la liste suivante des ouvrages composés par l'abbé Marcoux :

1o.—Une grammaire, claire et méthodique, enseignant toutes les règles de la langue iroquoise.

2o.—Un dictionnaire français-iroquois et iroquois-français.

3o.—Traduction en iroquois de la Vie de N. S. Jésus-Christ du R. P. de Ligny.

4o.—Catéchisme iroquois.

5o.—Recueil en iroquois de prières, d'hymnes et de cantiques.

6o.—Traduction en iroquois des annonces du Rituel, avec des avis détaillés ou exhortations pour certaines époques de l'année en égard aux différents états des Sauvages.

7o.—Un bon nombre de sermons instructifs en iroquois.

De tous les ouvrages seuls les nos 4 et 5, c'est-à-dire le catéchisme et le Recueil de prières, d'hymnes et de cantiques, ont été publiés, le premier à Montréal en 1854 te le second dans la même ville en 1852.

Si nous ne faisons erreur, les ouvrages non publiés de l'abbé Marcoux sont conservés à la mission catholique du Sault Saint-Louis.

Dans son *Essai de bibliographie canadienne* (p. 309), M. Gagnon cite un autre ouvrage de l'abbé Marcoux. Il porte pour titre : *Lettres de feu M. Jos. Marcoux, missionnaire du Sault, aux chefs iroquois du Lac des Deux-Montagnes,* 1848-49.*Nene tesaKoịatonnịhne ne ratiKosanensK KanesataKehrown ne tharon hiaKane re Kenha Kahna 8 a Kehrown ron 8 anit Kenha.*

Cette brochure fut publiée à Montréal, chez John Lowell, en 1869.

LE SIEUR DE BOURCHEMIN, SES NOMS, SON AGE, SA NOBLESSE

Aux notes publiées, l'année dernière, dans le *Bulletin,* par M. O.-M.-H. Lapalice, sur le sieur de Bourchemin, l'on me permettra, sans doute, de joindre celles-ci ?

SES NOMS

Le 4 septembre 1683, François de Mulièze, sieur de Bourchemin, reçoit une concession (*B. R. H.,* XXIV, 273).

Le 13 novembre 1687, le même gentilhomme épouse, à Champlain, Elisabeth Disy et, cette fois, il est appelé Jacques-François Chevalier, écuier, sieur de Bourchemin. (Tanguay, I, 126).

Le 1er mai 1695, le gouverneur Frontenac et l'intendant Bochart accordent une concession à Jacques-François du Bourchemin, sieur de l'Hermitière.

Le 4 février 1699, Elisabeth Dizis (pour Disy), veuve du sieur de Bourchemin et mariée en secondes noces à Jean Le Gay, marchand, dépose chez le notaire Adhémar deux documents qui ont appartenu à son premier mari. Dans l'acte de dépôt, le tabellion nomme le défunt Jacques-François de Bourchemin, sieur de Lerminière.

Que conclure ?

Chevalier était-il le nom patronimique du sieur de Bourchemin, ou bien n'est-ce que le nom d'une de ses qualités ?

De plus, quel est le nom territorial à choisir, entre de la Mulièze, de l'Hermitière ou de Lerminière ?

SON AGE

M. Lapalice écrit: "Tout indique que M. du Bourchemin était du

régiment de Carignan-Salières." La trouvaille des documents ci-dessous reproduits réduit cette hypothèse à néant, car on sait maintenant que l'officier en question est né en 1664 et le régiment de Carignan nous arriva en 1665 !

SA NOBLESSE

Ce qu'on ne peut contester, c'est que M. de Bourchemin était noble et nous en avons la preuve par les documents suivants déposés chez le notaire Adhémar par la veuve du défunt. Le but de la veuve de Bourchemin, en faisant ce dépôt, était de conserver à ses enfants la qualité de noble à laquelle ils avaient droit et qui leur vaudrait, au besoin, des privilèges et des prérogatives très prisées à cette époque.

"Tiltre de noble pour les enfants de feu M. de Bourchemin remis en mon étude le 4 février 1699.

"Extraict des Registres de la chambre Souveraine de francs fiefs, nouveaux acquets et amortissement.

"Veu par la chambre Souveraine establie par le roy sur le fait des francs fiefs, nouveaux acquet et admortissements en exécution de la déclaration du vingt neufviesme jour de décembre mil six cents cinquante deux la requeste présentée par François Dubourchemin escuyer sieur du dit lieu à ce qu'il plaise à la ditte terre seigneurie du bourchemin de la somme de sept cent vingt livres dix sols. Ensemble de la saisie réelle faite en conséquence et de tout ce qui s'est ensuivy muer et converti ledit appel en opposition et y faisant droit luy faire plaine et entière main levée de laditte saisie réelle avec deffences au dit Menard et à tous huissiers et sergents ou archers de mettre laditte taxe à exécution ny d'attenter à la personne et biens dudit suppliant à peyne de mil livres damende et de tous dépens dommages et intherets, *les pièces attachées à la ditte requeste justificatives de la noblesse du suppliant* la réponce de Maistre Urbain Menard par laquelle il consent que le supplian soit deschargé en qualité de noble, conclusion du procureur du roy. La chambre ayant esgard à laditte requete a receu le suppliant opposant et faisant droit sur son opposition l'a déchargé de la ditte taxe ce faisant luy fait plaine et entière main levée de laditte saisie a deschargé les commissaires et fait deffences tant audit Mesnard de ce, contre le dit suppliant, mande en

outre la ditte chambre aux premier huissier ou sergent sur ce requis faire pour lexécution du présent arest tous actes et exploits requis et nécessaires fait en laditte chambre souveraine tenue à Paris le vingt uniesme jour doctobre mil six cents cinquante quatre. Collationné signé Maselary.

"Lonsiesme jour de novvembre mil six cents cinquante quatre à la requeste de françois du bourchemin escuyer sieur du dit lieu jay larrest cy dessus signiffié et fait à scavoir à Maistre Urbain Menard y nommé au domicille de Maistre Jean Courcelle son commis et receveur des francs fiefs demeurant en la ville du Mans à ce qu'il n'en ignore le fait en parlant à la servante dudit Courcelles à laquelle jay laissée coppie dudit arrest avec autant du présent procez verbal fait par moy archer huissier demeurant à Beaumont presens Jacques Bras et Julien Doussée tesmoins et autres

Signé AMBROISE

"Les présidens trésoriers de france généraux des finances et grands voyers en la généralité de Tours.

"A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Scavoir faisons que damoiselle Madeleine de guitton veufve françois du bourchemin vivant escuié sieur dud. lieu tant pour elle que comme mère et tutrice de Jean, Pierre, Charles, et Jacques fran^çois dubourchemin escuiers enfans dudit deffunt et delle. A ce jourd'hui fait en nos mains la foy et hommage lige par elle deue au roy pour raison du fief et seigneurie du bourchemin relevant de Sa Majesté, à cause de sa barronnie de Sonnoys auxquelles foy hommage avons en présence et du consentement du procureur du roy receu et recevons la dite damoiselle au dit nom sauf le droit de Sa Majesté et 1 autruy, à la charge de payer les droits et devoirs seigneuriaux et féodaux sy aucuns sont deubz et de fournir dans le temps et la coustume son adveu et dénombrement de la dite terre du bourchemin, et avant que faire droit sur la main levée requise ordonnons qu'icelle veufve du bourchemin justéfira des titres en vertu desquels elle possède ladite terre pour sur iceux estre procédé à la liquidation desdits droits et en rapporter quitance lors du fournissement dudit adveu fait au bureau des finances à Tours le vingtiesme may mil six cent quatre vingt.

Signez : Bely Leroux, M de guitton, Legaigneur, Tournier, Gilles Millon, procureur du roy, et par mes dits sieurs Graslin et scellé ledit jour.

"Collation des présentes coppies a esté faite à leurs originaux estant en parchemin représentés par damoiselle Madelaine de guitton veufve de deffunc sieur dubourchemin et à laquelle ils ont esté rendus par nous Noel Passe et Jacques Huet notaires royaux au Mayne demeurans à Réné et Choigné le vingt-quatriesme jour d'aoust mil six cent quatre vingt quatre.

M. DE GUITON

N. A. PASSE

J. HUET

"Extraict du livre des bapt. de l'église paroissialle de Pizieux, pays du Mayne, doyenné de Sonnois.

"Jacques françois de Bourchemin fils de deffunct françois de Bourchemin escuier sieur dud. lieu, et de damoiselle Magdelaine de Guiton, sa femme, né le sixie. janvier mil six cent soixante et quatre. Et ayant esté baptisé en la paroisse de Louze aud. temps lieu de sa naissance comme il nous a appareu par le certificat du sieur curé dud. lieu en date du vingt septembre mil six cent soixante-quatre Portant pouvoir à nous curé de Pizieux soubsigné de Luy administrer les cérémonies du St. Baptesme, ce qui a esté par nous fait en l'église dud. Pizieux le vingt et quatreie. jour de septembre aud. an où il a eu pour parrein noble. mere. Jean du Bouchet de Saourche, abbé de Grouard (1) et pour marreine Dame Marie Geneviefve de Chambre espouse de Monsieur le marquis de Saourche qui luy ont donné les noms de Jacques et François.

"Signé par nous. Deslivré par nous curé dud. Pizieux à Damoiselle Magdelaine de Guiton mère dud. de Bourchemin le vingt et cinquième

(1) Un sieur du Bouchet, marquis de Sourche, né en 1645, mort en 1716, fut grand prévôt de France et mémorialiste (nouv. Larousse).

d'aoust mil six cent quatre vingt quatre pour luy servir à ce que de raison. Soubsigné

E. EVRARD"

* * *

Entre les localités mentionnées dans les actes que l'on vient de lire, Louze, Pizieux, René, Beaumont, Sonnois (aujourd'hui, on écrit Saonois), se trouvent dans le département de la Sarthe, ancienne province du Maine. Avec ces renseignements quelque chercheur pourra peut-être retrouver trace de la famille de notre seigneur canadien, en France.

E.-Z. MASSICOTTE

Jean Leger de la Grange

Il a déjà été longuement question de Jean Léger de la Grange dans le *Bulletin des Recherches Historiques,* vol. XXIV, pp. 33 et seq.

Un acte de Chambalon, notaire à Québec, du 30 juin 1701, nous permet de compléter les renseignements que nous avons donnés sur cet habile marin.

Nous avons écrit : "Le 4 novembre 1700, les directeurs généraux de la Compagnie de la Colonie chargeaient M Léger de la Grange d'aller *commander* les navires de la Cie en France."

Il aurait été plus exact de dire que M. de la Grange était chargé d'aller prendre le commandement des navires qui étaient alors en France.

En 1702 et 1703, avons-nous aussi écrit, M. de la Grange commandait *l'Atalante.* Il avait reçu le commandement de ce vaisseau dès le printemps de 1701.

Le 30 juin 1701, *l'Atalante* était en rade de Québec et il était commandé par M. de la Grange. Ce jour-là, les directeurs généraux de la Compagnie de la Colonie faisaient l'engagement de vingt engagés et ceux-ci s'èngageaient à partir pour les postes de la baie du Nord (baie d'Hudson) "sur le navire du Roy (prêté à la Cie) l'Atalante commandé par le sieur Jean de la Grange, présentement en la rade de cette ville."

LES INCENDIES A MONTREAL SOUS LE REGIME FRANÇAIS

Pendant les cent dix-huit années d'existence de Montréal sous le régime français, nul doute que le feu a ravagé la ville maintes fois, mais qu'en savons-nous ?

Hors les annales des communautés religieuses qui ne parlent du fléau que lorsqu'il s'abat sur les institutions dont elles retracent l'histoire ou les archives judiciaires dans lesquelles ne figurent que les incendies qui donnèrent lieu à des procès, nous n'avons presque pas de sources de renseignements.

Ce qui est certain, c'est que les règlements ne manquaient pas qui enseignaient aux gens les précautions à prendre pour empêcher les incendies ou les moyens à adopter pour les combattre et nous en ferons l'objet d'un prochain article.

Pour le moment, nous nous bornerons à dresser la liste des incendies dont nous avons pu trouver mention.

1651 — Le 10 mai, à 2 heures après minuit, 40 Iroquois attaquèrent la brasserie voisine du fort et s'efforcèrent de la livrer aux flammes. Ils l'auraient réduite en cendres si quatre Français qui y passaient la nuit ne les eussent repoussés avec vigueur et obligés de prendre la fuite. Mais dans le même temps que ces Iroquois attaquaient la brasserie, d'autres brûlèrent la maison d'Urbain Tessier dit Lavigne et celle de Michel Chauvin, appelée vulgairement Sainte-Suzanne, du nom de son pays (c'est-à-dire de sa paroisse d'origine, en France).

Faillon, *Hist. de la col.,* II, 123.

1674 — Nicolas Millet est brûlé dans sa maison accidentellement. Sépulture le 9 mars 1674.

Tanguy, *Dict. généa.,* I, 433.

1683 — Dans la nuit du 6 au 7 décembre, les flammes détruisirent la maison des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, sise sur le côté sud de la rue Saint-Paul, en face de l'enclos de l'Hôtel-Dieu. La soeur Geneviève Durosoy, assistante, et la soeur Marguerite Soumillard, nièce de soeur Bourgeois, périrent dans cet incendie.

Annuaire de Ville-Marie, I, 149.

1695 — Le 24 février, vers une heure du matin, incendie de tous les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, y compris la chapelle. Les religieuses, au nombre de 29, durent se réfugier chez les Soeurs de la Congrégation... A la perte des édifices, il faut ajouter celle du portrait de la *bienfaitrice inconnue,* Madame de Bullion, qui fut consumé ainsi que le coeur de Jeanne Mance que l'on conservait dans un vase d'étain, déposé sous la lampe de la chapelle.

Annuaire de Ville-Marie, I, 60 et 350.

1697 — Au mois d'août, Jacques Chevalier avait transporté, de La Chesnaye à Montréal, 530 bottes de foin dans un bateau et un grand canot. Ses embarcations furent amarrées vis-à-vis la chapelle de Bonsecours, tout près de l'endroit où il demeurait. Durant la nuit des mauvais plaisants mirent le feu au foin et tout fut consumé, fourrage et bateaux.

Arch. Judiciaires.

1703 — Dans la nuit du 23 au 24 février, incendie d'un des bâtiments de l'Hôpital général des Frères Charon, causé par un nommé David, chaudronnier employé par la communauté. Le sieur Charon de la Barre, supérieur, "lui ayant fait quelques charitables corrections et réprimandes avec menace de le mettre dehors s'il continuait ses débauches et ses ivrogneries, le dit David se plaignit qu'on le traitait injustement et déclara à plusieurs personnes que le sieur Charon s'en repentirait et qu'il le brûleroit". Et le misérable alcoolique exécuta son projet de vengeance.

Documents judiciaires, 5 mars 1703.

1717, 8 janvier — Un nommé Boudrias réclame, devant le tribunal,

deux minots de blé qui lui ont été *donnés par charité,* après son incendie. *Reg. des audiences.*

1721, 19 juin — Pendant la procession du Saint-Sacrement un arquebusier tira, par mégarde, vers la couverture de la chapelle de l'Hôtel-Dieu et y mit le feu. Tous les bâtiments de cette institution qui occupaient 350 pieds en longueur, et 126 à 138 maisons des environs furent détruits.

Canadian Antiquarian, 1915, Massicotte. *L'incendie du vieux Montréal* en 1721, p. 51.

1734, 10 avril — Quelques minutes avant sept heures du soir, Marie-Angélique, esclave négresse de dame François Poulin, sieur de Francheville, marchand, mit le feu à la maison de sa maîtresse par vengeance. L'incendie se propagea et rasa 46 maisons ainsi que le couvent et l'hôpital de l'Hôtel-Dieu. Ces édifices étaient alors en pierre, à 3 étages et avaient environ 1000 pieds de tour. Après avoir passé deux nuits dans leur jardin, les religieuses et leurs malades allèrent loger dans la chapelle Bon-Secours et dans la maison de M. de Montigny, à côté de la chapelle. Pour son crime, la négresse fut étranglée puis brûlée.

Annuaire de Ville-Marie, I, 61, et II, 16. — *Manuel du pèlerin de N.-D. de B.-S.,* p. 20, et *Archives judiciaires,* juin 1734.

1745, 31 janvier — A une heure après minuit, incendie de la maison où Madame Youville avait établi son commencement de communauté. Une idiote rentrée furtivement dans la maison pour aller chercher ses sabots ne put s'échapper et trouva la mort. Il s'agit, ici, d'un édifice différent de celui de l'Hôpital général des Frères Charon dont Madame Youville ne prendra la direction qu'en 1747.

Annuaire de Ville-Marie, I, 69, et *l'Hôpital général de Montréal,* 1916, I, 123.

— Le 22 décembre, procès de Jean Eynard, écrivain, âgé de 19 à 20 ans, natif de Paris, accusé avec l'huissier Guyart d'avoir fait brûler les

documents d'un procès et même d'avoir eu l'idée de brûler la maison du juge.

Archives judiciaires, 1745 et 1746. — *Registres des copies des édits et ordonnances,* 1743-56, p. 48.

1754 — Un furieux incendie détruisit une partie considérable de la ville et la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours ne fut pas épargnée. Les flammes atteignirent l'oratoire avec les maisons environnantes et bientôt ce ne fut plus qu'un amas de ruines fumantes.

Leleu, *Histoire de N.-D. de B.-S.,* p. 31.

1756, 14 janvier — Une ordonnance de M. de Monrepos enjoint aux particuliers qui ont des effets qui ont été déménagés pendant l'incendie du 13 janvier, la veille, de les rapporter sous vingt-quatre heures au tribunal.

(Reg. des édits et ordonnances).

1759 — Du 2 au 26 janvier — Incendie à Montréal qui a failli être général; nul ordre sur cet article, quoique les accidents soient fréquents.

Journal de M. de Montcalm, p. 493.

Du 9 au 12 février — Il y a eu deux maisons incendiées à Montréal et toujours aussi peu de précautions et aussi peu d'ordre.

Ibid., p. 495.

E.-Z. MASSICOTTE

Lettre du gouverneur de Beauharnois au ministre

28 8bre 1730

Monseigneur,

J'ai laissé passer cette année en France les Srs de Longueil et de Noyan, tous deux malades, qui se sont embarqués dans un vaisseau marchand à cause de leur mauvais état.

Le Sr de la Martinière—vous l'avez ordonné.

Le Sr Duburon—a un procès au Conseil d'Etat.

Le Sr de Joannes—malade.

L'Epervanche—affaires de famille dont il est absent depuis longtemps.

Le Sr de Beaujeu est porteur des paquets.

Le Sr de Fransur (son mariage).

M. Desilly—C'est dommage qu'il n'ait pu résister au climat: il est propre à tout ce qui a rapport à son métier et d'ailleurs très intelligent.

Je suis

Beauharnais (1).

---

(1) Archives provinciales de Québec.

Les Associés Anoblis de la Compagnie de la Nouvelle-France

La clause XVI de l'acte d'établissement des Cent Associés, signé le 27 avril 1627, dit : "En cas que, du nombre des dits associés il s'en rencontre quelqu'un qui ne soit pas d'extraction noble, Sa Majesté anoblira jusqu'à douze des dits associés, lesquels jouiront à l'avenir de tous privilèges de noblesse, ensemble leurs enfants nés ou à naître de leur loyal mariage."

M. Sulte dit que quelques-uns de ces douze furent anoblis dès le mois de janvier suivant, ajoutant qu'il "n'y avait nulle apparence qu'aucun d'eux soit jamais venu au Canada". C'est encore difficile à affirmer ; nous sommes loin de connaître tous ceux qui ont passé sur nos rives, au temps des Français.

Dans la généralité de Caen sept familles doivent leur anoblissement à l'édit de mai 1628, dit de Canada, lequel a été confirmé en 1668 par arrêt du Conseil. Les voici:

—oOo—

FONTAINES (de), Siméon, Ecr, de la paroisse de Saint-Pierre de Caen, élect. de Caen, porte:.. ?

—oOo—

GODEFROY (Jacques), Ecr, sieur du Bordage, de la paroisse de Brévands, élect. de Carentan, porte : de sable, au lacq d'argent lié autour d'une ancre de même, accompagné de trois étoiles d'or.

—oOo—

HERMEREL (Claude, Olivier, Guillaume, François et Jean-Baptiste), Ecrs, sieurs de Belleval, de Couvert, etc, de la par. de Saint-Jean de Bayeux, élect. susdite, portent : d'azur, à l'épervier d'or, longé, grilleté et membre de gueules.

—oOo—

SAINT-MARTIN (de) (Pierre et Charles), Ecrs, de la par. de Saint-Nicolas de Coutances, élect. de Coutances,

portent : de gueules, au chevron d'or, accompagné en chef de deux molettes d'éperon d'argent et en pointe d'une rose de même.

—oOo—

VAUFLEURY (de) (François, Jean et François), Ecrs, de la par. de Teilleul, élect. de Mortain, portent : d'azur, au sautoir d'or, cantonné de quatre roses de même.

—oOo—

VIEL (Nicolas), sieur des Parquets, un des douze associés de la flotte du Canada, commissaire ordinaire de l'Artillerie, demeurant par. de Saint-Germain-en-Laye, estant de Carentan. **REGIS ROY**

MICHEL DE LA ROUVILLIERE

M. Honoré Michel, de Villebois de la Rouvillière, vint au Canada en 1730. Le *Bulletin des Recherches Historiques* a déjà parlé de cet homme et nous n'avons pas à ré-énumérer ce qu'il fit ici ; nous renvoyons les lecteurs aux articles précédents. M. Honoré Michel mourut à la Louisiane en 1752. En nous laissant en 1747 pour passer en France, sa femme Marie-Catherine-Elisabeth Begon et son fils Honoré-Henri-Michel-Etienne, né en 1738, devaient l'accompagner car je ne sache pas que ces deux personnes-là soient mortes au Canada. Il y eut à Brest, en 1776, un sieur Michel de Villebois, commissaire général de la marine. Serait-ce le fils de notre officier, qui, comme le père, se serait fait une carrière dans le commissariat de la marine ? Ce n'est pas improbable. S'est-il marié ? A-t-il eu un fils pour continuer la lignée ? J'ai seulement pu trouver que M. Joseph Michel, baron de Villebois, fut ministre de la France à la cour de Prusse, et que, mourant célibataire, il transmit son titre en 1827 à un petit neveu, Louis Michel de Villebois, directeur de l'imprimerie royale et conseiller d'Etat sous la Restauration.

La famille était représentée plus tard par un M. Henri Michel, baron de Villebois, à Gex, département de l'Ain, mais une lettre lancée à cette adresse revînt avec une note du bureau de poste, que cette personne leur était inconnue.

Et alors... il se peut que cette famille soit éteinte.

REGIS ROY

Le premier notaire anglais de Montreal

Quel a été le premier notaire de langue anglaise à Montréal ? A cette question, le Bulletin de 1914 (p. 220) répond que ce fut Edward William Gray.

Cette assertion est probablement exacte, cependant examinons les prétentions d'un autre candidat à la priorité.

Si Gray reçut sa commission du gouverneur Murray le 2 octobre 1765, Richard Mc Carthy avait obtenu la sienne le 19 juillet auparavant (1).

Celui-ci, sans tarder, recourt à la publicité et feu J. Edmond Roy a recueilli dans la *Gazette* de Québec du 15 août 1765, l'annonce suivante qui vaut d'être conservée :

RICHARD MacCARTHY

notaire public

"Ayant été dument admis, atteste des contrats, testaments, donations, co- "dicilles, accords et conventions et fait toute sorte de protêts, d'actes de notai- "re, etc. Il dresse aussi des contrats de vente, baux, hypothèques, consti- "tuts, contrat d'apprentissage et autres écrits généralement en français et en an- "glais, au prix le plus raisonnable. Et quand il arrivera que les deux partis "n'entendent pas la même langue, il fera leurs actes dans les deux, sans qu'il "leur en coûte plus qu'en une, comme il tient son bureau dans sa maison, à Cham- "bly, dans le district de Montréal où les affaires se feront à toutes heures du "jour" (2).

Lors de son admission à la pratique du notariat, McCarthy, il est vrai, ne résidait pas à Montréal, mais il ne s'attarda pas à Chambly et le 14 avril

(1) Cette date nous est fournie par le Rapp. des Arch. canad. de 1910, p. 17. L'historien du notariat n'a pas dû la connaître, car il ne la donne pas.
(2) Roy, **Histoire du notariat, II, 18.**

1766, il loue de Pierre Ranger, à Montréal (3) une maison sise rue Saint-François-Xavier, près du Séminaire Saint-Sulpice. Le voilà donc devenu montréalais et il réside dans la métropole pendant trois ans, au moins.

McCarthy avait épousé une canadienne, Ursule Benoit, et il fit baptiser ou inhumer des enfants à Montréal jusqu'en 1769, puis il disparait.

Le 27 novembre 1769, il était à Repentigny. Il fait un dernier acte connu à cet endroit, le 10 avril 1770. Est-il mort en cette année ? Je l'ignore. En tout cas, son étude, assez mince, d'après ce qu'on me dit, est déposée au greffe de Joliette.

N'ayant pu voir cette étude je ne puis dire à quelle date McCarthy rédigea son premier acte à Montréal. Celui de Gray est du 3 mars 1766. Ce dernier n'a fait, quasiment, que des protêts ; il avait bien d'autres fers au feu.

E. Z. MASSICOTTE

(3) Etude du notaire Sanguinet.

LOUIS ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 3 août 1690, du mariage de Augustin Rouer de la Cordonnière et de Marie-Louise Le Gardeur de Tilly.

Le 10 février 1693, son parrain le gouverneur de Frontenac, lui faisait un joli cadeau en lui concédant le lac Métis avec une lieue de profondeur tout autour, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice.

M. Rouer de Villeray père n'étant pas en état de remplir les conditions de la concession accordée à son fils mineur, se fit autoriser par une assemblée de famille, le 27 avril 1701, à vendre le lac Métis aux meilleures conditions qu'il pourrait rencontrer.

Le jeune Rouer de Villeray, qui avait embrassé la carrière de la marine, se souciait peu d'ailleurs d'exploiter une seigneurie si éloignée de Québec.

Il se perdit en 1712, "sur la prise faite par M Dumont du vaisseau la *Brise* avec lequel il était en course".

P. G. R.

LES ARPENTEURS DE MONTREAL

ADDENDA

Depuis la publication de nos listes des arpenteurs qui ont pratiqué dans la région de Montréal entre 1648 et 1800 (B. r. h. 1918, pp. 303 et 340) nous avons recueilli quelques détails et des chercheurs nous ont fourni d'autres renseignements qui nous mettent en état d'ajouter des noms et de modifier des dates.

1703—*Jean-Michel Lefebvre dit La Cerisaye.* Charpentier. Il se marie à Champlain en 1683 et décède aux Trois-Rivières en 1708. Le 24 septembre 1703, il fait, à Lachine, l'arpentage d'une terre appartenant à François Le Gantier sr de la Vallée-Rané. Le procès verbal en est cité dans le registre des audiences de Montréal, à la date du 29 février 1704. D'autres part, le 22 juin 1707, à Montréal, l'intendant Raudot confirme un procès verbal d'alignement fait par Lefebvre la Cerisaie sur les terres des nommés Duval et Laviolette (E. O. R. III,132). Enfin, dans le registre des audiences, au 30 juin 1713, il est question d'un bornage par Lefebvre La Cerizaye, du 30 janvier 1708.

1704-1719—*Charles Basset Vauvilliers.* A la note déjà publiée sur lui, il faut ajouter qu'une commission d'arpenteur lui fut accordée le 1er octobre 1704 et qu'il la présenta au tribunal le 20 octobre suivant, tel qu'il appert au registre des audiences.

1708—*Pierre Couturier,* maître maçon et entrepreneur de bâtiment reçoit une commission d'arpenteur signée par l'intendant Raudot, le 6 juin 1708 et il la présente au tribunal pour la faire enregistrer, le 14 septembre suivant. Ce doit être ce Pierre Couturier dit Bourguignon né en 1665 à Arcq en Barrois, diocèse de Langres, qui épousa Marguerite Payet, à la Pointe-aux-Trembles, le 11 janvier 1700 et fut inhumé à Montréal le 8 janvier 1715. Nous n'avons vu aucun de ses procès verbaux.

1708—*Etienne Volant, sieur de Radisson.* Dans le registre des audiences, le 17 août 1708, on consigne que Volant de Radisson a fait un procès verbal d'arpentage dans la seigneurie de Lachesnaye. Ce Volant naquit à Québec en 1664 et se maria à Sorel en 1693. Tanguay (vol. III, 480) a vu quelque part qu'il était "colonel des troupes de la milice bourgeoise" et au vol. VI, 498, il constate que Volant était à Chambly en 1710.

Il semble avoir résidé assez longtemps à Montréal, car il y possédait une maison en 1721, et il mourut dans cette ville en 1735.

1753-1774—*J. B. Perrot.* D'après les quelques pièces conservées aux archives, nous l'avions d'abord placé dans la série des arpenteurs qui ont commencé à pratiquer sous le régime anglais. Depuis, nous avons appris qu'il doit prendre rang parmi les arpenteurs de la Nouvelle-France, car nous voyons dans les Mémoires de la Société Royale, 2e série, vol III, p. 95 que le sieur Perrot fut nommé arpenteur par l'intendant Bigot, le 12 janvier 1753, sur le certificat du R. P. Bonnecamp, Jésuite et professeur de mathématiques, daté du 22 septembre 1752.

E. Z. MASSICOTTE

Joseph Rouer de la Cardonnière

Né à Québec le 11 novembre 1736, du mariage de Jacques-Augustin Rouer de Villeray et de Marie-Madeleine Foulon dit Dumont.

Il fut fait enseigne dans les troupes du détachement de la marine le 1er mars 1757.

A la conquête, il s'embarqua pour la France où il continua de servir.

En 1764, M. Rouer de la Cardonnière passait à Cayenne en qualité de sous-lieutenant. Il y fut fait lieutenant en 1769

Neuf années plus tard, en 1778, embarqué sur le *Superbe,* il prenait part à une campagne contre les corsaires anglais.

En 1781, il escortait avec quarante-cinq hommes sur une canonnière un brick chargé de poudre pour Surinan.

En 1782, M. Rouer de la Cardonnière faisait la campagne contre Demerary. Sa belle conduite dans cette campagne le fit choisir comme commandant à Essequibo. On lui donnait en même temps le grade de capitaine.

En mars 1784, il passait à la Martinique où il était incorporé dans le régiment de cette colonie.

En 1790 sa santé détruite l'obligeait à demander sa retraite après trente-huit ans de service. Sa belle carrière lui avait valu la croix de Saint-Louis.

P. G. R.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—AOUT 1919 No 8

La Famille de Jean Amyot

JEAN AMYOT

Jean Amyot était fils de François Amyot et de Marie Bobière, de Saint-Pierre, diocèse de Luçon.

Il passa dans la Nouvelle-France entre 1740 et 1748. Tout ce que nous savons sur lui, c'est qu'il était "traiteur".

Jean Amyot décéda à Québec le 2 octobre 1802, à l'âge de 78 ans, et fut inhumé au cimetière des Picotés.

Jean Amyot avait épousé à Québec, le 9 septembre 1749, Marie-Louise Chrétien, fille de François Chrétien et de feue Louise Migneron.

Madame Amyot décéda à Québec le 5 janvier 1786, à l'âge de 62 ans.

Du mariage de Jean Amyot et de Marie-Louise Chrétien étaient nés dix enfants :

I

JEAN-NICOLAS AMYOT

Né à Québec le 27 octobre 1750.
Orfèvre.

Il avait appris son métier d'orfèvre de Joseph Schindler, orfèvre d'une certaine réputation qui s'établit à Québec au lendemain de la Conquête (1).

Décédé à Québec le 16 mars 1821, à l'âge de 71 ans.

Il avait épousé à Québec, le 25 août 1777, Marie-Geneviève Robitaille, fille de Pierre Robitaille et de Marie-Geneviève Parent (2).

Enfants :

I. *Jean-Baptiste Amyot*

Né à Québec le 6 juillet 1778.

Probablement décédé en bas âge.

II. *Pierre Amyot*

Né à Québec le 6 juillet 1778.

Probablement décédé en bas âge.

III. *Jean-François-Régis Amyot*

Né à Québec le 16 juin 1779.

Décédé à Québec le 2 septembre 1801.

IV. *Louis-François Amyot*

Né à Québec le 10 novembre 1780.

Décédé au même endroit le 4 janvier 1784.

V. *Laurent Amyot*

Né à Québec le 18 mars 1782.

Prabablement décédé en bas âge.

VI. *François-Xavier Amyot*

Né à Québec le 9 mars 1783.

Décédé au même endroit le 20 décembre 1787.

VII. *Geneviève Amyot*

Née à Québec le 8 janvier 1786.

---

(1) Contrat d'apprentissage devant Jean-Claude Louet fils, notaire à Québec, le 9 février 1767.

(2) Contrat de mariage devant Jean-Antoine Panet, notaire à Québec, le 21 août 1777.

Probablement décédée en bas âge.

VIII. *Jean-Olivier Amyot*

Né à Québec le 14 janvier 1787.

Probablement décédé en bas âge.

IX. *Louise-Luce Amyot*

Née à Québec le 14 janvier 1787.

Décédée à l'Hôpital-Général de Québec le 18 mai 1833.

X. *Rosalie Amyot*

Née à Québec le 28 février 1788.

Mariée à Louis Plamondon, avocat.

Décédée à Montréal le 3 mai 1849.

XI. *Stanislas Amyot*

Né à Québec le 6 mai 1789.

Décédé au même endroit le 17 septembre 1793.

XII. *Catherine-Sophie Amyot*

Née à Québec le 13 août 1790.

Mariée à Québec, le 20 août 1813, à Charles-Stanislas Schultz, lieutenant et adjudant au Régiment des Meurons, fils de feu Guillaume Schultz et de Barbe Grille, d'Allrich, en Alsace.

M. Schultz décéda aux Trois-Rivières le 17 novembre 1821.

En secondes noces, à Québec, le 30 mai 1826, Catherine-Sophie Amyot devint la femme de Charles-Denis Planté, notaire.

Elle décéda à Québec le 14 mai 1873, à l'âge de 82 ans.

XIII. *Louise-Julie Amyot*

Née à Québec le 12 janvier 1792.

Décédée en bas âge.

XIV. *Edouard Amyot*

Né à Québec le 14 septembre 1795.

Décédé à Québec le 25 juillet 1796.

XV. *Marie-Emilie Amyot*

Née à Québec le 28 février 1797.

Décédée à Québec le 12 août 1797.

XVI. *Jacques-Narcisse Amyot*

Né à Québec le 17 octobre 1798.

Admis à la pratique du droit le 4 mai 1822.

XVII. *Cyrille Amyot*

Né à Québec le 7 octobre 1800.

Etudiant en médecine.

Décédé à Québec le 1er juillet 1820.

II

LOUIS AMYOT

Né à Québec le 28 novembre 1751.

Marchand peltier à Québec.

Décédé à Québec le 27 février 1797.

Il avait épousé à Québec, le 28 juillet 1777, Madeleine Corbin, fille de Louis Corbin et de Marie-Anne Le Vitre (3).

Enfants :

I. *Marie-Madeleine Amyot*

Née à Québec le 23 mai 1779 (4).

Mariée à Québec, le 1er février 1801, à Pierre Dumas, marchand, fils de Libéral Dumas et de Marguerite Cureux Saint- Germain.

En secondes noces, à la Rivière-Ouelle, en 1824, elle devint la femme de Vincent Boucher, veuf de Marie Saint-Jorre (5).

---

(3) Contrat de mariage devant J. A. Panet, notaire à Québec, le 24 juillet 1777.

(4) Elle fut baptisée sous les prénoms de Marie-Louise mais fut connue sous les prénoms Marie-Madeleine.

(5) L'abbé Michaud, *Familles de la Rivière-Ouelle*. p. 3.

II. *Louis Amyot*

Né à Québec le 7 août 1780.

Admis à la profession de notaire le 5 avril 1817.

Il pratiqua sa profession à Saint-André de Kamouraska de 1717 à 1822 et à la Rivière-du-Loup (en bas) de 1822 à 1825.

Le notaire Amyot décéda à la Rivière-du-Loup (en bas) le 7 mai 1825.

Il ne s'était pas marié.

III. *Marie-Elisabeth Amyot*

Née à Québec le 19 mai 1782.

Mariée à Québec le 28 novembre 1799, à Jacques-Bernard Dubergès, notaire à Kamouraska, fils de feu Jean-Bernard Dubergès et de Cécile Pouliot (6).

En secondes noces, à Kamouraska, le 30 janvier 1815, Marie-Elisabeth Amyot devint l'épouse de Anselme Mouton, capitaine de goélette (7).

IV. *Julie Amyot*

Née à Québec le 21 juin 1783.

Décédée à Québec le 26 février 1784.

V. *Antoine Amyot*

Né à Québec le 6 janvier 1785.

Il vivait encore en mars 1797.

VI. *Joseph Amyot*

Né à Québec le 15 janvier 1787.

Notaire le 15 décembre 1811.

Il pratiqua à Saint-André de Kamouraska de 1811 à 1816.

---

(6) Leur fille Elisabeth mariée au notaire Pierre Gauvreau fut la mère de feu Mgr Gauvreau.

(7) Contrat de mariage devant Jean-Baptiste Taché notaire à Kamouraska, le 29 janvier 1815.

M. Amyot décéda à Saint-André le 17 mai 1816. Il avait à peine 30 ans.

M. Amyot avait épousé à la Rivière-du-Loup (en bas) le 16 janvier 1815, Marguerite Fraser, fille de Alexandre Fraser, seigneur de la Rivière-du-Loup, et de Angélique Meadows (8).

Marguerite Fraser devint en secondes noces, en septembre 1828, l'épouse de Thomas Jones, marchand à la Rivière-du-Loup (en bas) (9).

Elle décéda à la Rivière-du-Loup (en bas) le 4 janvier 1861.

Du mariage de Joseph Amyot et de Marguerite Fraser était née :

Angélique Amyot née à Saint-André de Kamouraska le 6 mai 1816. Mariée à la Rivière-du-Loup (en bas) le 25 juillet 1843, à Jean-Baptiste Chamberland, notaire, fils de Jean-Baptiste Chamberland et de Marie-Anne Drolet (10). Décédée à la Rivière-du-Loup (en bas) le 10 janvier 1851.

VII. *Pierre-Elie Amyot*

Né à Québec le 17 juin 1789.

Décédé à Québec le 17 janvier 1791.

VIII. *Félix-Elie Amyot*

Née à Québec le 23 juillet 1791.

Il vivait encore en mars 1797.

IX. *Marie-Angèle Amyot*

Née à . . . . .le. . . . . .1794.

---

(8) Contrat de mariage devant Jean-Baptiste Taché, notaire à Kamouraska, le 15 janvier 1815.

(9) Contrat de mariage devant A. N. Parant, notaire à Québec, le 20 septembre 1828.

(10) Contrat de mariage devant Jean-Baptiste Pouliot, notaire à la Rivière-du-Loup, le 24 juillet 1843.

Mariée à Saint-André, le 30 janvier 1816, à Michel Chamard, navigateur, fills de feu Jean-Baptiste Chamard et de Josephte Dancause.

III

FRANCOIS-JOSUE AMYOT

Né à Québec le 10 mars 1753.
Décédé à Charlesbourg le 27 mars 1753.

IV

FRANCOIS-JEAN AMYOT

Né à Québec le 2 juin 1754.
Décédé à Saint-Augustin le 23 janvier 1755 (11).

V

LOUIS-THOMAS AMYOT

Né à Québec le 1er octobre 1755.
Décédé à Charlesbourg le 2 octobre 1756.

VI

MARIE-LOUISE AMYOT

Née à Québec le 29 août 1757.

Mariée à Québec le 22 juillet 1783, à Antoine Parant, marchand à Québec, fils de feu Jacques Parant et de Marie-Madeleine Giroux, de Beauport.

M. Parant fut nommé le 9 août 1788 sergent d'armes de la Chambre d'Assemblée en remplacement de Hugh Mackay.

Madame Parant décéda à Québec le 17 novembre 1822.

M. Parant la suivit dans la tombe trois ans plus tard, le 16 janvier 1823.

(11) L'acte de sépulture ne donne pas le nom de la mère.

VII

DENIS AMYOT

Né à Québec le 9 octobre 1758.
Décédé au même endroit le 29 décembre 1758.

VIII

LOUIS-VICTOR AMYOT

Né à Québec le 4 septembre 1762.
Probablement décédé en bas âge.

XI

LAURENT AMYOT

Né à Québec le 10 août 1764.

Le jeune Amyot qui voulait apprendre dans tous ses secrets le métier d'orfèvre se mit en apprentissage chez le célèbre Ranvoyzé, l'orfèvre à la mode du temps. Le père Amyot ne mit pas de temps à se rendre compte que Ranvoysé ne livrait qu'une partie de son art difficile à son fils. Comme il avait de la fortune, il se décida à l'envoyer en Europe pour faire son apprentissage chez les maîtres de l'art. Le jeune Amyot fit la traversée en 1782 avec l'abbé Germain Dudevant, prêtre du séminaire de Québec, qui retournait en France.

Laurent Amyot revint au pays en 1784. Il établit sa boutique dans la côte du Palais, à Québec, où il ne tarda pas à attirer la clientèle de tous les connaisseurs et de tous les gens riches non seulement du district de Québec mais de tout le Bas-Canada. On trouve encore dans bien des églises et des communautés les vases sacrés fabriqués par Amyot. Ces ouvrages se distinguent par leur fini, leur délicatesse et leur solidité.

Laurent Amyot décéda à Québec le 3 juin 1839, et fut inhumé dans la chapelle Sainte-Anne de la cathédrale.

Il avait épousé à Québec, le 9 avril 1793, Marguerite Levasseur Borgia, fille de Louis Levasseur Borgia et de Marie-Anne Trudelle.

Madame Amyot était décédée quelques années avant lui.

Enfants :

I. *Laurent Amyot*

Née à Québec le 25 décembre 1793.

Ordonné prêtre à Québec, le 13 février 1820.

Vicaire à Saint-Gervais.

De 1821 à 1830, M. Amyot fut missionnaire des Abénaquis et desservant de Saint-François du Lac.

En 1831, M. Amyot était nommé curé de Saint-Cyprien, comté de Napierville.

En 1842, M. l'abbé Amyot, fatigué, malade, obtenait la permission de son évêque de passer en Europe afin de visiter les Lieux Saints.

Il décéda à Vienne, en Autriche, le 10 octobre 1845, à son retour de la Terre-Sainte.

Par son testament, il avait fait le séminaire de Québec héritier de ses biens.

II. *Louis-Stanislas Amyot*

Né à Québec le 26 janvier 1795.

Notaire le 14 octobre 1828.

M. Amyot pratiqua sa profession à Saint-Isidore, comté de Dorchester.

Il décéda dans cette paroisse le 2 novembre 1862 (12).

---

(12) Le greffe du notaire Amyot est déposé aux Archives Judiciaires de Saint-Joseph de Beauce.

Il avait épousé Luce Simoneau.

Madame Amyot succomba au choléra, à Saint-Isidore, le 14 juillet 1854, à l'âge de 37 ans.

III. *Marguerite-Henriette Amyot*

Née à Québec le 26 mars 1797.

Décédée à Charlesbourg le 4 avril 1797.

IV. *Marie-Marguerite Amyot*

Née à Québec le 15 août 1799.

Décédée au même endroit le 24 janvier 1811.

V. *Octave-Paul Amyot*

Né à Québec le 25 juillet 1800.

Décédé à Beauport le 5 août 1800 (13).

X

EUSTACHE AMYOT

Né à Québec le 19 septembre 1766.

Décédé à Québec le 28 juillet 1768.

P. G. R.

Une lettre de Mgr de Saint-Vallier

A Monsieur Dubreuil,
Notaire Royal,
à Québec.

Je vous escris ce petit mot, Monsieur, pour vous dire que vous me ferez plaisir de paraître demain au Conseil pour moy sur une signification qui ma été faite pour une somme de mil francs que l'on voeut que je paye pour feu Monsieur de la Durantaye, il n'y aura rien à dire sinon que je serez prêt à la payer durant le cours de l'anné mil sept cent vingt et un qui est le terme porté pour faire mes payements de la terre de la durantaye que j'ay achetée.

Au reste, vous m'avez promis de venir chez moy pour faire trois actes de procurations, je vous atandray mardi ou mercredi matin sur les neuf heures et vous me pourrez rendre conte pour lors de larret qui sera intervenu au conseil sur les mil francs que lequel me demande dont je vous envoye la signification qu'il m'a fait faire. Je finis en vous assurant de laffection avec laquelle je continue detre dans lamour de N. S. Tout a vous.

Jean évêque de Québec.

De chap gen.
ce 13 octobre 1720.

rapportez moy la signification afin que je la puisse joindre à larrest qui interviendra (1).

J. B. C.

(13) L'acte de sépulture dit : "Marie Amiot fille de Laurent Amiot et de Marguerite Borgia," mais il s'agit, sans doute possible, de Octave-Paul.

(1) Archives Judiciaires de Québec.

LE SHERIF FRANÇOIS-ROCH DE SAINT-OURS

L'on n'ignore pas que le shérif de Montréal durant la rébellion de 1837-38 fut un Canadien-français, descendant d'une de nos familles nobles et qu'il se nommait François Roch de Saint-Ours ? Il est même le premier de nos compatriotes à qui l'on ait confié cette charge et l'on s'est demandé, parfois, si cette nomination fut le résultat d'un calcul de la diplomatie ou simplement un effet du hasard ! M. de Saint-Ours reçut sa commission le 3 avril 1837 et, quelques jours après, on lui faisait prêter un *serment d'état* en français, puis un *serment d'office* en anglais.

Ces deux pièces étant restées aux archives du palais de Justice de Montréal, il peut y avoir intérêt à en confier le texte intégral au *Bulletin* :

"SERMENT D'ETAT

"Moi, l'honorable Roch de Saint-Ours promets sincèrement et affir-"me par serment que je serai fidèle et que je porterai vraie foi et fidélité "à Sa Majesté le Roi Guillaume, que je le défendrai de tout mon pouvoir "et tout ce qui dépendra de moi contre toutes perfides conspirations et "tous attentats quelconques qui seront entrepris contre sa personne, sa "couronne et sa dignité. Et que je ferai tous mes efforts pour découvrir et "donner connaissance à Sa Majesté, ses Héritiers et successeurs de tou-"tes trahisons, perfides conspirations, et de tous attentats que je pourrai "apprendre à se tramer contre lui ou aucun d'eux. Et je fais serment "de toutes ces choses, sans aucun équivoque, subterfuge mental et res-"triction secrète, renonçant, pour m'en relever, à tous pardons et dis-"penses d'aucun pouvoir et personnes quelconques.

"Ainsi, Dieu me soit en aide."

(Signé) R. DE ST. OURS.

"Affirmé pardevant moi à Montréal, ce septième jour d'avril, mil "huit cent trente sept.

"Par dedims. Potestm (sic)

"R. L: MORROGH.

OATH OF OFFICE

"I, the Honorable Roch de Saint Ours do swear that I will at all "times according to the best of my skill and abilities faithfully execute "the Duty and office of Sheriff in and for the District of Montreal, in "the Province of Lower Canada.

"So help me God

"R. de St Ours.

"Sworn at Montreal this Seventh day of April one thousand eight "hundred and thirty seven . Before me

By Dedims. Protestm (sic)

"R. L. Morrogh.

XXX

Celui qui dut remplir des fonctions particulièrement pénibles au cours de la période la plus sombre de notre histoire était né au manoir de Saint Ours, le 18 septembre 1800.

Elu député du comté de Richelieu le 28 août 1824 et réélu le 26 octobre 1830 il abandonnait son mandat le 4 juillet 1832 probablement parce qu'il était devenu membre du Conseil législatif depuis le 1er janvier 1832. Au mois d'avril 1837, il acceptait la charge de shérif de Montréal qu'il conserva jusqu'à son décès arrivé en 1839, le 10 septembre, et non le 10 novembre ainsi qu'on l'a déjà écrit (1).

E. Z. MASSICOTTE

(1) M. Aegidius Fauteux qui nous fournit cette correction a trouvé la date exacte dans le *Canadien* du 11 septembre 1839.

LETTRE DE MONSIEUR DE MEZY A MONSIEUR DE TRACY

A Kébecq, ce 26 Avril 1765.

Monseigneur,

J'aurois eu une consolation très grande si vostre arrivée en ce pays avoit précédé ma mort d'autant qu'elle m'auroit fourny avec joy les moyens de rendre toute l'obéissance que je doits à l'authorité de vostre charge et au mérite particulier d'une personne que j'onore infiniment comme vous : la cognoissance que j'avois que ma vie ne seroit pas longue pour les accidents qui sont arrivéz à ma maladie, me faisoit souhetter retour avec empressement pour vous entretenir avant mourir ds affaires principalles de ce pays de Canada, dont j'en ai faict congnoistre au Roy les plus grandes particularités tant pour ce qui touche la gloire de Dieu, les inthérestz de Sa Majesté que ceux du Publicq ; mais Dieu ayant disposé de mes jours pour m'appeler à luy, m'a faict prier avant ma mort, Monsieur de Tilly, conseiller du Roy, de vous donner les lumières avec les escriptz de ce que j'ay faict sçavoir au Roy l'anné dernière, et de ce qui s'est passé ensuitte entre Monsieur l'Evesque de Pétrée, les Pères Jézuittes et moy. Vostre arrivée esseurement en ce pays m'a donné beaucoup de joye avant ma mort puisque vous esclaircirez bien mieux que moy les choses que j'aurois peu faire sçavoir au Roy touchant leur conduite dans les affaires temporelles, je ne scay néanmoins sy je ne me serois point trompé en me laissant un peu trop légèrement persuader au rapport qu'on m'en avoit faict, je remets toutefois à vostre prudence et aux bons examens que vous en ferez la diffinition de cette affaire . . . . . Pour quoy Monseigneur, si vous trouvez dans mon procédé quelque manque dans le général je vous conjure de le faire congnoistre à Sa Majesté affin que ma conscience ne puisse estre chargée avec le particulier, mon intention selon mon advis n'ayant jamais esté que de servir fidellement le Roy et maintenir l'authorité de la charge dont il m'afaict l'honneur de m'honorer en ce pays icy ; je prendray la liberté, Monseigneur, de vous faire une très humble prière qui est de me faire la grâce de voulloir estre l'exécuteur de mon testament en ce pays, et que s'il y a quelque chose qui soit contre les formes comme ne sçachant pas bien les affaires,

de le vouloir néanmoins faire exécuter comme l'ayant faict selon ma conscience, ma bonne foy et mon honneur, je vous priré aussy de considérer les personnes que j'ay recognues attachées au Service du Roy dont les principaux sont employéz au Conseil Souverain et entr'autres la personne de Monsieur d'Arpentigny. Je vous priray aussy d'avoir en considération la personne du sieur d'Angoville Major de la Garnison que j'ay emeiné de France pour y estre placé et lequel a toujours bien servy le Roy, et qui obéira fidellement à tous ses ordres. . . . . Vous aurez aussy pour agréable un petit présent que je vous faicts qui est une petite baricque de vin d'Espagne que le Sieur d'Angoville est chargé de vous présenter de ma part et de vous asseurer que je vous suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Signé "MEZY"

Et sur le dos est escript : "Monseigneur, Monseigneur de Prouville Tracy, Lieutenant Général pour le Roy, en toute l'Amérique.

ENGAGEMENT DE CHARLES PRIEUR, CHIRURGIEN, AU SIEUR LOUIS PRAT, POUR S'EMBARQUER SUR LE BATEAU NORMAND (RIVET, 21 AVRIL 1716)

Pardevant le nore Royal en la prévosté de Québec y résidant soussigné, furent présents le sieur Louis Prat capitaine de port en cette ville, d'une part ; et Charles Prieur demeurant en cette ville d'autre part lesquels ont fait les marché et conventions qui ensuivent c'est à sçavoir que le d. Prieur promet et s'oblige de s'embarquer sur le batteau NORMAND du d. sieur Prat en qualité de chirurgien, et ce incessamment pour aller faire la pesche au Cap Breton à laquelle pesche il travaillera de son pouvoir, duquel lieu le d. sr Prat s'oblige de le prendre après la d. pesche et de le faire embarquer sur le navire qu'il fait construire pour faire la campagne suivant la destination qui en sera faite en la d. qualité de chirurgien, et de le ramener en cette ville, ce marché fait moyennant que le d. sieur Prat promet et s'oblige payer au d. Prieur la somme de vingt cinq livres monnaye de France de gages par mois qui commanceront à courir du jour du départ de cette ville du d. batteau NORMAND pour la d. pesche sur lesquels gages le d. Prieur reconnaist avoir receu du d. sieur Prat par avances la somme de soixante deux livres dix sols de France. Dont. etc. quittant, etc, et le surplus de ses gages luy seront payés en France. Car ainsy, etc., promettant et sous l'obligation et renonçant etc. :

Fait et passé au d. Québec en la maison du d. sieur Prat. avant midy le vingtune avril mil sept cent seize en présence des sieurs Jean Gastin St-Jean et Joseph Pagé temoins demeurants au dit Quebec qui ont avec les d. parties et nore signé.

L. PRAT, CHARLES PRIEUR, J. GASTIN, J. PAGE, RIVET (1).

---

(1) Insinuations du Conseil Souverain, Cahier A, p. 21.

(1) Archives Judiciaires de Québec.

DENONVILLE

Jacques-René de Brisay, marquis de Denonville, gouverneur du Canada de 1685 à 1689, remplaça celui qui a été le plus piètre, le plus incapable des gouverneurs sous le régime français (1).

Mais l'effet de ce changement ne soulagea pas beaucoup le pays, car le nouveau titulaire n'était certainement pas l'homme qu'il nous fallait en ces temps critiques.

Les auteurs d'histoires de la Nouvelle-France ou du Canada ont tour à tour proclamé M. de Denonville : honnête vertueux et brave ! Il pouvait être paré de ces dons fort estimables et cependant manquer en points essentiels pour être bon administrateur, surtout d'un jeune pays comme le nôtre, en butte alors à toutes sortes de misères, d'obstacles dangereux, même périlleux, pour son développement. Où a-t-on trouvé ces qualificatifs flatteurs? Qui les a exprimés le premier? Etaient-ils bien vrais ?

Il faut parcourir plus d'un mémoire ou journal intime, tracé au jour le jour parfois, par des gens d'épée, de robe, d'église ou de quelque grande dame de la cour, pour faire la glanure d'incidents, de menus faits, sans importance, isolés, mais qui, groupés, mettent en lumière des choses qu'on ne pourrait jamais débrouiller autrement. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut connaître au juste le caractère de M. de Brisay, notre gouverneur.

Ce gentilhomme était colonel de dragons. C'est probablement à ce titre qu'on lui a attribué la bravoure. Qui porte l'épée, doit être un vaillant ! Le colonel mérita-t-il cette appellation par quelque action d'éclat sur les champs de bataille ou à la suite d'une carrière bien remplie? Cela, il est impossible de le dire. Les mémorialistes de jadis n'en soufflent pas un mot. Nous n'avons pas eu la bonne fortune de rencontrer le nom du sieur de Denonville attaché à un fait d'arme, glorieux ou brillant, dans toutes nos lectures de livres anciens.

Il était colonel des dragons du régiment de la Reine. Cette troupe lui appartenait tout en relevant du roi. Après sa nomination au gouvernement du Canada, le monarque lui paya 20,000 écus pour ce régiment, et il en fit cadeau immédiatement au cadet des Mursés, neveu de Mde

(1) Bull. Rech. Hist. Lévis, 1914, p 46.

de Maintenon. Ces charges, comme bien d'autres, s'achetaient ; il n'y avait qu'à y mettre le prix.

Le caractère de M. de Denonville, dans ses points faibles, péchait par indécision. Il manquait du tact et de l'énergie très nécessaires au rang qu'il venait occuper. S'il arrêtait un plan, fixait un parti, il s'attardait dans leur exécution, et, les délais préjudiciables qui s'ensuivaient rendaient ses projets presque sans résultats pratiques. Il perdait tout le fruit qu'une entreprise bien menée lui aurait donné.

Si, comme colonel, il connaissait l'art de la guerre à la façon européenne, il ignorait celui de conduire une campagne contre les Iroquois, et, il ne voulut pas profiter des sages avis que des Canadiens renseignés lui offrirent, quand il décida de porter le glaive et la torche dans le pays des Tsonnontouans. Il rompit avec ces farouches guerriers une paix que nous avions avantage à conserver, et la guerre qu'il leur fit n'était pas nécessaire.

Il fit saisir des chefs sauvages qui se regardaient comme protégés par les lois de l'hospitalité, et couronna ce méfait en les envoyant aux galères en France. Cette façon d'agir fut désapprouvée en haut lieu, et les pauvres peaux-rouges ainsi mal traités furent renvoyés au Canada. Ce traitement indigne indisposa contre nous ces races rancunières et prépara le désastre de Lachine de 1689 !

Ayant décidé la guerre contre les Iroquois, Denonville fit des préparatifs sur une grande échelle pour envahir leur pays. Il demanda des soldats à la France, construisit des bateaux plats pour traverser le lac Ontario, et s'employa pendant sept ou huit mois dans l'organisation de son effectif. Après cette préparation soignée il entra en campagne. Dès le premier choc l'ennemi prit la fuite, et, au lieu de le poursuivre et de l'anéantir, Denonville se contenta de détruire leurs quatre bourgades et de brûler leurs blés qu'il chiffre à un nombre exagéré: 400,000 minots.

Au retour de son expédition il bâtit un fort au Niagara pour arrêter les sauvages, mais cette barrière était insuffisante et pendant qu'il approvisionnait cette place les ennemis se répandaient partout dans la colonie et y semaient la terreur. Le gouverneur dut abandonner ce fort sans établir aucune condition de paix avec ses antagonistes. . . .

Charlevoix qui a visité le Canada en 1705 rapporte dans son Histoire de la Nouvelle France (livre XI) "que dans plusieurs occasions

Denonville manqua de déployer l'activité et la vigueur nécessaires pour renverser les plans des ennemis. Son influence personnelle sur les sauvages fut à peu près nulle, car il ne put jamais surmonter une aversion naturelle qu'il ressentait pour eux."

Les Denonville ayant influence en cour l'historien se hâte d'ajouter en guise de palliatif : —"Dans les grandes circonstances il savait néanmoins surmonter ses sentiments et traiter convenablement avec ces barbares quand l'occasion le requérait."

Quand ?

Rappelé en France, il fut nommé sous-gouverneur des enfants du Dauphin. Cela lui convenait mieux. Cette nouvelle fonction lui donnait ses entrées chez le roi, chose qui flattait sa vanité, car il était vain et pompeux.

St-Simon en parle dans ses Mémoires. Il commence par des louanges et termine en termes injurieux, méprisants. Il annonce le décès de Denonville en 1710 :—"Denonville mourut aussi, brave et vertueux gentil-homme qui avait été gouverneur général de Canada, où il avait très bien servi, s'était fait aimer et avait acquis la confiance de tous les sauvages. . . ."

Le sarcastique St Simon ! où a-t-il trouvé ce qu'il met dans les deux dernières lignes. Il ajoute :

"A la cour où M. de Beauvilliers le fit sous-gouverneur des enfants de Monseigneurs, rien de si plat. Il ne fut heureux en femme ni en enfants." (Mémoires de St-Simon, tome VIII, 106.)

Au bas d'une page du journal du marquis de Dangeau (Vol XIII, p 251) courtisan de Louis XIV, St Simon a glissé une griffe méchante, à la suite de l'annonce du décès de Denonville :—"Ce Denonville était un brave brigadier de dragons et qui avait fait merveille en Canada, où il avait été gouverneur général. . . ."

(Voici le coup de dent :)

". . . .C'était une espèce d'imbécile, bien dévot et bien incapable d'élever personne, encore moins des fils de France. C'était un très bon et honnête gentil-homme, très propre à la congrégation des Jésuites ou à la communauté des messieurs à St Sulpice et à rien du tout au delà. On l'avait attaché plus particulièrement au duc d'Anjou quoiqu'il fut le premier des trois sous-gouverneurs ; il crut lui avoir tout dit quand le duc fut déclaré roi d'Espagne de lui avoir prononcé cette belle maxime :

"de récompenser les bons et de punir les mauvais." Ces deux mots, selon lui, contenaient toutes choses.

Messieurs de Brisay étaient originaires du Poitou. La maison est éteinte depuis un demi siècle.

REGIS ROY

L'honorable Louis-Joseph Massue

Né à Varennes le 4 avril 1786, du mariage de Gaspard Massue et de Marie-Joseph Huet.

Il fut longtemps à la tête du commerce de Québec et devint un des plus riches négociants du pays. Il se distingua toujours par une prohité à toute épreuve, et jamais sa bourse ne fut fermée aux entreprises publiques et aux oeuvres de charité.

Aux élections générales de 1841, M. Massue fut candidat à la haute-ville de Québec. Il fut battu parce qu'on avait privé une partie considérable de la population de la franchise électorale.

Le 4 septembre 1843, il fut appelé au Conseil législatif de la province du Canada. Il résigna en mai 1851 pour accepter la charge de contrôleur de la douane au port de Québec.

L'honorable M. Massue décéda à Québec le 4 juillet 1869, à l'âge de 83 ans.

"L'honorable M. Massue, disait le *Courrier du Canada* du 5 juillet 1869, eut pu laisser une grande fortune à ceux qui le pleurent en ce moment, mais une probité aussi noble que scrupuleuse, une grande délicatesse, enfin une générosité sans bornes pour des amis malheureux ne le lui ont pas permis. En revanche, il laisse à sa famille le plus beau, le plus noble des héritages : une mémoire vénérée, un nom pur de toute souillure, entouré de l'estime et de l'admiration de tous."

LES ORGANISTES ET MAITRES DE MUSIQUE A NOTRE-DAME DE MONTREAL

Poitiers, du Buisson, J.-B.—C'est le premier organiste nommé dans les archives ; et en 1705. Dans la première chapelle de la pointe à Callières, il est bien possible qu'il n'y eût point d'orgue. Dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, qui fut l'église paroissiale jusque près la fin du 17me. siècle, une religieuse hospitalière a bien pu faire les frais de la musique, si toutefois, il y en eut.

En 1663, un antiphonaire fut vendu pour la somme de 21 lbs. par le commis du magasin de la fabrique aux Jésuites des Trois-Rivières. Si les livres de plain-chant coutaient si cher, on a bien pu se dispenser dans le temps de la musique d'orgue.

D'ailleurs, ce ne fut qu'en 1698 qu'il fut question d'acheter un orgue. Encore, il fut delibéré sur l'opportunité d'employer plutôt les 800 lbs., qu'on avait quêté pour l'acquisition de l'orgue, à la construction du clocher de l'église.

L'organiste de l'époque n'était pas salarié. Par contre, il reçoit quelques rénumérations de temps à autre. En 1705 et en 1707, le marguillier comptable fait remise à monsieur Dubuisson de la rente de son banc, soit 10 lbs. En 1715, on lui fait cadeau de la jolie somme de 100 lbs ; et la même somme lui est répétée en 1718, "pour avoir joué les orgues pendant plusieurs années."

Le 23 août 1700. Du Buisson est dit "demeurant côte de Chambly."

En juin 1706, (répertoire du notaire Senet, Montréal) il fait une requête pour tenir feu et lieu à l'Isle-Jésus. Le document manque pour contrôler cette indication.

J. B. Dubuisson mourut à l'Hôtel-Dieu le 27 mars 1727, âgé de 82 ans.

Coron, Charles François.—Sa première mention date de 1723, et est ainsi énoncée : "payé au Sr. Coron organiste pour 20 mois qu'il a joué de l'orgue suivant l'intention des messieurs du séminaire, 83 lbs. 15 sols."

En 1725 et 1726, il reçoit comme salaire annuel un capot et une veste en mazamat de la valeur de 45 lbs. En 1727, le salaire est fixé à 45 lbs.,

en argent, ou à 50 lbs., en marchandises. En 1729, il redige le document suivant :

"Jeay Resseu de Mr. Baby marguillié Lasome de quarante sinq Liure pour mes gage an Calité de organiste de Laparoisse pour Lapresante ané que Jeme oblige de seruire Jusque au premier Jeanvier 1730 et anquas quil me arive quelque acsidan qui man anpeche Je Ranbourceray Ladit some de 4 5" audit Le baby fait à montréal, le 7eme jeanvier 1729.

C. f. coron"

Observait-il mieux les règles de la musique que celles de la grammaire ?

Coron fut organiste à Notre-Dame jusqu'en 1734. Son père, François Coron, notaire à S. François, Isle Jésus, était décédé en 1733. Le fils à la réquisition des seigneurs de Montréal, alla continuer au même endroit la profession de son père et fut de plus nommé le 16 fév. 1734 greffier de la juridiction de l'Isle Jésus. Né à S. François I. J. le 21 déc. 1704, il se maria à Montréal, le 8 janv. 1731 à Angélique Roland (François et Madeleine Moreau).

Mgr. Tanguay le mentionne en 1757 demeurant et se remariant à Détroit. Son greffe notarial, déposé à Montréal, ne présente pourtant ni discontinuité ni changement de lieu.

Girard, Jean.—M. Montgolfier écrivait de lui en 1782 : "M. Jean Girard, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, arriva seul cette année (20 sept. 1724) ; il était destiné pour les petites écoles de laparoisse ; il s'en acquitta avec zèle et succès pendant plus de quarante ans. L'esprit de Religion, qu'on remarque encore dans un très grand nombre de Bourgeois de cette ville et des campagnes, formés à son école, font assez son éloge. Il est aussi musicien et organiste, et a exercé cet art dans la paroisse tout le temps qu'il a vécu. Il est mort le 23 fev. 1765, âgé de 68 ans et 7 mois, étant né le 8 août 1696." (Arch. S. Sulpice).

Il avait été tonsuré dès le 31 déc. 1710 ; ne reçut pas les ordres du sacerdoce, et était entré dans la Cie S. Sulpice le 28 oct. 1720.

Les archives de N. B. ne mentionnent pas qu'il reçût jamais de salaire ; seulement en 1730 à 1760, il est remboursé de quelques factures de musique.

L'inventaire des biens de l'église fait en 1737, mentionne qu'il y avait deux graduels, un grand et un petit, et deux antiphonaires.

Périnau dit Lamarche.—Son prénom n'est pas donné, et nous n'avons pas sa signature pour l'identifier comme organiste. Comme son successeur Perthius, Périnau toucha l'orgue du temps de M. Girard. Il en est fait deux mentions :

Jacques Fomblanche marguillier en 1739 écrit : payé au fils de la marche Suivant Lordre de mons. Péat (curé) pour avoir joué des orgues la somme de 30 lbs.

Les délibérations des marguilliers énoncent le 24 janv. 1740 : Il sera donné a périnau de Lamarche organiste la somme de trente liures par an.

Perthius.—Pierre Guay, marguillier en 1741 rendant ses comptes a écrit qu'il a "payé à perthius pour avoir joué des orgues pendant 5 mois à 30 lbs par an. . . . . .12 lbs. 10 sols".

En feuilletant les régistres de l'époque, et essayant d'attribuer la charge d'organiste à celui des Perthius qui paraitrait y avoir le plus de prétentions, on est porté à croire que c'est Nicolas, qui signait tout court, Perthius, et avait pour qualification : "boulanger du Roy". (1693-1772).

Le Foureur dit Champagne, Louis.—Né à Montréal le 2 juin 1720, fils de Pierre et de Marie Anne Desforges, marié au même endroit le 9 nov. 1744 à Catherine Guertin (Pierre et Angélique Bourg).

Il était menuisier de son métier ; et dès 1760, répareur des orgues, chargé de cette besogne jusqu'en 1792.

En 1774, il reçoit comme salaire annuel en sa qualité d'organiste 100 lbs ; en 1775, 200 lbs ; en 1785, 300 lbs.

Le compte-rendu du marguillier en 1765 mentionne qu'on paya 100 lbs pour deux livres de chant.

En 1789, Lefoureur est nommé co-organiste avec Mechtler, et disparait après 1792.

A l'insuffisance du chauffage de l'église, on avait supplié à l'organiste une grande marmite de fer qui lui servait de réchaud (1787).

Artog Jean.—Pendant le temps que Le Fourreur fut organiste, on retrace le 10 déc. 1783 la mention suivante : payé à Jean Artog joueur d'orgue pour 1er quartier d'avance. .75 lbs.

On ne le retrace nulle autre part.

Mechtler, Guillaume.—Natif de Ste Gudule, ville de Bruxelles, fils de Pierre Paul Mechler et de Madeleine Moreau, se maria âgé de 29

ans à Montréal, le 17 juin 1793 à Angèle Landriève (Pierre et Catherine Dagneau de Quindre).

En 1789, il est co-organiste avec Le Fourreur.

Le 22 juillet 1792, il est engagé organiste à raison de 20 louis comme salaire annuel ; en cette même année, la fabrique faisait l'acquisition d'un nouvel orgue, payé 200 louis chez Holland, Londres.

En 1801, il demande et obtient £30 par an ; disant dans sa lettre "qu'il refuse plusieurs écoliers pour se rendre assidu aux offices." En 1811 il reçoit 48 lbs pour oeuvres de sa composition.

Il cesse d'être organiste en 1814 et une partie de l'année suivante.

En juillet 1815, il est ré-engagé à £60 par an, à condition qu'il paye son souffleur ; et continua ses fonctions jusqu'en 1832.

Il mourut à Montréal, âgé de 70 ans, le 15 février 1833, son acte de décès lui donne l'emploi d'inspecteur des poids et mesures.

Louis, Henry.—De passage seulement ; comme organiste, il reçut 1 fev. 1814 25 lbs. et le 10 mars suivant 9 lbs. Aucune autre mention.

Brewer, S.—Il était non catholique. En décembre 1814, les marguilliers, du consentement de l'évêque, consentent, faute d'autre à l'engager comme organiste, avec un salaire de 1300 lbs par an, y compris son souffleur. Il reste en fonction seulement du 1er janvier au 1er juillet suivant.

Gauvreau, E.—Il toucha l'orgue du 15 mars au 1er mai 1833 et reçut comme salaire £ 8. 6. 8.

Radiger, M.—Après Gauvreau Radiger fut organiste pendant 8 mois recevant £ 25. comme salaire.

Brauneis, Jean Chrysostome.—Est engagé en 1833, à £ 50. par an ; remplis les fonctions d'organiste jusqu'à la fin de l'année 1844.

Brauneis a du s'occuper de fanfare. En 1837 il demande, écrivant bien en langue française, "une avance pour payer des droits sur une caisse d'instruments arrêtée à St-Jobin".

En 1837, Brauneis inaugura un nouvel orgue, acquis, pour la somme de 400 louis, de la fabrique de Nicolet.

Le 4 aout 1849, il demande de nouveau la charge d'organiste à Notre-Dame ; mais sa demande n'est pas agréee.

En 1857, il est demandé comme organiste à l'église de S. Jacques.

Il était natif de Québec, et était marié à Henriette Johnson.

Eglauch L.—Nommé organiste à la fin de l'année 1844, entra en

fonction le 1er janv. 1845, il y resta jusqu'au 1er septembre suivant.

La délibération des marguilliers donne la note suivante : Mons. Ecclaugh ayant donné de graves sujets de mécontentement, résolu que ce monsieur soit notifié que la Fabrique n'a plus besoin de ses services, et que son salaire pour le quartier actuel et courant lui soit payé de suite, en lui donnant son congé.

Berlyn, Henry.—Après Eglauch, un Mr. Ecuyer, organiste de Québec fut essayé mais ne fut pas accepté. Le 22 sept. 1845, Henry Berlyn fut engagé au salaire de £ 75. par an ; et il demeura en fonction jusqu'en 1849.

Les quatre années qu'il resta à Montréal, lui fournirent l'avantage d'apprendre le langue française.

Labelle, Jean-Baptiste.—Il naquit à Plattsburg, N. Y. le 8 septembre 1828, fils de J. B. Labelle et de Marie Alain.

En 1843, ayant à peine 15 ans, il était déjà organiste à Boucherville, et en 1846, organiste à Chambly.

En septembre 1849, venant d'atteindre son âge de majorité, il fut nommé organiste à Notre-Dame, et il remplit la charge avec grande distinction pendant l'espace de quarante-une années.

En octobre 1857, J. B. Labelle obtint un congé de plusieurs mois et fit admirer ses talents d'artiste dans toutes les principales villes des Etats-Unis, et même jusqu'en Amérique du Sud.

En 1873, il reçoit le salaire annuel de $600.00

En 1891, vû son grand âge, il est à sa retraite.

Il mourut le 9 septembre 1898.

J.-B. Labelle a laissé plusieurs ouvrages entre autres, le répertoire de l'organiste, où recueil de chants grégoriens, déjà édité pour la 10eme fois, les échos de Notre-Dame, O Canada, Conversion d'un pécheur.

Béique, Alcibiade.—Né à St. Jean-Baptiste, comté de Rouville, le 20 octobre 1856, fils de Jean F. X. Béique, médecin, et de M. Louise Mathilde Johnson.

"Le jeune Alcibiade avait commencé ses études à S. Marie de Monnoir vers 1867. En 1874, il vint les continuer à S. Hyacinthe, d'où, après avoir terminé son cours, il passa en Europe afin de se perfectionner dans l'art musical, pour lequel il avait de grandes aptitudes. De retour au pays il fut professeur de musique à S. Hyacinthe, et en même temps, organiste à la Cathédrale.,, (St. Pierre, Hist. de S. J. B.).

M. Béique fit deux voyages en Europe 1er d'août 1877 au 13 avril 1878. 2e de juillet 1887, à avril 1888. Il suivit les cours du conservatoire de Liège.

Organiste de la Cathédrale de S. Hyacinthe de 1886 à 1891.

Béique reçut sa nomination comme organiste de Notre-Dame le 24 janvier 1891. Les grandes orgues de cette église, chef d'oeuvre de la maison Casavant frères, lui offrirent un vaste champ où il put déployer toutes les ressources de son art. Il s'acquitta dignement et brillamment de ses fonctions jusqu'à sa mort, qui le faucha trop tôt. Il mourut le 20 juin 1896, et fut inhumé dans le caveau de famille de sa paroisse natale, à côté des siens. Monsieur R. Labelle, supérieur actuel de S. Sulpice, célébra le service funèbre.

Alcide Béique était célibataire.

Dussault, Jos. Daniel.—Né à Charlebourg, le 6 janvier 1863, fils de Cléophas Dussault et de Luce Pageau, M. Dussault est organiste à Notre-Dame depuis 1896.

Maffre Joseph.—La fonction de maître de chapelle est de date récente à Montréal. Avant qu'il y eut une maitrise organisée et fonctionnant régulièrement à l'église de Notre-Dame, celle-ci organisa des cours et nomma Maffre "comme maître de musique aux amateurs de l'église des Récollets" en 1843. Le maître avait pour instrument un orgue que l'inventaire de cette année estima à 10 louis.

Maffre donna ses cours régulièrement aux Récollets jusqu'en 1846. En 1847 et 1848, il remplit les mêmes fonctions à l'église S. Patrice, sous le contrôle encore de Notre-Dame. Aucune autre mention dans la suite.

Mazocchi Vincenzo.—En 1845, pendant quelques mois, on retrace aussi comme "Professeur de Musique pour le Chant d'Eglise des Récollets."

Barbarin abbé Arsène Lazare p. s. s..— fut le premier maître de chapelle à Notre-Dame. En fonction de 1854 à 1861, et de 1866 à 1874. La maladie le força de discontinuer. Repassa en France ;y mourut en 1875.

Perrault, abbé Jos. Julien p. s. s.—Naquit à Montréal, le 18 mai 1826 (Julien et Sophie Gauvin). Grand et célèbre compositeur, s'occupa de musique presque toute sa vie, et dirigea le choeur de la paroisse en remplacement de M. Barbarin absent ou malade. Mourut le 22 août 1866.

Lavoie, François.—(1874-1879).

Desrochers, abbé Calixte p. s. s.—(1879-1884).

Labelle, Charles.—(1884-1891).

Couture, Guillaume.—(1891-1891) De janvier à mai seulement. Les conditions du marché d'engagement ne furent pas acceptées.

Bourduas, abbé Cléophas.—(1891-1892). La musique fut jugée trop populaire.

Fortier, Achille.—(1892-1893).

Ratte, Louis.—(1893-1897).

McMahon, Edward.—(1897-1906).

Bouhier, abbé Louis p. s. s.—(1906-1914).

Goulet, Jos. Jean.—(1914-1918).

Dupuis, Ladilas Guillaume.—Né à Montréal le 3 mai 1887 ; est en charge du choeur de chant depuis septembre 1918.

O. LAPALICE.

Vente d'une fournée de charbon par Pierre Bulté, habitant de Gaudarville, à Jacques Larchevêque. habitant du même lieu. (Genaple 2 septembre 1685)

Pardevant François Genaple notaire garde-notes du Roy en sa Prevosté de Québec en la Nouvelle-France soubzé, fut présent Pierre Bulté, habitant de Godarville, lequel a reconnu et confessé avoir vendu un fourneau de charbon à Jacques Larchevesque habitant du même lieu à ce pnte et acceptant à prendre par luy sur la terre du dit vendeur où est la dite fournée de charbon et à charge de l'enlever du dit lieu dans tout le cours du présent mois. Ce marché fait moyennant trente sept sols pour chacune pipe du d. charbon payable quinze jours après que le tout aura esté enlevé, en billets bons et valables, chez les marchands de ce pays de almesure duquel charbon sera tenu compte par le dit Larchevesque suivant la livraison qu'il en aura vendu. Car ainsy. etc. Fait et passé au dit Québec en l'estude du d. nore après midy ce deuxième septembre c. g. by. quatre vingt-cinq en presence des s. Lucien Boutteville marchand et René Sevard me. boullanger en cette ville tesmoins qui ont avec led. nore signé et les dits Bulté et Larchevesque ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé s.

BOUTTEVILLE, R. SENAR (1)

---

(1) Archives Judiciaires de Québec.

CHARLES-HENRI D'ALOIGNY, MARQUIS DE LA GROYE (1)

Charles-Henri d'Aloigny, marquis de la Groye, appartenait à la famille d'ancienne noblesse d'Aloigny, dont le nom a été indifféremment écrit dans divers temps ou dans divers lieux Aloigny, Alougny, Alogny, Alaugné, Alaigné, etc., et qui tire son nom du château d'Aloigny, de la commune de Lésigny-sur-Creuse (2), en Châtelleraudais. Elle a tenu un rang considérable en Poitou et en Berry, et s'est divisée en plusieurs branches qui sont toutes éteintes aujourd'hui (3). Cettte famille portait pour blason: de gueules à trois fleurs de lis d'argent posées 2 et 1. Certaines branches, entre autres celles de la Groye, portaient: de gueules à cinq fleurs de lis posées en sautoir.

Le personnage le plus ancien que l'on rencontre est Guillaume Aloigny, religieux et Chambrier de l'abbaye de Déols, diocèse de Bourges, qui mourut le jour de la Quasimodo, 1220. Son épitaphe le qualifie de "plus noble et religieuse personne" et, d'après l'extrait délivré, le 14 décembre 1619, à Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, pour ses preuves de religieux du Saint-Esprit, le sous-prieur du monastère de Déols, François de Chambaraut, attestait que, de mémoire d'homme, aucun religieux n'était entré dans cette abbaye qu'il n'eut prouvé une noblesse de quatre degrés.

D'après les chartres de l'abbaye de la Merci-Dieu, l'origine de la famille d'Aloigny paraît se rattacher à celle des seigneurs de Saint-Flovier près Loches. Hugues d'Aloigny ou de Saint-Flovier avec ses frères Airaud et Guillaume de Saint-Flovier et Denise, leur mère, firent un don à la

(1) Nous devons communication de la présente étude à l'obligeance de M. Paul Beauchet-Filleau. Elle est extraite de son "Dictionnaire des Familles du Poitou" en cours de publication. Les souscriptions peuvent être adressées à l'auteur (Chef-Boutonne, Deux-Sèvres).

(2) Lésigny, commune de 741 hab., au dépt de la Vienne, arr. de Châtellerault, sur la Creuse, à 8 Kil. du chemin de fer passant à la Roche-Posay, même arrondissement.

(3) L'auteur de l'Histoire des grandes familles françaises au Canada affirme (Suppl., p. 3) que "cettte famille s'est perpétuée jusqu'à nos jours"; et il donne comme représentant de cette famille "le Mis. d'Aloigny, ancien officier supérieur de cavalerie et décoré de la Légion d'Honneur". Notons que ses armes diffèrent totalement de celles d'Aloigny de la Groye: elles portent "d'or à deux coeurs vides et entrelacés de gueules. Du chef d'azur chargé de trois étoiles d'or".

Merci-Dieu en 1211 et 1219. (Lainé, *Arch. de la Noblesse,* t. XI. Le Nobiliaire de la Rochelle pense que cette Denise était Dame d'Aloigny et qu'elle porta ce fief aux Saint-Flovier.) Mais le premier personnage certain à qui l'on puissse faire remonter la filiation est Guillaume d'Aloigny qui figure dans un titre de 1281 des anciennes archives de l'évêché de Poitiers. Il est peut-être père de 1o Jean, chef de la branche de la Groye; 2e Pierre, chef de la branche de Rochefort, qui était cadette.

La branche de la Groye, à laquelle appartenait Charles-Henri d'Aloigny, d'après les titres produits en 1667 par Louis d'Aloigny, marquis de la Groye, devant M. Barentin, intendant du Poitou, ne remonte qu'à

1.—Aloigny (Jean d'), Ec., Sgr de Chagon, qui fit bail à rente à Chagon, le 22 juillet 1319. (Saint-Allais dit qu'il fut à l'est de Flandre, en 1315, mais c'est peut-être une confusion avec un autre personnage portant un nom similaire.) Nous pensons qu'il eut pour enfants: 1o Pierre, qui suit; 2o Jean, nommé dans les testaments de son frère en 1350 et 1360; 3o N., religieuse au prieuré de Rives.

2.—Aloigny (Pierre d'), Ec., Sgr de Chagon, testa, le 23 déc. 1350, en faveur de ses enfants, qu'il ne nomme pas, fixant sa sépulture en l'église de Prinçay, avec celle de ses prédécesseurs. Il nomma son frère exécuteur testamentaire et fit legs à sa soeur. Ce testament fut ratifié par un codicille fait en 1360. Marié d'abord à Jeanne des Loges, décédée sans postérité avant 1350, il se remaria à Marguerite Boeuf ou Besve, soeur de Hugues Boeuf, Ec. (S.-Allais dit Jean Besve, chancelier du duc de Berry.) Il paraît avoir eu pour enfants: 1o Gauvain ou Agravain, qui suit ; 2o. Jean, Ec., Sgr de Villaré (que l'on croit auteur des Sgrs de la Roche-Mabile) ; 3o. (d'après S.-Allais) Jeanne, épouse de Jean Gouffier, Sgr de Bonnivet.

3.—Aloigny (Gauvain ou Agravain d'), Ec., Sgr de Chagon, servait en 1385 avec le Sgr de Parthenay et fit divers actes jusqu'en 1421. Le 7 juin 1409, il fit aveu de Traversay. Il épousa Jeanne de Lezignac, Dame de la Létarde, dont il eut : 1o. Pierre qui suit ; (4) 2o. Josselin, qui figure dans un acte lu II sept. 1408 ; 3o. Gillette, mariée, le 8 sept. 1432, à Guillaume de la Lande, Ec., Sgr du Chesne.

---

(4) Régis Roy (B. R. H. 1908 p. 155) s'appuyant sur La Chesnay-Desbois, le donne comme troisième fils de Guillaume d'Aloigny, 1er du nom, Mis de Rochefort. Si cette affirmation était exacte, la branche de Sir Groye serait cadette. C'est aussi ce que semble soutenir Callert de Craissy, cité plus bas.

4.—Aloigny (Pierre d') Chev., Sgr de Chagon, la Groye (5), servait en 1420 avec un chevalier bachelier et 20 écuyers, et fit montre à Beaugency, le 12 sept. (Son sceau porte 5 fleurs de lis et un lambel, parce que son père vivait encore). Il fut capitaine du château de la Haye en 1428 et 1433, mais il mourut avant 1442. Il épousa en dec. 1412 (alias 1421) Marguerite de Mondion, fille de Regnauld, Chev., Sgr de Mondion, et d'Isabeau de Dercé, Dame de la Groye, sa seconde femme, et en eut : 1o. Galehaud, qui suit ; 2o. Marguerite, qui épousa Jean de Besdon, Ec., Sgr de Traversay ; 3o. peut-être Antoine, Chev., Sgr de Persey, chambellan du roi, qui servait en 1460 avec Jeochim Rouault, Sénéchal de Beaucaire.

5.—Aloigny (Galehaud d'), Chev., Sgr de la Groye, du Chesne, de Dercé, de Chagon, du Grand-Pouillé, chambellan et maître-d'hôtel du roi, fut l'un des personnages considérables de son époque. (Il était l'oncle du grand prévôt Tristan Lhermite). Il avait servi comme homme d'armes du Sgr de l'Isle au ban de 1467, et fut estimé des rois Louis XI et Charles VIII. Louis XI lui donna notamment le commandement des archers et arbalétriers entretenus dans l'Angoumois, la Saintonge et le gouvernement de la Rochelle ; en 1471, il lui accorda ll'établissement de deux foires dans ses seigneuries (Arch. Nat.) Il le nomma Sénéchal et gouverneur de Châtellerault en 1483, lors de la réunion de ce fief à la couronne, et, se voyant menacé par la mort, il l'envoya en Calabre avec le prince de Tarente pour amener en France le vénérable François de Paule.

Galehaud fit diverses fondations dans les églises d'Ingrande (6) et de N.-D. de Châtellerault. Le Chapître de cette dernière lui concéda et à ses descendants le droit d'entrer dans le choeur, l'oiseau sur le poing, botté et éperonné, de se placer dans les premières stalles et d'assister ainsi à toutes les processions. Il avait épousé, le 9 déc. 1442, Marie de la Touche d'Aurigny, fille de Guy, Chev., Sgr d'Aurigny, et d'Experle Frotier, dont il eua : 1o. Jacques, qui suit ; 2o. Antoinette, mariée en 1475 à Emery de Couhé, Ec., Sgr de la Roche à Guet ; 3o. Gillette, ma-

---

(5) C'est probablement du chef de sa femme, Marguerite de Mondion, fille de Fabeau, de la Groye que Pierre d'Aloigny devient Sgr de la Groye, fief qui restera dans sa famille.

(6) Ingrande (Vienne) arr. et Châtellerault, commune de 1038 hab., sur la Vienne, à mi-chemin entre Châtellerauult et Dangé.

riée le 4 janv. 1464 à Christophe de la Touche, Ec., Sgr de la Massardière ; 4o. Marguerite, qui épousa le 20 Janv. 1476 Antoine Gueffaud, Ec., Sgr d'Argenson.

6. Alloigny (Jacques d'), Ec., Sgr de la Groye, fut nommé par lettres du 14 juill. 1492 pannetier du roi, et non grand pannetier de France (Hist. de Chatellerault, I, p. 407). Il avait épousé, le 24 oct. 1460, Anne Le Roux, fille de Louis, Ec., Sgr, de la Roche des Aubiers, et de Jeanne d'Aubugné, t en eut : 1o. Réné, qui suit ; 2o. Galchaud, Chev., Sgr de la Groye, lequel vivait, le 15 sept. 1502, et encore le 1 juill. 1559 (Dom Fonteneau). Il n'est pas mentionné par S. Allais. 3o. Fran^çoise, mariée, le 29 août 1499, à Jean de Fougères, Ec., Sgr des Effes, puis à Georges de Château-Chalon ; 4o. Antoinette, mariée à Châtellerault, 4 janv. 1504, à Louis de Marconnay ; 5o. Marguerite, mariée, le 2 janv. 1508, à Pierre Couagne ?

7.—Aloigny (René d'), Sgr de la Groye, se maria, le 6 août 1504, à Anne de Crevant, fille de Jean, Sgr de Branché, et de Catherine de la Jaille, dont il eut : 1o. Louis, qui suit ; 2o. Claude, mariée, le 17 mai 1544, à François d'Aux, Ec., Sgr de Bournais ; 3o. Louise, femme de Fran^çois de Genest, Ec., Sgr de Peyrajau ; 4o. Gabriel, Ec., mort jeune ; 5o. Antoine, Ec., Sgr de Chagon et de Jeu, partagea avec son frère Louis, le 5 dec. 1547 ; marié à Françoise de Thibervilliers, Dame de Chanceaux en Berry, il eut : a (Antoinette, Dame de Chagon, femme de Mathurin Vigier, Ec., Sgr de la Cour d'Usson ; b) Françoise, mariée, le 12 mars 1586, à Jean du Breuil, Ec., Sgr de Chezeaux ; et enfin c) Marie, femme de H. Seuilly, Ec., Sgr de la Font près LeBlanc.

8.—Aloigny (Louis d'), Sgr de la Groye et d'Ingrande, épousa, le nov. 1540, Jeanne de Savary, fille de François et de Marguerite Bernard, qui lui donna : 1o. François, qui suit ; 2o. Claude, mariée, le 15 déc. 1566, (Forestier et Beaupoil, not. à Châtellerault) à Léonor Martel, Ec., Sgr de Tricon. Elle partageait avec son frère les biens de leurs père et mère, le 2 juin 1570. elle se remaria ensuite au Sr de Chevigny, puis à Antoine du Pré, maréchal de camp.

9.—Aloigny (François d'), Sgr de la Groye, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi Henri III, partage, le 2 juin 1570, avec sa soeur les succession de leurs père et mère, et, étant inculpé d'un meurtre avec

Amaury Rosseteau, il lui fut enjoint de se constituer prisonnier en 1589; il est nommé dans le partage des successions de Bonaventure Gillier et Marie Babou, son épouse, entre leurs enfants. (Dom Fonteneau I, 25) Le 6 fevr. 1570 il épousa Françoise ou plutôt Jacquette du Plessis, Dame de Beaulieu en Anjou, fille de François, Ec., Sgr du Plessis, et de Françoise de Trion (B. A.) (B. A. O. 1856 p. 118) et en secondes noces, le 13 janv. 1500, Marie-Diane de Marconnay, veuve de Pierre Grignon, Sgr de la Pelissonnière, et fille de Pierre, Chev., de Catherine de Soubsmoulins. Du premier lit sont issus : 1o. Jacques, qui suit ; 2o. François, Ec., de Saint-Astier. Il a formé la branche de S. Astier dont le dernier descendant est décédé sans postérité en 1868 ; 3o. Louise, mariée en 1612 à Albert Le Simple, Ec., Sgr., de la Court ; 4o. Renée, mariée en 1619 à Henri de la Barre, Sgr de la Salle.

10.—Aloigny (Jacques d'), Sgr de la Groye, d'Ingrande, de Pont de Ruau, épousa, le 17 janv. 1600, Isabeau alias Elizabeth de Marconnay, fille de Pierre et de Catherine de Soubsmoulin, soeur de la seconde femme de son père, dont il devint ainsi le beau-frère. Il mourut à la Chevrière, le 3 sept. 1620 ; sa femme lui survécut jusqu'au 11 janv. 1643. Leurs enfants furent : 1o. Charles-Martin, qui suit ; 2o. Pierre, mort sans lignée ; 3o. François, baron de la Groye, maréchal des camps et armées du roi, qui épousa Louise de Beauveau, fille de Jacques, Ec., Sgr de la Bessière, et de Françoise Le Picard, dont Marie-Elizzabeth, mariée à Arthur de Chérité, Ec.,

11.—Aloigny (Charles-Martin d'), Chev., Sgr de la Groye, du Chesne, de Marigny, d'Ingrande, épousa, le 14 avril 1628, Françoise d'Aviau de Piolant, fille de Louis, Chev., Sgr de Piolant, et de Jeanne Martel. Ils eurent un fils, qui suit, et deux filles religieuses.

12.—Aloigny (Louis d'), Chev., Mis de la Groye, Sgr d'Aloigny, du Chesne, de Ferrière, d'Oiré (7) etc., Sénéchal de Châtellerault. La seigneurie de le Groye unie à celle de Marigny fut érigée en marquisat, sous le nom de la Groye, en sa faveur, par lettres patentes de janv. 1661, avec établissement de quatre foires chaque année. Il fut maintenu dans sa noblesse en 1667 par M. Barentin. Voici ce que dit lui l'intendant du Poitou, Colbert du Craissy, dans son rapport au roi sur la

---

(7) Oiré ou Oyré (Vienne) à 4 kit d'Ingrande, 145 hal.

noblesse poitevine : "Le sieur d'Aloigny de Boismarand de la Croix fait sa demeure ordinaire vers Montmorillion. Le chef de cette maison était le Marquis de Rochefort, qui avait eu le cordon bleu. Louis d'Aloigny, Mis de la Croix, près de Châtellerault, est de cette maison ; il est seigneur d'Ingrande, près du dit Châtellerault, qui est un fort grand bourg dans lequel il y a trois châteaux, dont le principal est la Groix qui est fort ; le second, appelé Marigny, et le troisième, appelé le Chesne, à cause duquel il est seigneur haut justicier de la plupart des maisons de la ville et des faubourgs de Châtellerault. Il a fait ériger cette en marquisat ; mais les lettres n'en sont point encore vérifiées. Il est encore seigneur d'Oiré en Châtelleraudais et est estimé riche de 1200 livres de rente. Il a épousé la soeur du comte de Saint-Georges. Cette maison est descendue de Galehaud d'Aloigny, grand chambellan de Louis XI et premier Sénéchal du Châtelleraudais. Il y a unu d'Aloigny, commandeur d'Ozon, paroisse de Poulhumé, au dit Châtelleraudais."

Ce doit être lui qui fut ajourné à paraître devant les Grands-Jours réunis à Poitiers, en 1634, pour être interrogé sur les rebellions par lui commises vis-à-vis d'un sergent. (Mem. Stat. 2 Sèvres 1878, p. 267). Il épousa Charlotte Chasteigner fille de Roch-François, Cte de Saint-Georges, et de Gabrielle Regnault. Elle mourut au château de la Groye, le 24 mars 1678, et, 3 ans après, il se fit reçevoir chevalier de Malte. (Hist. de Châtellerault, II, p. 316). De leur mariage sont issus : 1o. Louis-Gabriel, dit le Cte de la Groye, capitaine de chevau-léger au régiment de Saint- Aignan, rend hommage du fief d'Aloigny au château de Châtellerault, le 2 mars 1682. Passé au service de Venise, il fut tué dans un combat naval, à la fin de 1691. Il était célibataire ; 2o. Roch-François, chanoine et trésorier de la cathédrale de Tournay (Flandre) ; 3o. Alexis, (9) reçu chevalier de Malte en 1686 ; fit ses voeux à Noel 1691 ;

(8) Ing. Tanguay (Dict VII p. 226) la nomme Marie Chasteigner. Le contrat de mariage fut passé le 9 août 1657.

(9) Régis Roy (l. cit.) dédouble ce personnage de même qu'il identifie Charles-Henri avec son frère François-Roch.

4o. Charles alias Charles Henri (10) Sgr de la Groye, puis Mis de la Groye, après la mort de son père et de son frère ainé, enseigne de vaisseau, était lieutenant du détachement de la marine servant au Canada en 1684. Il est décédé sans alliance. 5o. François-Roch, dit le chevalier d'Aloigny, capitaine au régiment de Bourbonnais, tué à SteenKerque, le 3 août 1692 ; 6o et 7o Louise-Charlotte et Suzanne, qui vivaient encore en 1709.

---

(10) Enseigne dans les groupes de la marine (c'est service, croyons-nous qu'il faut entendre par notre texte), lieutenant des 1684, Charles-Henri d'Aloigny était capitaine d'une compagnie franche en 1695 (Tanguay S. C. I p. 167) major des troupes en 1703 (Flid III p. 226) Pierre-Georges Roy (B. R. H. 1903 p. 126) dit qu'il est mentionné, dès 1711, comme commandant des troupes entretenues dans la Nouvelle-France." Ses services l'avaient fait créer chevalier de St-Louis (Hist des grands fran. S. C.)

Le Mis de La Groye ne reste pas célibataire. Il épouse à Québec, le 5 nov. 1703. Geneviève Macard. fille de Nicolas Macard et de Marg. Couillard. et veuve en premières noces de Charles Bazire, en secondes noces de François Provost, gouverneur des Trois-Rivières.

A l'automne de 1714, le Mis de la Groye s'embarquait pour la France. Le Saint-Jérôme, qui le portait, fit naufrage à l'île de Sable et se perdit corps et biens (ch B. R. H. l. c.) Avec le Mis de lla Groye disparut le dernier représentant d'une noble lignée. Le Canada perdait en lui un grand soldat, qui lui avait donné trente ans de sa vie.

La Mise de la Groye survécut 10 ans à son époux. Ses restes furent inhumés dans l'église de Québec, le 23 février 1724.

P. A. G.

La catastrophe de Saint-Hilaire

Le 28 juin 1864, dans la soirée, un train spécial du Grand-Tronc composé de onze wagons à fret et à passagers et de deux wagons à bagage, partait de la gare de la Pointe-Lévis pour Montréal. Ce train portait environ 350 émigrants allemands arrivés à Québec par le steamer *NecKar* et qui s'en allaient s'établir dans l'Ouest.

A 1.15 heure du matin, le 29 juin, le train passait devant la gare de Saint-Hilaire, située à un mille environ du pont. Le train s'engagea tout de suite sur le pont. Le pont-levis de ce pont, malheureusement, était ouvert pour laisser passer quatre barges remorquées par le vapeur *Whitehall.* Juste au moment où la troisième barge dépassait le pont, le train tout entier tomba dans le gouffre. La locomotive frappa la barge en arrière du mat et la coula à pic. Les chars à bagage tombèrent à plat et furent peu endommagés. Les chars à passagers furent littéralement empilés les uns sur les autres. 88 passagers furent tués ou noyés dans cet horrible accident.

Il fut prouvé à l'enquête du coroner que le mécanicien du train, le nommé Burney, qui se sauva pendant que le chef de train et le serrefrein étaient tués, était en état d'ivresse et avait lancé son train sur le pont sans s'occuper de la lampe rouge, signal du danger, qui lui disait que le pont-levis était ouvert.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV — BEAUCEVILLE—SEPTEMBRE 1919 — No 9

Un mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada

Le mémoire de M. de Bourlamaque que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs du *Bulletin des Recherches Historiques* n'a jamais été publié, croyons-nous.

La lettre suivante de M. de Bourlamaque au ministre explique dans quelle circonstance fut préparé ce mémoire:

1er août 1762.

Monseigneur,

Je prend la liberté de vous adresser un mémoire sur le Canada. Vous pourrez voir les objets qui y sont traités dans une récapitulation qui est à la fin du dit mémoire. C'est le fruit de mon inaction depuis mon retour de Malte & des connaissances que j'ai pris dans cette Colonie, pendant cinq ans que j'y ai été employé. Il est vrai que les circonstances actuelles ne paraissent pas permettre que ce mémoire soit d'aucune utilité. Mais outre que le public ne peut pénétrer les vues de ceux qui gouvernent, ces cir-

constances peuvent changer et j'ai cru à tout hazard vous devoir compte de mon travail et de mes idées.

Au pis aller, ce mémoire vous fera connaître le désir que j'ai d'être utile et mon zèle pour tout ce qui a rapport au service du Roi.

Je suis avec respect,
Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
(Signé) BOURLAMAQUE.

A Paris, le 1er août 1762.

P. G. R.

MEMOIRE SUR LE CANADA

Si l'on jugeait de cette Colonie, par les dépenses qu'elle a occasionnées pendant la guerre, & par les profits qui en sont revenus depuis qu'elle est établie, sa possession paraîtrait desavantageuse à la France.

Mais en recherchant les causes de ces dépenses & les sources de ces profits, il sera aisé de se convaincre que les fautes de l'administration ont produit les uns & tari les autres.

L'on ne prétend pas au reste entrer dans le détail de ces fautes et encore moins, jeter des soupçons sur la conduite de ceux qui en ont été chargés ; mais l'on peut avancer sans témérité que, depuis le commencement du siècle le Canada a été gouverné sur de faux principes, quant à son accroissement et à son commerce, soit que ceux qui en avaient l'administration aient manqué de lumières, d'union et de ce ton de vérité si nécessaire pour instruire des ministres sur des objets éloignés, soit que la cour ait donné

trop peu d'attention aux ressources et aux intérêts du Roy.

La partie militaire n'a pas été traitée avec plus de succès ; nulle disposition pendant la paix, nulle frontière établie solidement, ni même reconnue, nul projet raisonnable pour se deffendre ou pour attaquer, quelques troupes, mais sans forme, instruction ni discipline, point de magasins et pour toute ressource une confiance aveugle qui jointe à la basse appréhension de déplaire, promettait des succès, au lieu de peindre les besoins.

Il est arrivé que la guerre ne pouvait être soutenue qu'autant de temps que les ennemis seraient faibles ou mal conduits. Car quoique les efforts des troupes et la fidélité des habitants aient reculé la perte de la Colonie jusqu'au moment de la plus affreuse disette, on peut assurer néanmoins que la seconde campagne eut été le terme de la défense, si l'ennemi, qui était infiniment plus nombreux, avait eu au commencement de la guerre, des chefs un peu entendus.

Je ne parle pas ici de l'intérêt particulier et de l'avidité, vices honteux que l'on ne peut pas supposer aux gens en place, mais qui ne laissent pas de nuire au bien public en infectant les subalternes, lorsque les chefs manquent de lumières ou de fermeté.

Des hommes presque égaux et une autorité égale entre le Gouverneur et l'Intendant, pourraient bien avoir été quelque fois une source d'abus. Si ces deux hommes sont également capables, ils seront ennemis parcequ'il est dans l'humanité de ne vouloir partager avec personne la gloire et la faveur, et chacun d'eux cherchera peut-être à dégrader les vues de son collègue, ou directement, ou par des moyens cachés.

. . . .

Si l'un d'eux est supérieur en talens, le plus faible cherchera également à lui nuire parce que la vanité et la jalousie sont plus ordinaires encore aux génies médiocres qu'aux autres, ou bien il deviendra sa créature et son écho.

Il faudrait donc mettre sa confiance en un seul, ou la partager entre trois.

Lorsque les Français commencèrent à s'établir en Canada, les naturels du pays leur firent une guerre cruelle et opiniâtre ; de là les colons s'accoutumèrent à une grande considération pour les Sauvags.

Elle a subsisté depuis malgré leur faiblesse et l'aumentation des forces de la Colonie. On a cru jusqu'au dernier moment et on a taché de persuader à la cour que leur alliance était presque suffisante pour repousser les Anglais.

Les dépenses ont été prodiguées pour leur plaire, ou du moins cette confiance a servi de prétexte à des dépenses excessives.

L'expérience doit avoir détrompé sur les secours qu'on en peut attendre. Les Sauvages sont bons pour la petite guerre, et lorsqu'ils seront de bonne volonté, un général en tirera grand parti pour avoir des nouvelles et faire des prisonniers, mais voilà tout. Les meilleurs sont tout au plus des hussards, d'ailleurs ils ne servent bien à leur manière que lorsque l'on a une supériorité décidée. Ils coûtent beaucoup, affament une armée, importunent et occupent trop les chefs et quoique méprisés du soldats, sont capables de le décourager à tout propos.

Je crois donc qu'il est essentiel de conserver l'alliance des Sauvages autant pour l'intérêt de notre commerce que pour faire nombre à la guerre mais il ne faut ni les

craindre ni compter trop sur leurs secours ; en les traitant avec justice et fermeté . . .ils en seront bien meilleurs. La complaisance les rend insolents, très coûteux, et moins utiles.

On ne parlera pas ici des avantages qui résulteront de la possession qui a besoin de matelots exercés pour le commerce, ni de l'utilité qu'en retireront nos manufactures auxquelles le luxe des Colonies assure le débit des marchandises surannées ; on ne s'attachera qu'à donner une idée des productions utiles que le Royaume peut tirer de ce pays.

La terre du Canada produit avec abondance les blés de toute espèce ; pour peu quelle soit cultivée, elle est nécessaire pour ses habitens.

On en pourrait exporter de quoi nourir nos Iles de l'Amérique et mêmes les Provinces Maritimes du Royaume qui en manquent quelquefois, le chanvre y vient très bien.

Les bestiaux y sont abondants et fourniront, quand on voudra des cuirs, des salaisons et des laines qui sont superieures à celles de France et presque égales à celles d'Angleterre. Cette dernière partie surtout mérite une grande considération. On pêche la morue à l'entrée du fleuve St-Laurent et sur les côtes occidentales du Golfe. On trouve en Canada des bois de constructions qui passeront pour très bons quand ils seront bién choisis si l'intérêt particulier ne vient pas à bout de les defricher en tout cas la marine marchande y fera l'emplette de ses navires, comme celles des Anglais dans la nouvelle Angleterre.

Le commerce du merrain n'y sera pas plus difficile pour nous, que pour nos voisins. Le goudron et les gommes y sont abondans ; on y trouve des mines de fer qui ne

demandent qu'à être bien régies et même du plomb dans les parties voisines du fleuve Mississipi.

La plupart des objets ci-dessus ont été de peu de considération jusqu'à cette heure, parce qu'il n'a jamais été pris aucune mesure solide pour augmenter la culture des terres et bestiaux, source de richesse inépuisable pour ce pays.

Les mines de fer et la construction des vaisseaux n'ont pas été d'une grande utilité, le prix extraordinaire de la main d'oeuvre en a fait évanouir les profits.

On ne s'est pas aperçu sans doute qu'il avait pour cause la négligence du Gouvernement. Car il n'en est pas d'une Colonie qui produit les matières de subsistances, comme de nos Iles de l'Amérique.

La main d'oeuvre peut bien y être un peu plus chère qu'en Europe, mais elle a été en Canada, lorsqu'on entretiendra dans le crédit des espèces et lorsqu'on veillera sur les matières premières. On y a vu quelque fois le menopole envahir le commerce intérieur des premières productions et amener la disette sur une terre abondante, mais qui comme toutes les autres sont des épreuves, des années de stérilité.

Le commerce des pelleteries qui a paru seul fixer l'attention, sera sans doute plus considérable, lorsque les postes où se fait la traite des Sauvages ne seront plus entre les mains de quelques particuliers qui mettant un prix arbitraire aux marchandises qu'elles fournissent et à celles qu'ils reçoivent, découragent les chasseurs et lui font naître l'envie de porter sa chasse à l'Etranger.

Le privilège accordé à la Compagnie des Indes pour la portée du Castor, a du être nuisible, car tout privilège de

cette espèce, est un monopole permis et la permission ne lève pas les abus.

La fureur d'étendre sa puissance au loin a toujours épuisé les forces du Canada. On a négligé l'intérieur d'un pays riche en toutes sortes de productions et denué de cultivateurs, pour aller planter de nouveaux établissements, sans utilité et sans communication ; les dépenses en ont été immenses ; ils ont arrêté la culture des terres, ils ont détruit annuellement, la plus robuste jeunesse et n'ont été utile qu'à un petit nombre de particuliers, qui y ont trouvé aux dépens du Roi, la source de leur fortune.

A cette occasion, on ne peut s'empêcher de dire que telles limites que nous prescrivent les Anglais dans cette partie du monde, tant qu'il restera à la France les deux bords du fleuve St-Laurent et des rivières affluentes, depuis son embouchure jusqu'au Lac Ontario et la faculté de traiter avec les nations sauvages par les Lacs et par la grande rivière, même sans aucune propriété sur ces Lacs, nous n'aurons perdu que des chimères et la source des vraies richesses ne nous sera point otée.

Je ne disconviens pas au reste qu'il ne fut plus avantageux aux Français d'avoir seuls des établissemens sur les Lacs et d'exclure les Anglais de tout commerce dans cette partie; mais cet avantage ne serait relatif qu'aux pelleteries et ce que nous feraient perdre à cet égard, les limites plus rapprochées serait bien peu de chose, en comparaison de ce qui nous resterait dans l'intérieur du pays. Ceux qui prétendent que, pour peu que nos limites fussent resserrées par un traité de paix, il serait plus avantageux de céder la Colonie entière, connaissant bien peu les avantages qu'en pourrait tirer une bonne administration et raisonnent sans doute, d'après quelques Canadiens qui, ayant

passé leur vie dans la traite avec les Sauvages, ne connaissent d'autre intérêt et y rapportent toutes leurs vues

Il serait inutile de démontrer que la possession du Canada peut être avantageuse à la France, si l'impossibilité de le defendre faisait envisager la perte de nos espérances au premier moment d'une rupture, mais heureusement la nature a donné à ce pays des moyens de défense : il n'est question que de s'occuper pendant la paix à les mettre en oeuvre.

Le Canada ne peut être attaqué que par le Lac Ontario, par le lac Champlain et par le fleuve St-Laurent.

Je suppose les Anglais maîtres de la mer, mais je suppose en même temps que le Gouverneur a eu soin de faire des magasins de vivres assez abondans pour nourir les troupes pendant une campagne, s'il survient dans le cours de la guerre, une année de stérilité. Je suppose encore qu'il lui a été envoyé des armes, des munitions, avant que la voie des transports soit interceptée. Ainsi c'est à lui à former son plan de défense, indépendamment des secours d'Europe.

Il est nécessaire qu'il ait ce plan devant les yeux dès le premier instant que la France rentrera en possession du Canada et qu'il ne perde pas un seul jour, sans travailler à son exécution.

Du côté du Lac Ontario, l'on n'aura pas grand chose à craindre si l'on veut se reposer jusqu'aux rapides de Cataracouï.

Cette frontière sera impénétrable, pour peu qu'on profite des positions heureuses qu'on trouve dans ces rapides. Quelques forts bien placés et des troupes fort inférieures aux attaques suffiront pour la défense.

Il est vrai qu'en 1760, le major général Amherst qui

commandait en chef les troupes anglaises, choisit cette frontière pour attaquer le Canada avec l'armée principale.

Il connaissait l'impossibilité où nous étions d'y envoyer des troupes et la résolution dans laquelle étaient les Sauvages domiciliés de la Colonie, d'abandonner notre alliance ; d'ailleurs il redoutait ou feignait de redouter le poste de l'Ile aux Noix qu'il avait respecté l'année précédente et voulait prouver que s'il n'avait pas fait la conquête du Canada en 1759, la faute devait en être imputée au brigadier Gages qu'il avait chargé de pénétrer par ces rapides. Quoiqu'il en soit, ce choix d'attaque fait peu d'honneur à ses connaissances militaire, la défection des Sauvages et du corps de milice, chargé de la défense des rapides, sauva son armée d'une destruction totale.

Du côté du Lac Champlain, l'île aux Noix fournit un excellent poste. Elle est située au milieu de la rivière St. Jean et s'y l'on y construit des remparts et des casemates, on peut assurer qu'elle sera impossible.

Il est vrai qu'elle ne defend que le cours de la rivière et qu'on peut cheminer des deux côtés hors de la portée de son canon ; mais le pays est la plupart du temps inondé et praticable seulement dans les grandes sécheresses. Il restera alors la ressource de chicaner l'ennemi dans les bois par un camp volant, qui tirera ses subsistances par la rivière St-Jean ou par le fleuve St-Laurent, au lieu que l'ennemi sera obligé de faire ses transports par charrois dans un pays coupé de marais et de ruisseaux, et une place sur ses dernières.

Un corps très inférieur aura donc un grand avantage pour faire durer la campagne jusqu'à ce qu'il soit pourvu des forces capables de le combattre, ou des pluies qui inondent le pays.

Il est nécessaire en outre d'avoir un fort en arrière de l'Ile aux Noix sur la même rivière, et des petits batimens armés en guerre, qui auraient leur retraite sur l'île aux Noix, assureront sa communication avec le bas de la rivière et empêcheront l'ennemi de jetter des bateaux au dessus de l'Ile aux Noix, après en avoir fait le portage devant cette Ile. On peut même assurer que si l'on était en état d'avoir une marine supérieure sur le Lac Champlain, il serait bien difficile à l'ennemi de faire aucune entreprise en deça de ce Lac.

Je suppose maintenant, que les ennemis, malgré ces difficultés, soient assez forts et assez heureux pour se rendre maistres du pays qui est entre le Lac Champlain et le fleuve St-Laurent : le pis aller sera d'évacuer toutes les habitations qui sont dans cette partie et de faire passer les habitans et les bestianx sur la rive gauche du fleuve.

Ces habitations seront désolées, la rivière Chambly souffrira quelques courses de troupes légères mais tant que l'île aux Noix se soutiendra, l'ennemi n'ayant point de bâteaux pour traverser le fleuve on sera bien sûr de lui voir repasser le Lac Champlain à la fin de la campagne ; car quand même il aurait assez de pionniers pour faire un chemin solide jusqu'au bord du fleuve et assez de chevaux pour y transporter des bateaux et du canon, il suffirait de deux ou trois bâtiments armés en guerre sur le fleuve St-Laurent, pour lui en rendre le passage absolument impossible.

Dans ce projet pour la défense de la Colonie du côté des Lacs, j'ai rapproché ses frontières bien en deça de ce qu'elles étaient avant cette guerre et je ne suppose aucun établissement solide à Niagara ni à Frontenac, non plus qu'à St Frédéric, par ce que je ne pense pas qu'on puisse

avoir, pendant la paix, le temps ni les moyens de donner à ces établissemens la solidité nécessaire.

D'ailleurs ce sont les habitations de la Colonie qu'il faut défendre. Elles ne s'étendent pas au delà des rapides de Cataracouï et se terminent à cinq lieues au dessous de l'Ile aux Noix. Le resserrer pour augmenter ses forces, est un axiome d'autant plus vrai, que dans le cas dont il s'agit il ne fera rien perdre et il serait à désirer qu'on l'eut pratiqué dans la guerre que vient de soutenir le Canada.

Cependant on pourra faire des forts à Niagara, à Frontenac et à St-Frédéric, lorsque les objets plus essentiels seront remplis.

Du côté de la mer, le fleuve St-Laurent n'offre aucune défense jusqu'à Québec. L'on a dit souvent qu'il y avait des Iles ou des caps propres à barrer le cours du fleuve ; on s'est trompé, nulle forteresse au dessous de cette ville, ne pourra empêcher les vaisseaux ennemis de le remonter.

Et même à Québec et à la Pointe Lévis, quoique le fleuve n'ait à cet endroit que 600 toises de large, il faudrait pour y arrêter des vaisseaux avoir des batteries des deux côtés du fleuve ce qui est impossible, parce qu'on ne peut construire vis-à-vis Québec, aucune forteresse qui ne fut excessivement commandée. Elle ne retarderait l'ennemi, que le peu de temps dont il aurait besoin pour s'en rendre maître.

Ainsi l'on sera toujours reduit aux batteries de Québec et telles formidables qu'elles puissent être, elles n'arrêteront pas des vaisseaux qui auront le secours du vent et de la marée.

Ces inconvéniens ne doivent pas empêcher de regarder Québec comme le point de défense essentiel du Canada. On peut y construire une forteresse en état de soutenir un

long siège et l'abandonner à ses propres forces, lorsque l'ennemi aura forcé le débarquement et acquis une supériorité decidée, alors il s'arrêtera à en faire le siège, ou il cherchera à pénétrer dans le pays.

S'il entreprend le siège, supposons qu'il ait le tems de le terminer avant le départ des vaisseaux et qu'on ne puisse assembler assez de forces pour lui faire lever, il sera bien hardi, s'il se hasarde à laisser pendant l'hiver une garnison dans Québec. Les troupes françaises cantonnées autour de la ville, ne permettront pas à cette garnison de s'éloigner du chemin couvert sans combattre.

Comment pourra-t-elle se pourvoir de la quantité immense de bois nécessaire pour passer la mauvaise saison ? Ou prendra-t-elle des bestiaux pour les malades qui ne peuvent être nourris avec la viande salée.

Ce projet de se cantonner autour de Québec fut donné en 1759 et aurait forcé les Anglais de rendre la place au milieu de l'hiver.

Mais le Gouverneur et l'Intendant auxquels il fut proposé, assurèrent que la Colonie était dans l'impossibilité de fournir les vivres nécessaires pour nourrir les troupes dans ces cantonnemens.

Si l'ennemi au lieu de faire le siège de Québec, s'en contente d'en masquer la garnison avec une partie de son armée, et entreprend de pénétrer dans l'intérieur du pays, alors les troupes battues se retireront à dix lieues au dessus de Québec, derrière la rivière de Jacques-Cartier.

C'est une barrière impénétrable et qui couvre par terre, toute la rive gauche du fleuve. La rive droite qui est moins importante est coupée à peu près à la même distance par des rivières et des positions aisées à soutenir, et les

troupes postées sur ces deux rives, pourront soutenir et communiquer en traversant le fleuve.

Mais ce n'est point assez d'être postés sur les deux côtés du fleuve il est d'une telle largeur, que l'ennemi le remonterait aisément, sans que les batteries de terre puissent s'y opposer. Il est nécessaire de se pourvoir avant la guerre, de quelques frégates à fond plat, c. a. d. ne tirant que 8 ou 9 pieds d'eau, armées chacune de 18 ou 20 canons de 24.

Elles combattront avec avantage contre celles de l'ennemi, car il n'osera compromettre ses vaisseaux de ligne dans une rivière où le manque d'eau les exposerait à échouer à chaque instant.

Si néanmoins la connaissance du pays lui avait fait naître l'idée de faire construire de pareils vaisseaux qui fussent supérieurs en nombre, il resterait encore pour les arrêter, le passage de Richelieu à 14 lieues au dessus de Québec.

Les vaisseaux ne peuvent remonter cette partie du fleuve qu'un à un et avec le secours d'un vent forcé.

Quatre frégates mouillées au haut du passage détruiraient aisément cent vaisseaux, l'un après l'autre.

Les troupes en se fortifiant à hauteur du passage seront en état de faire donner la campagne jusqu'à la mauvaise saison et Québec subsistant, elle se terminera toujours par le départ de l'ennemi.

Il faut observer que j'ai mis les choses au pire, que j'abandonne le Canada à ses propres forces et qu'il ne reçoit aucun secours de France. Car s'il y était envoyé une escadre avant l'arrivée des ennemis, il leur serait moralement impossible de remonter le fleuve au dessus de Québec, même après avoir battu cette escadre parce que ses dé-

bris réunis avec la marine du pays et placés dans les endroits propres, suffisant pour la navigation du fleuve impraticable.

Je n'ai point parlé non plus des chicanes sans nombre qu'on peut employer à la défense comme boulots, radeaux et artifices, chaines et chaloupes canonnières.

J'ai supposé que les troupes destinées à empêcher le débarquement, ont été battues et qu'elles sont demeurées fort inférieures à l'ennemi.

Il n'est pas néanmoins vraisemblables qu'il puisse transporter un nombre des troupes assez considérable pour rendre la défense très disproportionnée.

Ceci est d'autant plus vrai, que les trois corps de troupes qui défendent le Canada, s'il est attaqué en même temps par ces trois frontières ont l'avantage de pouvoir se réunir lorsqu'on le jugera à propos, pour combattre celle des armées ennemies dont la position sera la plus inquiétante, et de retourner ensuite, chacun dans leur partie; au lieu que l'ennemi ne peut établir aucune communication, ni même aucun concert précis entre les differans corps qu'il fera agir.

Je crois donc pouvoir conclure sans témérité, qu'en fortifiant Québec d'une manière respectable, ce qui est très possible, le pis aller sera, après bien des mauvais succès, de voir détruire le quart des habitations de la Colonie.

Mais le départ de l'ennemi en laissera toujours la propriété au Roy comme le bois y est très commun cette partie sera bientôt reparée. Il faut même supposer que les ennemis aient l'inhumanité et la commodité de brûler toutes les habitations qu'ils auront parcourues. A l'égard des grains et des bestiaux on les fera remonter dans les parties où l'ennemi ne pourra pénétrer.

On serait même à l'abri de craindre la destruction dont nous venons de parler, si l'on pouvait construire avant la guerre, un assez grand nombre de frégates à fond plat et de chaloupes canonnières, pour être supérieur en marine devant Québec.

Je ferai remarquer à cette occasion, ce qui se passa dans la campagne de 1759. Elle s'ouvrit de notre côté, sans aucuns préparatifs pour Québec. Cette ville n'était point en état de soutenir un siège. On n'avait pris d'avance aucune précaution pour barrer le fleuve.

Quelques frégates marchandes armées en guerre et commandées par des officiers corsaires faisaient toute notre marine. Ses brulots furent mal exécutés et en trop petit nombre, le cours du fleuve sous Québec ne fut point disputé.

L'armée qui défendait le débarquement n'était pas de plus de 3,000 hommes de troupes ; les milices qui y étaient jointes étaient excessivement diminuées par la désertion. Les Anglais après avoir été repoussés au débarquement, surprirent au dessus de Québec, une côte très aisée à défendre et s'étant formés avec une grande promptitude, battirent notre petite armée le 13 septembre, elle se retira derrière la rivière de Jacques Cartier, sans vivres, sans munitions, sans artillerie et sans tentes. Le lieutenant de Roy de Québec, ouvrit ses portes aux Anglais sans avoir été attaqué.

Tous ces avantages ne leur donnèrent pas assez de confiance pour oser remonter plus haut que Québec, quoiqu'il y eut encore six semaines de campagne.

Ils se bornèrent à établir une garnison dans cette place pendant l'hiver. Si Québec eut été en état de soutenir un siège de trois mois, quel fruit les Anglais auraient-ils tiré

de leur débarquement et de la victoire du treize septembre.

Après avoir parlé de l'utilité dont peut être le Canada au Royaume et de la possibilité de le mettre en état de se défendre par lui-même, je vais hasarder mes idées sur la manière dont il devrait être gouverné et sur les dépenses qu'il occasionnerait pendant la paix.

Il est nécessaire que le Gouverneur de cette colonie soit homme de guerre pour qu'il puisse la disposer à la soutenir ; homme d'état pour y faire fleurir la culture des terres, le commerce et l'industrie des habitans, d'un caractère ferme, actif, travaillant par lui-même et voyant tout, jaloux du bien public, ennemi des fripons et irreprochable sur l'intérêt. Il est à propos que la cour lui fixe une somme pour les dépenses militaires, marines et fortifications, dont la dispositions soit remise à ses lumières.

Il n'est pas moins essentiel que l'Intendant soit honnête homme, économe, éclairé, instruit dans toutes les parties du gouvernement, police, justice, finances, culture, population, commerce, industrie, détails de marine et vigilant sur les intérêts du Roi et du pays, sévère sur l'article des friponneries et soumis à l'autorité du Gouverneur Général dans tous les cas où le Conseil ci-après ne serait pas assemblé.

Le chef de la religion doit être un Evêque qui joigne aux talens d'un pasteur la connaissance des parties les plus essentielles de l'administration civile et politique et assez éclairé pour que la religion, dans ses mains, ne soit pas un obstacle au bien de la Colonie.

La cour peut donner toute autorité au Gouverneur Général, quand il sera tel qu'on vient de le dire, mais comme il faut assurer la liberté des citoyens et pourvoir aux vexations injustes, ainsi qu'aux entreprises qu'une con-

fiance trop étendue pourrait l'engager à faire de son propre mouvement : il sera établi un Conseil d'Etat, composé du Gouverneur-Général de l'Evêque et de l'Intendant. Ce conseil s'assemblera toutes les fois qu'un des trois le requerra.

Les affaires y seront décidées à la pluralité des voix. Les décisions seront enregistrées ; copie des régistres sera remise à chacune de ceux qui le composent pour les envoyer à la cour, les trois Membres du Conseil devant répondre chacun de leurs opinions.

Il y aura un secrétaire du conseil d'Etat dont la fonction sera de rapporter les affaires qu'on y devra traiter, de tenir les régistres et faire les écritures et copies qui y auraient rapport.

Tout citoyen de la colonie qui aura lieu de se plaindre du Gouverneur Général, pourra s'adresser à l'Evêque ou à l'Intendant, qui, sur la connaissance qu'ils prendront du grief, seront en droit, si le cas leur parait en valoir la peine, de faire tenir le conseil d'Etat.

Ils pourront l'un et l'autre le faire assembler, lorsqu'ils s'appercevront que le Gouverneur-Général, hors le cas de dépenses militaires, fera des innovations qui leur paraitraient contraires au bien public ou aux intérêts du Roi, ou lorsqu'ils auront eux-mêmes quelque nouveauté utile à proposer.

Le Gouverneur Général assemblera aussi le Conseil d'Etat, lorsqu'il se croira obligé de faire des innovations essentielles avant d'en avoir reçu l'agrément de la cour et se conformera à sa décision. A l'égard de la partie militaire, il n'en rendra compte qu'à la cour dont les instructions lui serviront de règle.

La justice sera rendue comme à l'ordinaire pour le

conseil superieur. Il sera établie à Québec une chambre de commerce dont les délibérations et les arrêts sont sujets à la revision du Conseil d'Etat ; ce qui n'empêchera pas que la chambre de commerce, ne rende compte directement à la cour, de ce qu'elle aura décidé ou des propositions qu'elle aura faites au Conseil d'Etat.

On la composera des négocians les plus éclairés et il sera accordé, sur le rapport du Gouverneur Général, quelque récompense honorifique aux membres de cette chambre qui auront proposé les moyens les plus utiles pour augmenter le commerce du pays, relativement au bien du Royaume.

La chambre de commerce tiendra la main à empêcher les monopoles et éclairera sur cet article le Gouvernement le conseil d'Etat sera juge souverain dans cette partie.

Le Conseil d'Etat sera en droit d'établir une taxe pour les denrées et marchandises, tant étrangères que du cru du pays, si l'on aperçoit qu'elles soient portées à un prix trop considérables.

On ne se servira dans la Colonie d'aucune autre monnaie que celle de papier imprimé et dans la même forme qu'elle se faisait ci-devant, avec cette différence que les ordonnances seront marquées d'une empreinte et signées, non seulement de l'Intendant, mais aussi du Gouverneur Général et d'un commissaire ou controleur nommé à cet effet.

Les ordonnances seront portées comme ci-devant, au trésor chaque année avant le départ des vaisseaux pour être retirées par le Trésorier et remplacées à ceux qui se rapporteront par des lettres de change à un ou à plusieurs termes.

Il sera dressé un procès verbal des ordonnances con-

verties en lettres de change lequel sera signé de l'Intendant du contrôleur du Trésorier et visé pour le Gouverneur Général. Ce procès verbal sera envoyé à la cour.

On brûlera les ordonnances qu'on aura retirées et l'on conservera la note de leurs numeros, pour être remplacées dans le même titre, à mesure qu'on en aura besoin.

Toutes les dépenses fixées seront reglées par des Etats de la cour. Les extraordinaires ou imprévues ne pourront être approuvées si elles ne sont revêtues de l'autorité du Conseil d'Etat, à moins qu'elle ne regardent les sauvages ou la partie militaire.

Quoique les dépenses militaires soient remises entièrement à la prudence du Gouverneur-Général, l'Intendant et sous lui les principaux officiers de plume seront autorisés et, dans l'obligation d'en prendre une connaissance exacte et détaillée, non qu'il puisse s'opposer aux projets qui auront la guerre pour objet et quel peuvent être de son report, mais pour éclaircir le Gouverneur sur les prévarications dont il ne se serait pas aperçu et la cour sur celles qu'il ne voudrait pas apercevoir.,

On empêchera les orfèvres de fondre les espèces d'or et d'argent, et à cet effet, ils seront obligés de rendre compte des matières qu'ils emploient dans les ouvrages qu'ils livreront.

Comme on doit chercher à donner à l'argent de papier le cours le plus avantageux, il serait peut-être de l'intérêt du Roy de retirer du Canada l'or et l'argent monnoyé que les Anglais pourront y laisser et à cet effet, dès qu'il y aurait dans le public assez de papier monnaie pour le commerce journalier on établirait une caisse qui changerait les monnaies d'or et d'argent contre des lettres de change payable au premier terme avec un profit médiocre.

On empêcherait par cette opération que les espèces d'or et d'argent ne diminuent la valeur des ordonnances et ne passent chez l'étranger par la voie de contrebande.

Le Gouverneur Général fera faire la première année, un recensement des habitans de la colonie dans les villes et à la campagne, un état des arpens de terre en valeur, de leur produit année commune, de la quantité de chevaux et de bestiaux qui s'y trouveront et sur la connaissance qu'il prendra de la situation des pays à cet égard, il fera, de concert avec le conseil d'Etat, des règlemens pour augmenter la culture, la population et les bestiaux. Il sera même autorisé à faire aux depens du Roi des avances aux plus misérables.

Les troupes pouvant, à peu de chose près, remplir en temps de paix tous les besoins du service, les habitans resteront sur leur terres pour les cultiver, mais ceux qui se présenteront de bonne volonté, pour être employés aux travaux du Roi ou aux voyages, seront admis et favorisés par le Gouvernement.

Comme les habitans de la campagne ne seront plus détournés de leurs travaux, ils pourront s'occuper entièrement de la culture des terres et de l'augmentation des bestiaux, mais le canadien étant naturellement paresseux et ne travaillant précisement que pour se fournir le nécessaire, il serait à propos de le forcer à un travail raisonnable, par quelque impot qui l'oblige à tirer de sa terre ce qu'on doit naturellement en attendre. Cet impôt doit être en denrées et la meilleure manière de le lever serait de faire nourrir chez les habitans une partie des soldats que le Roi y entretiendra. Ce projet sera expliqué ci-après.

(La fin dans la prochaine livraison)

UN FAIT DIVERS D'AUTREFOIS

De 1690 à 1718 vécut à Montréal, une vieille demoiselle, probablement noble, apparemment à l'aise et dont l'existence paisible ne fut traversé, ici du moins, que par un fait quelque peu en dehors de l'ordinaire. Elle paraît pour la première fois dans un acte public lorsqu'elle acquiert un terrain dans Ville-Marie. Comme ce terrain est sis au coeur de Montréal, à quelque pas du palais de justice, on nous permettra de donner tout d'abord les principaux détails typiques de cette transaction immobilière des premiers temps de la métropole canadienne, quand ce ne serait que pour faire la comparaison entre les prix d'autrefois et ceux d'aujourd'hui.

X

Le 14 janvier 1690, mademoiselle de Roybon d'Alonne, âgée d'environ 44 ans, achète du sieur Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil (1), un emplacement de 60 x 115 pieds sur la rue Saint-Vincent. Melle de Roybon s'oblige de bâtir sur ce terrain, dans l'an et jour, deux maisons *conformes aux règlements,* de fermer de bons pieus ledit emplacement, de faire porter la terre (qu'on enleverait pour creuser les caves) autour d'une mare qu'il y avait alors au coin des rues Saint-Paul et Saint-Vincent. L'emplacement coûtera 4 sols de rente annuelle, perpétuelle, pour chaque perche de terrain, ce qui fait en total 4 livres, 5 sous, 9 deniers payables le 10 juin de chaque année, plus 12 deniers de cens par an, aux Seigneurs de l'île. (Basset).

En 1701, Mlle de Roybon autorise Charles de Couagne, marchand, et un sieur Dufresne à vendre une de ses maisons. Les procureurs trouvent un acheteur, mais Mlle de Roybon refuse de donner son assentiment ayant appris que les sieurs de Couagne et Dufresne prétendaient vendre pour 600 livres quand, en réalité, ils se faisaient payer 750 livres ! (Registre des audiences, 7 mars 1701).

Quatre ans plus tard, Mlle de Roybon est soudainement mêlée à un événement qui ressemble à un épisode de roman populaire.

Résumons ce qu'on raconte dans les registres de la prévôté, au 5 juin 1705.

---

(1) Sur le sieur Philippe de Hautmesnil, voir le B. des r. h. de 1916, pp. 40, 111 et 345.

X

A une heure du matin, le mercredi 3 juin 1705, un homme que Mlle de Roybon ne connait pas, "un séculier autant qu'il lui parut" et "n'ayant ni feu ni chandelle" frappe à la porte de son logement et lui remet un nouveau-né ! Le mystérieux messager lui apprend que l'enfant n'a été qu'ondoyé et qu'elle devra le faire baptiser au plus tôt. Il lui recommande d'en prendre bien soin et que l'argent ne lui manquera pas. Il lui donne même, sur place, une somme qu'elle ne compta pas ! Enfin, il lui indique les noms de quelques nourrices et lui fait promettre de garder le secret.

De gré ou de peur elle accepte le dépôt et, le lendemain, se met en quête d'une nourrice. Elle fait choix de Suzanne Jousset, qu'elle appelle "la Joussette" et envoie porter l'enfant au baptême.

L'abbé Yves Priat, à cette époque curé de Ville-Marie, refuse de baptiser l'enfant sans connaître auparavant qui l'a ondoyé ! Mademoiselle de Roybon prétendit qu'elle l'ignorait. Traduit devant le tribunal, elle raconte, sous serment ce que nous venons de relater et déclare ne rien savoir de plus.

Le curé perça-t-il le mystère ou reconnut-il qu'il ne pouvait rien savoir, toujours est-il que, quelques jours plus tard, il rédigeait lui-même, l'acte de baptême suivant :

"Le 14 juin 1705, a été baptisé Louis, fils d'un père et d'une mère
"inconnus. Le parrain, Louis Moriceau, la marraine, Suzanne Jousset
". . . .ont déclaré ne savoir signer.

Priat, ptre."

X

Malade, sentant approcher sa fin et voulant mettre ordre à ses affaires, Mlle de Roybon se rend chez le notaire Adhémar, le 8 janvier 1718 et elle reconnait devoir à Geneviève Huote, veuve de Pierre Mériault dit la Prairie, en son vivant sergent dans la compagnie de M. Le Moyne de Maricourt, la somme de 75 livres de France, pour tout compte entre elles. Cette somme sera payée à Dame Mériault après la mort de la demoiselle de Roybon, sur les biens que celle-ci laissera.

Quelques jours après, Madeleine de Roybon d'Alonne, décédait à l'âge de 72 ans (1).

---

(2) Dans son acte de sépulture (17 janvier 1718) on lit qu'elle était originaire de la ville de Montargis.

X

De l'enfant qu'on lui a confié dramatiquement, aucune mention. L'éleva-t-elle ? Connut-elle ses parents ?

Voilà des questions auxquelles les romanciers seuls pourront répondre si d'autres chercheurs ne trouvent pas d'autres renseignements certains.

E. Z. MASSICOTTE

Charles-Denis Regnard Duplessis de Moramfort

Né à Québec le 22 juin 1704, du mariage de Georges Regnard Duplessis et de Marie LeRoy.

Son père qui avait les moyens l'envoya étudier au collège de LaFlèche, où il resta de 1919 à 1724, puis il fit sa philosophie à Paris.

De retour au pays, le jeune Duplessis obtint une commission dans les troupes du détachement de la marine. Il servit pendant quelques années à Cataracoui.

Le 1er mai 1749, Charles Denis Regnard Duplessis de Morampont était nommé prévôt des maréchaux du Canada, à la place de M. Denys de Saint-Simon qui venait de mourir. Ce fut grâce à l'intervention de son frère, le célèbre Père Jésuite Duplessis, qu'il put obtenir ce poste de confiance.

M. Duplessis de Morampont était un homme d'esprit et intelligent, mais d'une légèreté et d'une imprévoyance qui lui firent dépenser son bien en peu d'années.

M. Duplessis de Morampont mourut en France et avec lui s'éteignit la famille Regnard Duplessis qui avait joué un beau rôle ici.

REPONSE

Le naufrage du vaisseau du roi le Carossol (XXV, I, p. 32)— Il est assez curieux qu'il ne soit pas fait mention dans les lettres du gouverneur de Frontenac et de l'intendant Bochart Champigny au ministre du naufrage du vaisseau du Roi le *Carossol* dans l'automne de 1693.

La déclaration suivante de François Poisset, marchand à Québec, reçue devant le notaire Chambalon le 20 mai 1694 nous apprend que le *Carossol* périt dans les environs des Sept-Iles, en faisant route pour la France et que quelques uns des matelots se sauvèrent et revinrent à Québec au printemps de 1694.

Aujourd'huy vingtiesme jour de may mil six cent quatre vingt quatorze sur l'heure de quatre à cinq de relevée est comparu par devant le notaire royal en la prevosté de Québec soubsigné y résidant et témoins cy-bas nommés le sieur François Poisset marchand demeurant en cette ville de Québec lequel de son bon gré et volonté a dit, déclaré et affirmé qu'il va incessamment s'embarquer sur la barque du sieur Levasseur, navigateur de ce pays, pour faire le voyage du lieu appellé les Sept-Iles dans le fleuve Saint-Laurent du costé du nord, auquel lieu le navire du Roy nommé Le Corossol commandé par le sieur Robert qui vint l'année dernière de France en la rade de cette ville est péry en faisant route pour s'en retourner en France lauthonne dernier, pour voir et axaminer (sur le rapport qui luy aesté fait par partye des matellots et équipage du d. navire qui s'estant sauvés du naufrage se sont rendus en cette ville au commencement du présent mois, que la plus grande partye des desbris du d. navire et mesme des effets qui estaient chargés sur icelluy ont esté jettés par l'agitation de la mer le long des costes des d. Iles es mesme à la terre ferme) s'il ne pourra pas recouvrir quelques parties de ces effets, pelleteries et autres choses t notamment les sommes d'argent que le sieur de Faye, son beau-frère, a embarquées avec luy sur le d. navire l'authonne dernier qui estaient fort considérables et qui apartenaient à la société d'entre le d. sieur du Faye et le sieur Rurault, marchand, et pour faire ses efforts et apporter tous les soins possibles pour leur en éviter la perte entière en faisant ce qu'il pourra pour en sauver quelque

partie, de laquelle déclaration et affirmation le d. sieur Poisset a requis acte pour servir et valoir à qui il apartiendra en tems et lieu ceque de raison. Fait en l'estude du d. notaire au d. Québec les jour et au susdits es présence des sieurs Toussaint Le Franc et Pierre Le Picard marchands témoins demeurans au d. Québec quy ont avec le d. sieur Poisset et notaire signé.

POISSET, PIERRE LE PICARD, LEFRANC, CHAMBALON (1).

(1) Archives Judiciaires de Québec ; greffe de Chambalon.

Francois Martel de Brouage

Né à Québec le 30 avril 1692 du mariage de Pierre-Gratien Martel de Berhouage (Brouage) et de Marie- Charlotte Charest.

Pierre-Gratien Martel de Brouage avait des exploitations considérables au Labrador Il mourut probablement dans cette région. En 1697, sa veuve se remariait avec Augustin LeGardeur de Courtemanche, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine. Celui-ci continua les entreprises commerciales du premier mari de sa femme sur la côte nord.

Le jeune Martel de Brouage, aussitôt ses études terminées, suivit son beau-père au Labrador. Il devait y rester jusqu'à la conquête.

En 1717, M. LeGardeur de Courtemanche décédait dans sa concession du Labrador. Depuis 1714, il était commandant pour le roi dans toute cette immense région. François Martel de Brouage, grâce à la protection du gouverneur de Vaudreuil, lui succéda dans cet important commandement.

En 1732, M. Martel de Brouage s'associa avec Pierre Trottier Desauniers, riche négociant de Québec, pour son commerce du Labrador.

Cette société qui lui apportant les capitaux dont il avait besoin lui permit de donner un grand développement à ses entreprises.

Sur les dernières années du régime français, M. Martel de Brouage faisait un commerce considérable et plusieurs vaisseaux transportaient ses produits de pêche en Europe et aux îles d'Amérique.

Les filles de M. Martel de Brouage, renommées pour leur beauté et leur intelligence, firent de très belles alliances. C'est l'une d'elles, madame de Lery, qui fut présentée à George III, peu après la Conquête, et en reçut ce compliment: "Si toutes les dames canadiennes vous ressemblent, j'ai vraiment fait une conquête."

LES CHASSEURS

SOCIETE POLITIQUE SECRETE DE 1837-38

A l'époque de la rébellion de 1837-38 il se fonda une grande société dans le but "d'unir tous ceux qui voudraient contribuer à l'indépendance du Canada."

J. P. Taylor prétend que ce fut une "American organisation in sympathy with Canadian rebels" (1), mais L. O. David attribue cette fondation à Robert Nelson et à quelques Canadiens qui avaient traversé la frontière. Ce dernier auteur, dans une nouvelle édition des *Patriotes de* 1837-38 (2) nous fournit d'intéressants détails sur cette société.

"L'association, dit-il, avait quatre degrés : *l'Aigle* dont le rang correspondait à celui de chef de division ; le *Castor* qui avait l'autorité d'un capitaine ; la *Raquette* qui avait neuf hommes sous son commandement et le *Chasseur,* simple soldat.

"Chaque degré avait ses signes particuliers. . . . Pour savoir si une personne faisait partie de l'association on lui disait : *"Chasseur, c'est aujourd'hui mardi !* La personne devait répondre : *mercredi.* Il y avait aussi une certaine manière de donner la main.

"Pour entrer dans la société il fallait prêter le serment suivant : Je, A. . . .D. . . .de mon consentement et en présence de Dieu Tout-puissant, jure solennellement d'observer les secrets, signes et mystères de la société dite des *Chasseurs ;* de ne jamais écrire, peindre ou faire connaître d'une manière quelconque les révélations qui m'auraient été faites par la société ou une loge de chasseurs, d'être obéissant aux règles et règlements que la société pourra faire, si cela se peut sans nuire grandement à mes intérêts, ma famille ou ma propre personne ; d'aider de mes avis, soins, propriétés, tout frère chasseur dans le besoin, de de l'avertir à temps des malheurs qui le menacent. Tout cela, je le promets sans restriction et consens de voir mes propriétés détruites et d'avoir moi-même le cou coupé presqu'à l'os."

(1) Cardinal facts of Canadian History, p. 130.
(2) Edition de 1813, page 268 et seq., aussi page 182.

Brr ! La dernière partie du serment devait donner le frisson aux adhérents !

Sous le nom de *Hunter's Lodges* cette association paraît avoir eu des ramifications aux Etats-Unis et dans l'Ontario.

A Montréal, l'exécutif de la société, ou du moins celui de la province tenait ses réunions chez l'avocat John Picoté de Belestre McDonnell (3) rue Saint-Vincent et c'est là, suivant M. David, que "Malhiot, le principal organisateur du sud du Saint-Laurent et qui occupait le grade de *Grand Aigle,* venait" chercher les fonds dont il avait besoin.

E. Z. MASSICOTTE

(3) Sur cet avocat qui fut arrêté et subit un procès en 1839, voir Barthe. *Souvenirs d'un demi siècle* pp. 271,379.

QUESTIONS

Pourriez-vous me donner la date de la mort de George Batchelor qui fut un des fondateurs de l'Institut Canadien de Montréal et en devint même le président sur les dernières années de l'existence de cette société. On me dit que M. Batchelor décéda à New-York après 1880. Il était à sa mort, parait-il, inspecteur des écoles supérieures de la ville de New-York.

X X X

—Dans un discours où une conférence de sir Wilfrid Laurier, le regretté homme d'état parlait d'une poésie ou d'une chanson de sir Georges-Etienne Cartier dont il n'avait retenu que deux vers ou plutôt deux lignes :

Le léopard me tient poings et pieds
liés

Avec cette maigre indication, un chercheur bienveillant pourrait-il m'aider à retrouver cette poésie de sir Georges-Etienne Cartier ?

P. T. B.

UNE AUTRE CHANSON SUR NAPOLEON PREMIER

Aux chansons que j'ai publiées sur Napoléon 1er en 1918 (B. r. h. p. 368) il faut en joindre une que j'extrais d'un chansonnier manuscrit, commencé en 1830 par Guay Lamouette, de Batiscan (1).

Ces couplets ont dû être composés entre 1800 et 1810, ils ne sont pas plus tendre envers l'empereur des Français que les autres déjà reproduits :

J'AI DE L'ESPRIT ET DU GOUT

(Les mérites de Napoléon 1er)

1

J'ai de l'esprit et du goût,
Partout je l'entends dire ;
Si l'on me vante beaucoup
C'est que je suis propre à tout.
Détruire ! (ter).

2

En tout lieu, on doit savoir
Combien je suis aimable ;
Et chacun, fier de me voir
Donnerait tout pour me voir
Au diable ! (ter).

3

Dans ce pays agité,
Je sème la discorde,
Mais aussi, sans vanité,
De lui, j'ai bien mérité
La corde ! (ter).

(1) Sur ce chansonnier voir le B. r. h. 1918, p. 210.

4

Lorsqu'à faire à tous la loi,
Sans cesse je m'applique,
Je puis régner, par ma foi,
Ayant déjà l'air d'un roi
De pique ! (ter).

5

Enfin, de notre bonheur
L'édifice s'achève,
Comme je suis dictateur
Je mourrai comblé d'honneur
En Grève ! (ter).

E. Z. MASSICOTTE

Philippe-Antoine de Rigaud de Vaudreuil

Né à Québec le 30 mars 1693, du mariage du marquis Philippe de Rigaud de Vaudreuil et de Louise-Elisabeth de Joybert.

Il semble que son père le destina d'abord à l'Eglise. Le 6 juin 1708, le ministre priait le Père de la Chaise d'accorder quelque grâce au fils du marquis de Vaudreuil qui était entré dans les ordres. Deux ans plus tard, le 25 octobre 1710, le marquis de Vaudreuil écrivait au ministre : "Je suis très sensible, Monseigneur, à la bonté que vous avez eu d'écrire au Révérend Père LeTellier en faveur de celui de mes enfants qui prnd le parti de l'Eglise. . . ."

Quoiqu'il en soit, si le jeune de Vaudreuil prit la soutane ou entra dans un ordre religieux il n'y resta pas longtemps car nous le voyons dans l'armée quelques années à peine après son départ de la Nouvelle-France.

Il devint capitaine de Grenadiers puis commandant de bataillon au régiment du Roi infanterie.

Le colonel de Vaudreuil fut tué au siège devant Prague le 5 septembre 1742, et fut inhumé le lendemain aux Augustins de la ville de Prague.

Le baron de Vaudreuil était chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis et des Ordres Royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

Il ne s'était pas marié.

LE CHEVALIER DE MAUPEON

On m'a signalé la présence aux Trois-Rivières en 1692, de Charles-Guillaume-Emmanuel-Théodose, chevalier de Maupeon, comte de Lestrange, et l'on me demande ce que j'en sais.

Le chevalier est parti de LaRochelle en juillet 1691, pour Québec. Il devait être alors enseigne ou lieutenant, car, en 1693 il a été nommé capitaine à la place du sieur des Cloches.

En 1704, il commande le vaisseau du roi LA SEINE, voguant de La Rochelle à Québec, d'où il devait rapporter des mâts et des fourrures, mais, au retour il fut pris par les Anglais. Il ne resta pas longtemps entre leurs mains, puisque en 1706, il commande le vaisseau du roi *LE PHOENIX,* de l'escadre de d'Iberville. Il a laissé un journal de cette expédition.

La généalogie des Maupeon, dans le Dictionnaire de LaChesnaye-Desbois ne mentionne pas le titre de comte de Lestrange et je ne vois qu'une raison pour le port de ce titre par le chevalier de Maupeon. Marie de Hautefort, fille aînée et héritière de son père, Claude de Hantefort, vicomte de Lestrange, s'était mariée d'abord avec le marquis de Châteauneuf, maison de Saint-Nectaire, puis, à Guillaume de Maupeon. De la première union naquirent trois fils, dont deux s'intitulèrent comtes de Lestrange.

Elle n'eut pas d'enfant de son deuxième mariage. Elle était dame de Lestrange et elle a dû passer ce titre aux Maupeon puisque nous le voyons porté par l'un d'eux. La chose est souvent arrivée en France de voir le même titre porté en même temps par deux personnes non parentes. Ainsi : M. de Clérembault était comte de Palluau, et M. Louis de Buade aussi. Et combien de cas semblables nous pourrions exposer.

Ce qui rapprochait le chevalier de Maupeon, de Frontenac, doit être le fait que M. de la Grange-Frianon, beau-père de notre gouverneur avait eu pour troisième femme, Françoise-Marie Chouen, veuve de Gilles de Maupeon, branche d'Ableige. Il y avait parenté avec les Phelypeaux de Pontchartrain de la part de Frontenac, comme de celle du chevalier de Maupeon.

Et voilà !

REGIS ROY

LE PERE ANCE

Parmi les prêtres qui se sont occupés de médecine ou de remèdes, en ce pays, aucun, probablement, ne peut offrir une carrière comparable à celle du "père Ancé" dont la vogue fut considérable, il y a quarante ans, à Montréal.

François Ancy naquit en 1804, dans le diocèse de Nancy, France, et on l'ordonna prêtre le 19 septembre 1829. Quelques années plus tard, il a traversé l'Atlantique et il est curé à Burlington, état du Vermont. Une brochure bilingue (1), publiée en 1843 à Burlington, nous apprend qu'en cette année, un petit groupe de ses paroissiens avaient porté plaintes contre lui et que ces plaintes avaient été entendues par l'évêque de Boston. Ce dernier, par une lettre du 21 octobre 1843, signifia à l'abbé Ancé qu'il était libre de sortir du diocèse.

Les paroissiens, presqu'en totalité de langue française, voulurent conserver leur pasteur et, au nombre de 316 signèrent une requête adressée à l'évêque de Boston le priant de revenir sur sa décision et de leur conserver "un père chéri".

En plus, un comité de paroissiens envoya une supplique à peu près identique à l'abbé P. M. Mignault, curé de Chambly et grand vicaire des évêques de Boston et de Montréal (2).

Ces démarches ne donnèrent pas le résultat attendu, sans doute, car l'abbé Ancé passe au Canada et devient vicaire de Saint-Eustache, comté des Deux-Montagnes, en 1848-9. Il est ensuite professeur au collège de Sainte-Thérèse, de 1849 à 1852, vicaire à Sainte-Julienne de 1852 à 1855, curé de Saint-Jean de Matha de 1855 à 1856 et de nouveau curé de Sainte-Julienne, en 1857 et 1858. (Allaire. Dict. du clergé).

Du 9 juillet 1859 au 25 novembre 1860, l'abbé Ancé aide le curé Félix Turgeon, de St-Didace.

---

(1) Pièces justificatives concernant la congrégation catholique française de Burlington, Vt. Publiées par la congrégation Burlington H. B. Stacy, imprimeur 1843. 1 br 24 pp. (12 pp. en français et 12 pp en anglais).

(2) Allaire, *Dict du clergé.*

"Le 2 avril 1861, le curé Joseph Brisset, de Saint-Gabriel de Bran-"don informe l'évêque de Montréal que le pauvre M. Ancé était parti de "chez le curé Turgeon, de Saint-Didace qui, par l'ordre de Mgr des Trois-"Rivières, avait cessé de lui donner l'hospitalité. M. Ancé était allé se "réfugier chez un citoyen de Mastigouche. "Il va de maison en maison "et, afin d'obtenir la commisération des gens, il raconte les prétendues "persécutions que lui font subir les évêques et les curés."

A ce passage, l'auteur de *l'Histoire de Saint-Gabriel de Brandon* ajoute les renseignements suivants qu'il puise évidemment dans le *Dictionnaire du clergé* : "M. Ancé qui était malade d'esprit fut rappelé à Montréal et trouva refuge dans un hospice où il mourut. . . ."

Ceci ne saurait être exact, car si l'abbé Ancé a pris refuge dans un hospice ce ne fut que durant peu de temps après 1861. En effet, le *Directory* de Montréal permet de le suivre à partir de 1863. A cette date, il demeure au no. 47, rue Panet. De 1864 à 1875, il a son domicile à 165 rue Craig, enfin, il logea rue Sainte-Marie, près de la rue Panet de 1876 jusqu'à son décès. L'abbé Ancé possédait, dit-on, des connaissances médicales. En tout cas, il préparait un onguent qui se vendait admirablement et auquel on attribuait toutes sortes de vertus réelles ou fictives. Du produit de cette petite industrie, il put vivre libre sans recourir à la charité.

Il paraît être mort dans son domicile, si l'on s'en rapporte à son acte de sépulture inscrit dans les régistres de la paroisse Notre-Dame de Montréal :

"Le 21 mai 1888, nous prêtre soussigné avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le corps du Révérend François Ancé, prêtre, décédé le 16 du mois courant, âgé de 84 ans, de la paroisse Sainte-Brigide."

E. Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—OCTOBRE 1919 No 10

Un mémoire de Bourlamaque sur le Canada

(Suite et fin)

La boisson naturelle du pays étant la bière de sapinette, la melasse qui est nécessaire à sa composition ne paiera que peu ou point de droits d'entrée.

Les vins et eaux-de-vie paieront sept ou huit pour cent.

Les marchandises de première nécessité seront taxées à cinq ou six pour cent et celles de luxe à proportion de leur inutilité, paieront un droit d'entrée plus fort.

On établira des droits sur les cabarets de ville et des faubourg.

On lèvera exactement le droit de contrôle sur tous les actes et le droit de lods et ventes.

Il sera établi des magasins de sel dans les villes et principaux forts.

Les vaisseaux du Roy l'apporteront de France et il sera vendu à son profit à un prix très modique pour encourager les habitans à faire des salaisons dont le commerce serait avantageux au pays.

Les vaisseaux du Roi apporteront aussi de la poudre à

tirer, elle sera vendue aux habitans le même prix qu'en France.

L'on fera passer en Canada des régissans entendus pour exploiter les mines de fer qui sont auprès des trois Rivières. Elles fourniront le fer, les bombes et boulets nécessaires pour l'artillerie, et ce qui par la suite ne sera pas consommé pour le service du Roy, sera vendu aux particuliers.

L'on ne permettra point aux officiers de troupes, aux commissaires, ni à aucun de ceux qui servent le Roy, de faire le commerce, de telle nature qu'il puisse être directement ni indirectement par eux-mêmes ou par leurs femmes, enfans ou domestiques.

Ils ne pourront non plus entrer dans aucune entreprise, fournir des chevaux et voitures pour le service des bâtimens de transport sur mer, ou sur les lacs et sur le fleuve se charger d'aucune exploitation, fourniture de marchandises, denrées de telle nature qu'elle puisse être.

Il sera nécessaire que l'on tienne la main exactement à cet article qui est d'une grande conséquence. Les officiers et autres au service du Roi, pourront seulement faire valoir des terres, prendre des concessions et en vendre les fruits de toute nature.

Il serait à propos que l'on attirât au Canada des familles étrangères sans avoir égard à la religion. On augmenterait par là cette colonie sans faire tort au Royaume et le petit nombre de protestans que cette tolérance y introduirait, ne serait jamais assez considérable pour donner atteinte à la religion des anciens habitans, il y a même à parier que la plupart de ces familles embrasseraient bientôt la religion dominante. On pourrait d'ailleurs les obliger à faire baptiser leurs enfans.

Ces familles seraient transportées en Canada sur les vaisseaux du Roi. Il leur serait concédé des terres en arrivant et le Gouverneur sera autorisé à leur faire des avances en bestiaux, outils, grains et subsistances, lesquelles avances ils remplaceront dans un temps fixé.

Toutes concessions faites ci-devant aux particuliers et qui n'ont pas été mises en valeur seront retirés au bout de trois ans si les dits particuliers n'y ont point établi d'habitans, et le Roi sera le maître de les donner à d'autres.

Les postes où se fait la traite avec les sauvages ne seront plus donnés à des particuliers.

Le commerce y sera libre à tout le monde et l'on n'exigera aucun droit de ceux qui y enverront des canots.

Les commandans des Postes seront relevés au plus tard tous les deux ans ; ils ne pourront y faire aucune espèce de trafic, en marchandises ni en pelleteries de retour.

Ils recevront seulement les présens que les sauvages pourront leur faire, bien entendu que le Roi ne sera pas obligé de les compenser par d'autres et que les porcelaines que donneront les Sauvages appartiendront au Roi.

Les garnisons des forts seront relevées tous les ans, et l'on y enverra en même temps, les vivres nécessaires pour l'année et les marchandises destinées aux sauvages. Un écrivain ou commis sera chargé de les conduire et en répondre.

Les canots que porteront ces vivres et marchandises seront armés par les soldats de la nouvelle garnison, et si le nombre n'en est pas suffisant, on en détachera qui reviendront avec ces canots. Lorsque la navigation sera difficile, comme elle l'est pour tous les postes éloignés, on

commandera des miliciens pour guider les soldats et les instruire.

Le Gouverneur Général prendra les mesures les plus justes pour que le Roy ne soit pas obligé d'acheter dans les postes les effets nécessaires pour faire des présens aux sauvages. Il règlera ces présens, et comme cet article a été la source d'abus très couteux, il aura soin d'être instruit par des gens affidés, du nombre des Sauvages qui visiteront les postes et sera autorisé à faire des gratifications aux commandans qui se seront bien conduits et à punir avec la plus grande rigueur, ceux qui auront manqué de fidélité.

Il règlera aussi le prix des marchandises dans les postes et aura soin que les commandans y empêchent le monopole.

Il fixera les lieux où devra se faire la traite avec les sauvages et réduira le nombre des postes autant qu'il lui sera possible surtout de ceux qui sont éloignés. Il suffit d'empêcher les sauvages de traiter avec les Anglais et pour cet effet on doit avoir pour principe de leur procurer les meilleures marchandises et au meilleur marché possible.

Si on pouvait avoir, à cet égard, quelque avantage sur les Anglais, on les attirerait aisément avec leurs paquets dans des lieux peu éloignés de la colonie.

L'on aura soin d'empêcher que les Canadiens ou Français libertins ne soient reçus parmi les sauvages, parce que, dès qu'ils y sont adoptés, ils sont perdus pour l'Etat.

Le Roy ayant licencié ce qui restait de soldats des troupes du Canada après la prise de ce pays, il n'est pas possible de rétablir ces troupes elles seraient composées de nouvelles levées et par conséquent incapables de faire la guerre. Il parait indispensable de faire passer dans cette Colonie des régimens d'infanterie qui y tiendront

garnison pendant trois ou quatre ans. Et comme les officiers de ces régimens seraient privés de venir de tems en tems dans leurs familles où ils trouvent des ressources, il serait juste que le Roi les dédommageât par un traitement plus avantageux ; on en parlera ci-après.

Les finances gagneraient à cet arrangement. Le Roi ne serait pas obligé de garder sur pied un plus grand nombre de troupes pendant la paix et épargnerait par conséquent la dépense de celles qu'il entretient en Canada.

Il est vrai qu'au moment de la guerre, il faudrait reparer ce vide par des augmentations. Mais cet inconvénient serait moindre que de confier la défense d'une colonie à des soldats qui n'auraient jamais fait la guerre.

Il faut au Canada un petit corps d'artillerie composé de canoniers, bombardiers, artificiers et ouvriers. Ce corps ne peut être moindre que deux cents hommes pendant la paix et sera augmenté à la guerre.

On sera obligé d'y avoir un ingénieur en chef et 4 ingénieurs ordinaires. Le nombre pourra en être moindre, quand il n'y aura plus de fortifications à construire. Il serait à propos de former en Canada une troupe de volontaires, chasseurs, commandée par les officiers canadiens qui entendent les langues sauvages. Cette troupe destinée à la petite guerre, servirait en tems de paix à rassembler les libertins qui se donnent d'ordinaire aux sauvages et serait employée aux besoins du service relatifs à sa destination.

Il suffirait qu'elle fut de 150 hommes pendant la paix; en temps de guerre on pourrait la porter aisément à trois ou quatre cens hommes, les gens du pays étant très propres à ce genre de service.

Il serait en outre nécessaire d'y entretenir un corps de matelots qui servirait pendant la paix aux transports sur

le fleuve et sur les lacs et pendant la guerre, armerait les bâtimens destinés à défendre l'entrée de la colonie.

Il pourrait n'être en tems de paix que de 150 ou 200 hommes ; qui ayant acquis la connaissance de la navigation du pays, seraient des chefs d'équipage pendant la guerre. La dépense de leur entretien serait compensée avantageusement par les transports continuels et nécessaires dont ils épargneraient les frais au Roi.

Les Milices du Canada sont très bonnes. Il y a dans ce pays là beaucoup plus d'hommes naturellement courageux que dans les autres. Lorsqu'on les accoutumera à l'obéissance, on en tirera un grand parti à la guerre.

Le Canadien est ennemi de la gêne et inconstant, mais très docile lorsqu'il trouve fermeté et justice dans ses chefs. Il aime la petite guerre de préférence et y est très propre. Cependant il ne sera pas difficile de le faire combattre en ordre, sous l'appui des troupes reglées lorsqu'on le prendra par l'amour de la gloire qui est naturel aux habitans du Canada.

L'on pourra en tems de guerre mettre sous les armes 8,000 bons miliciens ; mais il faut que les levées soient faites avec choix et rigoureusement. Il n'y a sortes de ruses et d'intrigues que les bons hommes n'emploient pour faire marcher les mauvais à leur place.

Dans les tems critiques on pourra pousser la levée jusqu'à 11 ou 12,000 hommes ; et si pendant la paix, l'on prend quelque soin de la population on peut espérer qu'au bout de vingt ans, les milices seront d'un tiers plus nombreuses.

Sur le pied où le Roi entretient d'ordinaire les bataillons en tems de paix, il serait nécessaire qu'il y eut toujours en Canada, douze bataillons de vieilles troupes, ce qui

ferait environ 6,000 hommes, et ce serait trop peu si la colonie était attaquée avant qu'elle eut reçu des secours de France.

L'on doit supposer néanmoins, qu'avant que la voie soit fermée aux transports, on aura le tems d'y faire passer de nouveaux bataillons, ou au moins l'augmentation ordinaire qui est de 160 hommes par bataillon, on aurait alors 8,000 hommes d'infanterie, ce qui joint aux milices, suffirait pour conserver le pays lorsqu'on resserrera la défensive. Comme il a été proposé, bien entendu que la cour y enverra de plus grandes forces s'il est possible et tâchera de réparer les pertes annuelles par des petits convois hasardés et qui ne seront presque jamais interceptés, si on les fait partir à la fin de février.

Il serait à désirer que dans le nombre des 12 bataillons, il y en eut toujours deux ou trois de troupes allemandes.

On permettrait aux soldats de ces deux bataillons de se marier dans le pays, après trois années de service, ce serait le moyen d'augmenter la population sans nuire à celle du royaume. D'ailleurs, ces bataillons seraient un appat pour les coureurs et vagabonds des colonies anglaises où il y a beaucoup d'Allemands.

Si les capitulations de nos régimens allemands, ou la difficulté des recrues empêchait d'en faire passer en Canada, on pourrait permettre aux bataillons français qui devraient y passer, d'engager dans chaque compagnie un certain nombre d'Allemands qu'ils laisseraient dans le pays.

Peut-être que l'état où se trouvera le Canada quand il reviendra sous la domination du Roi, ne permettra pas d'y faire passer d'abord les douze bataillons. Ils pourraient

gêner pour le logement et pour la subsistance des officiers. En ce cas on se contenterait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année ; pendant lesquelles on s'arrangerait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année, pendant lesquelles on s'arrengerait pour recevoir les autres.

Il serait à propos de donner à chaque capitaine 400 livres de gratification par an et 250 livres à chaque lieutenant, à proportion aux officiers supérieurs.

Le soldat devant être nourri par le Roy ou par l'habitant ou retiendra sur sa paie 3 s. 6 d. par jour, il lui restera 2 livres.

Le Roi retiendra aussi la masse et fournira l'habillement.

La ration du soldat ne peut être moindre en Canada que de 28 onces de pain, 6 onces de pois et 8 onces de viande salée ou 12 onces de viande fraiche. L'air du pays exige plus d'alimens que celui de France. Cette ration coûtera au plus 8s.

Les marchandises et denrées étrangères étant plus chères en Canada qu'en France, il serait à propos que le Roy accordât aux officiers le transport gratis sur ses vaisseaux, jusqu'à la quantité de 25 tonneaux par bataillons. La même faveur sera faite comme par le passé au Gouverneur-Général et à l'Intendant, on pourra l'étendre aux Etats majors des places et commissaires : ce qui ferait environ 450 tonneaux, lesquels repartis sur les vaisseaux que le Roy fera passer tous les ans en Canada seraient un objet peu considérable.

Il sera permis aux troupes de laisser en France un officier par Régiment, pour être chargé de la correspondan-

ce et faire les emplettes et changements pour les officiers dans les ports du Régiment.

L'habillement du soldat sera comme en France, on y joindra seulement une couverture et un gilet tous les deux ans, une paire de guêtres d'étoffes, une paire de mitaine et six paires de souliers de boeuf tanné tous les ans.

Il ne sera plus donné d'équipemens aux soldats qui iront à la guerre non plus qu'aux officiers et domestiques. On ne donnera aux miliciens qui serviront, qu'une paire de souliers tannés par mois, une paire de mitaines et un braguet pour la campagne, un gilet et une paire de mitasses à ceux qui serviront l'hiver. La dépense des équipements a toujours été très considérable et inutile. Un soldat n'a pas besoin de deux habillemens. Les domestiques doivent être entretenus par leurs maîtres. A l'égard des miliciens il faut les obliger à porter de quoi se vêtir pendant la campagne ; le peuple du Canada est assez aisé pour se passer de ce traitement, sauf à aider les plus misérables à titre de gratifications.

Lorsque les troupes seront détachées dans des forts éloignées ou campées sur des frontières inhabitées et lorsqu'elles seront en marche, l'officier recevra une ration de vivres pour lui semblable à celle du soldat et une pour son domestique, bien entendu qu'elle ne sera donnée qu'aux effectifs, partout ailleurs il se nourrira au moyen de sa solde.

Les officiers d'artillerie n'auront plus de droit de voyage ni de poudre.

L'on ne donnera plus aux gens qui voyagent des certificats pour être payés de leurs dépenses, sous prétexte du service ; ceux qui voyageront réellement pour des cas extraordinaires, par ordre du Gouverneur-Général seront

indemnisés de leurs frais par des gratifications et on sera très circonspect là-dessus.

Les gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières étant inutiles en tems de paix et pouvant être en temps de guerre avantageusement remplacés par les officiers supérieurs des bataillons, l'on fera bien de supprimer ces gouvernemens.

Il y aura seulement, dans chacune des trois villes, un Lieutenant de Roi du Gouvernement, un Major et un aide-major.

Les emplois de Major et d'aide-major de ces places seront donnés à des officiers actifs et intelligens, parcequ'ils seront chargés du détail des milices sous l'autorité des Lieutenans de Roi et du Gouverneur Général.

Le Gouverneur général sera Inspecteur des troupes ; il n'y aura plus de Major Général, inspecteur commandant des troupes, emploie abusif qui coûte, embarasse et ne sert à rien.

Les recrues seront fournies par le Roi et transportées sur ses vaisseaux d'après les états que le Gouverneur-Général enverra à la fin de l'automne.

Chaque lieutenant de Roi fera tenir par le Major un rôle exact des miliciens de son gouvernement, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50. On y distinguera les gens mariés et l'on fera trois classes, des bons, des médiocres et des mauvais.

Les Lieutenants de Roy feront deux fois par an la revue des miliciens, au commencement et à la fin de l'été. Le Gouverneur-Général sera présent à une de ces revues. On les obligera à avoir chacun un bon fusil, une corne à poudre et un sac de plomb.

Il sera nécessaire que le Roy fasse passer en Canada 400 maîtres et compagnons ouvriers de tous genres, surtout pour les forges et constructions de marines lesquels seront nourris au dépens du Roi pendant les premières années. et ne serviront qu'aux travaux du service.

Il faudra aussi y faire passer des outils de toute espèce en suffisante quantité et une provision de fer pour la première année en attendans que les forges puissent en fournir.

Il est de la plus grande importance de faire construire des hangars pour les effets d'artillerie, l'air du Canada étant très destructif.

Comme le bois est commun, cette dépense sera peu considérable.

L'on ne peut espérer de trouver au Canada la première année, les vivres nécessaires pour la subsistance des troupes ; on sera obligé d'envoyer en France 15 ou 20 mille quarts de farine et quatre ou 5 mille quarts de lard, ce qui augmentera pas la dépense.

Nous allons maintenant entrer dans le détail des dépenses que le Canada occasionnera au Roi pendant chaque année de paix y compris ce qui sera à faire pour le mettre en état de défense.

On verra par le tableau ci-après quels appointemens l'on estime être donnés au Gouverneur Général, à l'Intendant, aux Etats majors et aux officiers de plume et de justice. Ils doivent paraître suffisans à tout homme désinterressé qui a une connaissance parfaite de ce pays.

200,000 livres que nous proposons pour les presens à faire aux Sauvages seront plus que suffisans entre les mains d'un Gouverneur éclairé et occupé des intérêts du Roy.

150,000 livres pour les dépenses extraordinaires, fourniront aux frais imprévus et aux gratifications pour les sujets qui se distingueront, ainsi qu'aux avances à faire pendant les premières années de la paix aux nouveaux habitans. Le Gouverneur sera obligé de rendre un compte exact de ces deux articles d'en donner une connaissance entière à l'Intendant, qui ne pourra néanmoins refuser d'acquitter à cet égard les ordonnances du Gouverneur-Général.

200,000 livres pour les frais de régie et écrivains doivent être assez, si l'Intendant est économe et entendu, d'autant que la ration que nous avons estimée à 8s coutera moins, lorsqu'on fera les emplettes à propos et que les moutures et salaisons et engrais seront bien regis. L'Intendant sera obligé de rendre compte de ces manutentions, ainsi que de tous les autres détails de finances, au Gouverneur-Général.

Les recrues ne couteront rien au Roi parcequ'il trouvera sur le non complet et sur les paies de gratifications, un bénéfice en solde et subsistance qui suffira pour cet objet.

Les communautés, hôpitaux et missions ont des fonds en Canada. S'ils ne suffisent pas pour l'entretien des religieux et religieuses, pour le traitement des soldats malades en abandonnant le prix de la ration, et pour l'entretien des missionnaires de la Colonie, quelques pensions sur les bénéfices y pourvoiront sans être à la charge du Roi.

Reste à entrer dans le détail des dépenses à faire pour les fortifications, artillerie, bâtimens royaux, forges et constructions de marine.

Comme les matériaux à employer pour ces différens objets se trouvent dans le pays, l'on ne peut mieux estimer ces dépenses qu'en calculant la main d'oeuvre.

L'on ne peut travailler en Canada, que depuis le 15 mai jusqu'au 15 novembre. Le froid est excessif dans les autres mois de l'année.

On fera camper les troupes pendant ces cinq mois dans les lieux que l'on voudra fortifier et pendant l'hiver on les logera chez les habitans à la réserve des garnisons pour les villes et forts que l'on doit estimer au plus à 1500 hommes.

Des cinq mois de travail il en faut ôter les dimanches et fêtes principales, reste 130 jours.

Les douze bataillons campés pourront fournir 2,500 travailleurs qui seront payés à 12 par jour de travail.

Le Roi retenant sur la paie du soldat 36 par jour, on a deduit avec raison du total des dépenses 415,187. l. puisque cette somme entrera dans l'extraordinaire des guerres, on sera employée dans la recette du Trésorier de la Colonie. Ainsi la dépense annuelle ne sera que de 2,005,115 l.

Si l'on calcule ce que le Roy doit tirer des droits d'entrée pour toutes les boissons et marchandises sèches, des droits de cabaret dans les villes, du contrôle des lods et ventes, de la vente du sel et de la poudre et de la concession des terres, cette somme passera 500,000 et augmentera toutes les années pour le Canada d'environ 4,500,000 l. lesquels ne commenceront à être payés que la seconde année au terme des lettres de change ; il y aura même une partie de cette somme qui restera la première année dans le pays en monnaie de papier.

Il est aisé de voir par le tableau que plus de la moitié de cette somme sera employée aux fortifications et autres travaux du Roy et par conséquent ne sera plus nécessaire lorsqu'ils seront finis.

Si des vues supérieures détermineraient le Roy à affranchir ses sujets du Canada de toute espèce d'impot pen-

dant quelques années il faudrait alors payer aux habitans la subsistance des soldats qui seraient logés eux et on ne pourrait le payer moins de 5. par jour, ce qui ferait 258,000 à ajouter à la somme ci-dessus.

A l'égard de la durée des travaux, il parait impossible de la déterminer présentement, cependant on doit se promettre qu'en cinq ou six années au plus, les trois frontières seront en état de défense si l'on veille à ce que les 4,000 hommes destinés à ces travaux, soient bien employés

L'on ne prétend pas dans le tableau des dépenses n'en avoir omis aucune, mais ce qui peut avoir échappé serait peu considérable.

On n'a point compris dans ce calcul les munitions de guerre, pièces et effets d'artillerie dont il est nécessaire que le Canada soit pourvu, non plus que les outils de toute espèce et cordages pour la marine, qu'il faut y envoyer jusqu'à ce qu'il soit en état de les fournir, l'article de l'artillerie serait très considérable, si le Roi était obligé d'en faire l'achat dans une même année. Mais on peut, dès le premier moment de la paix, commencer cet approvisionnement, en dégarnissant les places, les plus à portée de la mer que l'on pourvoira ensuite à loisir.

La dépense quoique forte en elle-même sera peu à charge de cette manière.

Si l'on juge à propos on donnera l'état de cet approvisionnement.

Nous ne parlons pas ici des profits que les finances du Roi et l'Etat tireront indirectement du Canada par la voie du commerce.

Mais il est à présumer que si cette colonie est bien gouvernée, elle indemnisera amplement des 1,500,000 l. qu'elle aura coutées pendant les premières années de la paix.

Plusieurs des choses proposées dans ce Mémoire, peuvent être sujettes à des objections, surtout de la part de ceux qui connaissent peu le Canada, ou de ceux qui y ont des intérêts particuliers. On aurait pu y répondre d'avance mais on aurait fait un volume.

Ce mémoire, qui n'est que trop long n'a pour but que de fixer les idées sur la dépense qu'occasionnerait le Canada et sur les moyens de le bien gouverner.

On n'a rien avancé qui ne soit établi sur des raisons solides, ou sur l'experience.

DEPENSE DU CANADA PENDANT LES 1ères ANNEES DE LA PAIX

Gratifications aux officiers des Bataillons et de l'artillerie aux ingénieurs et constructeurs.	190.000.
Gratifications aux commandans des postes éloignés.	25.000.
Couvertures gilets aux soldats et canoniers. .	85.000.
Appointemens du Gouverneur Général. . . .	50,000.
" de l'Intendant.	25.000.
" du Secrétaire du Conseil. . . .	3.000.
" de 3 Lieutenans de Roi à 5.000 chaque.	15.000.
" de 3 Majors à 3,000 chaque. . .	9,000
" de 3 aide major à 1200 chaque	3.600.
" du Capt de port de Québec des Commissaires, contrôleurs et principaux garde-magasins.	35.000.
" des officiers de justice pour le conseil et autres juridictions.	40.000.
" des Interprêtes pour les Sauvages et leur subsistances.	15.000.

Bois et lumière pour les corps de garde.	10.000.
Entretien et subsistance de 150 chasseurs commandés par 12 officiers.	48.000.
Idem pour 150 matelots commandés par 18 officiers corsaires ou mariniers.	45.000.
Subsistance pendant l'année à 200 canonniers à 8 par jour.	29.000.
Entretien et subsistance de 400 maîtres ouvriers ou compagnons.	58.000.
Paie de 400 maîtres ou compagnons à 30c. l'un dans l'autre pendant 130 jours.	78.000.
Subsistance de 1200 travailleurs du pays pendant 150 jours.	72.000.
Subsistances pendant l'année à 1500 soldats des Bataillons.	219.000
idem des autres 4,500 soldats pendant 150 jours de campement.	288.000.
Paie des 1200 travailleurs du pays à 10s. pendant 130 jours.	78.000.
Paie de 2500 soldats travailleurs à 12s pendant 130 jours.	195.000.
48 Sergens piqueurs à 30. pendant 130 jours. .	9.360.
Supplement pour la paie de 200 maîtres ou compagnons ouvriers qui peuvent être employés toute l'année.	54.000.
Supplément pour la paie nourriture de 400 travailleurs au pays qui peuvent travailler et au bois de construction toute l'année. .	69.000
Dépense de chevaux et frais extraordinaires pour les fortifications et l'artillerie.	120.000.
Frais de régie et de transport et paie des écrivains et commis.	200.000.

Dépenses des Sauvages.	200.000.
Dépenses extraordinaires.	150.000.
	2,420.960.
A déduire pour la retenue de 3c. 6d. faite sur la paie de 6,500 soldats et canoniers. . .	415,187.
Reste pour la dépense totale de chaque année	2,005.773.

Sur quoi est encore à déduire ce que le Roi tirera annuellement du Canada en droit d'entrée et autres que nous avons estimé à 500,000 l. (1).

LA MEMOIRE DE SIR WILFRID LAURIER

Dans le beau et bon livre que M. L.-O. David a consacré à la mémoire de son illustre ami disparu, sir Wilfrid Laurier, il nous apprend qu'il était doué d'une heureuse mémoire qui alimentait constamment son éloquence et lui permettait de parler ou de causer sur tous les sujets, dans toutes les circonstances.

M. David cite deux cas typiques de la mémoire prodigieuse de sir Wilfrid Laurier.

Lors de sa visite à Versailles en 1897, le surintendant de la bibliothèque du château faisait voir au premier-ministre du Canada les tableaux représentant les victoires de Napoléon 1er, et il disait :

—Voici la bataille de Marengo. . . . Voici celle d'Austerlitz qui eut lieu à telle date. . . . . .

—Pardon, dit sir Wilfrid Laurier, c'est le 2 décembre 1805, que la bataille d'Austerlitz fut livrée.

—Ah ! dit le bibliothécaire, c'est vrai, il parait qu'on connait l'histoire de France au Canada.

Dans une autre circonstance, M. Chapleau, greffier du Sénat, faisait, en présence de sir Wilfrid Laurier, la description d'une bataille à laquelle il avait pris part, dans la guerre de Secession. A un certain moment, l'homme d'état l'arrêta poliment, pour lui dire :

—Pardon, capitaine, mais je crois que la charge de cavalerie du général X. . . .n'eut pas lieu exactement comme vous le dites, et il raconta ce qui s'était passé.

—Diable, dit M. Chapleau ! J'avais oublié. . . .c'est vrai. . . . . c'est bien cela.

(1) Archives Provinciales de Québec.

Charles-Joseph Amyot Vincelotte (1)

Né à Québec, le 23 mars 1665, Charles-Joseph Amyot Vincelotte était fils de Charles Amyot et de Geneviève de Chavigny.

Les Pères Jésuites du collège de Québec furent ses premiers précepteurs.

C'est également au collège des Jésuites de Québec, probablement sous la direction de Martin Boutet, un séculier donné aux Jésuites, que Charles-Joseph Amyot Vincelotte apprit les principes de la navigation.

Le 14 octobre 1680, la veuve Charles Amyot donnait à son unique fils le fief et seigneurie de Vincelotte que l'intendant Talon lui avait accordé le 3 novembre 1672. Comme Charles-Joseph Amyot était encore mineur, madame Amyot se réservait cependant l'usufruit et jouissance de la seigneurie de Vincelotte jusqu'à son âge de majorité, c'est-à-dire vingt-cinq ans. Charles-Joseph Amyot devait aussi renoncer à ses droits sur la terre que possédait sa mère dans la seigneurie de Lauzon. Il devait également abandonner ses droits sur une maison qui appartenait à madame Amyot à la basse-ville de Québec et qu'elle avait hypothéquée pour payer la dot de sa fille, religieuse au monastère des Ursulines de Québec (2).

Sous le régime français, on devenait soldat presque au sortir de l'enfance. En 1684, Charles-Joseph Amyot, à peine âgé de dix-neuf ans, guerroyait déjà contre les Iroquois. Nous le voyons, le 10 juillet 1684, comparaître devant le notaire Gilles Rageot et déclarer "qu'étant sur son départ pour faire voyage et aller en guerre pour le

(1) D'où vient ce nom de Vincelotte ? Geneviève de Chavigny était originaire de la Champagne. Sur la rive droite de l'Yonne, dans l'ancienne province de Bourgogne, voisine de la Champagne, existe encore une petite commune du nom de Vincelotte. M. l'abbé Caron (**Bulletin des Recherches Historiques**, vol. XX, p. 369) croit que Geneviève de Chavigny, veuve Amyot, donna le nom de Vincelotte à sa seigneurie en souvenir de ce petit village de l'ancienne Bourgogne.

(2) Donation devant Genaple, notaire à Québec, le 14 octobre 1680.

service du roi à l'encontre des Iroquois", il veut et entend que s'il meure pendant la campagne qu'il entreprend tous ses biens meubles et immeubles retournent à sa mère Geneviève de Chavigny. Comme un bon chrétien, il demande à sa mère de donner en son nom une somme de cinquante écus à la Petite Congrégation de Québec, une pareille somme de cinquante écus à l'Hôtel-Dieu de Québec, et une autre somme de cinquante écus aux Révérends Pères Récollets pour prier pour le repos de son âme. Il demande aussi à sa mère de lui faire célébrer un service à sa mort, un autre service au bout de l'an et cinquante messes de requiem (3).

Nous pouvons supposer que Charles-Joseph Amyot Vincelotte fit la campagne du gouverneur de Denonville contre les Tsonnontouans. Aucune des relations de cette expédition ne cite son nom, mais les récits de guerre, d'ordinaire, ne nous donnent que les noms des officiers. Les soldats et miliciens sont des héros obscurs qui meurent pour la patrie sans bruit, sans ostentation.

Le 1er février 1693, M. Amyot Vincelotte obtenait une importante *augmentation* au fief de Vincelotte que lui avait donné sa mère en 1680.

L'acte de concession décrit ainsi cette augmentation:

"Une lieue de terre de front avec deux lieues de profondeur derrière et au bout de son fief de Vincelotte au Cap St-Ignace, qui a pareillement une lieue de front seulement sur une lieue de profondeur " (4).

C'est le gouverneur de Frontenac qui lui accorda cette augmentation. Elle lui était donnée aux conditions ordinaires, et en titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice (5).

Dans l'automne de 1693, le vaisseau du roi le *Corrossol,* faisant route pour la France, fut surpris par une horrible tempête dans les environs des Sept-Iles. Le vaisseau

(3) Testament devant Rageot, notaire à Québec, le 10 juillet 1684.
(4) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 35.
(5) Le roi confirma cette concession par son brevet du 15 avril 1694.

fut jeté sur les récifs d'une de ces îles et l'équipage de même que la plupart des nombreux passagers du *Corrossol* perdirent la vie.

Le *Corrossol,* échoué près des Sept-Iles, contenait une riche cargaison. M. Rouer de Villeray, agent-général des fermiers-généraux, chargea MM. Benac, Gourdeau et Amyot Vincelotte d'aller sauver ce qui restait de la cargaison du *Corrossol* et de le transporter à Québec.

Les sous-fermiers de la traite de Tadoussac, dans les limites de laquelle se trouvaient les Sept-Iles, protestèrent énergiquement contre le choix de M. Rouer de Villeray. Par la protestation présentée à M. Rouer de Villeray par MM. Aubert de la Chesnaye, Hazeur et Gobin, au nom des sous-fermiers de Tadoussac, le 24 juin 1694, nous voyons que MM. Benac, Gourdeau et Amyot Vincelotte ne s'étaient rendus aux Sept-Iles que dans le but de faire la traite avec les sauvages au détriment des fermiers-généraux (6).

Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. Nous n'avons pas vu la réponse de MM. Benac, Gourdeau et Amyot Vincelotte à la protestation des sous-fermiers de Tadoussac. Ces derniers étaient si âpres au gain qu'il faut prendre leurs dires avec beaucoup de prudence.

M. Amyot Vincelotte était plutôt un marin qu'un traiteur. Il est vrai qu'à cette époque la plupart des navigateurs faisaient la traite à leur propre compte, quand ils en avaient la chance.

C'est M. Amyot Vincelotte qui, dans l'hiver de 1699, alla apprendre la mort de M. de Frontenac au ministre Pontchartrain. Il y eut dans cette occasion une course qui mérite d'être racontée.

Le gouverneur de Frontenac était décédé à Québec le 28 novembre 1698. M. Provost, lieutenant de roi à Québec, se hâta de faire connaître le triste événement à M. de Callières, gouverneur de Montréal, qui était porteur d'un ordre du roi pour suppléer M. de Frontenac en cas de mort ou d'absence.

(6) Acte devant Chambalon, notaire à Québec, le 24 juin 1694.

MM. de Callières et de Vaudreuil, commandant des troupes, appartenaient à des familles qui avaient beaucoup d'influence à la cour. Tous deux avaient l'ambition de succéder à M. de Frontenac.

M. de Callières, afin d'obtenir la nomination, usa d'un habile stratagème. C'est M. LeGardeur de Courtemanche, lieutenant dans les troupes de la marine, qui avait été porter le message de M. Provost à M. de Callières. Celui-ci se décida à envoyer M. de Courtemanche porter ses dépêches à la cour. Mais laissons parler Gédéon de Catalogne, un contemporain.

"Aussitôt, mais incognito, M. de Callières fit ses dépêches pour la cour en faisant connaître au public qu'il écrivait à Québec, donna le mot au sieur de Courtemanche qui se chargea des lettres des particuliers parce que c'était la dernière navigation, et remit toutes les lettres qu'il s'était chargé à M. de Callières et partit de Montréal comme s'il avait fait sa route vers Québec, et lorsqu'il fut à Sorel, nuitamment, prit le chemin d'Orange, la paix avec les Anglais étant faite alors.

"Comme MM. de Champigny et de Vaudreuil, qui aspiraient au gouvernement général, virent que la navigation s'allait fermer et que le sieur de Courtemanche ne revenait point, ils se défièrent d'un tour de Normand, joints à quelques connaissances particulières qu'ils eurent, ils firent partir le sieur Vincelot, avec toutes les lettres d'instructions, des lettres de créances et de l'argent pour armer un vaisseau du premier port de la Nouvelle-Angleterre où il aborderait.

"Il en arma un à Pentagouët et quelques avances et diligences que le sieur de Courtemanche eût pu faire, il fut rendu à Paris que quelques heures avant le sieur Vincelot, pour avoir le temps de rendre ses lettres au comte de Callières qui, dans ce moment, fut demander au roi le gouvernement pour son frère, qui le lui accorda.

"D'un autre côté, M. Vincelot porta les lettres de MM. Champigny et Vaudreuil à M. de Pontchartrain sans savoir que M. de Courtemanche fut arrivé.

"Le ministre fut informer le roi de la mort de M. de Frontenac. Le roi lui dit qu'il le savait et qu'il avait accordé le gouvernement à M. de Callières, pour son frère, et il n'y avait point de replique " (7).

"A la mort de Charles Bécard de Grandville, procureur de la prévôté de Québec, en janvier 1703, deux candidats entrèrent en lice pour lui succéder, Jean-Baptiste Couillard de Lespinay et Charles-Joseph Amyot Vincelotte. Coïncidence curieuse: M. de Lespinay était le beau-père de M. Amyot Vincelotte, ayant épousé la veuve Charles Amyot en 1680.

Le gouverneur de Vaudreuil et l'intendant de Beauharnois appuyèrent d'abord la candidature de M. Couillard de Lespinay. Puis ils se ravisèrent. M. de Vaudreuil, qui voulait récompenser M. Amyot Vincelotte du voyage qu'il avait fait pour lui en France pendant l'hiver de 1699, gagna l'intendant à son opinion et, le 15 novembre 1703, ils écrivaient conjointement au ministre:

"Nous vous avons, Monseigneur, proposé pour remplir la charge de procureur du roi de la prévôté le sieur de L'Epiné (Lespinay), parent du défunt, parce que nous n'avons osé vous parler d'un sujet contre lequel nous avons ouï dire que l'on vous avait fortement écrit, c'est le sieur de Vincelot, beau-fils du dit sieur de l'Epiné, si, cependant, vous nous faites l'honneur d'ajouter quelque foi à ce que nous pouvons vous dire de lui, nous aurons celui de vous assurer que le dit sieur de Vincelot est celui de ce pays que nous connaissons le plus capable de bien remplir cet emploi. Il est agissant, a de l'esprit et dans l'espérance d'avoir une place au Conseil comme il en avait été flatté par M. de Champigny, il s'est appliqué à l'étude de l'ordonnance et de la coutume de Paris qu'il sait bien " (8).

Le 14 novembre 1703, le gouverneur de Vaudreuil écrivait au ministre:

"Le peu de commerce qui s'est fait cette année en ce

---

(7) Collection de manuscrits, vol. I, p. 601.
(8) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

pays ayant obligé quelques personnes à l'améliorer et ne trouvant pas de moyen plus glorieux ni plus propre que celui d'occuper la jeunesse, en l'envoyant en course, le sieur de la Grange nous a proposé à M. de Beauharnois et à moi d'armer avec d'autres associés ce printemps une barque pour exécuter une entreprise qu'il a dessein de faire au nord de Terreneuve ; c'est un homme de conduite et dont la Compagnie a toujours été très contente. Ainsi nous lui avons promis de lui accorder la dite permission. Le dit sieur la Grange se flatte, Monseigneur, aussi bien que ses associés, que s'ils peuvent réussir, vous y aurez égard et que pour lors S. M. voudra bien leur accorder une frégate pour les mettre en état d'exécuter de plus grandes entreprises " (9).

Une fois la permission du gouverneur et de l'intendant obtenue, M. de la Grange s'associa avec Claude Pauperet, riche marchand de Québec, pour mener son entreprise à bonne fin.

Le 9 juin 1704, MM. de la Grange et Pauperet signaient leurs arrangements définitifs avec les armateurs et les hardis gars qui devaient faire partie de l'expédition.

M. Amyot Vincelotte, marin expérimenté et d'une bravoure à toute épreuve, fut un des premiers à s'offrir pour cette expédition si hasardeuse.

Dans leur lettre au ministre du 17 novembre 1704, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois nous apprennent quel fut le résultat de l'entreprise de M. de la Grange:

"Le Sr de Vaudreuil eut l'honneur l'année dernière, Monseigneur, de vous marquer qu'il permettrait au sieur de la Grange d'équiper une barque pour aller en course aux côtes de Terre-Neuve. Nous lui avons permis ce printemps d'armer deux barques avec cent hommes de ce pays. Ils ont été à Bonneviste en Terreneuve où ils ont pris avec deux charrois (ayant été obligés de quitter leurs barques à douze lieues de ce port, crainte d'être découverts) une frégate de 24 pièces de canons chargée de morue. Ils ont

(9) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

brûlé deux flûtes d'environ deux à trois cents tonneaux et coulé bas une autre petite frégate. Cette action est d'autant plus glorieuse pour nous qu'ils ont pris presque autant de prisonniers qu'ils étaient de monde et quand le jour fut venu, il parut dans Bonneviste cinq à six cents hommes sous les armes " (10).

En 1706, M. de Subercase était nommé gouverneur de l'Acadie. Quelques semaines après son arrivée dans le pays on lançait à Pont-Royal une petite frégate, la *Biche,* construite par les ouvriers de l'endroit.

M. de La Ronde Denys, officier des troupes de la marine, qui était en même temps enseigne de marine et d'une grande bravoure, demanda à M. de Subercase de lui prêter la *Biche* pour faire des courses sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre.

Le ministre consulté approuva hautement le projet de M. de La Ronde Denys et engagea M. de Subercase à lui donner toute l'aide possible.

M. de La Ronde Denys, sur les conseils du gouverneur de Vaudreuil, choisit M. Amyot Vincelotte comme son lieutenant.

C'est M. Amyot Vincelotte qui engagea tous les hommes qui devaient faire partie de l'expédition, c'est encore lui qui acheta les provisions nécessaires et prépara tout le détail de cette entreprise (11).

Ces préparatifs l'occupèrent tout le printemps de 1707.

M. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte avec leurs soixante Canadiens arrivèrent à Port-Royal dans les premiers jours de juin 1707.

Cette petite troupe de braves devait avoir l'occasion de se distinguer avant même de s'embarquer sur la frégate que le ministre venait de mettre à leur disposition.

---

(10) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22. Consulter sur l'expédition de M. de la Grange à Terre-Neuve en 1704 notre brochure **Un corsaire canadien, Jean Léger de la Grange.**

(11) Conventions entre MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte reçues par Chambalon, notaire à Québec, le 2 avril 1707.

Le 6 juin 1707, une flotte anglaise portant plus de seize cents hommes de débarquement, sous les ordres du colonel March, entrait dans le bassin de Port-Royal. Cette expédition, partie de Boston, avait été préparée avec tant de discrétion que les Français n'apprirent qu'elle venait attaquer Port-Royal qu'en voyant entrer les vaisseaux dans le bassin.

M. de Subercase, surpris, ne perdit cependant pas la tête. Les Acadiens pouvaient lui fournir une centaine de combattants. Il avait un peu plus de cent soldats à ajouter à cette petite troupe. MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte avec leurs soixante Canadiens, tous bons tireurs, se joignirent à eux. Quelques jours plus tard, M. de Saint-Castin et ses Abénakis arrivaient au secours de M. de Subercase. Tous se battirent avec tant d'habileté et de bravoure que, le 17 juin 1707, March se rembarquait avec sa petite armée, laissant à terre quatre-vingt morts et un bon nombre de blessés.

"Subercase, écrit M. Rameau, avait à peine sous ses ordres trois cents cinquante combattants effectifs, y compris les Canadiens de MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte, les Abénakis de Saint-Castin et les miliciens du pays; mais sa fermeté, sa bravoure communicative et l'habileté de ses dispositions paralysèrent les forces quintuples de l'ennemi et doublèrent la valeur de ses hommes; le commandant anglais, au contraire, voyant constamment ses troupes faiblir et ses opérations entravées par les attaques résolues et redoublées de Saint-Castin, craignit de se trouver lui-mêmes cerné par des forces dont il appréciait mal l'importance" (12).

M. de Subercase fut si satisfait du concours que lui avait apporté MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte avec leurs braves qu'il les chargea d'aller porter au roi l'heureuse nouvelle de la levée du siège de Port-Royal. Ils firent la traversée sur la *Biche*.

Les deux officiers canadiens furent très bien reçus

(12) Une colonie féodale en Amérique, tome I, p. 332.

à la cour. Ils en profitèrent pour proposer au ministre une entreprise hardie mais qu'ils auraient certainement menée à bonne fin si on leur avait donné le secours qu'ils demandaient.

La *Biche* était une frégate d'un petit tonnage. MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte demandèrent au ministre de leur donner une frégate d'un plus fort tonnage et de leur permettre de lever quatre cents Canadiens pour l'équiper. Avec cette troupe d'élite ils se faisaient fort d'aller attaquer et prendre Boston.

La réponse des ministres du grand roi à la proposition de MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte met à jour le peu d'intérêt qu'ils portaient à la Nouvelle-France. Ils trouvaient le projet parfaitement réalisable, l'approuvaient de tout coeur mais les deux Canadiens devaient faire toutes les avances de l'expédition. Ni l'un ni l'autre, on le comprend, n'avaient les fonds nécessaires pour une pareille entreprise.

MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte réussirent toutefois à se faire donner une autre frégate, la *Vénus,* avec laquelle ils revinrent en Acadie.

La *Vénus* était bien armée et gréée de voiles nombreuses. Pendant près de deux ans les deux chefs, avec leurs intrépides Canadiens, tinrent la mer et firent un bon nombre de prises.

Les succès de M. de La Ronde Denys lui firent un peu dépasser la mesure et, en mai 1710, le ministre finit par donner ordre à M. Costebelle de le faire passer en France pour rendre compte de sa conduite.

La mort de M. LeGardeur de Repentigny et la promotion de M. Martin de Lino à la judicature privaient le Conseil Supérieur de deux de ses membres.

MM. Raudot père et fils, intendants de la Nouvelle-France, proposèrent au ministre de choisir MM. Guillaume Gaillard et Charles Amyot Vincelotte pour succéder à MM. de Repentigny et de Lino.

Le 28 octobre 1709, ils écrivaient au ministre :

"Ils croient, monseigneur, ne pouvoir pas vous proposer de meilleurs sujets pour les remplir que les sieurs de Vincelotte et Gaillard. Ce dernier est un homme capable qui entend fort bien les affaires de judicature, ayant même travaillé longtemps sous le feu sieur de Villeray, premier conseiller, et qui est d'ailleurs un très honneste homme, et le sieur de Vincelotte ayant beaucoup d'esprit sera en état d'acquérir la capacité qu'il faut pour cette charge " (13).

M. Gaillard fut nommé, le 5 mai 1710, pour remplacer M. de Repentigny. M. de Lino eut pour successeur, le même jour, M. Martin Chéron. On ignore pour quelle raison M. Amyot Vincelotte fut laissé de côté. Il avait pourtant plus de titres à cette charge importante que M. Chéron.

Dans l'été de 1727, un bon nombre d'habitants du gouvernement de Québec furent détachés pour aller en guerre à Chouaguen. Comme les hommes manquaient pour faire la récolte, l'intendant Dupuy, après avoir pris l'avis du gouverneur de Beauharnois, décida que les habitants qui, à cause de leur âge, de leur santé ou pour d'autres raisons, avaient été exemptés de servir, devraient prêter la main aux récoltes de ceux qui étaient absents pour le service du roi. M. Amyot Vincelotte, qui était commandant des milices de la côte du sud, fut chargé par l'intendant, le 3 juillet 1727, de tenir la main à son ordonnanse (14).

M. Amyot Vincelotte, qui ne s'entendait pas du tout avec M. Couillard de Lespinay, son beau-père, dépensa une partie de la petite fortune que lui avait donnée ses courses et l'exploitation de sa seigneurie à soutenir contre lui des procès qui durèrent plusieurs années et n'aboutirent à rien.

Charles-Joseph Amyot Vincelotte décéda à Québec le 9 mai 1735.

P.-G. R.

---

(13) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 4, série C" VI.
(14) Ordonnances des Intendants, cahier 12A.

COMPTES DE CHIRURGIENS MONT-REALAIS AU 18ème SIECLE

Lorsque le romancier Le Sage publiait les immortelles aventures de Gil Blas de Sautillane (1715-1735), les médecins de l'ancienne France abusaient, paraît-il, des lavements, des saignés et des prises ! Mais, ici, en la Nouvelle-France, comment nos guérisseurs s'acquittaient-ils de leur tâche ?

On va en avoir une idée par trois comptes qui sont conservés (entre autres) dans les archives du palais de justice de Montréal. Ces comptes furent produits, sans doute, dans le temps, pour appuyer des réclamations portées devant le tribunal.

Le premier de ces documents n'est pas signé, en sorte qu'on ignore, pour le moment, à quel "homme de l'art" il faut l'attribuer.

Pour ce qui est du patient, ce peut être Mathieu Larchevêque dit Larche qui tenait feu et lieu à Montréal à cette date.

L'écriture du document est difficile à déchiffrer, puis l'orthographe est originale; par exemple, l'auteur a la manie de mettre un *t* après les mots: *un, garçon, qui, mai, juin,* etc :

MEMOIRE DES MEDICAMANT QUE GES FOURNIS ET FAIT DANS LA MAISONT DE MONSIEUR LARCHES DE LANEE 1721 (1722-1723).

Du 10 de janvier, une seignée de pied	2 L	
du deit, une seignée de pied	2	
du 11, une portion cordialle	6	
du deit, pour avoir passer la nuit	6	
du 13, une prise cordialle	1 L	10 S
du 15, unt Solmenis (?)	2 L	
plus deux anplaitres	0	10 S
du 16, unt vouxmitif	2 L	
du dit, une prise cordialle	1 L	10 S
plus pour avoir passer la nuit	6 L	
du 18, un juillet	3 L	
du 19, une prise cordialle	1 L	10 S
du 25, une medesine	3 L	

De lanée 1722 du 15 de dessenbres

Une porsion cordiale	6 L
plus pour avoir passer une nuict	6 L
plus pour une nuict passer	6 L
du 17, une prisse cordialle	1 L 10 S

De lanée mille 1723

du 2 de janvier, donné une porsion	6 L
du deit, unt lavemant composer	2 L
du 4, unt lavemant composer	2 L
du 5, unt lavemant composer	2 L
du 6, unt lavemant composer	2 L
du 12, une prisse cordialle	1 L 10 S
du 15, une porsion	6 L
du 16, d.... pour huille	1 L
plus une prisse cordialle	1 L
du 17, pour de... luille	1 L
plus une prisse cordialle	1 L 10 S
du 20, deux prisse pour plus pour l'avoir panser et froter avec des huilles chodes à une cuisse deune goute siatiques	15 L
du 21 une prisse cordialle	1 L 10 S
du 15 de février, une medesine	2 L
du 18 une prisse cordiale	1 L 10 S
plus pour de canfres pour froter sont côté	2 L
du 20, plus pour avoir panser petit garsont quit aver été couper a un doit	2 L
du 10 de mait, Seigner son fis éner	1 L
du 12, peurger sont fis éner plus pour l'avoir panser deunt chancres à la bouches	20 L
du 10 de juint, Donner de laux pour les xeux de son marit. .	2 L
du 25 août, donné une medesine à sont marit	3 L
plus à luis donné une prise cordial	1 L 10 S
du 20 octobre, plus pour elle, pour de laux pour les yeux . . .	2 L
	141 L 10 S

* * *

* * *

Le deuxième document est signé par Puibarau, autrement dit par le chirurgien Pierre Puibarau de Maisonneuve qui naquit à Boucherville en 1684 et mourut à Montréal en 1757.

Malgré son nom territorial, Puibarau n'avait aucun lien de parenté avec le fondateur de Montréal et comme il ne prend jamais le titre d'écuyer, il ne devait pas être noble. Ne pouvait se dire écuyer, alors, que celui qui avait produit ses preuves de noblesse devant le fonctionnaire désigné par le roi. Ce détail n'empêchait pas Puibarau d'avoir un sceau (doc. du 10 déc. 1718) et plusieurs autres chirurgiens, non gentilhommes, avaient le leur également. Ces sceaux n'étaient pas armoriés.

L'écriture de Puibarau, comme celle du précédent, ne se lit pas facilement; l'orthographe aussi est bizarre.

On remarque que ce chirurgien emploie l'*eau divine!* Serait-ce une eau qui aurait quelque analogie avec celle que le curé F.-X. Côté, de Sainte-Geneviève de Batiscan rendit fameuse entre 1818 et 1862?

La formule de cette dernière est donnée, je crois, dans la Matière médicale des Soeurs de la Providence au mot : protoxyde de fer.

MEMOIRE DES REMEDES QUE JAY FOURNIS A Mr CHARTIER ET A MADEMOISELLE SON NEPOUSE ET A LRS DOMESTIQUES

1734 Savoir		
Le 17 doux, de plus, deux saigné et medesinne composée . . .	4 L	
Le 15 de 7tembre, de plus, deux lavement et medesinne . . .	4 L	10 S
Le 25 du même, de plus, un lavement et prise et lotion	3 L	
Le 27 du même, de plus, une prise composée	1 L	
Le 28 du même, de plus, une prise composée	1 L	
Le 29 du même, de plus une prise composée	1 L	
Le 30 du même, de plus une prise et lavement	2 L	
Le 2 de 7tambre, de plus une medesinne et prise composée . .	3 L	10 S
de plus, avoir pencé et fournis d'ongant pour ces Etmoroïdes et fulcas (?) de sang	40 L	
de plus, trois pane (?) des millinrain (?)	4 L	10 S
de plus 6 pris fait aveque des millenarne (?)	6 L	
de plus, des remèdes que jay fournis pour sa languelle et pensé	50 L	
1735		
Le 15 de janvier, de plus, une saigne	0	15 S

Le 16 du même, de plus, un lavement	1 L	
Le 17 du même, de plus, une medesine composée	2 H	10 S
Le même jour, de plus une postion	1 L	
Le 19 du même, de plus, un pote de thisanne	1 L	10 S
Le 20 du même, de plus, une lotion pour sa langeulle (?) . .	1 L	
Le 16 de Fevrier, de plus, une saignée		15 S
Le 17 du même, de plus, un lavement	1 L	
Le 18 du même, de plus, une medecine composée	2 L	10 S
Le même jour, de plus, une postion cordialle	1 L	10 S
Le 23 du même, de plus, un lavement	1 L	
de plus, pour du baume du peroux	3 L	
de plus, pour de les prise de vien a lommode (?) . . .	2 L	10 S
de plus, deux prises daux divinne	4 L	
Le 7 de may, de plus, une saigné a mademoiselle son népousse.	0	15 S
de plus une medesinne en boulusse (!)	2 L	
Le 10 de juliette, de plus, une saignée à la même		15 S
Le 25 doctobre, de plus, une once daux divinne à luy	2 L	
Le 26 du même, de plus, une once daux divinne à luy	2 L	
Le même jour, de plus, un pote de Thisanne	1 L	10 S
Le 28 du même, de plus, une prise	1 L	
Le 29 du même, de plus, une prise	1 L	
Le 30 du même, de plus, une prise	1 L	
de plus, pour des 6 dant à luy, araché (?)	6 L	
de plus, pour gautier pour avoir pencé sa main et deux médesinne et deux prise	12 L	
de plus, pour fraçois, deux saigné et médesinne	3 L	
de plus, pour Mr Lendriefe une saigné et medesinne . .	2 L	5 S
pour sa servante, une dant	1 L	
	159 L	15 S

PUIBARAU

* * *

Le troisième et dernier compte est signé par la Soeur Varin, de l'Hôtel-Dieu. Cette religieuse était fille de Jean Guenet-Varin, d'abord marchand chapelier, puis contrôleur des fermes du roi à Montréal. Elle fut hospitalière durant 45 ans et décéda le 4 juillet 1755.

MEMOIRE DES REMESDES FOURNY A Mr CHARTIER
CE 10 JANVIER 1735

Scavoir

Une potion composée et une tizane	2 L	
Le 11, deux potions composée	3 L	
plus deux potions compose	3 L	
plus deux potions	1 L	10 S
plus deux potions	1 L	10 S
plus une potion et une medecine	2 L	15 S
Le 18, une potion et une medecine	2 L	10 S
Le 19, une onces de thérébentine	1 L	10 S
Le 20, 6 abssorbans	2 L	
plus, deux scrupule de poudres composée	1 L	
plus 6 abssorbans	2 L	
	22 S	15 S

Le tout ce monte à la somme de vingt deux livre quinze sol

Sr VARIN

Je vous prie, ma Chere amy de m'envoyer deux aulnes et un cart de taffetas blanc, ma Sr, Ste Agnès, m'a dit que le Commis scavoit celuy qui falloit, elle la fait mettre à part. Vou auray affaire à moy. Envoyé le moy toute à leur.

* * *

Evidemment, il existe encore quantité de documents qui concernent la pratique de la médecine sous le régime français, en ce pays, mais quel patient chercheur entreprendra la tâche ardue de les exhumer?

E.-Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—NOVEMBRE 1919 No 11

Mathieu Amyot Villeneuve

Né en France, probablement à Chartres, en 1628, Mathieu Amyot avait huit ans lorsque son père et sa mère, Philippe Amyot et Anne Convent, passèrent dans la Nouvelle-France en 1635.

Nous n'avons aucune précision sur les premières années de Mathieu Amyot. Les Pères Jésuites, nous pouvons le présumer, lui montrèrent à lire et à écrire. Sa signature soignée indique qu'il avait reçu plus d'instruction que la moyenne des jeunes gens de son temps.

Les Pères Jésuites venaient d'établir leur nouvelle résidence de Sainte-Marie ou de Notre-Dame de la Conception, au pays des Hurons.

Le jeune Amyot suivit les Pères Jésuites au pays des Hurons en qualité de *donné*.

Le Père de Rochemonteix explique ce qu'étaient les *donnés* dans les missions de la Nouvelle-France.

"Les Jésuites ne pouvaient sans témérité se mettre, pour leur entretien, à la discrétion des pauvres indiens au milieu desquels ils vivaient. Il leur fallut donc, comme leurs néophytes, demander à la chasse, à la pêche et à

l'agriculture leurs aliments de tous les jours. Ces travaux, auxquels leur éducation première les avait laissés étrangers, étaient en outre incompatibles avec les fonctions de leur ministère. Le peu de frères coadjuteurs européens qu'ils comptaient parmi eux étant presque aussi inhabiles à ces exercices que les missionnaires eux-mêmes, ceux-ci s'associèrent les *donnés*... Les *donnés* partageaient leurs dangers, leurs fatigues et leurs privations; ils pourvoyaient à leurs besoins, ils leur servaient de compagnons dans leurs courses apostoliques; ils labouraient la terre, ils élevaient des travaux de défense, au besoin ils marchaient au combat, et, quand les missionnaires travaillaient çà et là dans leurs diverses missions, ils gardaient la résidence et la protégeaient contre les peuplades ennemies" (1).

A l'origine, les *donnés* émettaient des voeux conditionnels et portaient le costume religieux. A ceux qui s'engageaient pour la vie, la Compagnie de Jésus s'obligeait de pourvoir à leurs besoins jusqu'à la fin de leurs jours. Un peu plus tard, à la demande de Rome, les Pères Jésuites modifièrent l'institution de leurs *donnés*. Les voeux, de même que le costume religieux, furent abandonnés. Il n'y eut plus de distinction entre les *donnés* et les domestiques à gages.

C'est dans ces conditions que le jeune Amyot monta au pays des Hurons. Il y resta jusqu'à l'âge de vingt ou vingt-un ans.

Le 2 octobre 1649, le gouverneur d'Ailleboust, en vertu du pouvoir à lui donné par les Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France, concédait aux frères Mathieu et Charles Amyot la consistance de cinquante arpents de

---

(1) **Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle, tome Ier, p. 389.**

terre situés aux Trois-Rivières. Cette concession était bornée d'un bout aux terres de Bertrand Fafard et Jacques Aubuchon et de l'autre bout aux terres de Joseph Veron et Claude David. La concession était faite en roture et aux charges ordinaires, c'est-à-dire que les frères Amyot devaient travailler au défrichement de leurs terres et laisser sur icelles l'espace nécessaire pour les chemins (2).

Ni Mathieu Amyot Villeneuve ni Charles Amyot ne s'établirent aux Trois-Rivières. Ils vendirent leur concession quelques jours après l'avoir reçue (3). La région de Québec, semble-t-il, avait plus de charmes pour eux.

Le 3 janvier 1661, Mathieu Amyot se faisait concéder par les Pères Jésuites, dans leur seigneurie de Sillery, trois arpents de terre de front sur vingt de profondeur.

Où se trouvait la concession de Amyot?

Rien ne l'indique, mais M. l'abbé Scott soupçonne qu'elle devait être dans la partie réservée aux sauvages, entre la Pointe à Pizeau et la Pointe Saint-Joseph. La seigneurie de Sillery avait été concédée aux Jésuites surtout pour les sauvages, mais le nombre de ceux-ci avait beaucoup diminué et les Pères Jésuites concédèrent un certain nombre de terres qui leur avaient été réservées entre la Pointe à Pizeau et la Pointe Saint-Joseph (4).

En 1665, Mathieu Amyot se faisait donner une nouvelle concession encore plus rapprochée de Québec.

Le 6 septembre 1665, Jean Juchereau de Maure lui concédait dans sa seigneurie du Cap-Rouge douze arpents de terre de front sur vingt arpents de profondeur "scitués au delà du Cap-Rouge, à prendre dans le fief du Cap-Rouge appartenant au d. sieur de Maure, borné ainsi qu'il en suit

(2) Acte de Audouard, notaire à Québec, 2 octobre 1649.
(3) Acte de Audouard, notaire à Québec, 18 octobre 1649.
(4) **Notre-Dame de Foy**, pp. 406 et 431.

savoir quatre arpents au-dessus de la pointe vulgairement appelée la pointe Villeneuve et huit arpents au-dessous en descendant vers Québec''.

Amyot s'obligeait de payer pour cette concession, chacun an, au jour et fête de Noël, la somme de vingt sols tournois de rente foncière et deux chapons vifs ou trente sols pour chaque arpent de front. Il devait jouir de tous les droits de pêche et chasse au devant et au dedans de la dite concession.

M. Juchereau de Maure obligeait Amyot d'apporter moudre ses grains dans l'un de ses moulins s'il venait à construire dans sa seigneurie et il se réservait pour lui et les siens le droit de chasser sur les terres qu'il lui concédait (5).

Nous trouvons dans l'acte de concession accordé par Jean Juchereau de Maure à Mathieu Amyot le 6 septembre 1665 l'explication d'un fait qui a intrigué bien des descendants de Mathieu Amyot.

On s'est souvent demandé où Mathieu Amyot avait pris son surnom de Villeneuve.

La concession accordée par M. de Maure à Mathieu Amyot était bornée à l'ouest par une pointe ''vulgairement appelée la pointe Villeneuve''. C'est donc en 1665 ou peu après que Mathieu Amyot emprunta le surnom de Villeneuve à un site de sa nouvelle concession pour le transmettre à ses descendants.

M. Amyot Villeneuve dût commencer tout de suite à mettre sa nouvelle concession en valeur, mais nous croyons qu'il ne vint y résider qu'en 1668.

Au printemps de 1666 on dressait un état général des habitants de la colonie du Canada. On nous donne dans

(5) Acte de Duquet, notaire à Québec, le 6 septembre 1665.

cette nomenclature les noms, surnoms, âges, qualités et métiers de tous les habitants établis dans la Nouvelle-France. D'après cet état, Mathieu Amyot Villeneuve habitait en 1667 à la haute-ville de Québec. Citons plutôt le texte même du recensement:

" Mathieu Amyot dit Villeneuve, habitant, 37 ans;

" Marie Miville sa femme, 35 ans;
" Enfants :
" Charles, 14 ans ;
" Pierre, 13 ans ;
" Anne-Marie, 11 ans ;
" Marguerite, 9 ans ;
" Jean-Baptiste, 8 ans ;
" Jean, 6 ans ;
" Françoise, 5 ans ;
" Catherine, 3 ans ;
" Daniel, 6 mois ;

" Antoine Ducos, domestique engagé, 26 ans;" (6).

En 1667, on faisait un nouveau recensement de la colonie et cette fois on nous donne Mathieu Amyot Villeneuve comme habitant de Sillery. Le Cap-Rouge faisait alors partie de Sillery. Le même document nous apprend qu'il avait vingt-sept arpents en valeur et neuf bestiaux (7).

Avec les années, Mathieu Amyot Villeneuve était devenue un des principaux habitants de la colonie. L'intendant Talon, qui appréciait les services qu'il avait rendus au pays, demanda au ministre, en 1667, de lui donner des lettres de noblesse.

---

(6) Sulte, **Histoire des Canadiens-Français,** tome IV, p. 54.
(7) Sulte, **Histoire des Canadiens-Français,** tome IV, p. 67.

Dans son rapport envoyé au ministre à la fin de la saison de navigation de 1667, il écrivait :

"La noblesse du Canada n'est composée que de quatre anciens nobles et de quatre autres que le roi a honorés de ses lettres l'année dernière. Outre ce nombre, il peut y avoir encore quelques nobles entre les officiers qui se sont établis dans le pays. Comme ce petit corps est trop peu considérable pour bien soutenir, ainsi qu'il est naturellement obligé, l'autorité du roi et ses intérêts en toutes choses, mon sentiment serait de l'augmenter de huit autres personnes plus méritantes et les mieux intentionnées, en laissant les noms en blanc ainsi qu'il a été fait l'an passé.

"S'il veut bien faire gratifier de lettres de noblesse les sieurs Godefroy, Denys, LeMoyne et Amyot, quatre habitants de ce pays des plus considérables et pour leur naissance et pour leur zèle au service de Sa Majesté, cette distinction devant faire un bon effet même par l'émulation qu'elle fera naître dans les familles."

Dans un autre rapport envoyé la même année, l'intendant Talon revenait à la charge:

"Pour convier les peuples à travailler avec soin à l'avancement du pays il serait à propos que le roi ou la Compagnie, si Sa Majesté lui en a donné le pouvoir, accordassent des lettres de noblesse aux dits sieurs Bourdon, au sieur Boucher, au dit sieur Dauteuil, aux sieurs de la Potherie, de Godefroy et Amyot et que la Compagnie leur envoie dans le premier navire " (8).

Le ministre se rendit à la demande de Talon et des lettres de noblesse lui furent envoyées dans l'été de 1668 pour Jean-Baptiste Godefroy de Linctot, Simon Denys,

(8) Archives du Canada, série F.

Pierre Boucher, Charles LeMoyne et Mathieu Amyot Villeneuve.

Les récipiendaires de ces titres de noblesse ignoraient s'ils devaient les faire enregistrer au Conseil Souverain de Québec ou au Parlement de Paris. Talon, lui-même, ne put les renseigner sur ce point. Comme il devait s'embarquer pour la France quelques semaines plus tard, l'intendant se chargea de s'informer de la chose.

Les communications entre le Canada et la France étaient alors peu fréquentes. Un ou deux vaisseaux du roi seulement se rendaient chaque année au Canada. L'année suivante, en 1669, avant que Talon eut l'occasion d'informer les intéressés que leurs lettres de noblesse devaient être enregistrées au Conseil Souverain de Québec, Louis XIV abolit les titres de noblesse non encore enregistrés. Les familles nobles furent en même temps appelées à faire preuve de leurs titres. MM. Godefroy, Boucher, LeMoyne et Amyot perdirent ainsi les titres de noblesse qu'ils avaient pourtant bien mérités (9).

Mathieu Amyot était, évidemment, un défricheur. Il avait l'attirance de la forêt. En 1669, il se décidait à aller s'établir dans la seigneurie de Maure, aujourd'hui Saint-Augustin de Portneuf.

Le 29 septembre 1669, il achetait de Jean Gourdon dit Laviolette et de Michel Gorront dit Petitbois la moitié par indivis d'une terre non encore défrichée de six arpents de large sur trente de profondeur, située entre les terres du sieur de Maure et de Jean Maheu (10).

La seigneurie de Maure ou de Saint-Augustin avait été concédée le 18 septembre 1647 par le gouverneur de Mont-

(9) Benjamin Sulte, Revue Canadienne, vol. XXI, p. 488. MM. Godefroy, Boucher et LeMoyne furent de nouveau anoblis un peu plus tard.
(10) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 29 septembre 1669.

magny à Jean Juchereau de Maure. Celui-ci, qui était un des principaux personnages de la colonie, pris par les affaires publiques, ne s'était guère occupé de peupler sa seigneurie. En 1669, lorsque Mathieu Amyot Villeneuve se transporta dans la seigneurie de Maure avec sa famille, bien peu de colons habitaient cette côte. Les courageux pionniers de la seigneurie de Maure étaient visités de temps en temps par les missionnaires envoyés par le séminaire de Québec, alors chargé de la desserte de nos paroisses.

Comme il n'y avait pas d'église ni de chapelle dans la seigneurie de Maure le missionnaire installait sa chapelle portative dans la maison d'un colon et y célébrait l'office divin.

C'est Mathieu Amyot Villeneuve qui, à partir de 1669, eut le plus souvent l'honneur de voir le saint sacrifice offert dans sa maison.

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon concédait à Mathieu Amyot Villeneuve "trente arpents de terre de front sur cinquante de profondeur, à prendre sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, depuis la terre des Ursulines (seigneurie de Sainte-Croix, concédée le même jour) jusques aux terres non concédées, en descendant le dit fleuve.

Cette concession était faite à titre de fief et seigneurie avec les conditions ordinaires.

Le recensement de 1681 nous montre Mathieu Amyot Villeneuve dans la seigneurie de Maure avec sa femme Marie Miville et ses fils et filles non mariés: Jean-Baptiste, 22 ans; Jean, 20 ans; Daniel-Joseph, 16 ans; Mathieu, 14 ans; Philippe, 13 ans; Catherine, 17 ans; Jeanne, 11 ans;

Marie-Françoise, 6 ans. Il a 3 fusils, 3 bêtes à cornes et 30 arpents en valeur (11).

M. Amyot Villeneuve, qui commençait à sentir les atteintes de l'âge et qui d'ailleurs avait amplement à s'occuper avec sa terre de la seigneurie de Maure, n'avait pas pris possession de la seigneurie que lui avait accordée l'intendant Talon le 3 novembre 1672.

Les Dames Ursulines qui, dans l'intervalle, avaient obtenu une augmentation de leur seigneurie de Sainte-Croix, avaient fait par erreur défricher et avaient même concédé quelques terres dans la concession de leur voisin. M. Amyot Villeneuve, ne voulant pas inquiéter ni avoir de contestation avec les Dames Ursulines qui avaient agi de bonne foi, se fit concéder par MM. de Denonville et Bochart Champigny, le 16 avril 1687, l'étendue de terre non concédée entre la concession des Ursulines (Sainte-Croix) et celle de la veuve Duquet (la Bassinière) ou, aux termes mêmes de l'acte de concession, la quantité de soixante-quatorze arpents de terre de front sur le dit fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, sur deux lieues de profondeur, en cas qu'elles ne soient concédées à d'autres les dits soixante-quatorze arpents tenant d'un côté aux terres des dites Dames Religieuses Ursulines, et de l'autre côté la veuve Duquet.

Amyot Villeneuve devait jouir de la dite concession à toujours, en fief et seigneurie, au lieu et place de la concession à lui faite par M. Talon le 3 novembre 1672 (12).

La concession accordée à Mathieu Amyot Villeneuve par MM. de Denonville et Bochart Champigny le 16 avril 1687 fut ratifiée par le roi le 1er mars 1688. Cette ratifi-

---

(11) Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens-Français*, tome V, p. 58.
(12) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 320.

cation fut enregistrée au Conseil Souverain le 28 février 1689 (13).

Si Mathieu Amyot Villeneuve avait réellement l'intention de mettre sa seigneurie en valeur, il ne pût exécuter son projet car il mourut avant même que son titre de concession fût enregistré par le Conseil Souverain.

Décédé à Québec le 18 décembre 1688, il fut inhumé le lendemain dans le cimetière paroissial.

Mathieu Amyot Villeneuve avait épousé à Québec, le 22 novembre 1650, Marie Miville, fille de Pierre Miville, maître menuisier, et de Charlotte Maugis (14).

Mathieu Amyot Villeneuve, qui avait peiné toute sa vie pour élever et établir convenablement sa nombreuse famille, laissait à sa mort plus de dettes que de biens. Sa courageuse veuve se mit à l'oeuvre aidée de ses fils pour payer les dettes de sa communauté afin de garder pour ses enfants la seigneurie accordée à son mari et les terres qu'il avait défrichées dans la seigneurie de Maure. Elle réussit à payer une bonne partie de ses dettes. Treize ans après la mort de son mari, toutefois, il lui restait encore plus de 700 l. de dettes à acquitter. Pressée par ses créanciers, incapable de les satisfaire avec les maigres revenus de ses terres, elle se décida à vendre ses propriétés. En janvier 1701, elle présentait une requête au lieutenant-général de la prévôté de Québec pour obtenir la convocation d'une assemblée de famille dans le but d'autoriser la vente de sa seigneurie, de ses terres de Saint-Augustin et d'une propriété que ses enfants possédaient à la basse-ville de Québec du chef de leur grand'mère, Anne Convent.

L'assemblée de parents, présidée par le lieutenant-

(13) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

(14) Contrat de mariage devant Guillaume Audouard, notaire à Québec, le 19 novembre 1650.

général de la prévôté, eut lieu le 23 février 1701. Marie Miville fut autorisée à vendre sa seigneurie de la Pointe-aux-Bouleaux, ses terres de Saint-Augustin et la propriété de ses enfants à la basse-ville de Québec à condition que le produit de ces ventes servirait à indemniser les créanciers.

Le 5 avril 1701, la veuve Mathieu Amyot Villeneuve vendait la seigneurie de la Pointe-aux-Bouleaux à Robert Choret, maître charpentier, de Québec, pour le prix et somme de quince cents livres (15).

Cette vente permettait à Marie Miville de satisfaire tous ses créanciers, mais elle amena avec son fils aîné, Charles Amyot, un procès qui lui causa tant de soucis qu'elle en mourut quelques mois plus tard. Transportée à l'Hôtel-Dieu de Québec, elle y décéda au mois de septembre 1702 (16).

P.-G. R.

---

(15) Acte de vente devant Charles Rageot, notaire à Québec, le 8 avril 1701.

(16) Par un acte de Lepailleur du 4 septembre 1702 nous voyons que Marie Miville est dangereusement malade à l'Hôtel-Dieu de Québec. Un acte de LaCetière du 11 septembre 1702 dit de Marie Miville qu'elle est défunte. Elle est donc décédée entre le 4 et le 11 septembre 1702. Nous ne trouvons l'acte de sépulture de Marie Miville ni à Québec ni à Saint-Augustin. Elle dût être inhumée dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu.

UN DISPARU

J.-G. BOISSONNAULT

Joseph-Gustave Boissonnault, né le 4 mars 1866 à Saint-Timothée (Beauharnois), admis au barreau en juillet 1895, décédé à Montréal le 8 mai 1909 et inhumé deux jours plus tard dans sa paroisse natale, a laissé des écrits de quelque valeur. .

Il a signé plusieurs poésies de son nom dans le *Monde illustré* à partir de 1890 ; on lui doit un article sur l'oeuvre du peintre F.-X.-A. Rapin paru dans le *Monde Illustré* de 1896, p. 591, et signé Gustave de Juilly, aussi un article dans l'*Echo des Jeunes*, vers 1895, signé Paul de Varès que le critique Abder Halldena commenté dans *Nouvelles études de littérature canadienne.*

E.-Z. M.

LE DOCTEUR LIVERIGHT PIUZE

Liveright Piuze était né à Varsovie, en Pologne, le 2 février 1754, du mariage de Daniel Piuze et de Dorothée Becker.

Daniel Piuze étant décédé peu d'années après la naissance de son fils Liveright, sa veuve se remaria. Le jeune homme, qui ne s'accordait pas avec son beau-père, s'embarqua pour les Etats-Unis. Après bien des aventures, il s'établit comme pharmacien à Philadelphia, état de Pensylvanie.

Au commencement de la guerre de l'Indépendance, Liveright Piuze s'engagea dans l'armée américaine comme assistant-chirurgien.

Des amis le sollicitèrent à laisser le service médical de l'armée pour aller tenter fortune dans la vallée du Mississipi.

Après bien des déboires et des infortunes au milieu desquels il faillit perdre la vie plusieurs fois, il fut fait prisonnier par une tribu sauvage qui le remit au commandant anglais de Niagara.

Ce dernier le fit transporter comme prisonnier de guerre à Chambly, puis à Montréal et de là à Sorel.

Après avoir travaillé pendant quelques mois sur des vaisseaux qui naviguaient de Montréal à Québec, il obtint enfin sa liberté, et décida de s'établir au pays.

Le 12 novembre 1788, Liveright Piuze obtenait une licence pour "pratiquer la profession d'apothicaire avec l'obligation d'appeler à son aide des médecins dans les cas sérieux". Cette licence lui permettait de saigner, d'arracher des dents, mais rien de plus.

Un an plus tard, le 16 décembre 1789, lord Dorchester accordait à Piuze une licence pour exercer la profession de chirurgien et apothicaire.

Liveright Piuze s'était établi à la Rivière-Ouelle et c'est là qu'il pratiqua jusqu'à sa mort, arrivée le 22 avril 1813, à l'âge de 59 ans.

Il avait épousé à Sainte-Anne de la Pocatière, le 14 novembre 1786, Marie-Anne Aubut, fille de Jérôme Aubut, maître-arquebusier, et de Barbe Décoteaux.

Madame Piuze décéda à la Rivière-Ouelle, le 6 décembre 1853, à l'âge de 83 ans et 9 mois.

De leur mariage naquirent plusieurs enfants, entr'autres :

1o—Jean-Rémi Piuze né à la Rivière-Ouelle le 18 septembre 1787. Notaire. Marié à Geneviève Couturier. Décédé à Sainte-Anne de la Pocatière le 13 juillet 1867.

2o—Thérèse-Esther Piuze née à la Rivière-Ouelle le 20 janvier 1789.

3o—Emilienne Piuze née à la Rivière-Ouelle le 23 janvier 1790. Mariée à André Boucher.

4o—Priscille Piuze née à la Rivière-Ouelle le 31 août 1791.

5o—Ad.-Maximin Piuze né à la Rivière-Ouelle le 20 octobre 1792.

6o—Edouard-Ferdinand Piuze né à la Rivière-Ouelle le 25 mars 1794. Médecin à la Rivière-Ouelle.

7o—Ernest-Edmond Piuze né à la Rivière-Ouelle le 10 mars 1796. Marié, le 7 octobre 1835, à Anastasie Emond, veuve de Laurent Gagnon.

8o—Norbert-Sigismond Piuze né à la Rivière-Ouelle le 3 avril 1798. Marié, le 7 janvier 1834, à Flore Letellier.

9o—Christine-Louise Piuze née à la Rivière-Ouelle le 31 janvier 1800. Mariée à Nicolas Boucher.

10o—Sophie-Henriette Piuze née à la Rivière-Ouelle le 4 mars 1802. Mariée à Jean-Baptiste Garon.

11o—Arthur-Cyrille Piuze né à la Rivière-Ouelle en 1804.

12o—Rodolphe Piuze né à la Rivière-Ouelle le 7 mai 1806. Marié à Sophie-Claire Varin.

13o—Léocadie-Zoé Piuze née à la Rivière-Ouelle le 3 mai 1809. Mariée à Joseph Miville.

14o—Théodore-Anthime Piuze né à la Rivière-Ouelle le 29 avril 1811. Marié à Marie-Julie D'Auteuil.

RECIT DES AVENTURES DE LIVERIGHT PIUZE, MEDECIN, ECRIT PAR LUI-MEME ET TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR J.-R. PIUZE

Je naquis à Varsovie, en Pologne, le 5 de février 1754. Mon père était aussi natif de cette ville. Ma mère naquit à Dantzick, ville de la Prusse. Mes aïeux paternels étaient de Saxe, en Allemagne; ils vinrent en Pologne après l'élection et le couronnement d'Auguste Ier. En 1763, après le traité de la paix (d'Hubertsbourg) le roi Auguste III s'en retournant dans ses Etats électoraux, mon père, alors à son service, fut contraint de l'y suivre.

J'avais deux frères, dont l'aîné avait été envoyé quelques années auparavant à Lupsick, chez un des parents de mon père, qui était marchand. Quand mon frère eut fini son apprentissage avec lui, il s'en alla à Amsterdam, capitale de la Hollande, d'où il partit pour les Indes Orientales. Ayant résidé à Dresde, demeure ordinaire de l'Electeur, l'espace d'un peu plus d'un an, mon père, suivant l'ordre de la Providence, mourut laissant après lui trois garçons et une fille.

Comme ma mère avait droit à une pension, elle fut par ce moyen, ainsi que par l'avantage de sa part dotale, mise en état de se procurer une honnête aisance.

La succession de mon père, qui se montait à près de 6,000 *rick* (dollars ou piastres), fut partagée également entre ses quatre enfants, auxquels on nomma un tuteur; ma mère aimant mieux s'en tenir à sa part dotale, qui valait 1,500 ducats.

A l'âge de treize ans, je fus mis en apprentissage chez un des proches parents de mon père qui était chirurgien de l'Hôpital-Général. Mais sa charge et ses occupations ne lui permettant point de prendre soin de moi comme il l'aurait dû, je fus presque toujours confié à d'autres personnes, spécialement à celui qui avait la direction de la pharmacie.

Quelques mois avant que mes cinq années d'apprentissage fussent expirées, je reçus de Batonia (Indes Orientales) des nouvelles de mon frère.

Il me fit de cet endroit une description si avantageuse, et ceci joint aux merveilles que j'en avais souvent entendu raconter, excita en moi le désir de l'y aller trouver, et de chercher fortune à mon tour, aussitôt après l'expiration de mon apprentissage. Mon frère m'annonçait qu'il possédait déjà une certaine fortune.

Je fis consentir mon tuteur à me fournir de l'argent et des billets d'échange, qui, d'après la recommandation de mon frère, devaient servir à payer les frais de mon voyage, et à acheter les effets nécessaires à un aventurier. De plus, le vaisseau l'*Elbe* fut chargé d'un paquet de marchandises manufacturées dans le pays, et que je trouvai en sûreté à mon arrivée à Amsterdam.

Tout était prêt pour mon départ, j'avais déjà été placé sous les soins et la direction d'un homme qui se proposait de chercher fortune et de la faire avec moi (ce sont ses expressions) et pour qui mon tuteur avait une estime toute particulière, à cause de sa probité généralement bien connue, lorsque le sort fit tomber entre mes mains la somme de 500 *rick* (dollars ou piastres), que j'avais gagnée à la loterie: cette somme jointe à une autre somme de 500 piastres en argent et lettres d'échange, et à 100 autres piastres en effets ou marchandises qui me furent envoyés par le susdit vaisseau l'*Elbe*, me firent que j'étais capable de faire fortune, comme aventurier.

M'imaginant être un grand favori de la fortune, je quittai Dresde le 17 de septembre 1772, prenant congé de tous mes amis et connaissances à l'exception de ma mère, avec laquelle je n'avais pas été en bonne intelligence pendant quelque temps, de ce qu'elle avait pris un second mari qui, je pensais, allait dépenser sa petite fortune; et parce que je n'avais pas de respect pour mon second père; je savais de plus qu'elle s'opposerait à mon départ et me retiendrait auprès d'elle. Accompagné de mon espèce de gouverneur, je pris la poste et arrivai en peu de jours à Leipsick, où nous séjournâmes quelque temps, afin de visiter cette ville si réputée pour le commerce, et son université; après y avoir dépensé follement quelques ducats nous prîmes encore la poste pour nous rendre à Fr... où je pensais acheter les effets qui m'étaient nécessaires pour mon voyage. Mais nous n'avions pas fait la moitié du chemin que la fortune commença à s'aigrir contre moi. Nous étions rendus à Fictt, où à cause d'un rhume que j'avais contracté nous nous proposâmes de rester quelques jours. C'est là que le malheur vint me visiter. Mon rhume s'accrut et se changea en une fièvre violente. Mon espèce de gouverneur profita

aussitôt qu'il put de ces circonstances pour faire sa fortune. Comme c'était lui qui avait soin de moi et de mes effets, il avait la liberté de faire ce que bon lui semblait. Mon hôte voulut aller quérir un médecin, mais mon guide préféra aller lui-même, à la poste la plus proche, en chercher un, qui était en grande renommée. Il avait auparavant guetté l'occasion de s'emparer de mes ducats, de mes lettres d'échange et d'autres effets de valeur, sans me laisser un seul dollar pour me secourir. Avant que j'eusse repris mes sens, ce qui n'arriva que le quatrième jour après son départ, il eut le temps d'employer les lettres d'échange à Fr... et de s'enfuir; vérifiant ainsi ses paroles: "qu'il voulait faire sa fortune avec moi."

Quoique mon hôte apprît le jour suivant qu'il avait pris la poste, il ne put cependant pas pénétrer son intention, ou plutôt sa coquinerie, voyant que mon portemanteau et mon coffre étaient aussi pesants qu'à l'ordinaire. Dans l'intervalle, cependant, mon hôte avait envoyé quérir un médecin de l'endroit, pour me soigner. J'eus le bonheur de guérir de mon rhume. Aussitôt que je m'aperçus de la fourberie de mon conducteur, j'envoyai à sa poursuite; j'écrivis aussi à Fr... pour qu'il ne payât point les lettres d'échange; mais ce fut en vain. Ce fut ainsi que je fus traité par un homme qui, non seulement, devait me servir de compagnon de voyage, mais encore, en quelque sorte, être mon guide. Je m'aperçus, alors ,que celui qui s'expatrie pour tenter fortune, trop enchanté de futiles espérances, se voit souvent frustré dans ses calculs; c'est ce que j'ai éprouvé dans tous mes voyages. Tantôt la fortune nous sourit, mais on n'en sait point profiter, tantôt elle nous fuit, au moment où nous comptons le plus sur ses faveurs.

Me voyant ainsi abandonné par elle, dans un pays étranger, sans un seul ami qui pût me procurer les moyens pécuniaires, je commençai à faire des réflexions sur ma mère et sur son mécontentement.

Livré à une espèce de désespoir pendant quelques jours, j'eus le bonheur de rencontrer une vieille matrone, la veuve de mon parrain, qui avait quitté la Pologne, en même temps que mon père, et qui était venue passer ses jours avec ses parents. Elle eut la bonté de me prêter 50 *rick* (piastres), à condition que je lui en laissasse trois fois la valeur en effets. Par ce moyen, je pus subvenir à mes dépenses et continuer ma route jusqu'à Fr... où j'appris que mon compagnon de voyage avait fait acquitter mes lettres d'échange. De là j'écrivis à mon tuteur et à ma mère, priant le premier de m'envoyer une lettre d'échange dont le montant

pût couvrir mes frais de voyage, car je ne perdais point l'espoir et le désir de voir mon frère. Je fus étonné de la générosité de mon tuteur qui m'envoya des lettres d'échange au montant de 400 *rick,* me recommandant d'acheter les effets dont j'ai déjà parlé. Je reçus aussi une lettre de ma mère : on peut aisément se figurer qu'elle ne pouvait contenir que de vifs reproches et de sages enseignements dont je ne me serais trouvé que mieux par la suite si j'en eusse fait le cas qu'ils méritaient.

Le temps de faire l'achat de mes effets étant passé, j'échangeai mes lettres dans l'intention de poursuivre mon chemin. Mais un autre accident vint, la veille de mon départ, le retarder et m'enlever encore la plus grande partie de mon argent et de mes lettres d'échange. Durant mon séjour, en cet endroit, j'avais fait des connaissances hors de raison pour moi, qui m'entraînaient quelques fois dans des parties de plaisir de toute sorte. Dans une de ces occasions, il survint une querelle entre un de la partie et moi. C'était le fils d'un riche citoyen de l'endroit, qui, par les conseils des autres camarades, crut que notre différend ne pouvait être vidé autrement que par un duel. Nous nous battîmes, et je le blessai légèrement. Le bruit parvint aux oreilles de son père qui me fit paraître devant un magistrat et conduire en prison. Pour aggraver ma position et profiter de l'avantage que leur donnait ma qualité d'étranger, on me trompa et on me dit que mon adversaire avait reçu une blessure dangereuse. Je demeurai dans cette erreur jusqu'à ce que un commis de la maison à laquelle étaient adressées mes lettres d'échange vint m'en tirer. Cependant, le père de mon adversaire pensa me tenir renfermé quelques temps, et peut-être me forcer à lui payer un dommage considérable. Ces nouvelles étaient pour moi aussi mauvaises que bonnes. On m'apporta enfin un compte de frais, qui, acquitté, m'ouvrirait les portes. La crainte seule d'un plus long emprisonnement, me fit consentir comme un étourdi, à payer un compte aussi élevé. Mais que pouvais-je faire ? Je n'eus pas le bonheur de voir, dans ma prison, les amis et les avocats que je vis après ma sortie ; lis me dirent alors qu'ils étaient surpris que j'eusse payé un compte aussi injuste ; mais en eussé-je été quitte pour rien, ils auraient peut-être été plus surpris encore : cela n'arrive-t-il pas fréquemment ?

C'est avec un plaisir extrême que je me vis enfin en liberté. Je résolus d'être plus prudent à l'avenir, et après un séjour de peu de durée, je m'embarquai le 15 d'avril 1773, à bord d'un vaisseau qui faisait voile vers Cl. . . . .

Ici encore, m'attendait une autre facheuse aventure. Comme je débarquais, deux individus qui avaient l'air de gentilshommes m'abordèrent, s'informèrent poliment d'où je venais, où j'allais ; ils me firent plusieurs autres questions auxquelles je répondis autant que je le crus convenable, me rappelant de l'avis qu'un ami m'avait donné de me défier d'une espèce de voleurs d'enfants, au service de la Compagnie des Indes, à laquelle ils expédient les enfants dont ils ont pu s'emparer. L'un des deux personnages me fit entendre qu'il était de la même ville que moi, et qu'à cause de cela, il voulait bien me rendre service. En sa qualité d'ami, qu'il se donna, il me conseilla de me défier de ces gens mêmes dont il faisait parti, m'offrit de loger avec lui, et me conseilla de m'embarquer à bord de son vaisseau qui devait faire voile sous peu. J'acceptai volontiers ses offres, le prenant en réalité pour un de mes concitoyens. Il eut la complaisance de prendre soin de mes effets, et donna le soir une espèce de bal ou fête ; j'y bus tant de vin du Rhin et je perdis si bien l'usage de ma raison que le lendemain au matin, je trouvai mes poches vides ; et en regardant autour de moi, je me vis au milieu de pauvres misérables. Je crus rêver. Ces gens me dirent qu'ils s'étaient engagés à servir aux Indes, et qu'ils avaient été confinés dans ce lieu, afin que les contracteurs n'eussent à craindre aucune fourberie lors du départ.

Je priai celui qui m'apporta à déjeuner de faire venir celui qui s'était dit mon concitoyen ; il me répondit qu'il était impossible de le trouver. Je fus alors convaincu qu'on m'avait réellement dupé. Une telle situation pouvait bien me causer une espèce de désespoir. Par hasard, j'aperçus à travers un trou près d'une allée un homme que j'avais connu à Dresde ; je l'appelai par son nom ; il se retourna pour voir d'où venait la voix qui lui parlait. Lui ayant exposé mon affaire, il me promit qu'il reviendrait au bout de quelques minutes, ce qu'il fit accompagné d'un connétable. S'étant informé de moi, on lui dit que la personne qu'il cherchait n'y était point ; il insista pour faire des recherches, et à la fin me trouva. Je fus ainsi retiré de l'endroit où j'avais été confiné et je reconnus à quelle espèce de gens appartenaient ceux qui s'étaient donnés pour mes concitoyens : ils étaient simplement ce qu'on appelle des VOLEURS D'ENFANTS. Ils pouvaient se défendre en protestant qu'ils étaient tombés dans le même piège. On me rendit mon portemanteau, mais je perdis entièrement l'argent qu'on m'avait enlevé ; il représentait la valeur de 10 ducats.

Etant encore sorti d'un nouveau piège, je pris la poste jusqu'à N. où je m'embarquai à bord d'un vaisseau qui partait pour Amsterdam. Je trouvai en arrivant que la flotte des Indes en était partie. Je me voyais donc obligé ou d'attendre jusqu'à l'année suivante, ou de prendre passage à bord de quelque vaisseau qui devait faire voile sous peu de jours. Comme il n'était pas absolument certain qu'il en dût partir et qu'en même temps ces navires ne me convenaient pas à l'extrême, je fis une promenade à Rotterdam. J'y trouvai plusieurs vaisseaux des colonies anglaises, qui attendaient un grand nombre d'émigrés allemands. Je fis bientôt la connaissance de quelques marchands et autres personnages employés aux stations ou postes d'émigration. On me dit des choses si avantageuses de l'Amérique, que le désir de voir les colonies américaines s'éleva en mon esprit. Comme il se présenta l'occasion d'avoir de l'emploi à bord d'un de ces navires, pour la somme de 20 louis argent courant de Pensylvanie, avec l'avantage de retourner à Londres. Je fus bientôt décidé ; mais j'avais l'intention de revenir à l'automne à Londres et de là passer en Hollande. Pourtant mon retour à Ahsterdam fut indispensable ; j'y allai et arrangeai tellement mes affaires que je revins dans l'automne. Ici je ne dois pas oublier de dire que le sort vint me dépouiller de presque tout ce qui me restait d'argent.

De retour à Rotterdam, je fis mes préparatifs de voyage, emportant des rafraîchissements qui engloutirent au profit des marchands une bonne partie de mon salaire. Le 3 juillet 1773, nous mîmes à la voile, ayant à bord plus de 300 émigrés, y compris les femmes et les enfants, et nous arrivâmes en peu de jours à l'île de Wight, en Angleterre, où le vaisseau prit ses provisions pour le voyage qui ne fut signalé par rien de remarquable, si ce n'est que nous eûmes à subir plusieurs violentes tempêtes et que nous perdîmes deux vaisseaux qui nous accompagnaient. Ces deux vaisseaux qui furent probablement perdus puisque nous n'en entendîmes jamais parler portaient environ 600 à 700 émigrés. Il est digne de remarque que notre vaisseau ne perdit que 6 à 8 passagers parmi les hommes et environ 12 enfants, dont la plupart mourut de la petite vérole, tandis qu'un autre vaisseau sur 450 passagers en perdit près de la moitié, et un second près de 100. La conservation des passagers sur notre vaisseau peut être attribuée à un vin dont on faisait usage sans relâche. Arrivé à environ 60 milles de Philadelphie, notre vaisseau jeta l'ancre pour faire la quarantaine, et 4 jours après les deux autres vaisseaux nous joignirent et mirent de même à l'ancre. Comme à bord d'un de ces

vaisseaux se trouvaient des malades, et point de chirurgien, on me pria d'aller les visiter. Je crois que ce furent ces visites qui me firent contracter une maladie semblable à une fièvre ardente et qui faillit causer ma mort. Je m'imiginai que notre vaisseau était une île verte où je devais me rendre. J'essayai même d'y aller, emportant avec moi tous mes papiers d'une certaine importance et quelques effets de valeur. Trouvant difficile de descendre avec mon paquet, mais résolu de mettre à exécution ma prétendue évasion (car je me pensais en une espèce de prison) je jetai d'abord mon paquet, et je descendis aisément. Si la Providence ne m'eût envoyé ce bon cuisinier, j'étais certainement perdu ! En effet, le bruit que fit mon paquet en tombant, attira l'attention du cuisinier qui voulant en connaître la cause s'avança et m'aperçut dans mon inconsciente tentative. Il me sauva, mais, mes effets furent perdus et on ne fit rien pour les retrouver. Le vaisseau ayant été visité et aucune maladie contagieuse y ayant été découverte, on lui permit de continuer sa route. Nous arrivâmes à Philadelphie après un voyage de 83 jours.

Ma maladie m'avait tellement abattu que je restai dans un état de langueur pendant plus de trois mois, ce qui m'empêcha de retourner à Londres, et conséquemment me frustra de mon dessein de me rendre à Amsterdam. Je ne dois certainement pas passer sous silence la généreuse et extraordinaire hospitalité de cette province (Philadelphie) alors dans un état florissant. Il me sembla que les Européens s'étaient pour ainsi dire rendus naturels ce pays, et avaient adopté les moeurs et les coutumes qui rendaient alors ce peuple remarquable. On prit soin de moi, et l'on fit tout ce qu'on pût pour rétablir ma santé, de même que si j'eusse été un de leurs parents. Je n'oublierai pas non plus la manière avec laquelle on accueillit ces pauvres familles émigrées. Je puis les distribuer en trois classes : la première comprenait ceux qui avaient payé leur passage à Rotterdam, naturellement ceux-là étaient complètement libres de faire ce que bon leur semblait et d'aller où ils voulaient. Le seconde était composée de ceux qui n'avaient pas satisfait aux frais de passage ; c'est pourquoi on mit en vente leurs services et on les engagea devant le maire pour un certain nombre d'années suivant leurs conditions et états. La troisième classe était celle des enfants qui furent engagés jusqu'à leur majorité. Quoique ce genre de trafic et de commerce de Chrétiens me parut horrible, vu le peu de différence qui existait entre la vente des esclaves et celle des malheureux émigrés, je vis bien cependant que malgré leur servitude, leur sort était préférable à celui de leurs

compatriotes qui jouissaient de leur liberté. En effet, tandis que les premiers devinrent pour la plupart capables de vivre à leur aise les autres restaient généralement dans la pauvreté, parce qu'ils ignoraient la langue et qu'ils étaient dépourvus d'amis et d'emploi ; de sorte que l'espèce d'esclavage de la 2e classe, loin de lui être désavantageuse, la mettait au contraire en état d'apprendre la langue du pays, et de se procurer par sa bonne conduite, des amis qui pussent l'aider à se faire un établissement. Il est bon de se rappeler que mon état de langueur empêcha mon retour à Amsterdam, comme je me l'étais proposé à mon départ. Mes concitoyens me persuadèrent de demeurer dans un pays aussi heureux et aussi florissant que celui-ci, me dissuadant d'aller aux Indes, me faisant une description horrible des dangers de la mer, de la longueur extrême du voyage et m'exposant le grand risque que je courais de ne jamais revenir vivant en Amérique. Ils allèrent jusqu'à me promettre de faire tous leurs efforts pour m'établir avantageusement dans le pays. Je consentis volontiers à toutes leurs propositions et convins de la justesse de leur raisonnement, dans un temps où mon esprit était si faible que je ressemblai à une personne qui ne fait que rêver. Je ne citerai qu'un exemple pour le démontrer. J'accompagnais l'interprète avec tout le peuple chez un juge de paix où chacun prêtait le "serment de fidélité" au roi Georges III en levant les mains (pour plus de rapidité) je levai aussi les miennes, sans savoir pourquoi.

Malade comme je l'étais, je me mis en société avec un certain M. . . G. . . . pour tenir un magasin nouveau d'apothicaire. Nous importâmes donc immédiatement pour cet effet des drogues au montant de 2000 louis ou à peu près. En peu de temps je m'attirai l'estime du public en sorte qu'il semblait que mes affaires étaient en bon chemin, et je pouvais dire que la fortune commençait encore une fois à me sourire. Mais en étourdi je prêtai l'oreille à des mauvais conseils dont la conséquence fut d'abord la rupture de toute relation entre nous, puis une dissolution complète. La cause de tout ceci n'était autre chose qu'un certain avantage qu'avait pris sur moi le dit M. G. dans l'acte de la société, et dont je m'étais aperçu dans le temps ; ce qui, joint aux avis et conseils de ceux qui cherchaient leur intérêt dans ma perte, me fit demander une dissolution. Je l'obtins sans recourir à la justice. Mais ce en quoi j'espérais trouver le salut, fut justement la cause de ma perte et de ma ruine. Le dit M. produisit un compte de frais, et je fus condamné à payer cette somme qui se montait à environ 60 louis. Ces 60 louis fu-

rent employés à payer les dépenses d'un laboratoire et de tous les instruments nécessaires et que j'avais moi-même achetés ; sans compter d'autres dommages inattendus dont le paiement m'aurait fort embarrassé si un ami ne m'eut avancé 100 louis, somme plus que nécessaire. Ce dernier n'avait d'autre dessein en me rendant ce service, que de m'engager à former avec lui une société de même nature, mais les troubles qui venaient de s'élever en empêchèrent la réalisation. Si j'eusse consenti à me laisser duper ainsi, je m'aperçus par la suite que je serais devenu propriétaire des autres biens de mon associé car il mourut bientôt laissant une jeune veuve qui avait le dessein de me rappeler, mais qui fut conseillée de disposer du tout. Après avoir gagné cette espèce de procès et me trouvant ensuite trompé par la rupture d'un engagement nouveau pour moi, je me fis des pratiques dans le pays, sur la rivière Susquehannah, où je réussis si bien, que dans l'espace de 9 mois, je pus rendre à mon ami, les 100 louis qu'il m'avait prêtés. Je demeurai en cet endroit jusqu'en décembre 1776, et durant mon séjour, j'eus le bonheur d'acheter une petite plantation de la valeur de 250 louis, de manière que je n'avais plus à me plaindre de la fortune, ni n'avais aucune raison d'être ingrat envers la Providence. Je me plû tellement dans ma position actuelle, qu'au lieu de songer à aller aux Indes et de m'exposer dans un autre voyage à l'autre extrémité du globe, je n'eus plus qu'une idée celle de vivre heureux dans ma nouvelle patrie.

J'étais sur le point de jouir de cet état, qu'on appelle celui du bonheur, quand j'en fus empêché par l'évènement de cette malheureuse rébellion, qui non seulement me dépouilla par la suite de tout ce que la Providence m'avait donné, mais encore me fit endurer les plus grandes calamités que l'homme puisse subir.

L'esprit de révolte était tel que tout le monde était obligé ou de se joindre à la milice ou de souffrir les plus grande cruautés. Ce fut cette appréhension ou plutôt cette contrainte qui me fit joindre la milice (assemblée dans le mois de décembre). Je le fis en dépit de ma prétendue neutralité et tout en prétendant garder ma foi au roi, mais m'y croyant d'un autre côté obligé d'agir comme je le faisais par reconnaissance pour les QUAKERS qui avaient exercé envers moi la plus grande libéralité. En conséquence de cet enthousiasme général pour la milice, je ne fus point le seul que le hasard contraignit de combattre pour "LEURS DROITS ET LEURS PROPRIETES". Il est bon de remarquer qu'ayant fait l'achat d'une petite propriété, j'étais en quelque sorte forcé de

m'incorporer dans la milice, sans cependant être obligé de me mettre sous les armes, mais seulement de lui rendre les services qu'il était en mon pouvoir de lui rendre comme médecin, pendant la durée du service. A notre arrivée à Philadelphie, je fus libre ou de suivre les soldats au camp, ou de prendre soin d'un certain nombre de malades de notre bataillon qui s'en retournaient. Je préférai la dernière de ces occupations. Durant ce service, je contractai la maladie qui régnait alors, et dont je faillis être la victime. Après mon rétablissement, je m'aperçus d'une perte que j'avais faite : mon cheval, par accident, s'était cassé une jambe. Pendant ma maladie, j'étais soigné par le Dr Ph. C., doyen chirurgien de l'Hôpital Général d'alors, avec qui, j'avais fait connaissance durant mon séjour dans cet endroit. Il me sollicita alors d'entrer dans le service de l'Hôpital-Général, ce que j'agréai volontiers, trouvant ainsi moyen de m'exempter des appels de la milice. Je puis observer que l'Hôpital-Général était alors dans un tel état de ruine et de délabrement que plusieurs des maisons abandonnées par les TORIES (nom que donnait les rebelles aux loyalistes) furent employées par l'Hôpital. Comme six de ces maisons étaient sous les soins du Dr Ph. C., je devins son assistant, et en raison de sa trop grande occupation, j'eus presque seul, la direction de tout l'établissement, à l'exception d'une seule de ces maisons qui fut laissée sous les soins de mon assistant. Pour me donner une preuve de sa satisfaction pour mes soins attentifs, il me recommanda encore au directeur général, à l'époque où son établissement (Hôpital) lui fut enlevé, pour récompenser ses soins inaltérables qu'il avait sans cesse prodiguées, à un si grand nombre de malades, pour le récompenser, dis-je, par une position plus lucrative et plus honorable. En conséquense de cette recommandation je pus continuer mes services dans l'Hôpital-Général du département de l'Ouest, ce qui me fut d'autant plus agréable que j'espérais trouver une occasion convenable de voir ce pays si renommé que traverse le Mississipi, et où l'on s'attendait que la fureur de la guerre ne pénètrerait jamais, et qui serait pour moi une paisible retraite. Arrivé au quartier général après un voyage long et pénible, il me sembla que la Providence m'était très favorable. D'abord le Congrès m'accordait trois piastres par jour comme assistant de l'Hôpital ; en second lieu je recevais six piastres par jour pour le service de 8 chevaux au service du Congrès ; c'est-à-dire 4 chevaux à chariot, avec leurs chariots et pour chacun desquels je recevais une piastre, et 4 chevaux de bât pour lesquels on me donnait une demi piastre par jour (50 cents). En troisième lieu

j'en gagnais quatre autres ou à peu près par ma pratique privée. Mais il est bon de remarquer qu'alors 50 piastres du Congrès pouvaient valoir 8 dollars. Par conséquent mes revenus pouvaient se monter sans comprendre ceux de ma plantation à 3 piastres d'Espagne, par jour,. Il était facile de dépenser dans quelques jours une rame entière de papier-monnaie, et le pauvre soldat pouvait dépenser dans une soirée sans faire d'extravagance la paye qu'il recevait tous les mois. Je me vis ainsi assez heureux jusqu'à l'arrivée d'un certain Eliezar Dvs (Davis) personnage que l'on prit pour un espion, qui disait avoir beaucoup de parents et amis sur le Mississipi où il devait aller. Ce gentilhomme jouissait d'une assez large liberté, lorsqu'un certain Cnd W. G. G. arrivant de Philadelphie, en route pour la Nouvelle-Orléans, prêta serment que Davis était un intendant du département des Sauvages à Pensacola, ou à la Floride, et qu'il le soupçonnait d'être un espion. Sur cette déclaration, ce trop malheureux gentilhomme fut confiné dans la chambre d'un officier, dans les casernes avec une sentinelle à la porte. Comme ma chambre était près de la sienne, j'avais occasion de le voir fréquemment, et j'appris de lui qu'il avait rencontré le dit Cnd W. C. G. à la Nouvelle-Orléans où ils s'étaient querellés. L'un des deux n'ayant pu réussir à donner satisfaction à l'autre, il considérait alors cette fausse accusation comme un moyen dont son adversaire se servait pour se venger. Telle était du moins sa défense. Mais quant au motif qui l'avait amené dans cet endroit, et au véritable but de son voyage personne ne le connaissait, parce qu'il ne voulait jamais émettre le moindre mot sur ce sujet, se bornant à dire qu'il se rendait maintenant sur le Mississipi où il avait des connaissances. Bien que prisonnier, il ne manquait de rien qui pût rendre son emprisonnement agréable ; car sa manière de s'exprimer si distingué et sa politesse exquise lui attiraient l'estime de tout le monde. Quant à moi, je le visitai si souvent, et le charme qu'il produisit sur moi en me racontant les choses remarquables du Mississipi, fut si grand, qu'il devint commandant en chef de ma bourse. Il put si bien s'emparer de moi qu'il en avait tout ce qu'il voulait et je lui fournissais le papier-monnaie dont il pouvait avoir besoin. Sa situation était ainsi moins déplorable, je secourais aussi son domestique. Pour ces bons soins et ces avances, qui dans la suite se montèrent à sept cents piastres, il promit de me donner avec un bon titre, une grande portion de terrain sur le Mississipi, et de me protéger autant que le gouvernement pourrait le lui permettre. Sa conduite tout entière me le fit prendre pour un officier anglais de quelque

considération, et je mis la plus grande confiance en ses promesses et devins par là sa dupe. On me soupçonna alors de lui prêter de l'argent, Mais comme on ne pouvait en fournir de preuves, on ne fit rien et on me laissa à la guerre. Mais trouvant que je ne pouvais vivre en paix, je résignai ou plutôt abandonnai le service, dans l'intention de saisir la première occasion qui se présenterait de me rendre dans ce pays si vanté qu'on appelle le Mississipi. Hors du service, maintenant, toute mon occupation était de faire mes préparatifs de voyage, et comme il y avait une grande probabilité que M. D. serait bientôt mis en liberté, je lui proposai de l'accompagner partout où il irait, non seulement dans l'attente d'obtenir par son influence, la protection du gouvernement, mais aussi de recevoir la portion de terrain qu'il m'avait promise et autres faveurs. Mais cet espoir qu'il caressait lui fut bientôt enlevé, car plusieurs officiers qui appartenaient autrefois au Departement Sauvage s'étant évadés, on le traita avec une grande sévérité et on me commanda spécialement de ne plus le visiter. Nonobstant ceci, il trouva le moyen de m'iinformer d'un complot qu'il tramait pour procurer son évasion et il comptait pour l'obtenir sur le dévouement de 200 soldats et loyalistes qui s'étaient engagés à le conduire partout où il désirait aller. Comme vers ce temps-là, on faisait un appel à la milice pour compléter les régiments de troupes régulières et que je courais le risque d'en faire partie, je me décidai à accompagner mon ami à tout évènement. J'arrangeai mes affaires de telle manière que je pouvais espérer que ma petite plantation et mes autres propriétés ne tomberaient point entre les mains de mes ennemis. A cet effet je fis transport de ce que j'avais à un ami qui me donna un cautionnement par cent. J'avais le droit de reprendre possession de mes biens à mon option. J'échangeai mes autres biens pour de la fleur, des montres et autres articles. Je vendis mes deux chevaux de selle 1800 piastres, ce qui n'était point la moitié de leur valeur. Ayant chargé un bateau de fleur etc, nous attendîmes la nuit du départ. Nous choisîmes 20 soldats, sur 200 et M. D.-S. et moi embarquâmes sur le plus grand des bateaux. Nous croyant à l'abri de la poursuite de nos ennemis, nous profitâmes, le long de la route, des occasions qui se présentaient de tuer du gibier, afin de reparer l'indigence où nous étions de toute chair d'animal. Notre fuite fut ainsi considérablement retardée et une nuit nous fûmes dépassés sans que nous nous en aperçumes, par un parti de 40 hommes. Nous étions alors à une distance de 4 à 500 milles. Le lendemain matin nous continuâmes notre course dans la plus grande sé-

curité, mais grande fut notre surprise lorsqu'au détour d'une petite île nous aperçumes un bateau chargé d'hommes, qui venaient du même endroit que nous, et qui nous firent signe d'aller immédiatement à leur rencontre, nous menaçant de la mort si nous n'obéissions pas. Notre commandant M. D.-S. au lieu d'obéir donna ordre de gagner au plus tôt le rivage opposé, mais à peine nos hommes commençaient-ils à exécuter ce commandement que nous fûmes assaillis d'une décharge de mousqueterie qui blessa dangereusement M. D.-S. et quelques autres en tuant un de nos compagnons. Cependant nous prîmes terre. Quelques-uns proposaient de s'opposer au débarquement des ennemis, tandis que les autres combattaient fortement cet avis. M. D.-S. trancha la question en faisant remarquer, avec raison, que cette tentative pouvait être sans succès, et que nous courions le risque de périr. Alors tous s'enfuirent dans le bois ainsi que M. D.-S. quoique blessé. Tandis que tous mes camarades prenaient la fuite, je faisais tous mes efforts pour attacher notre bateau à un arbre, afin de l'empêcher d'aller à la dérive : car je me flattais encore de m'échapper. Pendant mon occupation, on déchargea sur moi environ 20 mousquets : ce fut par une espèce de miracle que je n'y fus point blessé. En conséquence de mon imprudence, je fus fait prisonnier le premier. Comme on me considérat comme le chef du parti, on me traita avec la plus grande cruauté. Ils se mirent cependant à la recherche de M. D.-S. et des autres et le succès de leurs démarches contribua en quelque sorte à adoucir ma position, car l'officier qui commandait le bataillon apprit que je ne pouvais être à la tête de mes camarades. On ramena la plupart des hommes de notre compagnie et on les conduisit au quartier général, à l'exception de 7 ou de 8 qui eurent le bonheur de traverser le bois et d'arriver au Mississipi. A notre arrivée au quartier-général, je fus traité encore avec toute la cruauté imaginable, me soupçonnant de nouveau, comme je l'ai dit déjà, d'être le chef du complot. On me montra deux poteaux traversés en forme de croix et on me dit que j'aurais bonne grâce à danser à leur milieu. Je ne compris point ce que voulait dire cette danse. Le jour suivant, nous fûmes tous amenés séparément devant un tribunal d'inquisition. Le résultat de cette INQUISITION fut qu'à tout moment, des citoyens de toute condition, aussi bien que des soldats furent mis aux fers. Le terrible tribunal n'eut pas même pitié d'un lunatique, que l'on accusait d'être un espion. Une cour martiale s'assembla ensuite pour porter les sentences ; un pauvre homme du nom de Val-t fut condamné à être pendu ; trois autres à être fusillés, et un grand nom-

bre subirent différents supplices. Quant à moi et d'autres loyalistes nous fûmes condamnés à vivre dans les fers, pendant la durée de la guerre et cela pour le seul crime de s'être associés à un parti de déserteurs. Le jour de l'exécution, un de ceux qui devaient être fusillés, obtint son pardon, bien qu'il fût un des chefs du complot, et sergent de la garde, au moment de l'évasion, tandis que d'autres coupables que lui subirent leur sentence. Le pauvre Val-t fut pendu au même endroit où l'on m'avait dit que j'aurais bonne grâce à danser. Je ne puis m'empêcher de faire quelques remarques sur le sort de cet infortuné Val-té qui, les circonstances m'en convainquirent, souffrit la mort innocemment sur les fausses accusations de quelques-uns de ceux qui avaient mis la main dans le complot, et qui pour couvrir leur trahison, sacrifièrent la vie d'un pauvre insensé, en l'accusant d'espionnage. Voici ce qui me porta à croire qu'il était un lunatique. Plusieurs jours avant son exécution, je le voyais se lever la nuit pour lire dans la Bible, sans lumière, et quand je lui demandais ce qu'il faisait, il me répondait qu'il se préparait à la mort par la lecture de quelques chapitres de l'Ecriture, paraissant étonné de ce que je lui représentais qu'il ne pouvait voir sans lumière. Plusieurs personnes considérèrent cette conduite mystérieuse comme une marque de son innocence, mais ces circonstances ne purent le sauver de la mort. Au moment de disparaître sous la trappe, il déclara (comme il l'avait fait devant la cour martiale) il déclara, dis-je, aux spectateurs qu'il n'était point un espion, mais avoua qu'il avait déserté d'un régiment, que les auteurs de sa mort injuste proclameraient son innocence par la suite, et qu'il ne leur pardonnerait point à moins qu'ils ne lui demandassent pardon. Aussitôt un des accusateurs s'avança, et tombant à genoux, implora son pardon, le visage en pleurs, disant qu'il était persuadé de son innocence, et qu'il déplorait amèrement d'être la cause de son malheureux sort. Le condamné se tourna ensuite vers ses juges et leur reprocha leur injustice, ce qui accéléra le moment de son exécution. Telles furent les exécutions, les punitions, les emprisonnements, les troubles et les cruautés, les châtiments iniques que l'on fit subir à une foule de malheureux, et dont le récit formerait un volume, et dont la seule et véritable cause était le malheureux M. D.-S.

Plusieurs mois s'écoulèrent ainsi, lorsque tout-à-coup une nouvelle tentative d'évasion, ourdie par les prisonniers, soldats et autres personnes fut découverte et échoua misérablement. Nos gardiens profitèrent de cette occasion pour nous traiter avec la plus affreuse cruauté. Un pareil

traitement joint au défaut de nourriture ne pouvait que nous exciter davantage à briser nos fers, même au péril de la vie, le plus tôt possible. La promesse d'aide et de secours que nous firent un grand nombre de soldats ainsi que quelques officiers réhaussa notre courage.

Matin et soir, nos gardiens visitaient nos fers, nous trouvâmes pourtant par l'entremise de quelqu'un de la garde, le moyen de nous procurer des instruments pour les rompre, pendant la nuit et nous enfuir enfin, du moins de la prison,. au nombre de sept. Ce jour mémorable pour les grandes calamités que j'endurai, était le 7 et le 9 de décembre 1778. Munis de provisions pour deux jours seulement, et nous voyant frustrés dans l'attente d'un parti qui devait nous joindre avec des provisions, nous crûmes que l'intérêt de notre salut exigeait de ne point l'attendre plus que l'espace d'une heure. Durant ce temps, nous nous consultâmes pour savoir quel chemin nous offrait le plus de sûreté. Nous nous décidâmes de gagner le Mississipi, à pied, à travers les bois, en suivant le côté nord de la rivière. Mais comme il nous fallait faire un grand circuit dans le bois afin d'éviter un fort qui se trouvait le quartier général de cette partie du pays, non seulement, nous nous perdîmes, mais fûmes tellement engourdis par le froid en traversant plusieurs grands ruisseaux, que nous ne pûmes encore atteindre la rivière O. Nos provisions que nous jugions devoir nous servir deux jours, durèrent 6 jours. Déjà nos pieds atteints par le froid, nous forcèrent de ralentir notre marche. A notre départ nous nous étions pourvus d'un fusil et de munitions, comptant sur eux pour nous faire vivre par la chasse. Il nous fallut encore abandonner cet espoir. Le peu de gibier que nous aperçumes était si farouche que pas un de nous ne put l'atteindre. La seule pièce de viande fraîche que nous rencontrâmes fut celle que nous donna un pauvre cheval, qui s'était vraisemblablement écarté d'un parti de guerre, qui, quelques mois auparavant avait tenté une expédition contre quelques villages sauvages sur la rivière Al-a. Cette fois notre fusil nous fut utile. Mais le pauvre animal était si maigre, que sa chair ne nous dura que 3 jours. Dans une pareille situation, la plupart de mes compagnons devinrent si faibles, qu'ils ne pouvaient plus marcher. Moi seul et deux autres conservions assez l'usage de nos jambes, pour espérer atteindre le but de notre voyage. Nous décidâmes donc de gagner tous trois la rivière Al-a pour chercher du secours dans un village sauvage, que l'on disait près de là, tandis que le reste de notre troupe attendait là notre retour. Je partis donc, en compagnie de Buckley Doneven Senior. Quoique nous ne fissions que 4 milles

par jour, je devins au bout de deux jours de marche, absolument incapable de faire un pas, de sorte que je fus obligé de demeurer en arrière et d'attendre à mon tour l'arrivée du secours. Je n'avais rien pour me rafraîchir ou apaiser ma faim. Je fis un feu que j'entretins de mon mieux, surtout pendant la nuit, pour empêcher l'approche des loups, qui m'auraient infailliblement dévoré, car plusieurs d'entre eux vinrent si près de moi, que j'aperçus leurs yeux étincelants dans les ténèbres ; la crainte seule du feu, je crois, les empêchaient de se jeter sur moi. Leurs hurlements étaient épouvantables, on peut facilement s'imaginer l'impression qu'ils pouvaient faire sur un homme faible et isolé comme je l'étais. Trois nuits se passèrent avant que Buckley et Doneven revinrent à mon campement. Leur retour fut triste, car ils n'apportaient aucun espoir de secours. Apercevant du sang sur les vêtements de Buckley, je crus qu'ils avaient tué du gibier, mais ils me répondirent qu'ils n'avaient pu tuer qu'un écureuil. Désespéré de n'avoir pu trouver aucun secours, ils m'apprirent, sans feinte, leur intention de tuer M. D.-S. comme l'auteur de tous leurs malheurs et moi ensuite comme étant son ami. Cette nouvelle suffisait pour me faire accepter la mort avec joie, mais bien que j'eusse plusieurs fois auparavant, désiré que la mort vint mettre fin à mes misères, néanmoins la vie me paraissait précieuse au moment où je sentais que je pouvais la perdre. Comme je faisais tous mes efforts pour les dissuader d'accomplir leur horrible dessein, Buckley voulut se défaire de moi sur le champ. Mais Doneven l'en empêcha en le conseillant de commencer par M. D.-S. comme le seul auteur de tant de calamités ! Ils me quittèrent donc, me promettant de me revoir en peu de jours ajoutant que s'ils ne me trouvaient point mort à leur retour, ils me débarrasseraient eux-mêmes de la vie ! Bien que j'eus sujet de croire à leurs menaces t de me défier d'eux, et que la vie m'était encore chère, je demeurai pourtant dans une grande perplexité ne sachant à quoi me résoudre ! Je réfléchis s'il valait mieux pour moi rester auprès du feu et m'y chauffer aussi longtemps que leur clémence me le permettrait, ou, dans l'appréhension de leur retour, quitter le feu et me laisser dévorer par les loups plutôt que de servir de proie à leur barbarie. Cette réflexion me détermina à faire tout mon possible pour voir encore une fois mon malheureux ami M. D.-S., espérant que les autres compagnons empêcheraient Buckley et Doneven d'accomplir leurs mauvais desseins. Je quittai donc le feu et suivi leurs traces jusqu'à la nuit. Je les perdis alors, et fatigué comme je l'étais, incapable de faire un pas, je fus obligé de me chercher un abri pour la nuit. J'eus

le bonheur de trouver un grand arbre, dans le trou duquel je pensais avoir un bon lit, mais comme il n'y avait rien pour battre du feu, et me trouvant presque nu (car Buckley m'avait dépouillé de presque toutes mes hardes, ce que j'ai oublié de dire plus haut) et l'âpreté des nuits m'incommodant particulièrement dans une situation pareille, on peut aisément se figurer que je ne jouissais pas de toutes mes aises. En dépit de ma détermination de veiller toute la nuit afin de me défendre contre l'attaque des loups, en cas de leur approche, mais malgré leurs hurlements, la fatigue et le froid vinrent fermer mes yeux et me jeter dans un profond sommeil. Je n'avais pas dormi un heure de temps, à ce que je pensai, que je me sentis saisir par quelque chose qui essayait à me tirer de mon logement ; je m'éveillai aussitôt et je reconnus un loup. Je crus bien, en ce moment, que j'allais devenir la victime de ces animaux carnassiers. J'avais dans mes bras, mon compagnon de lit, c'est-à-dire, un bâton d'une bonne grosseur. Je m'en servi et eus le bonheur d'écarter les bêtes qui cherchaient à me dévorer. Il est vrai que je les avais effrayés, mais je craignais de n'avoir pas la force de soutenir une deuxième attaque, et de devenir enfin la victime des loups au lieu de celle de ces malheureux qui voulaient me tuer. Jamais je n'avais entendu de pareils hurlements ! Je crus que tous les loups d'alentour s'étaient assemblés pour me tirer au sort. La crainte qui naturellement m'assiégeait, me tint éveillé tout le reste de la nuit, déterminé à me défendre jusqu'au dernier instant de ma vie. Le jour vint mettre fin à mes tristes alarmes, je songeai alors à continuer ma route, mais quand je vis que je ne pouvais faire un mouvement mes membres étaient tout engourdis par le froid, je me mis à pleurer et à gémir sur mon funeste sort. Le jour avançant le soleil commença à luire et réchauffa mes membres refroidis, et bientôt je fus en état de marcher La douce chaleur que versait le soleil, me donne un nouveau courage pour continuer ma route. Mais à cause de ma faiblesse, mes jambes fléchissaient souvent, et je ne pouvais faire grande diligence, ni gagner le campement ce jour-là. Conséquemment je me vis obligé de me pourvoir d'un autre logement pour la nuit, je me trouvai heureux de découvrir un creux de roche, où j'espérais être à l'abri de loups. Bien que mon lit fut un peu dur cependant la sureté dans laquelle je me trouvais, me fit dormir bien toute la nuit, sans être incommodé aucunement excepté par le froid. Le matin, un soleil brillant vint m'exhorter à quitter mon trou, pour profiter de sa chaleur, car j'étais aussi engourdi que la veille. Après m'être réchauffé et avoir repris un peu de force, je me mis en chemin. Je me

trouvai beaucoup plus faible que la veille, de sorte que non seulement, je fis moins de chemin mais fus incapable de gagner le campement. Dans cette pénible position je n'avais d'autre chose à faire que de me pourvoir d'une autre habitation pour la nuit. C'est alors que je regrettai mon dernier trou dans le rocher. Après une recherche de quelques temps, je trouvai le creux d'un arbre qui était probablement le repaire d'un loup. Je m'établis dans ce trou, pour la troisième fois, qui, je le pensais, serait aussi la dernière. Car je me trouvai si faible et si débile que je perdis tout espoir de ne jamais revoir M. D.-S. Je me trouvais de plus hors d'état de me défendre contre une nouvelle agression de la part des loups, en un mot, j'étais tellement résigné à la mort, que je crus que je ne reverrais pas le lendemain. Le froid eut un tel effet sur moi, que je m'endormis plus tôt que je l'aurais désiré. Mais que vis-je ? Mon ami M. D.-S., était devant moi. Il m'exhortait fortement à le suivre, me montrant le chemin qui conduisait au campement, qui disait-il n'était éloigné que d'un mille. Il fit tous ses efforts pour me donner du courage, me dit que Buckley et Doneven étaient arrivés, et que les voyant seul, il avait été dans de grandes inquiétudes sur mon compte. Apercevant une tache de sang sur les habits de Buckley, il avait soupçonné celui-ci de m'avoir tué, il ajouta enfin que le misérable l'avait lui-même menacé de la mort. Comme il insistait pour que je le suivisse, sans pouvoir me convaincre, il me saisit par le bras et m'arracha de ma retraite, au moment où le jour se levait. Malgré le déplaisir que je ressentis contre lui, pour m'avoir ainsi tiré de mon lit, je l'appelai cependant pour m'aider à me replacer dans mon refuge. Mais en vain criai-je et regardai-je autour de moi, je ne vis rien ; car hélas ! ce n'était qu'un songe ! Revenu à moi-même, et m'apercevant de mon illusion, je me mis à songer à cette singulière aventure, et je conclus que j'avais pris les griffes d'un loup pour les mains de mon ami. Lentement je regagnai mon lit. Bientôt, le soleil radieux s'élevant dans le ffirmament, en réchauffant mes membres, donna de la force à mon corps, et du courage à mon esprit. Les réflexions que je fis sur mon songe me firent croire qu'il contenait quelquechose de miraculeux. Je résolus de mettre à profit les indications que m'avait données mon songe, et d'essayer d'atteindre le campement en suivant le chemin qu'il m'avait tracé. On doit remarquer, que m'étant trouvé pendant plusieurs nuits, sans hardes et sans autre nourriture que la neige qui couvrait la tere, j'étais devenu si exténué et si faible qu'il me parut presque impossible de faire un mouvement hors de ma retraite. Cependant l'espé-

rance que mon songe avait mis dans mon coeur, fortifia mon courage. Je me mis en route, marchant à pas lent. M'apercevant que pour atteindre le campement sur une hauteur devant moi, il fallait traverser un ruisseau, je tombai dans un complet découragement. Mais comme d'un côté, il m'était absolument indifférent ou de me noyer ou de périr de faim, etc., j'essayai de traverser le ruisseau, ce que je ne pus faire qu'après quatre tentatives qui m'exténuèrent. Le soleil encore une fois fut mon ami et mon consolateur. Arrivé au pied de la hauteur, j'attendis que je fusse entièrement séché, après quoi, je gagnai le sommet de la montagne. Avec quel plaisir et quel étonnement je vis à une petite distance, s'élever dans l'air la fumée du campement. Ici, je me trouvai encore si faible que je crus que j'allais être obligé de passer cette nuit encore (car il était tard) hors du camp ce qui suivant toute probabilité aurait terminé mon existence, car je souffrais beaucoup des incommodités de l'air, bien que je fusse près d'un bon feu. Le peu de force que le ciel me donna me fit me traîner avec la plus grand difficulté jusqu'à notre campement. Qu'on se figure l'étonnement de mes camarades en me voyant : M. D.-S. fut si content qu'il versa un torrent de larmes, s'accusant d'être seul la cause de toutes ces calamités bien qu'il les partageât. Il m'avança que voyant du sang sur les vêtements de Buckley, il avait cru que ce bandit m'avait tué. Au reste, il avait eu lui-même à subir la brutalité de ce scélérat, et ce n'est par l'intervention de Richard qu'il avait échappé à la mort.

(La fin dans la prochaine livraison)

QUESTIONS

—Où est mort Robert Romain, l'inventeur de la charrue à vapeur ? En 1855, Romain expose sa charrue à l'exposition universelle de Paris. Pourriez-vous me donner quelques renseignements sur Romain et son invention ?

X X X

—A-t-il été publié un livre ou une étude quelconque sur les milices canadiennes sous le régime français ?

SOLD

—Pourriez-vous me donner les noms de tous les captifs faits par M. Hertel de Rouville dans sa fameuse expédition de Deerfield en 1704 ?

J B. C.

—Les mines de fer de la Baie Saint-Paul dont un puissant syndicat canadien vient de faire l'acquisition n'ont-elles pas été exploitées sous le régime français ?

BAIE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—DECEMBRE 1919 No 12

RECIT DES AVENTURES DE LIVERIGHT PIUZE, MEDECIN, ECRIT PAR LUI-MEME ET TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR J.-R. PIUZE

(Suite et fin)

Nous prîmes le parti de gagner un village que les Sauvages avaient abandonné, et que Buckley et Doneven qui l'avaient découvert nous assurèrent être une meilleure retraite. Le sol des alentours produisait une espèce de plante "le *Sassafras*" dont la fleur devait nous servir de nourriture. Nous décidâmes de plus, que si dans huit jours il ne se présentait aucune occasion d'améliorer notre condition, il serait tiré au sort pour savoir lequel d'entre nous serait tué pour servir de nourriture aux autres. Le jour suivant nous nous disposâmes à aller prendre possession de notre nouveau quartier. Mais Buckley et le jeune Doneven demeurèrent en arrière, ayant avec eux les hardes de M. D.-S., qui consistaient en un superbe habillement complet de militaire, et autre aussi que mes propres habits. Ils nous avaient promis de nous rejoindre vers le soir, mais voyant qu'ils ne venaient point, Doneven Senior inquiet sur le sort de son frère, et presque sûr que nous avions été trompés par son frère et Buckley, se mit le lendemain matin à leur poursuite, armé du seul fusil que nous avions avec toutes les munitions. Quelque temps après son départ, Buckley revint seul et avec les hardes ; le jeune Doneven en voulant regagner le camp s'était perdu le soir précédent. Depuis ce moment nous

ne revîmes plus les deux Doneven, qui, selon toute apparence furent dévorés par les loups, comme nous l'apprimes plus tard des Sauvages qui avaient trouvé le fusil et quelques hardes en lambeaux. Ainsi au lieu de nous faire les victimes de leur barbare dessein, Dieu avait permis qu'ils devinssent eux-mêmes la proie des animaux carnassiers. Bien que nous fussions débarrassés de ces deux monstres, il en restait encore deux, Buckley et Murray, qui, quoique affaiblis par la perte des deux Doneven, ne continuèrent pas moins à exercer sur les autres leur odieuse tyrannie. Dans notre état de faiblesse extrême, il nous était presque impossible de marcher, ils nous forcèrent pourtant à ramasser les têtes de *sassafras,* etc., qui nous servaient de nourriture, et aussi d'apporter de l'eau. Pendant ce temps, ils entouraient le feu, et nous empêchaient de nous chauffer. Quand nous arrivions avec les provisions, Buckley qui s'érigeait en intendant, les distribuait à tous, ayant soin de s'en réserver la moitié pour lui. Il est bon de remarquer que nous avions conservé nos souliers, nos pantalons, chapeaux, etc.

Voici la manière par laquelle nous apprêtions le *sassefras.* Nous en écrasions la tête après en avoir enlevé l'écorce puis nous le mettions dans un grand mortier de bois que nous avions trouvé dans la cabane. Cette espèce de vase était remplie d'eau, des pierres déposées au fond la faisant bouillir et au bout de quelques minutes nous laissait voir une espèce de gelée que Buckley distribuait à chacun de nous dans une cuiller d'écorce, en ayant soint d'en garder la moitié pour lui et Murray, et donnant pour raison que ne pouvant venir à bout de nous tuer par la violence, ils nous feraient périr par la faim. En outre de cette gelée, chacun recevait par jour une once d'écorce rapée. Il y avait 15 jours environ que nous vivions de cette manière, cette écorce astringente dont je m'étais nourri me fit tomber dangereusement malade et sans les bons soins et l'aide de M. D.-S., les suites de cette maladie m'auraient certainement été funestes. De plus, je serais enfin devenu la victime de Buckley, qui espérait bientôt gouter de mon foie ! Le misérable essaya plusieurs fois de me massacrer et il aurait infailliblement réussi, si Richard Allen ne l'en eût empêché. Il voulait, disait-il, me guérir de ma misère ; car il croyait que je ne recouvrerais jamais la santé. En un mot, il fut non seulement extrêmement brutal et barbare à mon égard, mais il traita de même M. D.-S.; cherchant des occasions de nous tuer, de nous dépouiller de nos hardes et essayant à tout instant de nous écarter du feu, en sorte que nos vies étaient continuellement en danger, et que nous nous attendions à chaque instant

de recevoir le coup mortel lorsque enfin la Providence voulut bien changer notre triste condition. Buckley voyant qu'il ne se présentait aucune occasion d'adoucir notre situation nous proposa de nous en retourner à bord d'un raft qu'il essaya de faire en forçant chacun de nous à y travailler, nous en fîmes une après beaucoup de travail, avec du bois que nous trouvions sur le bord de la rivière. On la lança à l'eau et Buckley annonça qu'il n'amènerait avec lui que Murray et Richard abandonnant M. D.-S., et moi. Mais leur tentative demeura sans effet, et ils furent obligés d'abandonner leur raft. La terre nue et stérile ne nous offrant aucun moyen de subsistance, on se mit à la recherche d'herbes et de racines, telles que racines de chardons et de plantins. On en trouva une grand quantité de cette dernière espèce : cette racine est de la grosseur d'un oeuf de poule. Rôtie dans la cendre, son goût nous parut délicieux. La racine de charbon n'est pas désagréable. Les racines de ces deux plantes arrivaient à propos pour nous servir de nourriture, car le *sassafras* commençait à devenir rare. Buckley, en gourmand, était souvent à la recherche de racines, etc. Un jour, il en trouva une espèce qui ressemblait fort, et par le goût et par la forme, à une carotte. Il en apporta autant qu'il en put emporter, et nous dit en nous les remettant : "J'ai découvert un magnifique champ de carottes sucrées comme du sucre ; nous en aurons pour longtemps. Je n'y retournerai plus maintenant ; je les ai trouvées si excellentes que je m'en suis rassasié". Il s'assit alors près du feu, nous en offrit en nous conseillant d'en manger. Mais pensant que ces racines pouvaient bien être du poison, je ne fis que les goûter, elles avaient absolument le goût de carottes. Tout à coup comme il nous exhortait à profiter de sa trouvaille, Buckley commença à se plaindre du mal de coeur et d'estomac. Il expira bientôt au milieu des convulsions les plus horribles.

Dès qu'il eût rendu le dernier soupir, Allen Richard, le seul qui resta et fut toujours notre véritable ami auquel nous devions plusieurs fois la vie, fit un discours très pathétique sur la triste fin de celui qui s'était fait notre persécuteur et avait voulu se faire notre bourreau, non seulement pour se procurer de quoi vivre mais encore pour se venger de M. D.-S., comme la vraie cause de ses malheurs. L'orateur termina en nous exhortant à remercier la Providence de nous avoir délivrés et de nous avoir donné pour nourriture le corps de celui-là même qui quelques instants auparavant nourrissait encore l'espoir de nous faire servir au soutien de sa vie. Richard se mit alors à couper sur le cadavre quelques morceaux

qu'il mit au feu et qu'il nous présenta. Ce morceau nous parut le plus délicieux que nous eussions jamais mangé. Richard Allen et Murray malgré mes conseils, en mangèrent tant, qu'ils expirèrent à leur tour de la même manière que Buckley. Nous ne tardâmes pas M. D.-S. et moi, à ressentir les effets d'un repas si copieux, mais comme nous avions su vaincre notre gourmandise, nos estomacs purent vomir plus facilement les morceaux de chair que nous avions avalés, et c'est ainsi que nos vies furent conservées. Mais nous tombâmes dans une si grande faiblesse, que nous ne pûmes pourvoir à nos propres besoins, ni donner des soins au pauvre Murray qui se brûla considérablement et souffrit une agonie de deux jours. J'étais devenu si faible que je demeurai sans connaissance et que pendant quelques temps M. D.-S. me crut mort. Ayant découvert en moi quelques signes de vie, il me couvrit d'une couverture et me plaça dans le meilleur endroit de la cabane, accomplissant ce devoir avec d'autant plus d'empressement que désormais et pour toujours notre sort était commun. Mais lorsqu'il m'eut rendu ce service, il n'eut plus assez de force pour retirer Murray du feu. Murray était en effet un homme très robuste.

Quelques heures plus tard, le sens de l'entendement me revint, et je pus entendre M. D.-S. se lamenter sur mon malheureux sort. Il regrettait surtout la perte de son compagnon et ami (car il me croyait mort ou peu s'en faut). Il gémissait aussi de se voir seul dans cette forêt comme le pauvre diable qui, à vrai dire, était la cause de cette lamentable aventure. Il me touchait souvent le poulx pour constater si la vie existait encore en moi. Sa joie fut très grande quand il se rendit compte que mon poulx battait et que je respirais. Quand enfin je pus parler, sa joie se manifesta par d'abondantes lármes. Il me dit alors qu'il avait eu beaucoup de difficultés à maintenir le feu parce qu'il n'y avait plus de bois dans la cabane et qu'il n'avait rien pour le rallumer. Il avait été forcé de mettre le feu aux pièces de la cabane et celles-ci brûlaient avec une telle intensité qu'il était facile de constater qu'après avoir enduré tant de misères et échappé à tant de dangers nous étions sur le point d'être brûlés vivants. J'étais incapable de bouger et Davis était trop affaibli pour me tirer de là. La Providence, évidemment, voulait nous faire toucher à tous les dangers et nous sauver juste au moment où nous constations que nos efforts pour préserver nos vies étaient vains. A peu près à l'instant où les flammes commençaient à me lécher une gros orage tomba qui abat-

tit la fureur du feu. Nous fîmes alors un effort surhumain et nous réussimes à nous transporter dans une cabane voisine.

Le lendemain, M. D.-S. revint à la cabane incendiée. Il trouva le pauvre Murray mort. Son cadavre était en partie consumé de même que ceux de nos deux autres compagnons.

Ainsi nous restions tous deux seuls et abandonnés. Mais le sort malheureux de nos compagnons nous sauvait la vie, car il nous permettait de subsister avec leurs cadavres en attendant du secours.

Afin de conserver notre nourriture M. D.-S. la coupa en morceaux et la fit sécher près du feu et au soleil. Les crânes reçurent une couche d'argile afin de servir de chaudières pour la cuisson. Le plantain et les racines remplacèrent le pain pour nous. Il y en avait assez pour nous nourrir pendant quelques jours. Quant aux carottes qui avaient été fatales à ce pauvre Buckley nous prîmes bien garde d'en manger, quoiqu'elles fussent de vraies carrottes de jardin qui, probablement, avaient été plantées par les Indiens et poussaient ici à l'état sauvage.

En peu de temps je repris assez de force pour marcher sans l'aide de personne. Par une belle après-midi je décidai d'aller ramasser quelques racines. Je ne m'étais pas encore beaucoup éloigné de la cabane et j'avais à peine recueilli quelques racines que je me trouvai si fatigué que mes jambes refusèrent de me porter en dépit de tous mes efforts. Je serais mort là, si mon ami, inquiet, ne s'était mis à ma recherche. Après un assez long détour il me trouva et me conduisit à notre cabane. Cette fatigue me retint couché dans la cabane plusieurs jours. Les privations et la maladie m'avaient tellement amaigri que je n'avais plus que la peau et les os.

Nous invoquions le Créateur comme aucun de nous ne l'avait fait dans le temps de sa plus grande prospérité. Bien des fois nous le priâmes d'un coeur contrit de nous pardonner nos négligences et nous lui promîmes, s'il nous ramenait parmi les Chrétiens, de tenir nos promesses et de mener désormais une existence irréprochable avec le secours de son Saint-Esprit. Mais, hélas ? que l'homme est négligent ! Comment avons-nous tenu toutes les promesses faites dans ces instants douloureux ? Dieu seul le sait.

Nous restâmes dans l'état dont je viens de parler jusqu'au 24 de février 1779. Le matin de ce jour, de bonne heure, nous entendîmes tout à coup le bruit d'un coup de fusil. Je sortis aussitôt de la cabane (M.

D.-S., avait peur) et j'aperçus environ sept canots remplis de Sauvages qui descendaient la rivière. J'en informai M. D.-S. aussi bien que de mon intention de leur crier, ce dont il essaya de me détourner jugeant à leur grand nombre qu'ils allaient en guerre et que leur compagnie ne nous serait pas trop avantageuse. Malgré ses remontrances je les hélai : sur quoi, ils s'en vinrent tous à nous, ayant chacun un couteau ou tomahack à la main. Le premier qui vint à nous me prit par le bras et se mit à ricaner, un autre s'empara de M. D.-S. dans son lit, pendant que le reste de le troupe faisait le pillage de la cabane, ne nous laissant pas le moindre haillon pour nous couvrir. L'un d'entre eux s'étant emparé des hardes que je portais chaque jour je lui fis signe de me les remettre, un autre accourut avec son tomahack et me renversa à terre tandis qu'un autre traitait de même M. D.-S. Je crois que nous aurions été infailliblement massacrés, sans la présence d'esprit de M. D.-S. qui dans l'espérance qu'ils ne tueraient point leurs amis leur dit que nous étions des officiers anglais. Aussitôt un des Sauvages se présenta et arrêta la brutalité de ses compagnons. Il nous demanda si nous étions des officiers anglais ou des ennemis. M. D.-S. lui dit, comme preuve, qu'il n'avait qu'à voir son habit rouge. Ceci convainquit les Sauvages et nous sauva encore une fois la vie. On tint conseil, et on nous examina après avoir entendu notre histoire. Deux Sauvages eurent ordre de nous conduire dans un de leurs canots au premier village sauvage. Ils nous donnèrent un peu de nourriture et de leurs propres guénilles pour nous vêtir. Quant aux belles hardes de M. D.-S. et les miennes nous en les revîmes jamais du moins on ne nous les rendît plus. J'avais sur moi des papiers de quelqu'importance qu'ils brûlèrent. Ils mirent nos montres en pièces, et s'en partagèrent les débris pour se faire des ornements, etc., pendants d'oreilles, etc. De plus, le Conseil décida que les deux Sauvages informeraient leur Roi et l'officier anglais de ce qui s'était passé et d'attendre d'eux d'autres ordres. Il était près de midi quand on nous enjoignit d'embarquer dans le canot. Comme le courant de la rivière était rapide, nous descendîmes pour la nuit et nous campâmes sur le rivage. Le froid m'avait tellement engourdi, que je fus incapable de bouger de ma place, les Sauvages ne voulant pas m'aider, je crois que j'y aurais passé la nuit, si M. D.-S., après s'être réchauffé près du feu, ne m'eût aidé à gagner le camp. Ici nous rencontrâmes un autre parti considérable de Sauvages qui comme ceux qui nous avaient délivrés s'en allaient en expédition. Nos deux conducteurs nous conduisirent à plusieurs campements où nous eûmes de quoi manger.

Mais ils prenaient bien soin de ne pas satisfaire notre appétit, de peur que nous ne partagions le sort de nos malheureux compagnons. Le jour suivant vers midi, nous arrivâmes à un village du Delaware, où nos compagnons nous laissèrent, nous donnant à entendre que dans quelques jours on nous enverrait quérir pour avoir une entrevue avec leur souverain ou chef. Les dames Sauvages nous témoignèrent beaucoup de bontés. De chaque maison on nous apportait des paniers pleins de provisions de sorte que nous crûmes qu'elles voulaient nous faire mourir à force de manger. Cependant nos estomacs s'accoutumèrent bientôt aux vivres qu'on nous prodiguait ainsi et auxquels nous faisions honneur. Nous reprîmes bien vite nos forces, et si vite qu'en trois jours après notre arrivée, je parcourais tout le village, épargnant ainsi à nos généreuses hôtesses, le trouble ou la peine de nous apporter leurs présents. Il y avait cinq jours que nous étions dans le village, quand deux Sauvages furent députés par leur chef pour nous conduire auprès de lui. Nous prîmes donc congé de nos bienfaiteurs, et après avoir traversé la rivière, nous eûmes environ 2 milles à faire à pied jusqu'à ce que nous parvîmmes à l'endroit où nos nouveaux guides avaient laissé leurs chevaux. Nous en trouvâmes quatre, mais trois seulement avaient des selles. On m'amena un jeune cheval fougueux. Ils s'imaginaient que j'allais le monter sans selle, mais cela me fut absolument impossible. Déjà les deux Sauvages et M. D.-S. étaient partis, que j'étais encore auprès de mon cheval, faisant tous mes efforts pour sauter sur son dos. M. D.-S. fut contraint de revenir sur ses pas afin de m'aider à monter. Comme mes compagnons allaient un peu vite et que mon cheval voulait les suivre, je tombai pas moins de 3 fois en bas de ma monture. La première fois, le jeune sauvage m'aida sans paraître trop en colère, il me parut très fâché la seconde, mais la troisième fois il tira son couteau pour me poignarder, voulant ainsi s'épargner la peine de me faire embarquer. Alors l'autre sauvage qui paraissait être le chef, lui dit que s'il me tuait, il en répondrait au roi et à l'officier anglais qui l'avait chargé de nous conduire en sûreté. Cette considération seule me sauva encore une fois la vie, et j'appris que arrivant ce qu'avait dit le Sau vage était vrai. Cet avis le fit changer de cheval avec moi. Une fois en selle je pus continuer la route avec les autres. Vers la nuit nous atteignîmes la métropole, résidence habituelle du roi, et où résidait alors l'agent britannique, le lieutenant Danchitaeder. Le Conseil fut assemblé et on nous examina. Ici j'entendis un aveu de la bouche de M. D.-S., qui me surprit. Il déclara que trois ans auparavant il avait été

fait prisonnier par la nation Kichetac (quelque part sur le Mississipi), neuf mois après il obtint sa liberté. Il fut pris de nouveau en gagnant le Détroit, sous le soupçon d'être un espion et de là envoyé à Québec, où il fut traité comme officier américain et renfermé dans l'île d'Orléans. Il parvint à s'évader (à la nouvelle qu'on allait l'échanger, ce qu'il ne voulait pour des raisons particulières) bien que son dessein était de retourner au gouvernement de nouveau. Plusieurs de ses amis au gouvernement de Boston, lui avaient donné une agence pour acheter comme un endroit de refuge, des terres sur le Mississipi, où il avait des connaissances. Il était en chemin pour exécuter cette dernière affaire quand il se vit arrêté à F. P. Cette histoire ne plut point aux Sauvages parce qu'elle ne s'accordait point avec ce que M. D.-S. avait dit dans l'autre conseil, et le lieutenant Danchstaeder ne pouvait dire lui-même quel en serait le résultat. M. D.-S. leur dit en outre, pour sa défense, que s'il avait dit précédemment quelque chose de contraire à sa présente déclaration, ça n'avait été que pour mettre en sûreté nos vies en danger, au moment où les Sauvages nous avaient rencontrés. Il espérait qu'on amènerait des prisonniers qui pourraient donner un récit fidèle de nos malheurs à F. P. Les chefs parurent satisfaits de ces déclarations et le Conseil fut fermé. M. D.-S., se retira dans le propre palais du chef et moi chez le lieutenant Danchstaeder. Dès que le Conseil fut fini, il se fit dehors du feu et un grand bal qui dura presque toute la nuit. Mon sommeil fut souvent interrompu par les cris horribles que poussaient les Sauvages. Mais ce qui m'effraya le plus, et me fit le plus souffrir jusque au matin fut l'arrivée d'un Sauvage qui parlait anglais. (Je sus ensuite que c'était un interprète). Il dit à M. Dachstaeder, que les deux hommes, (il voulait parler de M. D.-S., et de moi) devaient être brûlés vifs et ensuite mangés. Sur quoi M. Dachstaeder lui ayant représenté que nous avions assez souffert ; n'importe reprit-il, il faut qu'ils soient brûlés. Je m'attendais à tout moment à me voir tirer de mon lit, et j'endurai une telle agonie que j'aurais souhaité mille fois que ce fût un songe. Le matin, au déjeuner, je demandai à M. Dachstaeder ce que signifiait ce que j'avais entendu la nuit précédente. Il me répondit qu'il n'était venu aucun sauvage, et qu'il ne s'était passé rien de la sorte. Quoique mon extrême faiblesse et la crainte où j'étais eût dû me convaincre que je n'avais vu ces choses là qu'en songe, e qu'à tout cela s'ajoutaient les exemples du passé, ce n'est que difficilement que je vins à me persuader que ces choses n'étaient qu'imaginaires et sans fondement. Quelques jours après le parti

qui nous a tirés du désert arriva avec environ 20 prisonniers, dont plusieurs bien que nous leur fûmes inconnus pourraient faire le récit de notre emprisonnement à F. P. et rassurer les Sauvages sur ce que nous leur avions dit.

Au reste, si nous ne fûmes pas mieux traités nous ne fûmes pas non plus plus maltraités tant que nous demeurâmes en de ça des limites du village. M. D.-S. ayant été transféré dans un village voisin, il était naturel pour moi de désirer le voir. Le chef ayant connu l'objet de mon désir, me fit un jour signe de le suivre. Ce que je fis m'estimant très honoré d'être en compagnie de Sa Majesté Sauvage. Après une marche d'environ deux milles il me fit voir M. D.-S.. Il nous sembla que nous ne nous étions vus depuis des mois, et cette rencontre nous causa un vif plaisir. Mon ami s'étant gelé les pieds, se voyait obligé de garder la maison et ne pouvait en parcourant le village se procurer la nourriture suffisante, car sa cuisine était fort chétive, et les Dames Sauvages n'avaient pas la générosité de celles qui nous avaient accueillis, lors de notre arrivée dans le premier village. Il parut affligé quand je lui dis de quelle manière je me procurais chaque jour 10 pintes *d'HAMMONY*. Je me tatouais et m'habillais à la façon des Sauvages, et j'allais ainsi visiter les cantons d'alentour où l'on présentait à mes pieds chaque fois une chaudière pleine *d'HAMMONY*. Ce mets était composé de blé d'Inde, écrasé gros, bouilli dans de l'eau avec de la chair d'un animal quelconque ou des boyaux secs de chevreuil. Cette dernière composition était de plus souvent employée, et quoiqu'elle fit un méchant ragoût je ne laissais de le savourer avec plus de délices que tout autre plat somptueux dans d'autres circonstances ; ce bouilli donnait un excellent goût à la soupe quand elle était bien remuée et hachée. Comme M. D.-S., mourait presque de faim tandis que je vivais dans l'abondance, je lui proposai de lui apporter quelque mêts de temps à autre. A cet effet, je mis en réserve quelques biscuits, et les lui portai sans encombre. La seconde fois que j'allai le visiter, je fis la rencontre d'un jeune Sauvage qui m'arrêta en me faisant plusieurs signes que je ne compris point, et finalement me laissa passer. Quelques jours plus tard, je me hâtai pour aller porter à mon ami quelques biscuits, que j'avais ramassés. Je m'avançai par le chemin ordinaire sans songer à rien, lorsque je me trouvai tout-à-coup face à face avec le jeune Sauvage qui m'avait déjà arrêté. Il s'avança vers moi, un grand couteau à la main, accompagnant ses gestes incompréhensibles par des paroles plus incompréhensibles encore. Ses gestes ne me laissèrent soupçonner en

lui aucun mauvais dessein, mais travaillé par la pensée de revoir mon ami, je voulus continuer mon chemin. Quand le jeune Sauvage s'aperçut que je persistais à avancer, il leva sur moi son bras armé du couteau, me menaçant de mort si je ne retournais. Sans trop comprendre ce que voulaient dire ces menaces, je me désistai de mon dessein, et retournai à mon logis. Je racontai mon aventure au chef, chez qui je logeais alors. Il me recommanda de ne jamais sortir du village sans être accompagné de quelque chef ou autre de la tribu, car il ne pouvait être responsable du malheur qui pouvait m'arriver par la barbarie de quelques Sauvages. C'est pourquoi lorsque je désirerais voir mon ami je n'avais qu'à lui demander de vouloir me conduire. Mais comme l'objet de ma visite souffrait le retard, je ne voulus point importuner inutilement Sa Majesté Sauvage, et je ne vis point M. D.-S. que lorsqu'il vint lui-même me rendre visite. Dix semaines environ après notre arrivée dans la Métropole, nos forces étant restaurées, on nous avertit de nous disposer à partir pour Niagara (c'était alors la résidence de M. D.-S.) Comme il nous était impossible de faire un aussi long voyage à pied, on nous procura des chevaux au village voisin. Je ne pus franchir avec autant de rapidité que les autres les 2 ou 3 milles qui nous séparaient de ce village et je restai en arrière. Craignant de perdre le chemin qui conduisait au village, j'attendis que l'on vint me chercher. Mon attente ne fut pas trompée, le chef qui nous conduisait vint me trouver avec un cheval pour m'emmener. Je mentionne ceci comme une preuve que nous n'étions pas regardés comme des prisonniers, car il est manifeste qu'ils ne nous auraient pas traités de la sorte si nous en eussions été. En outre leur complaisance de nous fournir des chevaux ne s'était pas étendue à tous les prisonniers. Après quelques jours de marche nous arrivâmes à l'embouchure d'une rivière qui se décharge dans le lac Erié. Ici nous rencontrâmes venant du fort Niagara le lieutenant Latrige, muni de provisions, de munitions et autres articles qu'il apportait aux Sauvages, ce printemps, selon la coutume. Le chef nous présenta à cet officier en prononçant les paroles suivantes, qui nous furent interprétées par quelqu'un de la Compagnie ! Tenez je remets entre vos mains, deux hommes, vos amis, que le Roi et le Chef m'ont ordonné de traiter avec égards, et de vous amener en sûreté. "Je l'ai fait, les voici." Je mentionne encore ceci pour faire comprendre combien il était surprenant quand les Sauvages ne nous regardaient et ne nous livraient comme prisonniers, j'avais le droit d'être surpris, dis-je, de me voir emprisonner ensuite pendant plusieurs semaines avec des prisonniers

rebelles que l'on avait même pris les armes à la main, tandis que je venais implorer la protection offerte à tous ceux qui la voulaient demander. Cet emprisonnement non seulement me fit perdre tout ce que je possédais encore, mais me fit endurer un nombre presque infini de malheurs.

Je continue. Quand M. Lotrige eut terminé ses affaires, nous nous embarquâmes avec lui, et arrivâmes au Fort Erié. Le commandant de cette place lui ayant demandé si il avait des prisonniers, il lui répondit que non. Car les prisonniers étaient, suivant l'usage, mis entre les mains et soins des militaires. Ici l'on nous servit du pain et du lard, mêts dont nous avions presque oublié le goût. De là nous gagnâmes à pied le Fort Shlopic où l'on nous fit la même question qu'au Fort Erié, et qui reçut la même réponse, nouvelle preuve que ni les Sauvages ni les Anglais ne nous regardaient comme des prisonniers. De là nous nous rendîmes à l'embarcadère où harassés de fatigue nous attendîmes l'arrivée de quelques bateaux pour traverser. Arrivés enfin à Niagara, on nous dit d'aller à la demeure du colonel Butler. Ce dernier m'accompagna chez le colonel Bolton qui me fit certaines questions touchant M. D.-S. : à savoir, ce qu'il était et ce que j'en pensais. Comme son véritable dessein avait toujours été un secret pour moi, je n'eu d'autre chose à faire qu'à raconter ce que M. D.-S., avait lui-même dit au lieutenant Dachstaeder, c'est-à-dire, qu'à F. P. on l'avait soupçonné d'être un espion, et pris comme tel etc., et je rapportai tout ce que j'ai dit plus haut. Quoique M. D.-S. eût été traité comme ennemi par les rebelles et qu'il eût enduré tous les malheurs, il fut, à mon grand étonnement, mis en prison et peu de temps après transféré dans les prisons de Québec où il demeura pendant toute la durée de la guerre. Quant à moi, je logeai avec un officier du colonel Butler, qui, je lui dois ce tribut de reconnaissance, me traita avec toute l'urbanité possible. Après un séjour d'un mois, l'ennui me gagnant à mesure que mes forces revenaient, j'informai le colonel Butler de mon désir d'aller à Montréal où j'espérais trouver quelqu'emploi. Le colonel Butler me conseilla de faire part de mon dessein au colonel Bolton qui me promit de me faire descendre à la première occasion. Bientôt après, un vaisseau se préparant à faire voile pour Carlton Island, on m'avertit de me préparer au départ. Heureux et content, car j'espérais que tous mes troubles étaient à présent finis, je m'embarquai le 9 mai 1779, à bord du SNOW-*HALDIMAND,* qui faisait voile immédiatement vers Carlton Island, où nous arrivâmes à bon port, le jour suivant. J'avais été confié à la charge du capitaine, moi et plusieurs autres personnes. De la manière que

je fus traité par lui le long du voyage, je n'aurais pu croire que j'étais prisonnier. Mais je fus étrangement surpris, lorsqu'à mon arrivée, il m'annonça qu'on m'avait remis entre ses mains comme prisonnier, et qu'il m'avertit de n'être point étonné si l'on me mettait aux fers comme les autres; car, ajouta-t-il, je dois exécuter les ordres qu'on m'a donnés. Je ne pus m'empêcher de lui exprimer ma surprise, et de lui dire que j'espérais qu'il ne convertirait point sa générosié en rigueur. Il me promit de faire tous ses efforts pour m'épargner la honte et l'outrage d'être mis aux fers. Quelques-uns des prisonniers, particulièrement ceux qu'on avait pris les armes à la main furent enchainés ; moi seul échappai à ce traitement. De là, je fus envoyé à Montréal avec le reste des prisonniers qui étaient des deux sexes. On m'enferma d'abord dans le Prévôt, avec les autres prisonniers, puis au bout de quelques temps, on m'envoya avec un nombre considérable de prisonniers américains à Chambly où je demeurai encore emprisonné jusqu'en avril 1780. J'avais présenté au commandant de Montréal de vaines requêtes pour recouvrer ma liberté, je fis ici la même tentative, et décrivis mes malheurs au commandant du fort, demandant son avis, sur le meilleur moyen d'obtenir mon élargissement. Il me conseilla d'écrire au général Powells, me promettant de lui faire parvenir mon mémoire, et d'user en même temps de son influence en ma faveur, et de me donner autant de liberté qu'il serait en son pouvoir de le faire. J'obtins tout d'abord la dernière promesse et je fus libre dans le Fort depuis le matin jusqu'au soir. Quelques désespérés parmi les prisonniers avaient formé le complôt de s'échapper de prison, menaçant de massacrer ceux qui refuseraient de se joindre à eux. Il va sans dire que les officiers et les gardes ne devaient pas être épargnés. Un homme dévoués au Gouvernement, ayant été initiés au secret le decouvrit aux autorités, et empêcha ainsi la réalisation d'un dessein dont l'accomplissement ne faisait doute pour personne. Un commandant nouveau ayant remplacé l'ancien, je lui présentai à son tour une requête, par laquelle je le priais d'user de son influence pour me faire relâcher. Je m'aperçus que les requêtes que je lui avais adressées, étaient négligées et ne lui parvenaient point. Il eut la bonté de me promettre qu'il s'occuperait de moi, et je crois que ce fut par son entremise qu'enfin je fus envoyé à Montréal le 6 avril 1780, d'où muni d'une lettre adressé au capitaine Twist, à Québec, je fus transporté à Sorel par le capitaine Lewis pour de là descendre à Québec, où je me rendis à bord d'un vaisseau de guerre de la Province, par l'entremise du Capt Barns. Je ne dois pas passer sous

silence la générosité du capitaine Barns aussi bien que du capitaine Laros. La reconnaissance m'y oblige. Le nom du vaisseau qui me transporta à Québec où j'arrivai vers le 10 avril était *Polly*.

N'ayant point à me louer du commandant qui n'était pas très libéral, je me résolus de demeurer à terre et de ne point retourner à bord du vaisseau.

Je frappai résolument à une porte et demandai au propriétaire de la maison (M. McCraw) s'il voulait bien me prendre en pension pendant quelque temps, accompagnant ma demande du récit de mes fâcheuses aventures et de ma misère. Le résumé que je lui fis de mes malheurs, le toucha vivement, et il me répondit avec bonté qu'il ne pouvait rien refuser à une personne dont le récit sincère de la vie prouvait l'honnêteté. Je mentionne ceci par reconnaissance pour sa libéralité envers un homme qui lui était parfaitement étranger et qui se voyait sans un liard (chelin) pour subvenir à ses besoins. Le lendemain j'allai trouver le capitaine Twist, qui m'annonça que Son Excellence le général Haldimand se proposait de me faire servir à bord d'un vaisseau de la Province, qui partait pour le Golfe. Je fus alors obligé de répondre à un interrogatoire que me fit subir le docteur Kennedy, directeur général, afin d'obtenir un certificat prouvant mes capacités comme chirurgien. J'obtins mon certificat que l'on avait adressé au capitaine Thanks et j'entrai au service après avoir reçu toutes mes instructions par écrit. Comme on peut bien se l'imaginer, j'étais dépourvu de tout ce qui m'était nécessaire et je reçus un billet qui me permettait de retirer à l'avance deux mois de paye. Après avoir servi à bord du brig *Polly,* vaisseau de la Province, je servis sur le vaisseau *Jack*. Ce vaisseau étant le seul qui allât en mer, et comme il n'y avait point place pour plusieurs chirurgiens, je fus congédié ce qui me plut beaucoup, car je craignais à tout moment de tomber entre les mains de mes ennemis qui m'avaient traité avec tant de cruauté et qui probablement n'auraient pas laissé passer la première occasion qui se présenterait d'ajouter quelque chose à mes malheurs. Plusieurs Messieurs de la campagne avec lesquels je m'étais lié, m'avaient conseillé de m'établir et d'exercer ma profession dans leurs alentours. Après plusieurs années de pratique avec succès, je m'acquis l'estime non seulement des gens lettrés mais encore de tout le public, de sorte que toute autre personne à ma place, se serait crue pour ainsi dire obligée de s'établir dans un endroit qui put lui promettre une vie aisée.

Mais dans ce monde, l'on ne fait que monter et descendre. Pour moi, j'ai traversé une vie remplie de diverses calamités. Il y en a qui semblent nés pour être malheureux, d'autres au contraire à l'occasion d'une bagatelle se trouvent au comble du bonheur. Le proverbe dit vrai : "Le cheval qui mérite de l'avoine n'en a pas toujours".

Si jamais la Providence et le monde me font éprouver quelque malheur, je le prendrai en bonne part : ce sera pour mon propre bien, et comme le monde récompense rarement les malheureux, mon espérance est de recevoir ma récompense au Ciel, dans la Patrie des Elus.

R. O., Nov. 1789.

Je ferai observer, sous forme d'appendice, que je me propose de reviser le présent manuscrit, et d'y ajouter tous les faits remarquables que je puis y avoir omis.

Pour expliquer la raison qui m'a fait négliger les moyens de me faire restituer la propriété que j'ai mentionné dans cette relation, je dois faire remarquer qu'il est rare qu'une personne résidant à quelque distance, à la campagne, prenne connaissance d'aucune proclamation ou autre avertissement public, ou quand elle le fait, il est trop tard. En outre, il se trouvait des clauses, qui m'auraient fait éprouver de la difficulté à trouver les témoins nécessaires.

UN DISPARU

F.-X.-A. RAPIN, PEINTRE

François-Xavier-Alderic (alias Ulderic) Rapin, fils de F.-X. Rapin et de Rachel Bourdon, est né à Saint-Timothée (Beauharnois) le 25 octobre 1868 Fort bien doué pour la peinture, il alla développer ses aptitudes à Paris et nous revint vers 1893. A partir de cette date il exécuta divers travaux artistiques pour des églises et produisit des portraits et quelques tableaux remarqués, tels le *Défrichement,* la *Communiante* et autres qui lui valurent de flatteuses appréciations des rédacteurs du *Monde Illustré* et surtout de l'écrivain distingué, A-N. Montpetit, dans les *Nouvelles.*

Des circonstances, cependant, l'empêchèrent de donner la pleine mesure de son talent et il mourut, jeune encore à l'Hôtel-Dieu de Montréal. On transporta son corps dans sa paroisse natale où il fut inhumé, le 20 mai 1901.

E. Z. M.

LE DUC DE KENT

A quelle date faut-il assigner son départ définitif du Canada ?

"La constitution de 1791 et le clergé Canadien", tel est le titre de plusieurs articles publiés dans le *Canada Français* sous la signature de M. l'abbé Auguste Gosselin depuis quelques mois. Ils se recommandent à la sérieuse attention de tous ceux intéressés aux études historiques.

Dans celui du mois de juin dernier, consacré au séjour de Son Altesse Royale le duc de Kent à Québec et à Halifax, 1791-1798, M. l'abbé Gosselin se demande à quelle époque au juste le prince quitta Halifax pour retourner en Angleterre, puis il ajoute : "Son départ avait été *retardé* (1) par un accident assez grave qui lui était arrivé, et il y était encore dans l'été de 1798."

Au hasard de nos recherches nous avons mis la main sur la correspondance encore inédite du duc de Kent au général Prescott, gouverneur général du Canada à cette époque (2).

Les quelques lettres suivantes qui en sont tirées répondent amplement à la question posée par M. l'abbé Gosselin et nous sommes heureux de les mettre sous les yeux des lecteurs du *Bulletin.*

Le duc de Kent au général Prescott

Halifax, 29th August 1798.

Sir,

This letter will be delivered to your Excellency by Capt Hale, my military secretary, and one of the Gentleman of my Family whom I have found myself under the painful necessity of dispatching to Quebec, for the purpose of communicating to you, that on the 8th instant, I had the misfortune to meet with a very severe accident, by my horse falling upon me in consequence of which, I am at present crippled, and under no

(1) C'est nous qui soulignons.
(2) Cette correspondance fait partie des manuscrits de Sir Louis H. La-Fontaine en possession de la Société Historique de Montréal, bibliothèque Saint-Sulpice.

small apprehension, either of remaining so, or at least (should I ever be fortunate enough to recover the perfect use of the limb) of the blemish continuing for life. Under this circumstance, which I trust your Excellency will admit, is to me personaly a very serious consideration. after waiting the event of twenty one days, and perceiving not the least visible alteration for the better, I am induced earnestly to solicit that Doctor Nooth may be sent here in order that I may have the advantage of his advicce and experience. I have therefore obtained from Sir John Wentworth, the loan of the Provincial armed Brig the *Earl of Moira,* to proceed to Quebec, so that an immediately conveyance may thereby be afforded to the Doctor, and no delay occasioned.

The object in sending Capt. Hale, is that your Excellency may be enabled to ask any questions you may think proper on the subject of my accident, which he will be perfectly able to answer, having seen me daily since it happened. However as it is possible that some points with which you might wish to be acquainted, may not immediately present themselves to your mind, I shall think it my duty to state as much of my situation as it appears to me indispensible you should know.

At the moment I fell, the pain I suffered was so intense, from the whole weight of the annimal resting upon my left thy, which had previouly been jammed during the fall between the saddle and a large heap of stones in the ditch into which we rolled, that I conceived the limb must have been shivered to pieces, but finding that I was able to stand after I was raised up, I concluded that the only injury sustained was a severe contusion, and being anxious to put the best face upon it, I threated it no otherwise than as any common bruise, and notwithstanding the violence of the pain and the numbness of the part, I continued untill the 13 th inclusive attending to every part of my daily duties as far as I was able. However, at that time perceiving that the numbness continued without the smallest intermission, and that although the bruises began to lose their Blackness, there was no diminution whatever, either in the swelling, or in the shooting pain which arose whenever I exerted the limb to its full extent in any position, I thought it adviseable to call in the best medical assistance I could procure and was in consequence attended by Mr. Haliburton and M. Allmon, the former surgeen to the naval Hospital and the latter to the Ordnance. These Gentlemen made use, for four successive days, of some very powerful applications, which, so far from having the desired or expected effect, only served to excite excessive

inflamation and excoriation of the skin, without removing either the numbness, the swelling or the pain in any degree whatever.

On the fifth day both gentlemen told me, after carefully examining the state of the injury by placing the limb in every possible position, that they were so firmly convinced it would be a long and tedious cure (at the same time confessing that they could not categorically ascertain the exat seat of the hurt, or the precise cause of the appearance), that they felt themselves in duty bound strongly to urge me to apply without delay to the Admiral, for a ship of war, and to proceed immediately to England, that I might there have the benefit of the best chirurgical assistance that could be procured.

To this I immediately objected the delicacy and peculiarity of my situation (3), and my apprehension lest, if absorption should take place on the passage, which they admitted to be possible, though not probable, it might be conceived at home, the whole was an invention of my own brain or at least a cunning trick to effect my return to England ; as every one must feel after an absence of 13 1-2 years that I must be extremely anxious that event should take place, and moreover that from this opinion, Persons who might be disposed to be inimical to me, would insinuate, that I had in the first instance left North America without the King's permission and secondly, that I had quitted my station in a military point of view, without the sanction of your Excellency as Commander in chief ; at all events having solicited by letters that went home in April, leave to quit North America before the commencement of the next winter on acct of my health having been much injured during the preceeding one, from the effects of the climate, and apprehending there was a possibility of my receiving answers by the July mail, I thought myself bound to wait that period before I came to a determination. The Packet has since arrived on the 24th. instant, but no letter whatever communicating to me His Majesty's intentions on the subject of my application. The medical gentlemen still persisting in their former opinion, no change having taken place in the State of the injured limb, and being myself anxious to leave nothing untried before I adopted so pointed a measure, I promised them that I would forthwith write to your Excellency to solicit that Doctor Nooth, who is I believe justly considered the first professional man on

(3) Pour bien saisir toute la portée de l'allusion que fait ici le prince à la singularité et à la délicatesse de sa situation, il faut se rappeler que le duc de Kent avait été banni de ses foyers par son royal père Georges III.

this continent, might be sent to me, when, if his opinion coincided with theirs, I was confident I might be certain of your permission in that case to proceed on my voyage home and I assured them, I should then no longer have any scruple or uneasiness on the subject. From this statement your Excellency will be able to form a pretty competent judgment on my position.

I have therefore now to solicit that I may have your leave to give up my Command into the hands of Brigr Genl Murray and embark for England, in the event of Doctor Nooth being of opinion, either that an operation is necessary to be performed, which it would be most adviseable to have done by one of the best operators at home, or that there is a reason to apprehend, if I do not quit this country before the winter sets in, I may be exposed to the risk of the swelling setting into a Blemish for life, which perhaps by a change of air, and a more temperate climate, would not be equally to be apprehended.

Your Excellency may rest assured, that I shall not make use of your permission to return home, except in case it is Doctor Nooth's opinion that I ought to do so, I trust the zeal with which I have strove to do my duty, for nine successive years that I have been employed on foreign service, will have so far established my character, that no one can ever entertain the most distant idea of my having a wish to screen myself from any fatigue or point of service which it is in my power to execute. And I therefore feel fully confident that you will receive this communication with indulgence and grant me the leave I have requested, under the restrictions above mentioned.

It now remain for me only to represent, that as the season is advancing, it will be an object of infinite consequence to me, that (if I am finally to be under the necessity of embarking for England) the Doctor's determination should be know as early as possible, I therefore hope, that you will not suffer the *Earl of Moira* to be detained any longer than is necessary for Doctor Nooth to prepare himself for the voyage. I have now the honor to subscribe myself, etc.

EDWARD

Lieut General

HIS EXCELLENCY

GENL. PRESCOTT

Le général Prescott se rendant à la prière du duc de Kent, dépêcha le docteur Nooth à Halifax, et ce dernier aussitôt arrivé s'empressa, dans une lettre à l'adresse du secrétaire du gouverneur, de décrire l'état dans lequel il trouva son distingué patient.

LE DOCTEUR NOOTH AU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR

Halifax, 22 Sept. 1798.

Sir,

It is with pleasure I acquaint you that I landed at Halifax on Wednesday last and I must beg leave to desire you to acquaint His Excellency General Prescott that on my arrival I waited On His Royal Highness Prince Edward and examined his *thy,* and had the satisfaction to find that the fluctuation in the limb, which had been so evident and alarming when the *Earl of Moira* was dispatched to Quebec, was apparently altogether removed, there remained however a very considerable fulness and hardness of the limb with a sense of soreness on the slightest touch and a great debility and ackwardness in the motion of the whole limb. Finding that there was no reason to suppose that any manual operation would be necessary and that the first object was to endeavour to restore the natural strength of the limb, to remove that restraint which the preceding inflamation had occasioned by a preternatural union of the leg and thy, I with that view proposed to His Royal Highness the use of hot water in imitation of the Hot pump at Bath in England, as the most effectual plan that would be persued in this country, but as the effects of this method could not be considered as equal to those of the Pump at Bath itself, His Royal Highness thought it woudl be more adviseable to go to Britain as he could there have the full effects that may be expected from the plan proposed and could return again to Halifax in the spring should His Majesty think it expedient and right. As it was my duty only as a professional man to point out the mode of proceeding most likely to forward his Recovery, I could only observe that it would be in my opinion proper, as he was so anxious to try the Hot-pump at Bath, that a courier should be immediately dispatched to Quebec for General Prescott's approbation of the measure. This proposal was however objected to on account of the season of the year and I am therefore inclined to believe that His Royal Highness will take the liberty of going to Europe in full con-

fidence that my opinion with regard to the method of cure and the present state of the limb will justify that step. Inclosed I have sent a copy of the certificate which I have given respecting the case of His Royal Highness and I hope it will prove satisfactory to Genl., Prescott. At present however I believe nothing is yet absolutely determined on respecting the time of his departure, but I suppose it will take place before any answer can be obtained from Quebec. As my stay at Halifax did not appear indispensably necessary, I have mentioned my wish to return as soon as possible, the season of the year by no means admitting of delay, the captain of the *Earl of Moira* has, in consequence of my request to return, received orders to carry me to any part of the New States from whence I may proceed by land to Canada, it being thought to late to risk a voyage to Quebec,

I am etc.

J. MERVIN NOOTH,

Superintendent Genl of His Majesty Hospitals, in British America.

La lettre que nous venons de lire est du 22 septembre. Deux jours plus tard le duc de Kent écrivait au général Prescott sa décision de partir pour l'Angleterre sans attendre une autorisation formelle, et ses raisons d'en agir ainsi.

LE DUC DE KENT AU GENERAL PRESCOTT

Halifax, 24 September 1798.

Sir,

I have the honor to acknowledge the receipt of your Excellency's letters No. 25 and 27 ; the former dated the 8th of August, was received by the mail on the 30th ultimo, the letter of the 11th September by the hands of captain Hale, on the 20th following.

I request your Excellency will accept of my best thanks for your friendly intentions towards the unfortunate Baron Schaffalisky. The Ensigncy you are endeavoring to procure for his son in your Regiment will certainly be a no small relief to the distressed circumstances of the Father.

I have now to offer my particular acknowledgements for the expressions of regret contained in your letter on the subject of the accident. I met with on the 8th of last month, which has rendered my application for

the advice of Doctor Nooth so urgently necessary. Your Excellency, by the manner in which your letter is worded, seemed to be impressed with the idea, *that to a certainty* an operation *would* be necessary, to free me from the effects of the injury sustained by my fall, and that the only point to be determined by the Superintendent General, was, whether that could be executed here with safety, or whether I should run most imminent danger unless it was performed by one of the best operators England afforded, in which case,, you would sanction my intention of returning to Europe, with your leave. By the inclosed certificate from that highly respectable professional Man, you will perseive that he has judged my case to be otherwise than he had at first expected to find it from the report sent him by the medical gentlemen of this place ; but that he is of opinion, that unless some effectual method is soon pursued to restore the limb to its perfect strength and use, a degree of infirmity may long continue ; and that he thinks, *the most* effectual means of reestablishing the natural strength and vigour of the limb, will be the use of the Hot pump at Bath, and which plan he has been the more induced to propose, from a knowledge of my being very subject to the Rhumatism in the winter season in America, and from a conviction that an attack of a disorder of that nature, might greatly retard the recovery of the diseased limb.

Under this circumstance and your Excellency having expressed "*Your firmest reliance and hope that I should very soon be personnally convinced that by following Doctor Nooth's advice, I should be freed from the apprehension I entertained of the possibility that the accident might occasion a blemish for life*". I trust you cannot but think me justified in acting up in the present instance to the spirit of your communication, though the change in the state of my case obliges me to diviate from the *letter* of ; for I conceive Your Excellency's meaning to be very decided, that I should be sanctioned in proceding to England, with your leave in case Doctor Nooth should determine that I should run imminent danger of impeding or retarding my recovery were I not take that step.

Being from the first perusal of your fully persuaded, that you could not possibly intend your decision to be construed otherwise, I can assure you, that I never even for a moment, felt the slightest dissatisfaction as you were apprehensive I might do, in reading it; for as you were pleased to grant your sanction for my return to Europe, in the event of Doctor

Nooths decision being that the operation ought to be performed in England, from the impression you had received that such an operation was the only cure for the injury I had received, I cannot but to all intents and purposes look upon the same as extended, in the event of that gentleman giving, as he now dose, his express and unequivocal opinion, that I ought to go to England, thought not for the sake of having an operation performed, yet to take the benefit of the hot spring at Bath, a cure not to be obtained here, and without which, he is clear, my recovery would be both imperfect and retarded.

I have therefore to report, that as soon as I have closed the Public Accounts, up to the *24th* of the present month, which I have reason to imagine will be completed by the 10th of October, it is my intention to embark on board of His Majestys Frigate *La Topaze* for England. By the Princess Royal Packett which sailed from hence on the 14th instant, I have intimated to His Majesty, the Duke of York, and two of the Principal secretaries of state, my intention of so doing, in the event of Doctor Nooths determining that my recovery would be either retarded of impeded by exposing the diseased limb to the severe and unsettled climate of a Nova Scotia Winter.

Your Excellencys instructions with respect to Brigadier General Murray, shall be attended to, and the fullest and most ample information will be given him, with regard to the military command of the Peninsula, which he will then assume.

Your Excellency desiring to be informed of my present situation, I take the liberty of stating, that except in a partial diminution of the swelling which has taken place since I last wrote, I am not sensible of any alteration of the better in my case; on the contrary I have severely felt the approach of damp weather whenever it has occured.

I have the honor, etc.

EDWARD

P. S. Any letters you may choose to favor me with, while in England, I request may be addressed to the care of Messrs Cox and Greenwood, my military agents.

* * *

La lettre suivante, la dernière de la correspondance du duc de Kent au général Prescott, conservée aux archives de la Société Historique de

Montréal, nous donne des renseignements sur la traversée du prince en Angleterre, le traitement suivi qui devait le remettre sur pied, et l'accueil bienveillant dont il fut l'objet de la part du roi.

Kensington Palace 21st April 1799.

Sir,

I was honored on the 17th inste. with Your Excellencys letter dated December the 12 and No 30. I have to offer my best acknowledgements for the concern you expressed at my having been under the necessity, from the consequences of the accident I met with at Halifax, of proceeding to England, as also for the obliging manner in which you assure me of your best wishes for my safe arrival in England, and for my early recovery after reaching home. Your Excellency will probably have heard before this, that I had a passage of 21 days, which though moderately short, was extremely uncomfortable from the roughness of the water. It was two months after I put myself into the hands of Mr. Keate, before I was able to get rid of the contraction in my limbs, but now I am able to walk without anny appearance of lameness, and I think *Electricity* was the principal cause of my getting my heel so soon to the ground as I did. I cannot pretend to say that I possess the same strength and power in the injured limb that I did formerly, for I mount my Horse with considerable difficulty, and am not able to stand so many hours fatigue as yet, as I did before, in addition to which there is still a considerable hardness about the part, and I am sensible to every acute pain if I meet by accident with a blow from any thing hard. However I am so much better, than I ever flattered myself to become, that I am sure I have no cause to complain.

I am happy in being able to inform you, that His Majesty received me in the most flattering and gracious manner, and was pleased to say that my conduct had met with his most perfect approbation. I have been considered as off the North America staff since Christmas, and have, from that day, been placed on the British. I am at present attached to the South West District, under Sir William Pitt, and have the command of the troops stationed in Hampshire, and the Isle of Wight. I am at present only detained in Town, until my Peerage is Gazetted, and I have taken my seat in the House of Lords ; after that I shall proceed to Southampton which I believe I shall fix upon as my Head Quarters.

I have now the honor to subscribe myself with the highest regard.

Your Excellencys,
Most devoted and faithful servant,

EDWARD,
Lieut-General.

Le 7 mai 1799, le duc de Kent prenait son siège à la chambre des lords, le 10 du même mois, il était promu général dans l'armée, et le 17 il était nommé commandant en chef des troupes de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord.

Au commencement de septembre, il arrivait à Halifax pour prendre son commandement, son deuxième séjour dans cette ville fut d'assez courte durée. Le 3 août 1800, le prince, dont la santé laissait à désirer, s'embarquait à bord d'un vaisseau de guerre *l'Assistance* pour l'Angleterre.

C'est à cette date, croyons-nous, qu'il faut assigner le départ définitif du Canada de son Altesse Royale le duc de Kent.

MONTARVILLE BOUCHER DE LA BRUERE

M. de Maisonneuve et Montréal en 1654

On a dit qu'après l'arrivée des immigrants de 1653, à Montréal, M. de Maisonneuve reprit confiance, complètement rassuré sur le sort de sa fondation, il voyait, enfin, l'avenir sous un jour meilleur.

Est-ce très exact ? N'entretenait-il pas encore des doutes sur la permanence de la colonie montréalaise? On le croirait volontiers, à lire le passage d'un de ses écrits.

Ce passage, encore inédit, je crois, se trouve dans un acte de concession à Robert LeCavelier dit Deslauriers, en date du 24 octobre 1654. Le concessionnaire se préparait alors à épouser Adrienne DuVivier, veuve de sieur Augustin Hébert dit Jolicoeur et le gouverneur de Montréal insère dans l'acte des clauses qui assurent la nourriture et l'entretien des enfants de la veuve Hébert, puis il ajoute : "(Le dit LeCavalier) sera obligé de "payer à chacun des dits trois enfans, pour leur part et portion des dites "améliorations la some de mil livres, sitost qu'ils auront attaist chascun "l'aage de douze années. . . . . . .et suppozé que liste de Montréal, par "quelque accident ou occasion qui puisse arriver vint à estre inhabitée "par les Français auparavant que les dits enfans ayent atteint l'aage de "douze ans, en ce cas le dict Robert LeCavelier ne sera point obligé de "payer les dites milles livres si ce n'estoit que le dit Robert LeCavelier "eust auparavant vendu sa part de la ditte présente concession, ou bien "que la colonye françoise se rétablist de nouveau dans la dite Isle de Mon-"tréal et au mesme lieu du dit Villemarye. . . . . .

A remarquer que l'acte est entièrement de la main de M. Maisonneuve.

E. Z. MASSICOTTE

LE MAL DE LA BAIE SAINT-PAUL

Il s'agit ici d'une maladie très grave, dont l'implantation au Canada se fit probablement par un matelot d'origine écossaise, qui séjourna pendant tout un hiver à la Baie Saint-Paul, d'où lui vient le nom de *Mal Ecossais* qu'on lui décerna alors. Ce qui rend cette version encore plus vraisemblable, car il en est d'autres peu rationnelles, c'est qu'il existait dans le même temps en Ecosse une maladie comportant un caractère identique et qu'on appelait *Sibbans* ou *Sivvans*.

Les symptômes de ce mal sont décrits dans un mémoire que le gouvernement fit alors publier, avec des recettes propres à amener la guérison de ceux qui en étaient atteints. Les premières indications de ce mal funeste se manifestaient communément par de petits ulcères sur les lèvres, la langue, l'intérieur de la bouche. C'étaient des pustules, remplies d'une matière blanchâtre et purulente, qui renfermaient un poison si subtil que la plus minime partie pouvait communiquer l'infection. Boire dans un verre, fumer avec une pipe infectée de ve virus, c'en était assez pour faire naître sur les lèvres une petite ampoule remplie de cette matière qui, venant à se dégorger, dilatait la plaie, corrodait les chairs circonvoisines et formait un plus grand ulcère. Le linge, les draps, les habits pouvaient communiquer la contagion. Si les symptômes semblaient disparus, il fallait être encore sur ses gardes, car la maladie réapparaissait souvent avec des symptômes aggravés. De plus grands ulcères se formaient à la bouche, à la gorge. Les glandes du gosier, des aisselles, des aines s'enflammaient, suppuraient, ou elles se transformaient en tumeurs dures, insensibles, mobiles au toucher. Bientôt des douleurs se faisaient sentir à la tête, aux épaules, aux bras, aux mains, aux jambes et aux pieds. Pendant ce temps le malade croyait souffrir d'une action des os. Tout exercice musculaire aggravait les douleurs.

Le troisième degré de la maladie se reconnaissait à des croûtes galeuses, sur la peau, qui se montraient et disparaissaient aussi vite. Bientôt les os du nez pourrissaient, ainsi que le palais, les dents, les gencives. Puis survenaient des bosses sur le crâne, sur les clavicules, aux os des jambes, aux bras et aux doigts des mains. Enfin, des douleurs dans les côtés, la difficulté de respirer, la toux, le manque d'appétit, la chûte des cheveux, la perte de la vue, de l'ouïe, de l'odorat étaient les symptômes précurseurs de la mort.

Ce mal terrible fit irruption à la Baie Saint-Paul vers 1773. Deux ans après, il avait déjà causé assez de ravages dans la province pour effrayer l'opinion publique, et le gouverneur Carleton crut prudent d'envoyer un chirurgien du 7e Régiment pour en établir la nature, avec instruction de donner aux malades les soins appropriés. L'invasion américaine ayant eu lieu peu de temps après, ce médecin fut rappelé, et Carleton le remplaça par le docteur Badelard, qui avait servi dans un corps d'armée française en qualité de chirurgien. Celui-ci parcourut les paroisses infectées, il distribua des remèdes à profusion, mais il ne put enrayer la maladie.

Les choses se passèrent ainsi pendant sept ans, et le mal envahit la Côte-Sud, la Beauce, et une bonne partie de la Côte-Nord du fleuve, jusqu'aux Cèdres. Les seules paroisses qui n'en sentirent pas les atteintes furent: Berthier (en bas), Batiscan, Champlain, Sainte-Foy, Saint-Augustin, les deux Lorette, Charlesbourg, Beauport, Sainte-Famille, Saint-François de l'Ile, Saint-Joachim, l'Ile Verte et les villages indiens. Partout ailleurs la contagion fit rage surtout à la Baie Saint-Paul, à Berthier (en haut), à Yamaska, à Saint-Charles de Bellechasse, à Saint-Gervais, à Mascouche, à l'Ile Jésus et à Boucherville.

En 1773, le Conseil Législatif avait présenté une adresse au gouverneur lui exposant les progrès alarmants de cette maladie, et le conjurant à la fois de prendre toutes les mesures propres à en arrêter les progrès. L Conseil résolut de faire dresser une statistique qui fît connaître le nombre des personnes infectées dans chacune des paroisses de la province. Le clergé fut chargé de faire ces rapports. A la session suivante le Gouverneur informa la Chambre qu'il y avait moins de malades qu'on l'avait supposé. Le général Hamilton, successeur de Haldimand, n'eut pas plutôt pris les rênes administratives, qu'il confia au docteur James Bowman la mission de parcourir toutes les paroisses infectées, de soigner les malades. Il fit le tour du pays pendant deux années consécutives, en 1785 et 1786. Dans le même temps l'évêque de Québec adressa une circulaire à son clergé, afin qu'il mît tout en oeuvre pour entraver la marche de la contagion toujours grandissante.

Le docteur Bowman visita 5,801 malades en 1785 et 4,606 en 1786. Certaines paroisses étaient littéralement empestées. Qu'on en juge par le tableau suivant qui parle par lui-même:

	1785	1786
Baie Saint-Paul	328	317

Berthier (en haut)	248	248
Yamaska	228	238
Mascouche	190	180
Saint-Thomas	118	183
Saint-Charles (Richelieu) . . .	156	194
Saint-Ours	163	161
Saint-Cuthbert	135	149
Saint-Gervais	231	219
Vaudreuil	106	120

L'on fit beaucoup de conjectures sur la nature de cette maladie qui se contractait avec une facilité étonnante. La docte Faculté s'émut à bon droit, et les docteurs mirent à contribution le mercure à l'intérieur, et le mercure à l'extérieur. Beaucoup de pauvres malades en absorbèrent plus que de raison, et après avoir guéri du mal de la Baie, se virent contraints de se débarrasser du mal mercurial, qui ne valait guère mieux que l'autre. Plusieurs mêmes perdirent toutes leurs dents dans ce combat intérieur. Un médecin de Montréal fit paraître en 1786 une brochure de 24 pages pour faire savoir au public que cette maladie n'avait aucune origine suspecte. D'autres médecins prétendaient le contraire, et à bon droit : Qui avait raison?

N.-E. DIONNE

LEMOINE DE LONGUEUIL ET BEAUJEU

Extrait du registre des publications de mariage faites dans l'église de Saint-Roch, à Paris, 1775-91 :

Geneviève LeMoine de Longueuil, femme de Louis Liénard, comte de Beaujeu.

Liénard de Beaujeu (1), François-Charles, chevalier, comte de Beaujeu, etc., capitaine de cavalerie au 3e régiment des chasseurs de Vogues, fils d'un ancien commandant de fort au Canada et de Elisabeth de Bongars. Novembre 1787.

REGIS ROY

(1) Il est à rapporcher de **Louis Lyénard de Beaujeu**, du diocèse de Québec, docteur de la faculté de théologie de Paris, prêtre de la communauté de Saint-Sulpice, dont la mention de décès se trouve dans le Journal de Paris, le 22 septembre 1788.

LA RIVIERE OUELLE

De qui la rivière Ouelle tient-elle son nom ? La question a déjà été posée plusieurs fois, et pour la résoudre on n'a donné que des suppositions; rien de positif. MM. Casgrain, Ferland et Dionne ont cru, — et cela avait bien du bon sens, — que l'ami de Champlain, M. Louis Houel, conseiller du roi et contrôleur-général des salines de Brouage, demeurant à Paris, rue des Bernardins en 1626, et l'un des directeurs de la nouvelle compagnie qui se formait pour le commerce du Canada, est peut-être le personnage distingué qui a donné son nom à la rivière Ouelle.

M. P.-G. Roy soumet aussi que ce nom peut vraisemblablement venir de Jeanne Houel, l'une des grand'tantes de M. des Champs de la Bouteillerie, premier concessionnaire de la seigneurie de la rivière Ouelle en 1672. Cette supposition est raisonnable et mérite considération jusqu'à ce que soit trouvée la vraie solution.

J'ai rencontré, moi aussi, dans mes recherches historiques ce nom de Houel, et, comme il se rapportait un peu au Canada, j'ai pensé un moment qu'il pourrait comme les autres avoir un point de contact avec la rivière susnommée. Nicolas Houel, normand, épousa vers l'an 1610 Jeanne, fille de Thomas Thiebout, sieur d eMaréchaux, de Saint-Lô, *l'un des associés du traité du Canada.* (J'ai souligné.) Je ne puis assurer que ce Nicolas Houel soit un parent de Louis et de Jeanne, mais je suis porté à le croire.

A ce propos, je ferai remarquer que les nobles de ce nom écrivaient alors Houël et Hoël, ce qui m'amène à poser un dernier point d'interrogation. Tanguay (1-455) rapporte au 23 mai 1651, à Québec, le décès de Louis Ouel. Pourquoi ne serait-il pas le parrain de la rivière Ouelle? Etait-ce impossible? Qui était-il? Notre Histoire comporte beaucoup de cas où des officiers, des aventuriers, voire d'humbles coureurs des bois ont perpétrué leur souvenir jusqu'à nous par les noms qu'ils ont donnés à dfférents points du pays.

Le mot de la fin, en boutade :

Quel est le mot sauvage de la consonance de "Ouelle" signifiant "anguille" et qui aurait été appliqué à cette rivière? Y en a-t-il?.. On pourrait également dire que ce mot est d'origine anglaise! L'un des Kertk ou quelque capitaine de navire anglais en passant, apercevant la rivière, se serait exclamé: "A river! Well! Well!" Et la rivière Ouelle était nommée !

REGIS ROY

Table des matières